Digitized by Google

7- 4. 122

7. F[redacted] 122.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

SUR LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Digitized by Google

Cet Ouvrage se vend aussi à Paris,

Chez Bossange père, libraire, rue de Richelieu, n° 60;
Delaunay, libraire, au Palais-Royal, galerie de bois;
Ponthieu, libraire, au Palais-Royal, galerie de bois;
Pélicier, libraire, place du Palais-Royal;
Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Bourbon, n° 17;
Rey et Gravier, libraires, quai des Augustins, n° 55;
Bossange frères, libraires, rue de Seine, n° 12;
Aimé André, libraire, quai des Augustins, n° 59;
Mongie aîné, libraire, boulevard Poissonnière, n° 18;
Rousseau, libraire, rue de Richelieu, n° 107;
Ladvocat, libraire, au Palais-Royal, galerie de bois;
Dufart, libraire, quai Voltaire, n° 19;
Brière, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 40;
Rapilly, libraire, boulevard Montmartre.

Dans les départemens et l'Étranger.

A Bordeaux, chez Lawale jeune et Neveu, libraires;
Lyon, — Laurent et Bernard, libraires;
Marseille, — Masvert, libraire;
Metz, — Devilly, — Husson, libraires;
Poitiers, — Catineau, libraire;
Rouen, — Béchet, libraire, rue Grand-Pont, n° 73;
Rennes, — Molliex, — Duchêne, libraires;
Strasbourg, — Treuttel et Wurtz, libraires;
Toulouse, — F. Vieusseux aîné, libraire;
Amsterdam, — Delachaux, libraire;
Bruxelles, — Lecharlier, — Demat, libraires;
Léipsick et pour toute l'Allemagne, — Ziroès, libraire;
Londres, — Martin, — Bossange et Compagnie;
Manheim, — Artaria et Fontaine, libraires.

MÉMOIRES

SUR LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

PAR BUZOT,

DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE;

Précédés d'un Précis de sa Vie et de Recherches historiques sur les Girondins,

PAR M. GUADET.

A PARIS,
CHEZ BÉCHET AINÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 57.

1823.

IMPRIMERIE DE HUZARD-COURCIER.

Digitized by Google

PRÉFACE.

De même que le peintre, qui, empruntant sur une palette variée une infinité de couleurs différentes, en compose une nouvelle qui reproduit bien toutes leurs nuances diverses, mais ne ressemble cependant à aucune en particulier, de même l'historien trouve dans les documens de tous genres, laissés par les contemporains, les matériaux qui, fondus ensemble, doivent composer un nouveau tout, différent de chaque partie, mais participant de toutes, plus ou moins, à proportion de ce qu'il a emprunté à chacune. C'est une réflexion qu'on ne doit pas perdre de vue en parcourant les écrits historiques où sont retracés les faits de notre révolution.

Le parti contre lequel fut d'abord dirigé l'esprit de réforme, l'aristocratie, a publié de nombreux écrits, où les faits sont présentés sous une couleur favorable à ce parti. Ceux dont le règne a rempli pendant quelque temps la France de terreur et de sang, ont imprimé dans les papiers publics et les autres écrits du temps, des apologies de leurs plus atroces forfaits. Une opinion seule resta long-temps sans défenseurs; c'est celle des véritables républicains,

du parti que les deux autres ont tour à tour désigné à la haine publique, parce qu'ils ne partagèrent ni la folie des uns ni les crimes des autres; ceux enfin qu'on a persécutés, bannis, égorgés sous les diverses dénominations de *fédéralistes* ou de *girondins*. C'est une lacune qui a dû se faire sentir à tous ceux qui ont voulu prendre une idée exacte de nos troubles révolutionnaires, et surtout à ceux dont la plume a cherché à retracer le tableau de ces jours déplorables.

Ceci s'explique facilement. Lorsque les girondins, après les massacres de septembre, eurent rompu toute liaison avec ceux qui les avaient commandés et dirigés, ils devinrent l'objet de la haine la plus constante, de la plus exacte surveillance, des rigueurs les plus sévères : tout acte alors fut pour eux un crime; toute accusation contre eux fut légitime; toute défense leur fut interdite; et Brissot, publiquement calomnié par Barrère, ne put trouver dans toute la France un imprimeur assez courageux pour publier le démenti qu'il adressait au calomniateur; tous ses amis, morts comme lui sur l'échafaud, ne purent rien publier en faveur de leur innocence. On les égorgeait, comme le remarque Buzot, sans qu'ils pussent se faire entendre. « Les autres fugitifs (nous copions ici les propres expressions du député) avaient à peine quelques instans de repos pour recueillir tout leur courage, pour apprendre à souffrir et à mourir; ceux d'entre eux qui gémissaient dans

les fers, n'avaient pas même la faculté d'écrire, d'imprimer, de publier des mémoires pour éclairer le public sur leur justification personnelle et sur les délits de leurs dénonciateurs. » Les seuls papiers publics qui existaient, étaient vendus à la faction dominante et payée pour servir toutes ses passions, pour flatter tous ses vices, pour calomnier ses adversaires terrassés.

Quelques écrits survécurent cependant à la barbarie de ces temps affreux pour former un faisceau protecteur autour des malheureuses victimes de la liberté; ils suffisaient pour défendre leur mémoire des atroces calomnies dont on voulut la souiller; mais ils ne pouvaient présenter dans tout son ensemble la vie politique du parti républicain; ils mettaient l'historien impartial à même de se tenir en garde contre la perfidie des écrits répandus également avec profusion par les hommes des deux factions extrêmes; mais ils ne pouvaient lui permettre de peser, de balancer les faits, de porter un jugement absolu sur l'histoire de cette époque.

Les Mémoires de Buzot, qu'on peut, je pense, regarder comme les plus complets qu'aient encore publiés les girondins, sont peut-être destinés à remplir cette lacune que je viens de signaler. Ces Mémoires me paraissent d'autant mieux justifier cette opinion, que l'auteur a voulu y présenter, non sa conduite particulière, mais un tableau de la politique de son parti. Ce ne sont pas les mémoires d'un

seul individu (l'auteur disparaît, pour ainsi dire, au milieu de ses récits), mais ceux de tous les hommes qui combattirent sous les mêmes bannières que lui. Rarement il parle de lui, presque toujours de ses amis; rarement il dit *moi*, mais *nous* presque toujours. En voilà assez pour nous faire recevoir cet Ouvrage, sorti d'ailleurs de la plume d'un homme de talent, qui traversa la révolution tout entière, comme un des documens les plus précieux qu'on ait depuis long-temps offerts à l'histoire. Un mot à présent sur le plan de cet Ouvrage.

Les Mémoires de Buzot furent composés à diverses reprises; ils présentent deux parties bien distinctes, où l'on retrouve le cachet du moment où l'auteur les écrivit; nous avons soigneusement conservé cette division. Le premier corps d'ouvrage appartient à l'année 1793; l'autre au commencement de 1794.

Buzot nous apprend lui-même que son premier *écrit*, et le seul qu'il eût alors l'intention ou plutôt l'espoir de publier, fut commencé à l'occasion du meurtre de Gorsas, c'est-à-dire, le 9 octobre 1793, et terminé à l'époque de la condamnation de Brissot et de ses compagnons d'infortune envoyés à l'échafaud le 30 du même mois. L'auteur s'attache particulièrement ici à montrer dans son véritable jour la conduite du parti auquel il appartenait; à repousser les calomnies auxquelles il ne cessa d'être en butte; à dévoiler les menées de ses adversaires; à porter la lumière au milieu de leurs trames obscures; à dé-

chirer le voile dont ils cherchaient à s'envelopper. On trouve dans cet écrit des renseignemens précieux sur cette fameuse question du fédéralisme; des données piquantes sur la proscription des girondins, sur la fédération des départemens après le 31 mai; il renferme des jugemens sur un grand nombre de membres de la Convention et sur les divers ministres qui furent successivement à la tête des affaires; il présente enfin un tableau complet de l'état de la France avant et après les fatales journées du 31 mai et du 2 juin.

Toutefois, ces documens précieux étaient confondus sans ordre dans un récit qui, quoique plein de feu et de mouvement, fatiguait cependant l'attention du lecteur, forcé de le parcourir d'un bout à l'autre sans pouvoir s'arrêter nulle part. J'ai cru devoir substituer à ce chaos un ordre plus méthodique, à cette suite non interrompue d'évènemens, des divisions qui, en reposant l'attention, fissent saisir plus facilement l'ensemble et l'enchaînement des idées; mais cela, en m'imposant la loi de n'altérer jamais en rien le texte de l'auteur. Cet écrit m'a paru présenter trois parties bien distinctes. Une première, consacrée à retracer la conduite des girondins au travers de la révolution, à montrer le peu de fondement des reproches qui servirent de prétexte à leur proscription, et à développer les moyens mis en œuvre par les anarchistes pour arriver à cette fin. La seconde, destinée à présenter les desseins et les plans de leurs

adversaires, les menées employées pour les accomplir et l'influence qu'eut leur exécution sur la situation de la France. Enfin, dans une troisième partie, qu'on peut regarder comme le résumé des deux premières, l'auteur rapproche et compare la conduite des deux partis rivaux, et le sort qui fut réservé à chacun.

Quant au second corps des Mémoires, il paraît que plus tard Buzot jugea que certains faits n'étaient pas présentés avec tous les développemens nécessaires dans l'écrit qu'il venait de terminer; que d'autres, omis dans cet écrit, ou arrivés depuis qu'il l'avait composé, méritaient cependant de figurer dans les Mémoires du parti girondin, et qu'il se détermina à reprendre la plume. Ce dernier écrit ne nous est pas parvenu en entier; une partie a été perdue; cependant, je crois en avoir composé un tout aussi complet qu'il était possible de le faire, en réunissant à ce qui nous en restait, l'avertissement que Buzot avait composé vers la même époque, pour être mis en tête de ses premiers Mémoires : ce second Ouvrage se compose à présent de trois chapitres, dans lesquels on trouve des détails curieux sur les mouvemens insurrectionnels des departemens; sur la situation de la France en 1794; des considérations sur la constitution qui convenait à la France; sur le gouvernement fédéral, et sur la constitution de 1793; des détails sur les journées de septembre; enfin des anecdotes curieuses sur

Robespierre, Barrère et Saint-Just, sur le procès de Brissot et de ses compagnons d'infortune.

Cependant plusieurs écrits séparés n'ont pu entrer dans le cadre que j'ai tâché de remplir; je les ai donnés isolément à la suite des Mémoires, sous le titre de *Morceaux détachés*.

Ces divers Ouvrages furent composés dans le département de la Gironde, à Saint-Émilion, et laissés, avec quelques papiers, à des personnes courageuses (1), à la fidélité desquelles Buzot crut pouvoir confier ce dépôt précieux.

Toutefois les dépositaires des Mémoires furent arrêtés, et ils tombèrent entre les mains de ceux-là mêmes contre qui ils étaient dirigés, une servante croyant sans doute, en faisant disparaître ces écrits, lors de l'arrestation de ses maîtres, concourir à écarter la mort qui les menaçait, comme si l'espoir eût encore été permis dès qu'on avait une fois fixé l'attention des tyrans, les avait renfermés dans une boîte de fer-blanc, et jetés dans des fosses d'aisance (2). C'est là qu'ils furent décou-

(1) *Voyez* la note imprimée à la suite des Mémoires de Buzot.

(2) Les notes qui me sont envoyées de Saint-Émilion disent que les Mémoires de Barbaroux et de Pétion furent également renfermées dans la boîte de fer-blanc; mais comment se ferait-il alors que ceux de Barbaroux eussent été trouvés par l'héritier de M. Bouquey à Saint-Émilion et envoyés à sa famille, comme le disent ces mêmes notes?

verts par les envoyés des représentans en mission à Bordeaux. Plus tard ils furent transmis probablement à Paris, au comité de salut public, car après le 9 thermidor ils se trouvèrent, je ne sais comment, entre les mains des représentans Bassal et Lecointre; ceux-ci, dans les débats qui précédèrent le procès des trois anciens membres du comité de salut public, et afin de justifier la conduite de ce comité et la rigueur exercée contre les députés proscrits, offrirent de prouver qu'ils avaient justement été mis hors la loi, puisqu'ils s'étaient engagés dans l'armée royaliste de la Bretagne; qu'ils avaient, dans le Calvados, signé un serment à la royauté, et juré de se venger de Paris en le détruisant : *j'en ai la preuve écrite de la main de Buzot*, s'écrie Lecointre. Louvet le somme de la présenter, il s'y refuse; la plus grande partie des membres émettant le même vœu que Louvet, il s'y refuse encore; mais pressé de nouveau, Lecointre, forcé de s'expliquer, présente alors deux pièces tout-à-fait étrangères à Buzot. L'artifice ne réussit pas : on ne vit dans toutes ces allégations que le dernier cri d'une faction aux abois, et le 5 germinal an 3 fut porté un décret qui ordonna que « les pièces annoncées par les représentans du peuple Lecointre et Bassal, seraient déposées sur le bureau de l'Assemblée, et qu'il leur en serait délivré des copies collationnées. » C'est une de ces copies collationnées qui

m'a été remise (1), et sur laquelle a été faite l'impression.

J'ai aussi donné à la suite des Mémoires de Buzot deux lettres à ses commettans, qu'il recommande lui-même de publier, et deux pièces originales, formant le complément nécessaire de ces Mémoires. L'une retrace les évènemens qui ont eu lieu à Évreux après le 31 mai; l'autre, fournie par la personne chez qui Buzot et ses collègues trouvèrent un asile jusqu'à la veille de leur mort, offre des détails sur les députés proscrits, pendant leur séjour dans la Gironde. Je pense que les lecteurs me sau-

---

(1) Sur cette copie on lit :

Pour copie conforme à l'original, déposé aux procès-verbaux en conformité du décret du 5 germinal an III, et dont extrait est joint à la présente copie. Le représentant du peuple inspecteur aux procès-verbaux, *signé* VIGNY.

Plus bas est l'extrait du décret cité, conçu en ces termes :

« La Convention nationale décrète que les pièces annoncées et présentées par les représentans du peuple Lecointre et Bassal, seront signées par eux, déposées sur le bureau de l'Assemblée et paraphées par le président et les secrétaires, et qu'il leur en sera délivré des copies collationnées.

» Visé par le représentant du peuple inspecteur aux procès-verbaux, *signé* VIGNY. »

Enfin on lit : « Collationné à l'original, par nous représentans du peuple, secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 8 germinal l'an susdit. *Signé* LAIGNELOT, *secrétaire*, et BODIN, *secrétaire*.

ront gré d'avoir rendu publiques ces deux pièces curieuses.

Voilà pour ce qui regarde les écrits de Buzot. Quant à moi, mon attention a dû se porter sur trois objets principaux, afin de donner à ces Mémoires tout l'intérêt dont ils étaient susceptibles.

1°. La lecture de certains passages des Mémoires de Buzot exige une connaissance parfaite des moindres évènemens dont il parle, et cependant, il doit se rencontrer beaucoup de lecteurs auxquels ils sont peu familiers. D'autres fois, il passe légèrement sur des faits susceptibles néanmoins de présenter un vif intérêt. J'ai cru, par conséquent, devoir offrir, dans le premier cas, quelques éclaircissemens indispensables; des développemens historiques dans le second; enfin, j'ai pensé qu'il était souvent convenable d'appuyer des assertions, que leur *étrangeté* pourrait faire regarder comme hasardées, de preuves qui ne permissent pas de les révoquer en doute; et j'ai réuni quelques pièces justificatives à la fin du volume.

2°. Dans presque toutes les biographies, l'article Buzot, et en général, ceux de tous les députés girondins, présentent des erreurs grossières, des lacunes considérables; il ne faut pas s'en étonner : les documens manquaient pour écrire leur vie d'une manière satisfaisante. Mais cela même m'imposait l'obligation de réunir tous ceux que j'ai pu me procurer, soit à Saint-Émilion, soit près de la famille

de Buzot, soit dans ses écrits, soit enfin dans les ouvrages publiés jusqu'à ce jour, pour composer une vie de l'auteur, où pourront désormais recourir ceux qui voudront présenter les traits de sa vie politique et privée : ce morceau m'a paru être ici indispensable.

3°. Enfin, comme je m'occupe depuis long-temps à rassembler les matériaux propres à composer *une Histoire des Girondins ;* que j'ai fait pour cela d'immenses recherches; que je possède des documens précieux et originaux sur la plupart de ces malheureuses victimes de la tyrannie révolutionnaire; j'ai extrait de mes notes les morceaux que j'ai jugés susceptibles de figurer en tête de ces Mémoires, et j'en ai composé l'écrit qu'on lira peut-être avec plaisir sous le titre de *Recherches historiques sur les Girondins.* Ne pouvant donner à ce morceau tous les développemens que nécessiterait une histoire complète, je me suis attaché surtout à retracer avec détail quelques points importans de la vie politique de ce parti, et de préférence ceux qui m'ont paru le moins connus; tels que les fameuses questions de ce qu'on a appelé la fuite de Louis XVI; des liaisons du parti girondin avec la cour; du plan de fédéralisme, et de la fin malheureuse de ces hommes, tous dignes d'un meilleur sort. J'espère que les détails neufs présentés dans ces divers morceaux me feront trouver grâce aux yeux des hommes dont la critique sévère pourrait facilement, dans un ouvrage où les assertions ne sont pas toujours appuyées de dévelop-

pemens suffisans, incriminer des opinions qui, bien que fondées à mes yeux, pourraient être prises par eux pour des erreurs impardonnables. J'ai voulu rassembler ici peu de considérations politiques, mais beaucoup de faits; déterminer quelques points encore incertains : voilà pour le moment tout ce que je me suis proposé.

Tel a été mon travail; tels sont les Mémoires que Buzot adressait *aux âmes bonnes et simples*, et qu'avec plus de confiance nous offrons aux méditations du philosophe et de l'historien.

Il nous reste un mot à dire sur l'esprit de ces Mémoires; peut-être ils paraîtront aux yeux des uns une censure des principes démocratiques; aux yeux des autres, avec plus de raison sans doute, l'Ouvrage d'un républicain de bonne foi; au reste, les opinions de Buzot lui appartiennent; ses écrits sont des documens historiques; ce n'est qu'à ce titre que nous les publions, sans nous constituer comptables des principes qu'il y développe, et que nous n'avons pas toujours partagé, comme on peut le voir dans nos *Recherches sur les girondins*.

TABLE DES MATIÈRES.

PRÉFACE..... page i
VIE DE BUZOT..... page 1
RECHERCHES HISTORIQUES SUR LES GIRONDINS..... 23
Première époque, jusqu'à la promulgation de la constitution de 1791..... 26
§ I. Causes et progrès de la révolution..... *ibid.*
§ II. États-généraux, Assemblée constituante.... 32
Deuxième époque, depuis l'établissement de la constitution de 1791 jusqu'à la république..... 46
§ I. Assemblée législative..... *ibid.*
§ II. 10 août..... 53
Troisième époque..... 62
§ I. 2 septembre. — Convention. — Jugement de Louis XVI. — 31 mai..... *ibid.*
§ II. Examen des prétextes qui ont amené la proscription des Girondins..... 76
Quatrième époque..... 79
§ I. Suites du 31 mai..... 79
§ II. Suites du 31 mai. — 9 thermidor..... 108

MÉMOIRES DE BUZOT.

PREMIÈRE PARTIE (année 1793).

CHAPITRE PREMIER.. Disposition des esprits dans les premiers temps de la révolution. — Changement

opéré pendant le cours de cette époque. — Rapprochement de notre système et de celui de nos adversaires. — Véritables causes de notre proscription. — Prétextes dont on s'est servi pour nous proscrire. page 5

Chapitre ii. Examen de différens prétextes dont on s'est servi pour nous perdre. — Étions-nous contre-révolutionnaires? — agens des puissances étrangères? royalistes? — fédéralistes?..... 12

Chapitre iii. Moyens employés pour changer les esprits à notre égard. — Dispositions et but des départemens en prenant les armes après le 31 mai. — Interprétation de ce mouvement par les anarchistes. — Papiers publics; leur esprit..... 61

DEUXIÈME PARTIE (1793).

Chapitre premier. Moyens employés par les anarchistes pour dominer sur le peuple. — Société des jacobins de Paris. — Autre société composée de tout ce qu'il y a de plus hideux parmi les femmes de Paris. 79

Chapitre ii. Moyens employés pour dominer sur la Convention. — Caractère de plusieurs de ses membres. — Portraits de Marat, Robespierre, Danton et Cambon..... 86

Chapitre iii. Moyens employés pour dominer auprès du ministère. — Notice sur les ministères de Rolland, de Garat, de Pache..... 98

Chapitre iv. Conduite des anarchistes à l'égard de l'armée et des départemens..... 110

Conclusion. — État actuel de la France..... 122

MÉMOIRES DE BUZOT (année 1794).

Chapitre premier. Réponse au reproche qu'on pour-

rait nous faire de n'avoir pas prévenu les maux de l'État. — Lâcheté des départemens. — Evènemens du Calvados. — Triste état de la France..... page 137
Chapitre II. Sur la constitution qui convenait à la France. — Examen du gouvernement fédéral. — Sur la constitution de 1795. — Anecdotes sur Robespierre, sur Barrère, sur Saint-Just, sur Danton, etc. — État de la France en 1794..... 149
Chapitre III. Quels juges peuvent nous juger. — Procès de Brissot et de ses amis. — Mes derniers vœux.... 167
Morceaux détachés trouvés parmi les manuscrits de Buzot..... 188
Anecdotes sur Valazé, Lacaze et Brissot..... 191
——— sur Dubois-Crancé et Collot-d'Herbois. 192
Nouveaux développemens sur le fédéralisme..... 194
Procès de Danton. — Nouveau jugement sur Robespierre, Saint-Just et Barrère..... 195
Première lettre de Buzot a ses commettans (11 *janvier* 1793)..... 197
Seconde lettre (21 *janvier*)..... 223
Précis des évènemens qui ont eu lieu a Évreux après le 31 mai..... 233
Notice sur les derniers jours des députés réfugiés dans le département de la Gironde..... 252
Pièces justificatives..... 263

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

VIE DE BUZOT.

On peut remarquer une analogie complète entre le sort des hommes pris individuellement, et la destinée des peuples considérés en corps de nation. Combien de hordes inconnues ont passé sur la terre sans laisser aucune trace, sans qu'on ait songé à écarter les ténèbres qui enveloppèrent leur berceau et qui accompagnèrent leur marche! mais que tout à coup quelque évènement imprévu vienne les présenter avec éclat sur la scène du monde, alors, bien loin de finir chez les nations qui les entourent, leur nom franchit les distances, et pénètre bientôt aux extrémités les plus reculées; on veut non-seulement connaître dès-lors ce qui se rattache à leur nouvelle existence, mais encore remonter à ces premières époques de leur histoire, naguère indigne d'attention; on veut les prendre au berceau, pour voir se développer en eux le germe des qualités et des vices qui les ont depuis rendus célèbres. De même les hommes, pour la plupart, naissent, vivent et meurent connus seulement d'un petit nombre d'amis et de proches; ils passent le plus souvent et se succèdent en silence: mais si quelque circonstance vient fixer l'attention sur eux, mais s'ils s'élèvent tout à coup au-dessus de la ligne commune, alors nous cherchons à connaître les plus petites particularités de leur enfance, tout en eux nous intéresse; nous voulons, dans leur bégaiement, dans leurs jeux, dans tout enfin, deviner le grand homme, le suivre pas à pas, entrer avec lui

dans la carrière ouverte à son génie; et, il faut le dire ici, si cette étude n'offre souvent qu'un vain attrait à la curiosité, souvent aussi elle nous donne une règle certaine pour apprécier au juste les actions ou les écrits des hommes marquans. Cette étude peut surtout être utile, lorsque celui qui en est l'objet se trouve lié aux grands évènemens de son temps, lorsque son nom figure parmi les noms célèbres qui ont illustré une époque fameuse dans l'histoire d'un grand empire. Buzot est, pour ainsi dire, attaché à la révolution française; c'est surtout comme tel que nous allons étudier sa vie.

François-Nicolas-Léonard Buzot, successivement avocat à Evreux, député aux Etats-Généraux, président du Tribunal criminel de son département, et membre de la Convention nationale, naquit à Evreux le premier mars 1760.

Sa jeunesse fut presque sauvage (1), et le premier penchant qui se fit remarquer en lui fut un caractère d'indépendance et de fierté qui ne connut jamais la crainte. Ses premiers ans furent nourris de la lecture des historiens de la Grèce et de Rome; il apprit dans leurs écrits à admirer ces grands caractères que les républiques anciennes nous offrent pour modèle: c'est à cette école que Buzot forma son esprit et son cœur; leur vertus, leur patriotisme passèrent tout entiers dans son âme. « Mes passions, dit-il, concentrées dans mon » cœur ardent et sensible, furent violentes, extrêmes, » mais, bornées à un seul objet: elles étaient toutes à » lui. Jamais le libertinage ne flétrit mon âme de son » souffle impur; la débauche me fit toujours horreur,

(1) Mémoires de Buzot.

» et jusqu'à un âge avancé, jamais un propos licen-
» cieux n'avait souillé mes lèvres. »

Il se peint lui-même dans cet âge où l'âme, avide d'impressions, appelle vers elle tout ce qui peut servir d'aliment au feu qui l'anime; tantôt, parcourant en silence les bois et les montagnes voisines de sa ville natale; tantôt lisant, dévorant quelques-unes des pages immortelles de Plutarque ou de Rousseau; d'autres fois, avec un ami que le même âge et des goûts semblables liaient à son enfance, passant ses veilles à rappeler à son souvenir les traits les plus marquans de la morale et de la philosophie de ces hommes de bien.

Aussi à un âge où tant d'autres ne connaissent encore que les plaisirs, les talens et l'austérité des principes de Buzot le firent juger par ses concitoyens, digne de porter aux Etats-Généraux leurs plaintes et leurs demandes. Il quitta donc le barreau d'Evreux, et parut à Versailles avec les dispositions et le caractère qu'on pouvait attendre d'une éducation comme la sienne. Ce qui le frappa d'abord fut la frivolité, la mollesse et, comme il le dit lui-même, l'immoralité de la noblesse, du clergé, de la cour la plus dissolue de l'Europe.

L'austérité de ses manières dut sans doute contraster singulièrement avec ce qui l'entourait; mais loin de se modifier, il ne tarda pas, au contraire, à saisir l'occasion de développer, dans l'Assemblée, les principes qu'il avait puisés dans son éducation, toute républicaine; il s'y montra d'abord avocat intrépide des droits du peuple et des libertés publiques; il défendit constamment les principes contre la noblesse des Etats, contre la cour et ses partisans; attaché à la liberté comme au plus grand moyen de bonheur pour ses semblables, il

professa sa doctrine alors qu'on pouvait acquérir quelque gloire à la développer, quelque courage à la soutenir; mais lorsqu'il crut s'apercevoir que la noblesse de son caractère et la générosité de ses vues n'auraient sûrement d'autre effet que de lui concilier la considération et l'estime des gens de bien, sans rien changer à la position de son pays, il se condamna lui-même à rentrer dans l'obscurité, pour y attendre en paix le moment plus favorable où l'Assemblée, dégagée des vues particulières d'intérêt personnel, travaillerait de concert au bonheur de tous : c'est ce qui explique pourquoi Buzot, que ses talens placèrent au premier rang parmi les députés de la Convention, ne fit cependant que peu de sensation à l'Assemblée constituante.

Toutefois, comme le nombre des vrais amis de la patrie et d'une sage liberté diminuait chaque jour, l'intérêt public l'emporta sur son goût particulier, il pensa que garder plus long-temps le silence, c'était le diminuer encore; il se montra de nouveau sur la scène et ne cessa dès-lors de soutenir avec une fermeté rare la hardiesse des principes républicains qu'il avait déjà manifestés. « Ma voix s'était fait entendre à Versailles, dit-il dans » une lettre à ses commettans; et si mon éloignement » de tout éclat, ma préférence pour le calme de la phi- » losophie me retint dans le silence durant quelque » temps, je le rompis du moment où je vis diminuer » le nombre des défenseurs de la bonne cause, et je ne » cessai plus de combattre pour elle (1). »

(1) Il n'y avait plus, dit madame Rolland dans ses Mémoires, qu'un petit nombre d'hommes inébranlables qui osaient combattre pour les principes, et sur la fin, il se réduisait presque à Buzot et à Robespierre; celui-ci, ajoute-t-elle, me paraissait alors un honnête homme.

C'est surtout après la fuite du Roi, que ses opinions se montrèrent dans toute leur force; c'est de cette époque que date son aversion bien prononcée contre la royauté, non qu'il crût les Français mûrs pour un gouvernement républicain, mais parce qu'il avait, dit-il, « la conviction » intime que Louis XVI ne pouvait pas changer ses ha- » bitudes, et se façonner au gouvernement d'un peuple » libre. » Ce fut alors qu'il prétendit que le manifeste publié par le Roi étant un appel au peuple contre l'autorité de l'Assemblée, l'Assemblée devait convoquer une Convention nationale devant laquelle sa conduite royale serait jugée (1). « Si un individu roi, disait-il, » commettait d'effroyables excès, s'il attaquait à main » armée la liberté publique, s'il ravageait les propriétés » des citoyens, alors serait-il inviolable? Nous avons » déjà prévu dans nos décrets les cas où un roi peut être » déposé, mais votre prévoyance s'est-elle étendue à » tous les cas? et si celui de la démence ne se trouve » pas dans nos décrets, en faut-il conclure que la nation » doit laisser les rênes du gouveruement entre les mains » d'un roi imbécille?... La Convention que le peuple » enverra pour porter un jugement, dira ce qu'elle » pense d'un parjure qui se retirait au milieu d'un » camp, qui se jetait dans les bras de Bouillé et de ses » complices, qui se retranchait auprès des frontières, » où, peut-être, les étrangers préparaient leurs projets » hostiles. En examinant les ordres donnés par le Roi, » sa déclaration, la séduction exercée auprès des soldats, » elle jugera si l'on peut se promettre, sous un tel prince, » l'ordre dont nous avons besoin. » Cette opinion,

(1) *Voyez* la séance du 15 juillet 1791.

rejetée par la majorité des députés, faillit être fatale à Buzot, comme à ceux qui avaient partagé sa manière de penser; on leur fit un crime de leur âpreté républicaine; et, chose étrange, ce sont la plupart de ces hommes qui les premiers tentèrent d'ébranler le trône de Louis XVI, qui furent plus tard mis à mort, sous le ridicule prétexte de royalisme. On conçoit qu'il y ait eu des hommes assez fourbes pour le dire, mais comment s'en trouva-t-il d'assez stupides pour le croire?

La constitution était achevée, l'Assemblée se sépara, et Buzot ne songea plus qu'à revenir au sein de sa ville natale, auprès d'amis dont le devoir l'avait un instant séparé. La vue de ce pays qui retraçait si délicieusement à son esprit le souvenir des peines et des plaisirs qui avaient tour à tour agité son enfance, souriait plus agréablement à son âme que Paris, la cour et ses grandeurs. Il refusa la place de vice-président du Tribunal criminel de la capitale, pour retourner dans sa petite ville faire tout le bien qui dépendait de lui (1). Ses concitoyens, reconnaissans, lui décernèrent la présidence du Tribunal criminel d'Evreux: « J'en remplis les fonctions » avec exactitude, intégrité, dignité. L'innocence, dit-il, » se reposait sur moi, et le crime respectait ma justice. »

Cet éloignement de tout éclat paraît étrange de nos jours; mais on le concevra facilement, si l'on se rappelle que ce furent Buzot et Pétion qui firent rendre le décret

(1) On lit dans une foule de Dictionnaires biographiques, et particulièrement dans celui des frères Michaut, qu'après la session de l'Assemblée constituante, Buzot fut vice-président du Tribunal criminel de Paris. C'est une de ces erreurs marquantes dont on trouve tant d'exemples dans les ouvrages de ce genre. *Voyez* Mémoires de Buzot, chap. 2.

qui interdisait toute place ou réélection, aux députés de l'Assemblée constituante, durant quatre ans.

Après avoir présidé les diverses assemblées électorales de son pays, Buzot fut élu premier député d'Evreux à la Convention nationale; alors il se vit, non sans regret, obligé encore une fois de quitter le bonheur, la paix, l'estime dont il jouissait chez lui, pour venir à Paris, dans une assemblée où, comme il le dit lui-même, Marat et Danton figureraient avec lui. « Je ne désirais » pas cet honneur, dit-il; un pressentiment dont je » ne pouvais me défendre, sur quelques faits qui étaient » parvenus à ma connaissance, m'avertissait des nou- » veaux dangers que j'allais courir et des malheurs que » mon inflexible probité devait m'attirer (1). » Toutefois le devoir, l'intérêt de ses concitoyens l'exigeaient, surtout au moment où l'on annonçait partout la marche des troupes étrangères sur Paris; le danger réveilla tout son courage, il partit.

L'intervalle écoulé entre la clôture de l'Assemblée constituante et l'ouverture de la Convention, avait tout changé en France; la royauté n'existait plus, la république était établie; tous les pouvoirs étaient entre les mains du peuple; les efforts d'un vrai patriote ne devaient tendre désormais qu'à conserver et à consolider. La cour était terrassée; mais cependant les partisans de la cour, et plus encore de l'aristocratie vaincue, se montraient avec audace, et faisaient jouer tous les ressorts

(1) Je cite souvent les propres paroles de Buzot, mais je crois qu'on ne peut pas regarder cela comme un double emploi; je prends des morceaux épars dans ses Mémoires, pour les réunir dans un ordre chronologique qu'ils sont loin d'offrir dans l'original.

cachés d'une basse intrigue ; d'un autre côté, quelques hommes féroces avaient fait le 2 septembre, et avaient eu l'art d'intéresser Paris à leur cause; leur parti grossissait chaque jour, et menaçait de tout envahir : c'est entre ces deux écueils qu'il fallait diriger le vaisseau de l'Etat. Il fallait se placer au centre des mouvemens qui entraînaient la France en sens opposés, et comprimer partout autour de soi ; mais pour cela, il fallait de la force, et les républicains n'avaient pour appui que leur vertu et l'approbation des hommes de bien, c'est-à-dire, de ceux-là qui restent tranquilles spectateurs des évènemens, pendant que l'intrigue, l'ambition, la haine, s'agittent autour d'eux.

Buzot fut peut-être le premier à sentir le danger de la situation où se trouvaient les vrais républicains, et le premier il proposa cette mesure qui, en assurant l'indépendance de la Convention, eût sans doute épargné à la France les horreurs dont elle fut plus tard le théâtre: je veux parler de la proposition faite par lui de réunir autour des députés une garde fournie par tous les départemens. Cette mesure salutaire, qui eût lié entre elles, pour ainsi dire, toutes les parties de la France, fut d'abord accueillie avec une espèce d'enthousiasme, mais elle eut le sort de toutes les autres mesures justes, à cette époque; les anarchistes virent que leur règne était fini si un acte semblable venait assurer le calme des délibérations; il représentèrent donc celui-ci comme dirigé contre Paris, comme une insulte faite à la capitale, comme une mesure prise dans le but de lui ôter toute influence ; et cette mesure que, dans la Convention, tous regardaient comme salutaire, fut rapportée en un instant.

C'était un échec; cependant Buzot ne perdait pas courage, son cœur battait sans cesse pour la liberté : un jour il provoquait des mesures rigoureuses contre les partisans de la royauté : « Dans la situation où nous » sommes, disait-il, les considérations personnelles, » les affections mêmes, ne peuvent entrer en balance » avec les scrupules de la liberté; elle impose les pré- » cautions les plus rigoureuses; elle veut éteindre l'es- » poir de la royauté, effacer toute image qui pourrait » en éveiller le souvenir. Charles Ier porta sa tête sur » l'échafaud, et cependant l'Angleterre releva le trône » pour y placer un roi de son sang.... La liberté, qu'on » n'acquiert qu'avec des combats, qui ne se conserve » qu'avec des mœurs, et ne respire qu'à l'ombre des lois, » fière comme la vertu, dont elle s'appuie, est exclusive » comme l'amour; le peuple qui l'adore sans jalousie » ne tarde pas à se perdre, et le soin vigilant d'écarter » tout ce qui lui fait ombrage, est la première règle de » son culte. Je demande que Philippe et ses fils aillent » porter ailleurs que dans la république, le malheur » d'être nés près du trône, d'en avoir connu les maxi- » mes et reçu les exemples; le malheur d'être revêtus » d'un nom qui peut servir de ralliement à des factieux » ou aux émisssaires des puissances voisines, et dont » l'oreille d'un homme libre ne doit plus être blessée. »

Un autre jour, plein d'horreur pour les massacreurs de septembre, il ne cessait d'appeler sur leur tête la vengeance des lois; tout dans les circonstances qui accompagnèrent ces terribles expéditions lui montrait un plan combiné par des ambitieux se frayant une route au suprême pouvoir, à l'aide du désordre qui élude les lois, de la terreur qui les enchaîne, et du pillage qui

multiplie les moyens de corruption ; mais encore une fois, les auteurs de septembre eurent l'art d'attacher Paris à leur cause; leur ouvrage fut représenté comme celui des Parisiens; les attaquer, c'était attaquer Paris tout entier. Les bons Parisiens les crurent, et ceux qui dénonçaient les septembriseurs furent des ennemis de Paris, furent des hommes dignes de toute sa haine. Dès-lors, la Convention fut dominée; ses décrets ne furent plus que l'expression des volontés de la Commune, vouée tout entière à la minorité factieuse de l'Assemblée.

Enfin, vint le procès de Louis XVI, et Buzot nous apprend lui-même, dans deux lettres à ses commettans, que si la discussion n'avait pas été fermée plus tôt qu'il ne l'avait attendu, sur la question de savoir *par qui Louis serait jugé*, il aurait peut-être établi : que la Convention ne devait pas s'occuper de ce jugement : il eût voulu que l'Asssemblée, tout entière au travail paisible d'une sage constitution, s'occupât d'en hâter le bienfait : « De grandes considérations politiques, dit-il, » me paraissaient rendre préférable la formation d'un » jury des 83 départemens, auquel l'examen de l'affaire » eût été confiée; le contraire ayant été arrêté, j'ai dé- » veloppé mes motifs et mon opinion avec la liberté du » juge qui suit sa conscience et du législateur qui ba- » lance les évènemens. Au premier titre, je condamne » Louis; au second, je veux que le peuple entier con- » firme mon jugement, ou commue la peine du cou- » pable. »

Républicain ombrageux, craignant sans cesse que la royauté ne se relevât un jour, Buzot voulait surtout, en votant l'appel au peuple, que le peuple fût engagé à

défendre partout le parti qu'il aurait pris; que la nation entière fût attachée à défendre la mesure adoptée, parce qu'elle serait la sienne. Il reconnaissait bien que le pouvoir judiciaire ne ponvait être entre les mains du peuple, mais il ne s'agissait plus, selon lui, d'examiner des faits pour appliquer une peine, mais bien de prononcer sur la convenance d'une mesure de sûreté générale; il pensait qu'on ne pouvait mettre trop de solennité, de lenteur, dans un jugement qui devait être prononcé par l'imposante et sévère impartialité, que toute précipitation qui ressemble à l'emportement, à l'impatience, à l'impétuosité de la vengeance, est indigne d'une nation qui se régénère, et qui doit être trop occupée de ses nouveaux moyens de bonheur, ponr anéantir, avec la colère d'un enfant, l'instrument qui l'a blessée.

L'appel au peuple fut rejeté; Buzot demanda un sursis qui prouvât du moins cette maturité dont il importait à ses yeux de réunir tous les signes. Le sursis fnt rejeté, et Buzot, comme ses amis, passa pour un partisan secret de la royauté.

On peut voir ailleurs ce que nous avons dit sur ce fameux procès (1). Sans doute Buzot montre ici de grandes vues, mais il nous semble que ces vnes sont peu d'accord avec les institutions qui gouvernaient alors la France. La constitution s'exprimait clairement à cet égard; c'était la loi de l'état, la seule loi applicable, il fallait l'exécuter; la constitution protégeait la vie du Roi; il fallait lire la constitution; une demi-mesure était une concession, mais une concession inutile. L'anarchie veillait; tous ceux qui ne se pliaient pas en-

(1) *Voyez* Recherches historiques sur les Girondins.

tièrement aux volontés des anarchistes, devaient périr sous leur despotisme, et le procès de Louis devint une nouvelle occasion d'accusations dirigées contre les hommes qui avaient osé désapprouver en partie quelques-unes des mesures prises par les anarchistes.

Chaque jour ces accusations devinrent plus fréquentes : c'était le seul moyen de répondre, dans l'Assemblée, aux éloquentes Philippiques de la Gironde contre les massacres de septembre, pendant qu'à l'extérieur on excitait les sections à demander leurs têtes. C'est dans ces occasions que redoublait le courage irritable de Buzot. C'est alors qu'il écrivit à ses commettans ces deux lettres que nous avons citées plusieurs fois.
« Comment se fait-il que l'ami de la justice et de l'éga-
» lité, en 1789, se soit transformé tout à coup, dans la
» Convention, en suppôt de l'aristocratie, en partisan
» de l'intrigue, en complice d'infâmes projets, en scé-
» lérat digne du supplice? C'est ainsi que je suis dé-
» peint. J'entends les hypocrites amis du peuple se
» récrier et dire que je calomnie Paris et ses habitans;
» mais, j'ose le dire encore, les crimes du 2 septembre
» ne sont pas l'ouvrage des habitans de Paris : la preuve,
» c'est que vous n'avez pas craint de vous les réserver,
» tant que vous vous êtes flattés de les faire considérer
» comme des mesures justes et nécessaires. C'est donc
» vous qui cherchez à les couvrir d'infamie, lorsque
» vous leur attribuez des forfaits qui n'appartiennent
» qu'à vous. Mais ce n'est point assez que l'opinion
» s'éclaire sur ces jours marqués de sang, il faut que
» justice se fasse contre leurs coupables auteurs : l'Eu-
» rope l'attend pour asseoir son jugement sur une na-
» tion qui devrait lui servir d'exemple ; la France la

» réclame pour se laver d'un reproche qu'elle n'a point » mérité ; la politique l'ordonne pour l'affermissement » de la liberté. » Cependant Buzot eut beau dire, ses principes et son langage républicain furent du royalisme ; son caractère d'indépendance fut de l'intrigue ; sa haine pour le sang versé, de la trahison ; ses vertus enfin furent des crimes, et le 31 mai Buzot fut, avec les Girondins, banni comme royaliste, comme fédéraliste, comme agent des puissances étrangères, etc., etc.

Cependant, étant parvenu à se soustraire pour un temps aux poignards de ses ennemis, il se réfugia, avec ceux de ses amis qui avaient pu tromper également la vigilance de leurs bourreaux, dans le département de l'Eure, et de là dans celui du Calvados, où ils espéraient ranimer la liberté dans le cœur des Français. Leur âme put un moment se bercer de cette douce illusion, mais ce moment fut court. J'ai dit ailleurs que, mécontens de l'inertie des départemens, et commençant à désespérer du salut de la patrie, quelques-uns d'entre eux pensèrent qu'il ne leur restait plus qu'à se faire tuer dans la mêlée. L'avis en fut ouvert par Buzot : « Car » il me paraissait, dit-il, plus digne de nous de mou- » rir honorablement les armes à la main, pour la li- » berté, que de traîner une inutile et inglorieuse vie » dans les landes de la Bretagne ou dans les souter- » rains de la Gironde. »

Cependant les députés s'arrêtèrent à d'autres résolutions ; ils tournèrent leurs regards vers le Midi. Buzot était loin de partager leurs illusions sur les dispositions patriotiques de cette partie de la France. L'illusion lui avait rarement souri, rarement ses pressentimens avaient trompé son attente : cette fois, ils lui montraient son

tombeau entr'ouvert sur les rives de la Garonne; la Bretagne, au contraire, lui offrait encore des amis sûrs et dévoués; il y laissait tout ce qui pouvait l'attacher à la vie; il lui disait sans doute un éternel adieu. Mais ses amis partaient pour le Midi, il suivit ses amis, il voulut partager leurs périls comme leur gloire, et monter sur le vaisseau qui devait les déposer aux rives de la Gironde.

Louvet nous a conservé le récit de ce voyage aventureux de Bretagne, depuis l'instant où les députés se voient forcés de quitter les cohortes républicaines, jusqu'au moment de leur embarquement. Les détails en sont curieux.

Depuis l'expulsion des républicains, l'anarchie aux têtes sanglantes, du sein de la capitale couvrait la France entière; le gouvernement révolutionnaire était décrété; la terreur accompagnait partout les agens du pouvoir; partout des massacres ou des orgies; de féroces proconsuls parcouraient les départemens, surtout les départemens fédérés, avec la mission de tout exterminer. Evreux reçut ses proconsuls. Les anarchistes, comprimés long-temps, y donnèrent un libre cours à leur fureur; la démagogie la plus effrénée y fut à l'ordre du jour; les bons citoyens tremblèrent et reçurent des fers. Les propriétés de Buzot furent ravagées, ses biens furent confisqués; un décret ordonna que sa maison serait démolie et rasée, et qu'un poteau placé sur les ruines, porterait ces mots: *Ici fut la demeure de l'infâme Buzot*. Dans l'excès de la frenésie, on enleva, on pilla ses meubles, on brûla ses papiers, et des hommes forcenés, couverts de ses habillemens, de sa robe de magistrat, parcouraient les rues de la ville d'Evreux,

remplissant de leurs cris horribles tous les quartiers : c'était là le prélude à l'exécution du décret. Le poteau fut planté jusqu'après la chute du tyran sous lequel gémissait la France.

Voilà le pays qu'avaient dû parcourir les malheureux fugitifs. On frémit d'épouvante en songeant aux périls qui les environna; proscrits, mis hors la loi, obligés de traverser des contrées inconnues, vendues à leurs persécuteurs, fuyant l'approche des villes où l'on pourrait les reconnaître, ou traversant de nuit et silencieusement celles qu'ils ne pouvaient éviter, accablés de besoins, de fatigues, de douleurs; mais un sentiment bien doux succède à ce sentiment pénible, lorsqu'on les voit s'arrêter découragés, penser à la patrie qui les réclame, s'embrasser et continuer leur route.

Cependant ils n'échappaient à leurs malheurs que pour courir à des malheurs plus grands encore; tout espoir fut perdu pour eux lorsqu'ils arrivèrent dans la Gironde : les députés descendent au Bec-d'Ambès, chez le beau-père de Guadet, et là, ils apprennent bientôt que Bordeaux est, comme le reste de la France, livré à leurs ennemis. Il fallut donc songer à une retraite plus sûre. Guadet se rend, dans ce but, à Saint-Emilion, son pays natal; ses amis restent enfermés dans la maison de son parent, où ils apprennent bientôt qu'un *citoyen* de l'endroit a fait un voyage à Bordeaux, et qu'il en est revenu avec des hommes dont l'aspect n'annonce rien de bon. Les députés, au nombre de six, voient dès-lors qu'il faut songer à se défendre; ils se barricadent avec soin et se saisissent de leurs armes. Rien ne parut cette nuit là, dit Louvet; mais à l'entrée de la nuit suivante, on vit des troupes considérables en-

combrer le village. Les députés voient leur dernier moment approcher; ils l'attendent, lorsqu'un envoyé de Guadet vient leur annoncer qu'ils peuvent partir; une barque légère les reçoit à la faveur de la nuit, et les met hors de la poursuite de leurs assassins. Aussitôt après leur départ, la maison fut entourée de troupes et de canons.

Enfin ils arrivent à Saint-Emilion; là Salles et Guadet furent logés chez le père de ce dernier; Buzot et les autres députés, chez une femme que tous les proscrits ont représentée comme un ange bienfaiteur : c'était une belle-sœur de Guadet, madame Robert Bouquey. Cette femme, aussi généreuse qu'intrépide, donna aux députés les soins les plus affectueux, et les logea dans une cache à trente pieds sous terre. J'ai vu cet humide cachot; j'ai vu le puits fameux qui y donnait entrée, et j'ai frémi en pensant que des hommes furent réduits à s'enterrer vivans dans ce séjour de mort, plus affreux encore pour eux, par l'idée qu'il ne se passait pas un seul jour que leur bienfaitrice ne fût menacée de visites domiciliaires; souvent il était question de l'arrêter; elle entendait à chaque instant crier qu'on ferait brûler vifs, dans leurs propres maisons, avec les députés, les gens chez lesquels ils seraient trouvés. « Mon Dieu! qu'ils viennent, les inquisiteurs, nous » disait-elle avec calme et gaieté; je suis tranquille, » pourvu que ce ne soit pas vous qui vous chargiez de » les recevoir; seulement je craindrais qu'ils ne m'ar- » rêtassent, et que deviendriez-vous (1)? »

---

(1) Louvet.

Cependant il fallut abandonner cet asile sûr, pour courir de nouveaux hasards. Valady et Louvet quittèrent le pays. Buzot, Pétion et Barbaroux furent successivement recueillis dans plusieurs maisons, que le défaut de subsistance les forçait bientôt d'abandonner encore. Madame Bouquey ne put supporter l'idée de leur triste situation ; elle brava tout une seconde fois et ramena chez elle les malheureux proscrits, mais pour s'imposer encore de nouveaux regrets ; ils se séparèrent bientôt en effet, mais alors seulement qu'elle eut trouvé une âme assez généreuse pour courir volontairement le danger que, sans d'autres devoirs, elle n'eût voulu partager avec personne (1).

Cet homme, dont le nom doit être consigné ici, Baptiste Troquart, avec les seuls moyens d'existence que lui procurait un pénible travail, ne balança pas à braver les périls, pour secourir des députés proscrits, des hommes dans le malheur. C'était dans les premiers jours de 1794. « Je les soignais de mon mieux, dit-il » avec toute la simplicité d'une âme honnête ; j'étais » perruquier, je gagnais au moins 1200 francs par an ; » le jour, la nuit j'étais en course pour leur procurer » les subsistances nécessaires, ce qui m'était plus facile » qu'à tout autre, parce que j'avais beaucoup de rela- » tions avec les gens de la campagne, que je rasais. » Nous avons appris de sa bouche même toutes les précautions, toutes les ruses qu'il fallait employer, toutes les fatigues qu'il fallait braver pour leur procurer des choses nécessaires à leurs premiers besoins : le détail en était touchant. Nous avons aussi visité l'*asile du*

(1) Buzot. Morceaux détachés.

pauvre (1). Là, nous disait-il, couchaient Buzot et Pétion; ils occupaient mon lit; ici, sur des matelas, reposait Barbaroux; là nous faisions ensemble notre cuisine; dans ce vieux fauteuil s'asseyait Pétion; et des larmes d'attendrissement s'échappaient de ses yeux.

C'est là que Buzot écrivit, du moins en partie, ses Mémoires (2), dans les momens de calme que lui laissaient ses persécuteurs; mais ce calme ne pouvait être long. Des représentans avaient été envoyés, par la Convention, dans le département de la Gironde : une première recherche avait été faite à Saint-Emilion; mais aucun des députés proscrits n'avait été découvert. Toutefois le zèle des représentans ne se démentit pas; les députés furent dénoncés; on se rendit de nouveau sur les lieux; Salles et Guadet furent trouvés seuls. Pour une fois, les cannibales se contentèrent de cette proie; mais les soupçons sur la retraite des autres proscrits furent plus forts que jamais, et une visite domiciliaire fut ordonnée; alors les députés, avertis de cette mesure, déclarèrent à leur hôte qu'ils partaient la nuit suivante. Ils se disposèrent, en effet, au départ; chacun laissa une lettre dépositaire de ses derniers sentimens, des impressions qui remplissaient son âme dans ce fatal moment.

« Ma chère amie, écrivait Buzot à sa femme, je laisse » entre les mains d'un homme qui m'a rendu les plus » grands services, ce dernier souvenir d'un mari qui » t'aime. Il faut fuir un asile sûr, honnête, pour courir de

(1) Expression de Buzot. Avant-propos.

(2) *Voyez* l'Avant-propos de Buzot, et la Notice de M. Baptiste Troquart.

» nouveaux dangers. Une catastrophe terrible nous » enlève notre dernière espérance. Je ne me dissimule » aucun des dangers qui me menacent; mais mon cou- » rage me reste.... Ma chère amie, le temps presse, » il faut partir; je te recommande surtout de récom- » penser, autant qu'il sera en toi, le généreux..... » qui te remettra cette lettre. Il te racontera tous nos » malheurs. Adieu; je t'attends au séjour des justes. »

Leur hôte, à son tour, leur donna un pain (1), après en avoir ôté la mie, qu'il remplaça par un morceau de veau et des pois. La nuit arriva, et trois députés de la France se mirent en route, emportant ces frugales provisions, comme l'Écriture nous peint autrefois ce lévite abandonnant le toit hospitalier de son père pour les montagnes d'Ephraïm, après avoir reçu du vieillard des bénédictions et les subsistances nécessaires pour un voyage qui devait aussi être signalé par les plus grands malheurs.

Les députés marchèrent jusqu'au matin; alors ils se trouvèrent à une lieue de Saint-Emilion, au milieu d'un pays inconnu. Ils aperçurent une affluence considérable d'hommes; ils ne doutèrent plus que ce ne fussent des gens envoyés pour les arrêter : Barbaroux désespéra de son sort et se brûla la cervelle; ses amis le suivirent de près et furent trouvés le lendemain, dans un champ de blé, à demi dévorés par les bêtes sauvages. Ainsi périrent le malheureux Buzot et ses compagnons d'infortune, bien dignes d'un meilleur sort (2).

---

(1) Renseignemens recueillis sur les lieux, de la bouche de M. Baptiste Troquart.

(2) Les éditeurs des Mémoires de madame Rolland ont écrit qu'après

J'ai peu parlé des qualités de Buzot : c'est dans sa vie politique qu'on peut juger de ses vertus publiques, et sa vie politique est connue. Dans ses relations privées, il fut honoré de ses amis et aimé de ceux qui le connurent. Ferme et inébranlable dans ce qu'il crut le bien, il était aussi implacable dans la haine qu'il portait à ceux qu'il croyait indignes de son estime. Pendant sa vie, Buzot obtint toute l'estime de ses concitoyens ; il fut regardé, par ses collègues, comme l'un des hommes les plus vertueux des Assemblées où il siégea, et aujourd'hui sa mémoire est chérie encore et de ses anciens collègues et de ses concitoyens.

Voici le portrait qu'en a fait madame Rolland, que ses relations avec Buzot avaient mise à même de le connaître mieux que personne : il me paraît le résumé d'observations justes et pleines de finesses (1). « Buzot, » dit-elle (2), est d'un caractère élevé, d'un esprit fier et

---

la défaite de l'armée du Calvados. « Buzot erra long-temps au milieu » des bois et des rochers, avec Pétion, son compagnon d'infortune, » et que, suivant toute apparence, le poison termina leurs jours. » Ceci est peu exact.

(1) On a dit que des relations d'un autre genre avaient existé entre Buzot et madame Rolland Madame Rolland parle souvent de Buzot dans ses Mémoires ; mais la manière même dont elle en parle me semble repousser cette idée. Buzot nous parle à son tour de ses relations d'amitié avec Rolland, et ce n'était pas un homme à jouer avec l'un et avec l'autre deux rôles aussi opposés. On peut voir aussi, dans ses Mémoires, la manière dont il parle de sa femme, que madame Rolland nous peint comme bien loin d'être à sa hauteur, et il ne restera plus de doutes à cet égard. Je sais bien que lorsque Buzot apprit, à Saint-Emilion, la mort de madame Rolland, il en perdit l'esprit pendant quelques jours ; mais l'intimité dans laquelle il vécut avec elle, l'estime qu'il eut pour ses talens, peuvent facilement expliquer cette circonstance, de la part d'une âme ardente comme Buzot.

(2) Portraits et Anecdotes.

» d'un bouillant courage, sensible, ardent, mélanco-
» lique et paresseux; il doit quelquefois se porter
» aux extrêmes. Passionné contemplateur de la nature,
» nourrissant son imagination de tous les charmes
» qu'elle peut offrir, son âme de la plus touchante
» philosophie, il paraît fait pour goûter et procurer
» le bonheur domestique; il oublierait l'univers dans
» la douceur des vertus privées, avec un cœur digne
» du sien : mais, jeté dans la vie politique, il ne con-
» naît que les règles de l'austère équité; il les défend
» à tout prix. Facile à s'indiguer contre l'injustice,
» il la poursuit avec chaleur et ne sait jamais composer
» avec le crime. Ami de l'humanité, susceptible des
» plus tendres affections, capable d'élans sublimes et
» des résolutions les plus généreuses, il chérit son es-
» pèce et sait se dévouer en républicain; mais juge
» sévère des individus, difficile dans les objets de son
» estime, il ne l'accorde qu'à fort peu de geus : cette
» réserve, jointe à l'énergique liberté avec laquelle il
» s'exprime, l'a fait accuser de hauteur et lui a donné
» des ennemis. La médiocrité ne pardonne guère au
» mérite; mais le vice hait et poursuit la vertu coura-
» geuse qui lui déclare la guerre. Buzot est l'homme le
» plus doux de la terre pour ses amis, et le plus rude
» adversaire des fripons : jeune encore, la maturité de
» son jugement et l'honnêteté de ses mœurs lui valurent
» l'estime et la confiance de ses concitoyens. Il justifia
» l'une et l'autre par son dévouement à la vérité, par
» sa persévérance à la dire. Le commun des hommes,
» qui déprécie ce qu'il ne peut atteindre, traite sa péné-
» tration de rêverie; sa chaleur, de passion; ses pensées
» fortes, de diatribes; son opposition à tous les genres

» d'excès, de révolte contre la majorité. On l'accusa
» de *royalisme*, parce qu'il prétendait que les mœurs
» étaient nécessaires dans une république, et qu'il ne
» faut rien négliger pour les soutenir ou les rectifier;
» de *calomnier Paris*, parce qu'il abhorrait les mas-
» sacres de septembre et ne les attribuait qu'à une poignée
» de bourreaux gagés par des brigands; d'*aristocratie*,
» parce qu'il voulait appeler le peuple à l'exercice de sa
» souveraineté, dans le jugement de Louis XVI; de
» *fédéralisme*, parce qu'il réclamait le maintien de
» l'égalité entre tous les départemens, et s'élevait contre
» la tyrannie municipale d'une commune usurpatrice.
» Voilà ses crimes. Il eut aussi des travers. Avec une
» figure noble et une taille élégante, il faisait régner
» dans son costume ce soin, cette propreté, cette dé-
» cence qui annonce l'esprit d'ordre, le goût et le sen-
» timent des convenances, le respect de l'homme hon-
» nête pour le public et pour soi-même... Le *scé-*
» *lérat!* »

Il n'y a rien à ajouter à ce tableau.

RECHERCHES

HISTORIQUES

SUR LES GIRONDINS.

Rarâ temporum felicitate, ubi sentire quæ velis et quæ sentias dicere licet.
TAC., Hist., lib. I.

J'ENTREPRENDS d'écrire sur les Girondins, sans me dissimuler les difficultés de l'entreprise : peut-être même pourrai-je ici m'écrier souvent, avec plus de droit que tout autre, *incedo per ignes.*

J'ai soulevé les pages les plus délicates de nos annales révolutionnaires ; j'y ai découvert de grandes vérités qui ont rarement frappé nos oreilles : les publier, c'est entrer dans une lice où je n'arrive qu'en tremblant, où je trouverai sans doute peu d'auxiliaires, parce que je n'embrasse ici les haines ni les affections de personne, parce qu'exempt de ressentiment comme de reconnaissance, je traverse la révolution, criant parfois *vive le roi*, parfois aussi *vive la ligue.* Je devais avant tout cette déclaration franche.

Je ne viens pas ici toutefois développer des théories, proclamer des doctrines ; je réunis surtout des faits constans, j'analyse des actes authentiques. Ce n'est

pas ici, non plus, une histoire suivie : qu'on n'y cherche point cet ensemble, cette liaison indispensable dans un ouvrage de cette nature; qu'on n'y cherche point des développemens sur tous les faits : je ne trace pas un tableau historique, je fais des recherches. Le temps d'écrire l'histoire des Girondins n'est pas arrivé.

La première idée que fait naître l'étude de la révolution, si improprement nommée révolution française, c'est que l'initiative est venue de la conronne. En 1789, le peuple ne réclamait que des droits qui lui avaient été ravis par la force; la cour méconnut ses plaintes, et le trône fut menacé. Louis XVI crut trouver dans la fuite un moyen sûr d'abattre les prétentions populaires; mais il n'était plus temps, et Louis XVI apprit à Varennes que les sceptres se brisent contre la résistance des peuples. L'arrestation du Roi est nn des évènemens les plus importans de la révolution, et celui sur lequel les historiens ont passé le plus légèrement, peut-être.

L'Assemblée législative remplaça la constitnante; c'est alors que la députation de la Gironde vint grossir le nombre des amis de la liberté. Vergniaud, Guadet, Gensonné, se montrèrent; leurs talens les firent chefs de parti : leur intérêt, l'amour de la patrie, la nécessité, plus que leurs affections, les placèrent sous la même bannière que les apôtres de l'anarchie; ils firent ensemble le 10 août, ensemble ils brisèrent la statue des rois. Qu'importait dès lors, en effet, l'existence de Louis? la royauté n'était plus en France; qu'importait sa mort quelques mois plus tard? Louis n'était plus qu'un citoyen, dépouillé de son caractère public. (Je prie qu'on n'interprète ici ma pensée qu'après avoir lu les développemens que j'en donne plus bas.) Le 10 août est

la seconde époque mémorable, et sans doute la plus importante, de la révolution.

Les sanglantes journées de septembre remplirent la France d'horreurs. Les anarchistes avaient conduit les massacres; la Gironde, indignée, frémit d'être ombragée par des bannières couvertes de sang, et ne cessa dès-lors de crier à la vengeance. L'anarchie ne put étouffer sa voix, elle jura sa perte; le combat s'engagea, et le 31 mai apprit aux Girondins que la vertu, l'héroïsme et le talent peuvent triompher à la tribune, mais sont d'impuissantes armes pour balancer la fureur, la bassesse et l'intrigue auprès d'une populace stupide et corrompue. Le 31 mai forme la troisième période de nos troubles révolutionnaires.

Les Girondins n'étaient plus, la France se couvrit de bastilles et d'échafauds. L'incendie consumait les villes, les fleuves englontissaient leurs habitans; le génie de la mort, excité par des passions opposées, promenait sa faux sur tous les points de la république. Quelques-uns des Girondins, cependant, échappés à leurs proscripteurs, cherchaient encore un asile dans leur patrie, en butte aux deux partis extrêmes; et là, trahis, dénoncés par leurs concitoyens, ils puisaient dans leur courage seul la force de supporter leur sort. Ils savaient qu'ils pouvaient aussi invoquer l'étranger, que l'anarchie était dès-lors vaincue; plus d'un exemple récent pouvait les y engager: mais dans les déserts de la Bretagne, comme dans les souterrains de la Gironde, ou les cavernes du Jura, au pied même de l'échafaud, tous les Girondins répétaient: Etrangers, oui, nous serons vaincus, nous périrons; mais laissez-nous du moins vider nos querelles nous-mêmes. Et ce ne sont pas ici des exagéra-

tions; nul ne refusera, sans doute, cet hommage à leur mémoire, que tous furent fidèles à la patrie jusqu'au dernier soupir, qu'aucun ne se démentit un instant, chose peut-être jusqu'alors sans exemple. Le 9 thermidor rappela dans le sein de la Convention les débris épars de ces républicains austères, et ferma le gouffre de la mort. Le 9 thermidor fut la quatrième période mémorable de la révolution.

Voilà, en peu de mots, le tableau que je me fais de cette époque fameuse. Je ne puis ici qu'en esquisser les traits principaux; je vais, dans les chapitres suivans, entrer dans les développemens nécessaires pour justifier ma manière de l'envisager. Que ceux à qui ce que j'en ai dit jusqu'ici déplaira, ferment le livre; il est consacré à démontrer ce que j'avance.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Jusqu'à la promulgation de la constitution de 1791.

§ Ier.

Causes et progrès de la révolution.

On a souvent cherché à signaler les causes qui ont amené la révolution du 18e siècle, et peut-être est-ce parce qu'on a beaucoup écrit sur ce sujet qu'il est encore si peu éclairci.

Des esprits superficiels ont cru qu'une semblable révolution pouvait se préparer et éclater dans quelques mois, et l'exil des parlemens, et le compte rendu, et tant

d'autres circonstances, sont devenus pour eux des points au-delà desquels ils s'interdisent toute investigation ; mais un esprit plus élevé ne voit là que des résultats d'une cause bien antérieure. L'orage était formé dès long-temps; il grossissait progressivement, des éclairs annonçaient de temps en temps son existence : ils se multiplièrent, offrirent un aspect plus menaçant; l'orage éclata, et l'explosion embrasa l'univers.

Les causes de la révolution remontent au moment où les gouvernans et les gouvernés, séparant leurs intérêts communs, commencèrent à marcher en sens inverse vers des buts opposés. Il vint un temps où la chaîne qui les unissait, trop fortement tendue, dut nécessairement se briser; c'était une conséquence inévitable; l'histoire est là, cette vérité est écrite à chaque page.

Long-temps les Français, venus de l'autre bord du Rhin, jouirent d'une liberté sans bornes. Les peuples germains, dit Tacite, ne donnaient à leurs rois qu'un pouvoir très limité; ils délibéraient sur les petites choses, toute la nation sur les grandes. Cet usage se conserva chez les Francs. L'esprit d'indépendance se retrouve dans tous leurs usages, dans toutes leurs institutions, dit Montesquieu; là, la nation tout entière était appelée à exercer la souveraineté; là, tous, sans exception, réglaient les affaires qui concernaient l'état; le roi n'était que le premier officier de l'empire, le chef d'un peuple libre.

Ce sont des vérités qu'il était important d'établir; elles conduisent naturellement à cette conséquence, que toute déviation de ces principes est devenue une violation d'un droit acquis, d'un droit fondé sur la raison et sur la justice; droit sans doute le plus légitime de

tous. Si, plus tard, ces principes fléchirent sous le sabre du despotisme, la violence ne peut être une prescription, et reconquérir les droits qu'ils consacrent fut non-seulement une chose permise, mais l'accomplissement d'un devoir. Suivons la progression marquée par la chute de la liberté, et ses généreux efforts pour reconquérir sa place naturelle.

De la faiblesse des rois naquit l'aristocratie; des excès de l'aristocratie naquit l'abjection des peuples, et, par suite, le despotisme des rois. L'anarchie féodale, l'ignorance et la misère, qui en furent les suites, en dégradant le peuple français, façonnèrent son âme pour la servitude; en sorte que lorsque les efforts du trône effacèrent par degrés la puissance des grands, le peuple ne fut arraché de leur joug que pour passer sous un joug nouveau. Il fut un instrument dans la main du monarque, pour balancer l'autorité aristocratique; c'est à ce titre qu'il rentra dans les assemblées de la nation, sous le nom de *communes*. Le tiers-état, secondé de la couronne, put balancer quelquefois l'influence des deux autres ordres; abandonné à lui-même, il ne fut rien. Il n'était pas à craindre, on put donc s'en servir impunément: on le fit; aussi ne vit-on plus, dès lors, un sire de *Coucy*, un baron de *Corbeil*, braver le pouvoir royal les armes à la main; la couronne reprenait son influence.

Cependant, comme il est difficile de rester long-temps stationnaire lorsqu'on s'est habitué à être compté pour quelque chose, le tiers-état manifesta l'intention de s'affranchir d'une tutelle dont il ne sentait plus la nécessité; alors la royauté crut le moment venu de s'affranchir aussi de toutes entraves, de s'élever en abaissant l'aristocratie et le peuple. Le désir de dominer la rendit

arbitraire et despotique; elle éprouva des résistances, sa fierté s'en indigna, et le tiers-état disparut encore une fois de la balance sociale. La dernière convocation des Etats-Généraux est de 1614.

Mais comme il fallait au moins remplacer par quelque simulacre d'institution cette assemblée dans laquelle les peuples s'étaient habitués à voir la garantie de leurs droits, on trouva tout naturel d'y substituer un corps dont il serait, sans doute, beaucoup plus facile de gouverner l'influence; et les parlemens furent peu à peu investis du droit de s'immiscer dans certaines affaires publiques, réservées jusque-là, à la connaissance des Etats-Généraux.

Alors on sent que l'arbitraire dut s'ouvrir une route beaucoup plus large, et dans laquelle sa marche devait être bien plus rarement arrêtée; aussi, chaque jour fut-il marqué par de nouveaux progrès, et tandis qu'une partie de l'Europe s'avançait d'un pas ferme vers la liberté, tandis que l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, jetaient les fondemens des institutions qui assuraient à jamais l'indépendance des peuples, la France se plongeait chaque jour dans l'inextricable dédale du despotisme.

Richelieu, dont un grand homme a dit que quand il n'aurait pas eu le despotisme dans le cœur, il l'aurait eu dans la tête, acheva de renverser le pouvoir féodal, déjà abattu; mais, pour consolider le despotisme ministériel, il conquit l'influence que perdaient les grands, et la communiqua au successeur de son maître, que son brillant despotisme et ses victoires placent au rang des plus magnifiques sultans dont l'histoire ait conservé le souvenir, à Louis XIV, dont le luxe et les prodigalités creusèrent l'abîme où fut engloutie plus tard la monarchie.

Mais pendant que Richelieu anéantissait le peuple et soumettait les grands, que Louis XIV les enchaînait à son char, que, pour achever de les avilir, Louis XV les dégradait en les associant à sa corruption ; pendant que la cour s'endormait avec sécurité, et prodiguait les sueurs d'une population laborieuse, il s'élevait de nouveau une classe d'hommes qui, éclairée, courageuse, indépendante, animée d'amour pour la patrie et de mépris pour ses oppresseurs, établit les droits et les devoirs de chacun, dénonça les abus et des grands et des princes, apprit aux peuples enfin les douceurs d'un gouvernement libre et les abus d'un système d'oppression. L'opinion publique se forma peu à peu. Louis XIV, qui, comme le remarque Necker, n'avait d'abord connu que ses faveurs, fit tout pour la mettre en crédit; chacun fut épris de la même ambition que le monarque, et de la cour, l'opinion publique transféra son trône à la ville. Ses faveurs le disputèrent bientôt à celles des rois, et l'on vit plus d'une fois des courtisans, comblés des dons du prince, briguer, dans la société, les louanges prodiguées aux sentimens d'indépendance et de générosité.

D'un autre côté, les princes, et Louis XIV surtout, appelaient de toutes parts les arts, les sciences, les lettres; Corneille, Racine, et surtout le grand Molière, éclairaient les esprits, répandaient partout les lumières, le goût, l'élégance, et disposaient à écouter les leçons plus mâles, plus fécondes, des Montesquieu, des Rousseau, parlant aux hommes de leurs intérêts les plus chers, développant à leurs yeux les principes des gouvernemens. Les plus importantes questions de politique entrèrent dans le domaine public; on raisonna sur l'état

des affaires, sur la conduite des ministres, sur les devoirs des princes; on compara les gouvernemens; on put apprécier les institutions et leurs vices. De là au désir de les corriger, il n'y a qu'un pas; du désir à l'exécution il n'y a qu'un pas encore, surtout quand l'industrie a fait passer les richesses dans les classes inférieures. Il fallait donc une crise, elle était inévitable. L'occasion s'en présenta bientôt; les parlemens eux-mêmes, qui, de simples tribunaux de justice, avaient été élevés au rang de puissance législative, voulurent aussi avoir part aux faveurs de l'opinion publique; et à mesure que l'autorité royale s'affaiblit, la résistance des parlemens fut plus grande. A mesure que les grands tombaient, les parlemens parlaient plus haut des droits du peuple. Ils remontrèrent au prince ses devoirs avec plus d'énergie, et le peuple applaudit à la noble résistance des parlemens, et sanctionna, pour ainsi dire, le droit qu'ils venaient d'usurper. La couronne trembla de nouveau, tenta un coup d'autorité; mais il n'était plus temps, et l'on marcha de plusieurs points différens vers un même but, une régénération générale dans les institutions.

Le luxe, les prodigalités et les concussions avaient ouvert une plaie chaque jour agrandie; l'immensité des impôts, leur inégale répartition, le désordre des finances, livrées au pillage, les alarmes des créanciers de l'état, accrurent le nombre des mécontens et des partisans d'un nouvel ordre de choses. « Ce fut, dit » Necker, autour de 500 millions d'impôts que l'alliance » se forma, et, sans y penser, sans le prévoir, les cour- » tisans avides et les ministres déprédateurs devinrent » les négociateurs de ce traité. »

Et comme le trésor royal, à la fin dépouillé, n'attirait plus à lui le même nombre de poursuivans, on croyait qu'il était temps de jouer un rôle dans la politique, et, pour s'y préparer, chacun parlait du peuple et de ses misères.

Le remède était désormais nécessaire ; ce n'était plus le temps des demi-mesures. La convocation des notables ne pouvait rien dans les circonstances présentes ; on le vit bientôt, et il fallut enfin en venir à reconnaître la nécessité d'une Assemblée nationale; alors on pensa mûrement à appeler les États-Généraux.

J'aurais voulu pouvoir donner de plus amples développemens aux idées répandues dans ce chapitre ; mais en voilà assez pour montrer que les évènemens qui amenèrent la révolution ne firent autre chose que remettre le peuple au point d'où il était descendu, et que ceux dont la voix s'élève sans cesse contre cette révolution, ou ne la comprennent pas, ou méritaient d'en éprouver les conséquences (1).

§ II.

États-Généraux, Assemblée constituante.

Après avoir épuisé tous les moyens pour éluder la convocation d'une Assemblée nationale, dont le besoin se faisait toujours plus vivement sentir ; composé aujourd'hui un ministère, pour lui en substituer un nouveau demain ; cassé les parlemens, rassemblé les notables

(1) Il est inutile de faire remarquer ici qu'en parlant de la révolution, je n'ai en vue que ses principes, et jamais ses excès.

sans succès, on vit enfin que la dette publique, les défiances et l'impatience générale augmentaient chaque jour, et qu'il fallait, après tout, en venir à cet expédient si redouté, qui, cinquante ans plus tôt, eût peut-être sauvé la monarchie, qui, en 1789, devait précipiter sa ruine; car l'espérance long-temps trompée, l'élan général long-temps comprimé, l'amour-propre blessé long-temps, devaient se réveiller terribles à la première occasion.

Les états-généraux furent réunis, et si la nation regarda leur convocation comme une victoire, elle eut bientôt lieu de s'applaudir d'une seconde, lorsqu'elle vit le nombre des députés du tiers-état égal à celui des deux autres ordres; on put prévoir dès lors quelle serait l'issue de la lutte.

Cette lutte éclata dès les premières séances; dès-lors les lumières, les talens et cette audace qui naît de la certitude de sa force et de sa puissance, distinguèrent les députés du tiers-état, et leur acquirent une prépondérance marquée sur ceux des deux autres ordres, dont plusieurs firent même cause commune avec eux; le nombre des opposans fut donc immense.

La première discussion qui s'éleva fut celle de savoir si l'on voterait par ordre ou par tête. Les députés du tiers voyaient que les votes par ordre leur enlevaient l'avantage que devaient leur garantir les dispositions précédemment prises, et, égaux en nombre à ceux des deux autres ordres réunis, ils ne purent se faire à l'idée de n'avoir dans l'Assemblée qu'un tiers des suffrages. Soutenues par l'opinion publique, les communes défendirent leurs intérêts avec vigueur, et, au milieu d'une affluence immense de spectateurs, elles se constituèrent

en *Assemblée nationale*, aux acclamations générales; la nouvelle en vola bientôt à Paris, et dès lors le tiers-état fut la nation.

Le premier pas était fait, on devait avancer; la noblesse et le clergé mollirent dans leurs prétentions et se rendirent en partie au vœu des communes; la cour frémit, et la fameuse séance du jeu de paume de Versailles valut aux députés les bénédictions d'une population entière; à la cour, toute la honte d'une défaite.

« La minorité du clergé, dit Rabaud-Saint-Etienne, » se tenait encore dans sa chambre, où elle prenait » quelques délibérations inutiles; la majorité de la no- » blesse délibérait aussi dans la sienne : mais ces frac- » tions de pouvoir disparaissaient devant la majesté de » l'Assemblée nationale; ce grand flambeau éclipsait » tous les autres, il servait de ralliement à la nation. » Enfin les deux ordres dissidens se réunissent à la salle commune quatre jours après la séance royale qui avait défendu cette réunion; la royauté allait à son avilissement; et bientôt, pendant que le Roi, forcé par la populace de Paris de quitter Versailles, marchait à regret vers la capitale, l'Assemblée décrétait et publiait une constitution qui ne lui laissait que l'autorité du premier fonctionnaire public.

Par la constitution de 1791, la royauté fut à peu près réduite à un rôle passif; le monarque ne fut plus que le premier citoyen de l'état. Si le pacte social déclarait sa personne inviolable et sacrée, il reconnaissait aussi qu'il n'y avait point en France d'autorité supérieure à celle de la loi, que le Roi ne régnait que par elle, qu'il ne pouvait qu'en son nom exiger l'obéissance; si le pacte social reconnaissait que le gouvernement était

monarchique, que le pouvoir exécutif était délégué au Roi, il déclarait aussi que la souveraineté appartenait à la nation, de qui seule devaient émaner tous les pouvoirs; que la puissance législative était entre les mains des représentans nommés par le peuple; que le Roi n'avait que le *veto* suspensif; s'il imposait aux représentans le serment de fidélité au Roi, le Roi faisait à son tour serment d'être fidèle à la nation et à la loi. D'ailleurs la constitution ôtait au Roi le droit de guerre et de paix, déclarait les ministres responsables, créait les municipalités, les milices nationales, le jury.

La constitution de 1791 eût été une loi admirable, dont on n'eût trouvé aucun exemple dans l'antiquité, dont aucune nation moderne n'eût offert le modèle, si le pouvoir législatif eût été plus justement balancé; mais l'établissement d'une seule chambre était un vice radical : elle portait avec elle le germe de sa destruction; car il est impossible de concevoir que deux pouvoirs, rivaux et jaloux de leur autorité, pussent, dans un contact continuel, rester toujours en équilibre parfait; l'un ou l'autre devait l'emporter. Un troisième eût corrigé l'action des deux premiers; ce troisième n'existait pas. La constitution fut anéantie avec la royauté; si la royauté eût triomphé, la constitution était également anéantie avec les pouvoirs qui l'avaient créée.

Sans doute Louis XVI le pensait ainsi, lorsqu'il abandonna sa capitale en fugitif, après avoir publié un violent manifeste contre cette constitution. Cet évènement est un des plus intéressans de la révolution; et puisqu'on n'a fait que l'effleurer jusqu'ici, abordons-le franchement, présentons les faits, faisons connaître les actes dans toute leur simplicité.

Le 21 juin au matin le bruit se répand d'un bout à l'autre de Paris que le Roi a fui avec toute sa famille; le tocsin se fait entendre, on bat la générale, la garde nationale est sous les armes; l'Assemblée se rassemble, envoie des courriers sur toutes les routes; partout des ordres sont donnés aux gardes nationales d'arrêter toute personne, tout effet sortant du royaume; une proclamation est publiée dans les rues de la capitale, pour engager tous les citoyens à se tenir prêts et armés pour empêcher l'anarchie et le désordre de se répandre sur tous les points de l'empire; les scellés sont apposés dans le palais des Tuileries et dans celui du Luxembourg.

Les récits les plus divers circulent, et sont avidement répétés; mais, le premier moment de trouble passé, on cherche à démêler le fil du complot: toutes les circonstances furent rapprochées, comparées, et il parut constant que le projet était conçu et mûri depuis plusieurs jours. On sut que M. de Bouillé, commandant-général de l'armée sur le Rhin, avait pris, dès long-temps, toutes les mesures nécessaires pour favoriser l'émigration. La Reine avait écrit le 20 à madame d'Ossun, sa dame d'atours: « Tous les devoirs réunis m'ont empêchée, » madame, de vous avertir de notre départ.... J'aime » à vous assurer de notre inviolable et éternelle amitié. » Dieu veuille que nous nous trouvions bientôt réunies! » Le Roi lui-même avait laissé un Mémoire très long dans lequel, au milieu des reproches nombreux adressés à la nation française, à ses représentans, et surtout au peuple de Paris, il protestait contre la constitution, et finissait par déclarer que la forme de gouvernement établie, « si » vicieuse en elle-même, le devenait encore plus par » ses causes..... que le Roi ne pensait pas qu'il fût

» possible de gouverner un royaume d'une si grande » étendue et d'une si grande importance que la France, » par les moyens établis par l'Assemblée nationale *tels* » *qu'ils existent aujourd'hui.* » Enfin, on lisait ces mots, qui terminaient le mémoire : « D'après tous ces motifs, » et l'impossibilité où le Roi se trouve d'opérer le bien » et d'empêcher le mal qui se commet, est-il étonnant » que le Roi ait cherché à recouvrer sa liberté et à se » mettre en sûreté avec sa famille ?

» Français, et vous surtout, Parisiens ; vous, habitans » d'une ville que les ancêtres de S. M. se plaisaient à » appeler la bonne ville de Paris, méfiez-vous des sug- » gestions et des mensonges de vos faux amis ; revenez » à votre Roi ; il sera toujours votre père, votre meilleur » ami. Quel plaisir n'aura-t-il pas à oublier toutes ses in- » jures personnelles, et à se revoir au milieu de vous, » lorsqu'une constitution, *qu'il aura acceptée librement,* » fera que notre sainte religion sera respectée, que le » gouvernement sera établi sur un pied stable, et que » par son action, les biens et l'état de chacun ne seront » plus troublés, les lois ne seront plus enfreintes im- » punément, et qu'enfin la liberté sera posée sur des » bases fermes et inébranlables ! »

Comme par *post-scriptum*, on lisait : « Le Roi dé- » fend à ses ministres de signer aucun ordre en son » nom, jusqu'à ce qu'ils aient reçu ses ordres ultér- » rieurs ; il enjoint au garde du sceau de le lui ren- » voyer dès qu'il en sera requis de sa part. »

Nous aurons plus tard occasion de revenir sur cette déclaration.

Quant à présent, cette détermination du monarque devait révéler aux représentans de la nation toute leur force

et à la cour l'inutilité de ses efforts pour remettre le peuple dans la servitude dont il était dégagé désormais. Des adresses de soumission aux décrets de l'Assemblée arrivèrent de toute part; partout le peuple était en armes; celui de Paris veillait autour des représentans. Les gardes nationales parisiennes demandèrent à prêter le serment solennel de défendre la constitution jusqu'à la dernière goutte de leur sang; elles furent admises à la barre. Vinrent ensuite 30 ou 40 mille hommes de tous âges, de toutes professions, hommes, femmes, soldats, citoyens de toutes les classes, qui, en défilant devant le président, firent retentir les voûtes de la salle des cris de *vive la Nation! Vive l'Assemblée nationale! Vivre libres ou mourir!* Après cette cérémonie, qui dura plus de deux heures, l'Assemblée nationale et toutes les tribunes se levèrent en proférant aussi le même serment.

A la suite de ce mouvement d'enthousiasme, le président venait de déclarer la séance suspendue, lorsque tout à coup en sortant de la salle on entend crier : *Aux armes! le Roi est arrêté! le Roi est arrêté!* « Ces mots, dit un » journal du temps (le Courrier), ces mots ont retenti » dans la salle, dans les tribunes, dans le voisinage de » l'Assemblée. »

Le Roi venait, en effet, d'être arrêté à Varennes.

Dès le 22, entre sept et huit heures du soir, étaient arrivées à Sainte-Ménéhould deux voitures, précédées et suivies de deux courriers habillés de couleur chamois; un valet-de-chambre, trois domestiques et une femme-de-chambre formaient le cortége d'une dame voyageant sous le nom de baronne de Korff (1), allant à Franc-

(1) La baronne de Korff s'était adressée à l'ambassadeur russe pour

fort avec ses deux enfans; la baronne était en outre escortée par un détachement de hussards. Le maître de poste de Sainte-Ménéhould voyant quelque chose de mystérieux dans les voyageurs et dans leur précipitation à partir, monte à cheval, suit les voitures jusqu'à Clermont; là, les courriers déclarent aller à Verdun, mais, au lieu d'en prendre la route, ils se dirigent sur Varennes. Le maître de poste les devance alors, et vient crier dans la ville d'arrêter une voiture qui allait passer. Deux jeunes gens qui se trouvaient sur la place s'opposent, en effet, au passage; les postillons veulent continuer la route, mais les deux jeunes gens ayant menacé de tirer dans la voiture si elle n'arrêtait, on ordonna d'arrêter. A l'instant la garde nationale est sur pied, les hussards désarmés, et les voyageurs conduits chez le procureur de la commune. Un chirurgien de Varennes entre alors dans l'appartement et reconnaît le Roi sous le costume d'un valet-de-chambre; bientôt on sonne le tocsin, une foule innombrable de citoyens se rassemble; sur la réquisition de la municipalité un renfort de gardes nationales arrive; à peine est-il rassemblé qu'on voit paraître un détachement de dragons qui, selon l'ordre de Bouillé, devait relever les hussards; on leur montre leur erreur, tous mettent bas les armes, et se rangent du côté du peuple. De nouveaux hussards arrivent et veulent résister, on les désarme. « Je

---

obtenir un passeport. L'intervention de l'ambassadeur le lui avait procuré; mais quelques jours après l'ambassadeur reçut de madame la baronne de Korff le billet suivant : « Je suis désolée : hier, en brûlant » différens papiers inutiles, j'ai eu la maladresse de jeter dans le feu le » passeport que vous avez eu la bonté de m'obtenir. Je suis en vérité confuse » de vous prier de réparer mon étourderie, et de l'ambarras que je vous » cause. » La baronne de Korff obtint un second passeport.

» monte à l'instant à cheval, dit le chirurgien de Va-
» rennes, ainsi que douze autres de mes concitoyens ;
» nous courons de village en village chercher du se-
» cours, et en moins d'une heure nous étions plus de
» quatre mille hommes de gardes nationales, sans
» compter les hussards et les dragons qui se sont joints
» à nous. »

Dès que ces circonstances furent connues de l'Assemblée nationale, elle décréta d'une voix unanime qu'il serait pris les mesures les plus puissantes pour la sûreté de la personne du Roi, de l'héritier présomptif de la couronne, et des personnes qui les accompagnaient ; elle nomma, en conséquence, trois de ses membres pour se rendre à Varennes en qualité de commissaires de l'Assemblée nationale pour veiller en tout lieu à ce que le respect dû à la majesté royale fût observé.

Les commissaires rencontrèrent, entre Dormans et Epernay, le Roi, escorté par une armée de gardes nationales, accourues de tous les départemens voisins. « A
» trente pas de la voiture du Roi, nous arrêtâmes, dit
» l'un des commissaires, et, précédés de l'huissier de
» l'Assemblée nationale, nous donnâmes ordre au
» cortége de s'arrêter aussi, ce qui eut lieu à l'instant...
» Nous nous approchâmes de la voiture, et M. Pé-
» tion, porteur du décret de l'Assemblée nationale,
» en fit lecture au Roi..... Après avoir lu le décret qui
» constituait l'Assemblée nationale pouvoir exécutif,
» nous nous adressâmes à la garde qui entourait le Roi.
» M. Pétion lui lut également le décret qui lui or-
» donnait de suivre les ordres de M. Dumas. La garde
» répondit par les plus grands applaudissemens.....
» Tout ce qui nous reste à vous dire, ajoute-t-il, c'est

» que s'il pouvait nous rester un seul doute sur la grande » question de savoir si la France sera libre, le pro- » blème est maintenant résolu; plus de six cent mille » Français ont manifesté leur vœu à cet égard avec une » énergie dont les personnes qui étaient dans les voi- » tures ont paru profondément frappées. » Partout, en effet, des cris de *vive la nation* annonçaient les destinées futures de la France. C'est ainsi qu'on arriva à Paris. Là, le cortége n'est accueilli que par un morne silence; au faubourg Saint-Antoine était placardée cette affiche: « Quiconque applaudira le Roi sera bâtonné, » quiconque l'insultera sera pendu. » Aussi le prince et la famille royale ne trouvèrent à leur arrivée que des témoignages de respect; mais, chose remarquable alors, tout le monde avait conservé son chapeau sur la tête en la présence du Roi. Les trois courriers, tous trois gardes-du-corps, furent un instant en butte à la colère du peuple; mais la fermeté des représentans comprima cette première effervescence populaire, en promettant de les mettre de suite entre les mains des magistrats.

Ainsi, un aussi grand évènement fut terminé sans troubles, grâce à la vigilance et à la fermeté de l'Assemblée nationale, qui envoya bientôt après des commissaires chargés de recevoir la déclaration du monarque.

Après avoir dit les motifs qui l'avaient porté à sortir de Paris, le Roi ajoutait dans cette déclaration : « Ne » pouvant quitter Paris publiquement, j'ai résolu de le » faire de nuit, et sans suite. Jamais mon intention n'a » été de sortir du royaume; je n'ai eu aucun concert » sur cet objet, ni avec les puissances étrangères, ni avec

» mes parens, ni avec aucun des autres Français sortis
» du royaume. Je pourrais donner pour preuve de mon
» intention, que des logemens étaient préparés à Mont-
» médy pour me recevoir ainsi que ma famille. J'avais
» choisi cette place, parce qu'étant fortifiée, ma fa-
» mille y aurait été en sûreté, et qu'étant près de la
» frontière, j'aurais été plus à portée de m'opposer à
» toute espèce d'invasion dans la France, si on avait
» voulu en tenter quelqu'une, et de me porter moi-
» même partout où j'aurais pu croire qu'il y avait quel-
» que danger. Enfin, j'avais choisi Montmédy comme
» le premier point de ma retraite jusqu'au moment
» où j'aurais trouvé à propos de me rendre dans telle
» autre partie du royaume qui m'aurait paru conve-
» nable. Un de mes principaux motifs, en quittant Pa-
» ris, était de faire tomber l'argument qu'on tirait de
» ma non-liberté, ce qui pouvait fournir une occasion
» de trouble..... Je conservais toujours le désir de re-
» tourner à Paris, et c'est dans ce sens qu'on doit en-
» tendre la dernière phrase de mon Mémoire, *Français,*
» *et vous surtout, Parisiens, quel plaisir n'aurai-je pas*
» *à me trouver au milieu de vous....!* Je n'ai prévenu
» Monsieur de mon départ que peu de temps auparavant; il n'a passé dans le pays étranger que parce
» qu'il avait été convenu entre lui et moi que nous
» ne suivrions pas la même route, et il devait revenir
» en France auprès de moi.... J'ai reconnu dans mon
» voyage que l'opinion publique était décidée en faveur
» de la constitution. Je n'avais pas cru pouvoir con-
» naître pleinement cette opinion publique à Paris;
» mais dans les notions que j'ai recueillies personnelle-
» ment dans ma route, je me suis convaincu combien

» il était nécessaire, même pour le soutien de la
» constitution, de donner de la force aux pouvoirs
» établis pour maintenir l'ordre public. Aussitôt que
» j'ai reconnu la volonté générale, je n'ai point hésité,
» comme je n'ai jamais hésité de faire le sacrifice de
» tout ce qui m'est personnel pour le bonheur du
» peuple, qui a toujours été l'objet de mes dé-
» sirs.... »

Les commissaires se transportèrent ensuite chez la Reine, où ils rencontrèrent Louis XVI. Quant à la Reine, qui ne pouvait encore s'être concertée avec le monarque, on annonça qu'elle était au bain, et ce n'est que le lendemain matin, à 10 heures, que les commissaires reçurent sa déclaration. Elle y répétait que l'intention du Roi n'avait jamais été de sortir du royaume; que Monsieur et Madame devaient les rejoindre en France; qu'ils n'avaient passé par les pays étrangers que pour ne pas embarrasser et faire manquer les chevaux sur la route. Ainsi Monsieur et Madame, en restant à l'étranger, violèrent sans doute la promesse donnée à leur frère.

Le même jour, le Roi avait désiré revoir les commissaires, parce qu'il se souvenait, disait-il, n'avoir pas fait mention dans sa déclaration, *qu'il avait donné à M. de Bouillé des ordres pour protéger son passage à Montmédy*. Les commissaires lui firent remarquer qu'il était inutile de faire à ce sujet une nouvelle déclaration; que les discussions de l'Assemblée avaient nécessairement dû leur donner connaissance de ces ordres.

Tel fut le fameux Mémoire du Roi, telles furent ses déclarations positives; et cependant ce même Roi écrivait, quatre jours après, à Bouillé, passé chez

l'étranger (1) : « Vous avez fait votre devoir, Monsieur, » cessez de vous accuser. Cependant je conçois votre » affliction ; vous avez tout osé pour moi, et vous n'avez » pas réussi. Le destin s'est opposé à mes projets et aux » vôtres; de fatales circonstances ont paralysé ma vo- » lonté, votre courage, et ont rendu nuls vos préparatifs. Je ne murmure point contre la Providence, je » sais que le succès dépendait de moi ; mais il faut » une âme atroce pour verser le sang de ses sujets, » pour opposer une résistance et amener la guerre ci- » vile en France. Toutes ces idées ont déchiré mon » cœur ; toutes mes belles résolutions se sont évanouies. » Pour réussir, il me fallait le cœur de Néron et l'âme » de Caligula. Recevez, Monsieur, mes remerciemens ; » que n'est-il en mon pouvoir de vous témoigner ma » reconnaissance !

» Louis. »

Il est inutile d'ajouter aucune réflexion à l'analyse de faits aussi positifs. L'Assemblée, qui venait de proclamer la constitution de 1791, la nation, qui venait de la recevoir, virent dans la conduite de Louis XVI une atteinte portée au pacte qu'il avait lui-même reconnu comme l'unique base de son pouvoir. Le Roi avait dit, selon eux : « Votre constitution ne peut me conve- » nir ; ainsi choisissez, ou de conserver cette constitu- » tion sans votre roi, et alors disposez-vous à me fer- » mer, par les armes, la route que je prétends, par les » armes, me rouvrir jusqu'au trône absolu ; ou le Roi » sans la constitution, et alors sacrifiez cette constitu-

(1) 3 juillet 1791.

» tion, *d'après laquelle il est impossible de gouverner* » *un royaume d'une si grande étendue et d'une si grande* » *importance que la France.* » La nation parut se prononcer, et six cent mille baïonnettes montrèrent ce que pouvait la France pour la défense de sa liberté. Les murs de Paris furent couverts de nombreuses affiches où l'on provoquait la déchéance du monarque, et de nombreuses adresses dans le même sens furent envoyées, par les sociétés populaires de Paris, à toutes les sociétés populaires de France, pour appeler sur la tête du Roi toute la haine du peuple. Enfin l'Assemblée constituante mit en question si le Roi serait jugé.

L'Assemblée se demanda : Le Roi doit-il être mis en cause? sa fuite est-elle un délit constitutionnel? y a-t-il lieu à accusation contre tous ceux qui ont provoqué, aidé ou conseillé sa fuite? La question fut longuement débattue; et tout en déclarant coupables ceux qui, par ordre du Roi, avaient favorisé son évasion, un reste de respect pour la royauté fit déclarer le monarque innocent, parce que sa personne était inviolable, parce que, suivant le langage de la loi, le Roi ne peut commettre de délit; mais c'en était fait, le prestige de la royauté n'existait plus.

Le coup était donc porté dès la fin des sessions de l'Assemblée constituante, et le 10 août ne fut pas plus la suite du 20 juin 1792, que le 20 juin 1792, du 14 juillet; que le 14 juillet, des prodigalités de Louis XIV et de la révocation de l'édit de Nantes. Tout s'enchaîne dans l'histoire; chaque révolution est la suite et la conséquence de celle qui précède. On pouvait, dès l'instant de l'arrestation du Roi, prédire l'évènement

du 10 août ; il était forcé, on devait y arriver par degrés (1).

C'est de ce point qu'il faut partir pour examiner la conduite des girondins au travers de la révolution.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

Depuis l'établissement de la constitution de 1791 jusqu'à la république.

(1er octobre 1791. — 10 août 1792.)

§ Ier.

Assemblée législative.

L'Assemblée constituante avait posé la règle des droits et des devoirs de chacun ; la France était constituée lors de la première séance de l'Assemblée législative.

Là, se présentèrent des hommes nouveaux, étrangers aux partis qui avaient partagé la première assemblée ; la France eut les yeux ouverts sur les opérations des nouveaux députés ; dès les premiers jours on put les juger. Une foule de membres demandèrent que le serment individuel fût accompagné de tout ce qui pouvait le rendre plus imposant et plus auguste, et proposèrent que l'acte constitutionnel en original fût apporté dans l'Assemblée et placé sur la tribune, et que chaque

(1) Je trouve cette idée développée dans un écrit de M. de Châteaubriand. « Chaque révolution, dit-il, est à la fois la conséquence et le principe d'une autre ; en sorte qu'il serait vrai, à la rigueur, de dire que » la première révolution du globe a produit, de nos jours, celle de » France. Veut-on se convaincre de cette fatalité qui règle tout, qui

membre jurât, la main posée sur la loi. La motion fut couverte d'applaudissemens. Une députation fut donc envoyée aux archives pour y prendre l'acte constitutionnel et l'apporter religieusement à la tribune. Un vieillard sexagénaire demanda qu'elle fût composée des plus âgés de l'Assemblée, et sa motion fut reçue avec enthousiasme; sept vieillards au-dessus de soixante ans, se réunissent alors devant le bureau et partent précédés des huissiers, au milieu des applaudissemens universels; enfin, on annonce le retour des vieillards, et l'Assemblée attend dans le silence et le recueillement. Ils arrivent; un huissier, lit-on dans le procès-verbal, a crié : « Messieurs, j'annonce à l'Assemblée nationale l'acte constitutionnel. » Tous les membres se sont levés, et un profond silence a régné dans toute la salle; messieurs les commissaires sont entrés ensuite, accompagnés d'un détachement de gendarmes nationaux portant les armes hautes; ils se sont avancés vers le bureau; alors un vieillard s'adressant à l'Assemblée et à tous les citoyens, a dit : « Peuple français, citoyens de Paris, vous tous qui avez

---

» se trouve en raison dernière de tout, et qui fait que si vous retranchiez » un pied à l'insecte qui rampe dans la poussière, vous renverseriez des » mondes; supposez, pour un moment, que l'évènement le plus fri» vole se fût passé autrement à Athènes qu'il n'est réellement ar» rivé; qu'il y eût existé un homme de moins, ou que cet homme n'eût » pas occupé la même place; par exemple, Epycide l'emportant sur Thé» mistocle : Xerxès réduisait la Grèce en servitude; c'en était fait des » Socrate, des Platon, des Aristote; le rusé Philippe vieillissait sous le » fouet de son maître; Alexandre mourait sur le cothurne, ou brigand, » sur la croix lyrienne; d'autres chances se développaient; d'autres états » se levaient sur la scène; les Romains rencontrant d'autres obstacles » à combattre, l'univers était changé. » (Essai historique, politique et moral sur les révolutions anciennes et modernes considérées dans leurs rapports avec la révolution française.)

» tant fait pour la révolution, voilà le dépôt sacré de » notre constitution, le gage de la paix qui va réunir tous » les Français. » — M. le président est monté à la tribune, il a prêté le serment ; on a procédé à l'appel nominal ; tous les membres présens ont répondu, et chacun tenant la main droite sur l'acte constitutionnel, a prononcé individuellement le serment. — Après que cette cérémonie a été faite, M. le président a demandé que les commissaires reconduisissent l'acte constitutionnel ; l'Assemblée s'est levée aussitôt. L'archiviste s'est placé au milieu des commissaires, qui l'ont reconduit. Leur marche a été accompagnée d'applaudissemens généraux.

« Jamais, dit Necker, recueil de lois ne fut reçu avec » plus de pompe, jamais inauguration ne fut plus solen- » nelle. » Cependant, au milieu de cette assemblée, on put bientôt distinguer le germe des divisions qui devaient éclater à la première occasion.

Dès les premiers jours, furent remarqués les députés de la Gironde, auxquels s'étaient réunis tous ceux qu'un intérêt commun, que des opinions et des vœux semblables rangeaient sous les mêmes enseignes ; tous ceux qui, selon les expressions de Buzot, « se firent remar- » quer par de bonnes mœurs, une probité sevère, » quelques bonnes actions, mêlées d'erreurs involon- » taires, et plus souvent encore de ces faiblesses qu'on » chérit encore en se les reprochant, par un profond » respect pour la dignité de l'homme, pour ses droits » et ses devoirs, un amour vrai, constant, inébranlable » de l'ordre, de la justice, de la liberté, mais de celle » qui, égale pour tous, sagement ordonnée pour le » bonheur de tous, est aussi éloignée de la licence » que la vertu l'est du vice. »

Le reste de l'Assemblée était divisé en deux partis bien prononcés; d'un côté se trouvaient, parmi quelques hommes distingués par leurs lumières et par la pureté de leurs intentions, des hommes qui se glorifiaient de leur adhésion à toutes les prétentions de la cour, et qui préparaient les opinions émises à la tribune, dans le cabinet et sous l'influence des ministres; on voyait de l'autre, des hommes ardens, fanatiques de licence, sacrifiant tout à l'opinion populaire, parce que la popularité pouvait seule assurer le succès de leurs desseins.

Trop faible pour arrêter l'influence des deux autres partis, la Gironde se vit obligée de se réunir à l'un ou à l'autre. Elle était convaincue que Louis XVI ne voudrait ni ne pourrait plier ses habitudes à un nouvel ordre de choses; toute la conduite du Roi et de la cour, la fuite et le manifeste du monarque surtout, justifiaient à ses yeux cette opinion. Les menées de la cour étaient en effet connues; ses liaisons avec les ennemis de l'état ne pouvaient plus échapper à la vigilance des représentans; des comités secrets se tenaient jusque dans le palais du monarque, trop faible pour résister au torrent qui l'entraînait. La Reine, fortement prononcée contre la révolution, obtenait chaque jour plus de crédit; le souverain lui-même, il faut le dire, invoquait le secours des puissances étrangères, contre l'existence d'un gouvernement qu'il avait juré de maintenir. Les républicains virent donc dans la cour, et parmi l'aristocratie, leurs plus dangereux ennemis. Ils pensèrent que, placés dans l'alternative de renoncer au souverain ou à la jouissance des principes posés par la constitution, les principes devaient l'emporter, et cette résolution devint la règle de leur conduite. Ils

parurent avec éclat sous la bannière du côté gauche, et l'opinion générale les confondit d'abord avec ceux dont les votes et les principes coïncidaient en apparence avec les leurs.

On a tant calomnié la mémoire de Louis XVI et de sa famille, qu'il est permis de se tenir en garde contre des accusations aussi positives. Je laisse donc au Roi lui-même le soin de nous exposer sa conduite; son témoignage ne peut être réfuté.

Plusieurs pièces prouvent les intentions hostiles du monarque; dès 1790, c'est-à-dire avant le Mémoire que suivirent la fuite et la déclaration du Roi, il entretenait un ambassadeur secret auprès des puissances étrangères. « Connaissant tout votre zèle et votre fi-
» délité, écrivait-il au baron de Breteuil, agent près
» la cour de Vienne (1), et voulant vous donner une
» preuve de ma confiance, je vous ai choisi pour vous
» confier les intérêts de ma couronne; je vous envoie
» la présente pour vous servir de plein pouvoir et d'au-
» torisation vis-à-vis des différentes puissances avec
» lesquelles vous pourrez avoir à traiter pour moi. Vous
» connaissez mes intentions, et je laisse à votre pru-
» dence à en faire l'usage que vous jugerez nécessaire
» pour le bien de mon service. J'approuve tout ce que
» vous ferez pour arriver au but que je me propose, qui
» est le rétablissement de mon autorité légitime et le
» bonheur de mes peuples. »

Voici une autre lettre du mois de décembre 1791,

(1) *Voyez* Bertrand de Molleville. — Hel. Maria Williams, *The polit. and confid. correspondence of Lewis XVI*, tom. III, page 72 et suiv.

postérieure, par conséquent, à la déclaration du monarque. Elle est écrite au roi de Prusse, et paraît être la contr'épreuve d'autres lettres adressées aux différens cabinets européens, pour les engager à se réunir en congrès armés afin de s'opposer au torrent de l'opinion publique (1). « Monsieur mon frère, j'ai appris par » M. Dumoutier l'intérêt que Votre Majesté m'avait » témoigné, non-seulement pour ma personne, mais » encore pour le bien de mon royaume. Les disposi- » tions de Votre Majesté à m'en donner des témoi- » gnages dans tous les cas où cet intérêt pourrait être » utile pour le bien de mon peuple, a excité vivement » ma sensibilité; je les réclame avec confiance dans cet » instant, où, malgré l'acceptation que j'ai faite de la con- » stitution, les factieux montrent ouvertement le projet » de détruire entièrement le reste de la monarchie. Je » viens de m'adresser à l'empereur, à l'impératrice de » Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, et je leur pré- » sente l'idée d'un congrès des principales puissances » de l'Europe, appuyé d'une force armée, comme la » meilleure mesure pour arrêter ici les factieux, donner » les moyens d'établir un ordre de choses plus dési- » rable, et empêcher que le mal qui nous travaille » puisse gagner les autres états de l'Europe. J'espère » que Votre Majesté approuvera mes idées, et qu'elle » gardera le secret le plus absolu sur la démarche que » je fais auprès d'elle; elle sentira aisément que les cir- » constances où je me trouve m'obligent à la plus grande » circonspection : c'est ce qui fait qu'il n'y a que le baron

(1) Cette lettre a été l'objet de quelques critiques; elles sont trop minces pour que je m'y arrête ici; j'espère y revenir plus tard.

d..

» de Breteuil qui soit instruit de mon secret, et Votre
» Majesté peut lui faire passer ce qu'elle voudra (1).

» *Louis.* »

Ainsi l'on doit croire que dans l'opinion des républicains, Louis XVI était un traître; point de doute qu'ils ne vissent nos institutions menacées. Je ne cherche pas si le Roi avait acquis le droit de se plaindre. Il était difficile, en effet, qu'au milieu d'une régénération générale, et de tant d'abus entassés par le despotisme pendant des siècles entiers, l'élan donné pour opérer cette régénération et pour arracher ces abus de la main d'hommes ligués pour les retenir, permît toujours de rester dans la limite convenable; mais il n'en est pas moins vrai que, dès-lors, tous les efforts des républicains (et j'embrasse ici sous cette dénomination tous les adversaires du pouvoir absolu) durent tendre à observer de plus près la conduite du prince, à le resserrer lui-même dans une autorité plus circonscrite. Ce n'était pas ici un acte de rigueur, c'était pour eux un acte de prudence; leur propre sûreté, l'intérêt de l'Etat, leur en faisaient la loi. Cette loi, ils y furent fidèles; tous leurs efforts tendirent à renverser la cour, et avec elle le souverain, qu'elle avait toujours l'art de présenter à leurs coups.

Voyons dans quel état se trouvait alors la France. Le Roi n'était plus que le premier citoyen de l'Etat; son autorité était excessivement restreinte, sa force morale nulle; ses troupes n'avaient d'audace qu'en face de l'ennemi; la nation, au contraire, était en armes; et au

(1) *Voyez* Bertr. de Moll., *Annal.* — Maria Will., *loc. cit.*

premier signal, ces armes pouvaient être tournées contre le monarque, qui n'était guère plus, dès-lors, qu'un objet de haine pour les uns, d'indifférence pour les autres. Au sein de l'assemblée, la puissance de la cour avait jusque là balancé la force populaire; au dehors, deux clubs rivaux s'étaient partagé l'influence, les jacobins et les feuillans : mais alors l'assemblée se déclara formellement pour la liberté, et le club des feuillans fut dissous. Les républicains tressaillirent; la consternation enveloppa la cour. Ses menées devinrent plus secrètes, et par là plus suspectes au parti triomphant. Le danger pressait, on dut penser qu'il fallait triompher promptement ou cesser d'être; on se décida pour le triomphe, et l'invasion des Tuileries au 20 juin, tout en jetant de l'intérêt sur la personne du monarque, sonna l'heure de la chute de la monarchie. De là au 10 août, il n'y avait qu'un pas.

Le 10 août est, sans contredit, l'évènement le plus saillant de la révolution; le 10 août est le point principal du tableau; tous les évènemens antérieurs ont eu pour résultat le 10 août, ceux qui l'ont suivi n'en ont été que les conséquences: il est dans la révolution ce qu'est dans un tableau la figure principale.

Arrêtons-nous un instant pour étudier cet évènement dans tous ses détails.

§ II.

10 *août*.

Quelle est la part qu'on doit attribuer aux girondins dans ce grand évènemeut? quelle est la part qu'on doit assigner à la montagne ?

La solution de ces questicns nous amène à recher-

cher si, comme on l'a quelquefois écrit, les girondins transigèrent avec la cour; s'ils firent de leur élévation particulière la règle de leur conduite et la mesure de leur conscience; s'ils stipulèrent en secret pour l'anéantissement de la liberté, que leur éloquence nationalisait à la tribune.

Voici, je crois, ce qu'on peut dire de plus fondé sur ce sujet.

Tous les vœux des girondins avaient toujours été pour un gouvernement libre; ce sont eux qui les premiers prononcèrent le mot de république. Les craintes, les défiances que leur inspirait le gouvernement sous lequel ils vivaient, les avaient armés contre l'autorité royale; ils jetèrent de la défaveur sur l'exercice du *veto*, ils portèrent le décret sur les princes émigrés, ils firent déclarer la guerre à l'Autriche; mais ils virent que l'élan qu'ils étaient obligés de donner pour produire l'explosion, il ne serait peut-être plus en leur pouvoir d'en arrêter l'effet. Les symptômes d'anarchie qui se manifestaient chaque jour avec plus de force, les firent rentrer en eux-mêmes; et alors, obligés de renoncer à l'objet de leurs espérances, par la crainte même de les voir s'évanouir entièrement, ils préférèrent en assurer une partie, que de laisser le tout à la chance du hasard : voilà, je crois, quel fut le motif des ouvertures faites à la cour avant le 10 août; la cour les refusa et ils renversèrent le trône. C'est l'analyse des pièces qui peut nous éclairer ici.

On a beaucoup parlé d'une Lettre ou d'un Mémoire adressé au Roi par les chefs du parti girondin, Vergniaud, Guadet et Gensonné : cette pièce est rappelée par beaucoup d'écrivains; plusieurs en inférèrent des inculpa-

tions accablantes, mais cependant sans nous faire connaître la base du jugement qu'ils portent. On a dit qu'ils avaient stipulé leur élévation particulière. Ils voulurent, il est vrai, porter au ministère des hommes de leur opinion, parce qu'ils voulaient faire prévaloir cette opinion; mais est-ce là stipuler pour son élévation? Voulurent-ils sacrifier à leur intérêt l'intérêt de la patrie? Quelles sont les concessions faites au monarque? Une simple observation peut en faire juger; leurs propositions furent refusées par la cour, près d'être engloutie dans l'abîme; les conditions du traité étaient donc toutes en faveur de la chose publique; car qu'eût importé à la cour, en effet, que le système après lequel elle soupirait fût établi par les girondins ou par tout autre parti?

« J'ai signé une lettre, disait Vergniaud, je m'en » souviens; mais il est des amis de la liberté auprès » desquels c'est un crime irrémissible de vouloir sau- » ver la patrie. Il est juste et honorable pour moi qu'ils » m'en accusent, je suis loin de m'en plaindre; je de- » mande même, pour preuve de conviction, la lecture de » la lettre dénoncée, et que l'Assemblée décide ensuite » quels sont les lâches, ou de mes accusateurs, ou de » moi. » Les renseignemens pris par l'Assemblée prouvèrent en effet que les députés ne demandaient au Roi que d'éloigner les armées ennemies des frontières, de sanctionner plusieurs décrets qu'il s'obstinait à repousser, de rappeler des ministres patriotes, et de donner un gouverneur au prince royal (1).

Les choses en étaient à ce point, lorsque le 20 juin

(1) *Voyez* la séance du 3 janvier 1793.

fit voir au monarque et à la Gironde ce que peut le peuple lorsque tout frein est rompu.

Les circonstances étaient on ne peut pas plus critiques; les jacobins, d'un côté, cherchaient à ménager un rapprochement avec la cour, pour arriver au pouvoir suprême (on en a des preuves nombreuses); de l'autre, comme nous le dit Bertrand de Molleville, en s'attribuant la première idée de ce plan, Mallet-Dupan avait été envoyé pour négocier avec les puissances étrangères les moyens de *rétablir l'ordre en France*, c'est-à-dire le pouvoir absolu; ses instructions le chargeaient d'obtenir des souverains la proclamation d'un manifeste qui, en séparant les jacobins du reste de la nation, donnât aux émigrés le moyen de rentrer en armes, sans leur laisser l'odieux d'une guerre offensive.

Le vaisseau de l'état flottait donc entre deux écueils également dangereux: les jacobins pouvaient arriver au pouvoir, et avec eux l'anarchie; les étrangers pouvaient entrer en France, et avec eux la ruine de la liberté. Les girondins firent une nouvelle tentative, et « au mois de juil-
» let 1792 (nous empruntons ces paroles d'un membre de
» l'Assemblée législative peu favorable à la Gironde)(1),
» il se tint des conférences dans une petite maison proche
» du Pont-Tournant. Là se rendaient, à la faveur des
» ténèbres et du plus profond mystère, des membres
» de l'Assemblée législative, les uns attachés à la cour,
» les autres au parti de la Gironde. »

Une coalition franche pouvait seule réprimer l'audace d'une faction visant à établir son pouvoir sur les ruines de la monarchie, et dissiper en même temps

(1) M. Paganel.

cette tourbe de privilégiés, cherchant à consolider leur despotisme sur les ruines de la liberté; ramener le Roi à des sentimens plus analogues à sa dignité et à ses propres intérêts, forcer les princes étrangers à remettre l'épée dans le fourreau, et épargner ainsi le sang d'un million de citoyens. Lorsqu'on pense que tel pouvait être le résultat des propositions faites par Vergniaud, quel est celui qui pourrait s'empêcher d'en regretter l'exécution? Mais Louis XVI avait prononcé; leurs propositions ne furent point accueillies; et quelques jours plus tard, entraîné par une aveugle fatalité, Louis XVI se plaignait d'être trahi par tous ceux qui se disaient ses amis (1), qui devraient lui être attachés, qu'il avait appelés aux fonctions publiques, pour l'intérêt desquels il repoussait ceux qui pouvaient le sauver en sauvant la patrie. Il se plaignait de les voir tous les jours lui parler de leur atttachement, lui jurer qu'ils étaient prêts à se sacrifier pour lui, et, quand le moment arrivait, de les trouver de glace, ou de les voir se ranger du côté de ses ennemis. Et quelques jours plus tard, Louis XVI, errant « au milieu des cendres du palais de ses pères, » demandait à Vergniaud un asile où il pût trouver la sûreté de sa famille et la sienne (2).

---

(1) Lettre à Montmorin, le 1er août.

(2) Lettre à Vergniaud, le 11 août Voici cette lettre : « Monsieur le » président, dans le tumulte d'une séance aussi orageuse, si déchirante » pour ma sensibilité et si outrageante pour la dignité de la représentation » nationale, je pense que le Corps législatif s'occupera de calmer l'effer- » vescence populaire. Je ne demande point justice du grand attentat qui » me force de venir, avec ma famille, me placer avec confiance sous l'égide » des délégués du peuple; il y aurait trop de coupables à punir pour » penser qu'un grand exemple intimidât les pervers.... Les travaux de » l'Assemblée exigent qu'on me choisisse un asile où je puisse trouver

Tel, en effet, devait être le dénouement de cette grande affaire. La haine des girondins pour les anarchistes était grande, mais leur haine pour les courtisans, les émigrés et les armées étrangères était plus grande encore; parce qu'alors cette coalition menaçait plus directement la liberté, qu'ils voulaient établir à tout prix : leur politique dut donc être de réunir contre elle la plus grande force possible, et de l'anéantir. La Gironde et la montagne marchèrent unies encore une fois, et le trône s'écroula, parce que le trône prenait pour appui les ennemis de la liberté.

Aujourd'hui il n'est plus permis d'attribuer à d'autres qu'aux girondins (et je prends ce mot dans son acception la plus étendue) la journée du 10 août. Les Mémoires de Barbaroux jettent le plus grand jour sur cette fameuse journée, mais nous n'avions pas besoin des mémoires de Barbaroux pour être fixés là-dessus. Combien de fois à la tribune s'en étaient-ils attribué toute la gloire! combien de fois s'en sont-ils fait un bouclier contre les attaques de leurs adversaires! et qui peut douter encore que l'insurrection du 10 août n'ait été combinée, mûrie, qu'elle n'ait eu ses agens, son conseil, son directoire, qu'il n'ait été fait et signé des actes, des traités à ce sujet? Je ne rapporterai ici que quelques lignes de Louvet, où, parmi tant de reproches adressés à Robespierre, il s'écrie (1): « Et quelques semaines » avant le 10 août, lorsque, nommés commissaires par

---

» la sûreté de ma famille et jouir moi-même d'un bien que l'universalité » des Français attend de votre sollicitude. »

(1) A Maxim. Robespierre et à ses royalistes, p. 20.

» nos sections, nous obtenions de Chénier cette élo-
» quente adresse par laquelle, au nom de Paris, nous
» demandions la déchéance, où étais-tu? où étais-tu
» quand nous l'arrêtâmes? Lorsque, Pétion à notre tête,
» nous allâmes la présenter, où étais-tu?...» Et dans un autre endroit: « Vergniaud, Gensonné, beaucoup
» d'autres : ils faisaient d'avance le projet de décret de
» la suspension. Guadet : il occupait le fauteuil, lors-
» qu'au bruit des premières décharges de l'artillerie,
» et dans ce moment critique où la victoire de la bonne
» cause était plus que douteuse, le projet devenait loi.
» Barbaroux : il arrivait pour la journée du 10, avec
» les Marseillais, et bien vous a pris qu'ils y fussent (1).
» Enfin.... mais qu'on me pardonne l'étrange néces-
» sité où tu me réduis de placer mon nom avec tant
» de noms justement célèbres! enfin moi.... dans
» la nuit du 9 au 10 août, je présidais ma section,
» la vigoureuse section des *Lombards* (2); et avec ce
» bataillon des Lombards, l'un des premiers arrivés,
» j'étais à cinq heures du matin sur la place Vendôme,
» et avant sept heures nous nous plaçions sur le Car-
» rousel. »

Je ne chercherai pas à résoudre ici la question de savoir si l'Assemblée avait ou non le droit de porter un décret de suspension; c'est un de ces points délicats

---

(1) Louvet dit ailleurs (Quelques Notices pour l'Histoire): Danton, qui s'était caché pendant le combat, parut, après la victoire, armé d'un grand sabre, et marchant à la tête du bataillon des Marseillais, comme s'il eût été le héros de ce jour. Quant à Robespierre, plus lâche encore et non moins hypocrite, il n'osa se montrer que plus de 24 heures après l'affaire.

(2) Louvet ne faisait pas partie de l'Assemblée.

qu'il n'est guère permis de discuter. Au reste, voici les dispositions constitutionnelles qui doivent servir de base à cet examen :

« La personne du Roi est inviolable et sacrée.

» Le Roi, à son avènement au trône, etc., prêtera » le serment d'être fidèle à la nation et à la loi, d'em- » ployer tout le pouvoir qui lui est délégué à main- » tenir la constitution.... et à faire exécuter les lois.

» Si le Roi refuse de prêter ce serment.... ou si, » après l'avoir prêté, il le rétracte, il sera censé avoir » abdiqué la royauté.

» Si le Roi se met à la tête d'une armée et en di- » rige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose » pas, par un acte formel, à une telle entreprise qui » s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué.

» Si le Roi sort du royaume, et si, après avoir été » invité par une proclamation du Corps législatif, il ne » rentre pas, il sera censé avoir abdiqué.

» Après l'abdication expresse ou légale, le Roi sera » dans la classe des citoyens, et pourra être accusé » et jugé comme eux, pour des actes postérieurs à son » abdication. »

On a jusqu'ici suivi les développemens que j'ai donnés aux faits qui peuvent se rattacher à ce point historique. Voilà la loi, chacun peut tirer la conséquence qu'il croira fondée. Nous reviendrons plus tard sur le dernier article cité.

Mais une chose à remarquer ici, c'est que Louis XVI sur le trône, trop faible pour résister aux influences opposées qui l'entraînaient, trop faible pour oser être lui-même, pour défendre les prérogatives de sa couronne contre les attaques de la démocratie, et pour arrêter le

zèle indiscret et sans doute intéressé de ses prétendus amis, commença alors à montrer de la grandeur ; il devint un héros dès qu'il eut quitté le trône ; c'est une de ses lettres à la main qu'il doit s'offrir désormais aux regards de la postérité. On conçoit que dans un acte public on puisse consacrer de beaux principes, consigner des sentimens élevés. Combien de rois mourans ont laissé à leurs successeurs des leçons que, revenus au trône, ils se fussent empressés de méconnaître ! ce dernier acte devait, à leurs yeux, être compté parmi ceux qui entraîneraient la balance en leur faveur. Il en est autrement d'une lettre confidentielle ; elle ne doit contenir que l'expression d'un sentiment vrai, dégagé de tout le faste qui accompagne toujours une profession de foi solennelle. La lettre de Louis XVI est adressée à son frère ; elle fut écrite après la journée du 10 août. La voici :

« Mon frère, je ne suis plus roi ; le cri public vous » fera connaître la plus cruelle catastrophe.... Je » suis le plus infortuné des époux et des pères.... Je » suis victime de ma bonté, de la crainte, de l'espé- » rance ; c'est un mystère inconcevable d'iniquité. On » m'a tout ravi ; on a massacré mes fidèles sujets ; on » m'a entraîné par ruse loin de mon palais, et l'on » m'accuse ! Me voilà captif ; on me traîne en prison ; » la reine, mes enfans, madame Elisabeth, partagent » mon triste sort. Je n'en puis plus douter ! je suis un » objet odieux aux yeux des Français prévenus... Voilà » le coup le plus cruel à supporter. Mon frère, bientôt » je ne serai plus. Songez à venger ma mémoire, en » publiant combien j'aimais ce peuple ingrat ; un jour » rappelez-lui ses torts, et dites-lui que je lui ai par-

» donné. » Telle est cette pièce, qui, je dois le dire cependant, ne se trouve que dans un recueil des Lettres de Louis XVI, publié plus dans l'intention de justifier la mémoire de ce prince, que de fournir à l'histoire des documens impartiaux; mais on aime à se reposer sur cette idée, que cette fois, du moins, l'éditeur n'était qu'un fidèle copiste (1).

§ III.

2 *septembre.* — *Convention.* — *Jugement de Louis XVI.* — 31 *mai.*

Buzot dit quelque part : « Il ne faut pas que jamais » l'histoire oublie que Desmoulins, Fabre d'Eglantine, » Danton et Robespierre sont les seuls auteurs des af- » freuses journées de septembre (2). » Ceux qui les conduisirent eurent l'art de présenter sans cesse ces sanglantes journées comme un effet de la vengeance populaire, et, à force de l'entendre répéter, le pauvre peuple de Paris se crut, à la fin, intéressé à la même cause. C'était une tactique adroite, et qui devait avoir

(1) Voici la note qui se trouve dans le recueil, au bas de cette lettre : « Cette lettre fut trouvée dans un billet adressé à M. de.., blessé au 10 août, au château. Louis XVI ignorait cet évènement. Ce billet fut serré par le Roi dans un morceau de pain, et donné à M. de L....., un de ceux qui ne voulurent pas abandonner Louis XVI après le 10 août. En lui confiant ce papier, le Roi laissa échapper quelques larmes. « C'est un » dernier adieu, dit il, que j'adresse à mon frère. Vous, Monsieur, ren- » dez-moi le service signalé de remettre ce billet à son adresse. » Le personnage chargé de ce soin ne put réussir. Le billet fut intercepté sur la frontière ; la commune s'en empara, le fit déposer aux archives, d'où il fut tiré par M. C....d, après la journée du 9 thermidor. » Ceci tient un peu du roman, il faut l'avouer.

(2) Chap. II, second corps de Mémoires.

pour les anarchistes de féconds résultats. Dès-lors, en effet, il serait facile de donner comme attentatoires à la dignité du peuple, toutes les attaques dirigées contre ses bourreaux; ceux qui oseraient élever la voix, comme des partisans de la royauté, comme des ennemis du peuple, des tyrans enfin, qu'il serait désormais utile de mettre à mort.

Cependant il y eut dans l'Assemblée législative, et plus tard dans la Convention, des voix courageuses et éloquentes qui ne cessèrent d'appeler la vengeance sur la tête des coupables : les girondins se réunirent pour dénoncer à l'Europe entière les attentats de septembre, et ne cessèrent d'en provoquer le châtiment; mais ni leur courage ni leur éloquence ne purent prévaloir, et les girondins furent, dès-lors, dans l'esprit du peuple de Paris, des contre-révolutionnaires, des royalistes, des agens des puissances étrangères.

Le 2 septembre rompit tous les liens qui attachaient la Gironde à la montagne; le 2 septembre désigna les partis; le 2 septembre fit les *jacobins* et les *politiques;* c'est dès-lors que date une scission bien prononcée, circonstance que ne doit pas oublier la postérité, juge sévère mais impartial des actions des hommes. D'un côté se montra, dès-lors, en effet, tout ce qui, en France, avait juré haine implacable à l'ordre, à la vertu, aux talens, à la fortune, avec ceux qui, attachés à l'ancien ordre de choses, ne marchaient sous les bannières de la montagne que pour l'exciter à de nouveaux attentats, dans l'espoir que l'énormité de ses crimes appellerait bientôt des vengeurs; de l'autre, marchèrent tous les vrais patriotes, les vrais républicains, car seuls ils méritent ce nom, qui pensaient que la liberté ne pouvait

s'établir et se consolider que par le retour à l'ordre, aux bonnes mœurs, aux lois protectrices, au respect pour les personnes et pour les fortunes. Ceux-ci furent moins forts, ou, pour mieux dire, plus scrupuleux sur le choix des moyens qui pouvaient les conduire au triomphe; ils devaient succomber.

Cependant l'Assemblée législative arrête la convocation d'une Convention nationale, qu'elle investit de pouvoirs illimités, et surtout de celui de juger Louis XVI et d'établir un nouveau gouvernement; des assemblées primaires sont convoquées, et les députés de tous les départemens arrivent à la Convention; la Convention, assemblée fameuse par toute espèce d'excès, remarquable par des crimes atroces comme par d'héroïques vertus, mais beaucoup moins importante, en effet, que l'Assemblée législative, car l'Assemblée législative avait consommé la révolution au 10 août.

Dès les premières séances, les républicains sentirent que leurs rôles étaient changés; qu'il ne s'agissait plus de renverser, mais de consolider; que l'ordre était la première condition de l'existence de la république; que l'indépendance seule pouvait amener l'ordre, mais que l'indépendance ne pouvait naître que de la force; et ils proposèrent et firent décréter la création d'une force départementale, destinée à entourer l'Assemblée de sa protection. Cependant ce décret salutaire, ce décret qui, peut-être, eût sauvé la patrie, fut rapporté en un instant; car, selon les anarchistes, c'était un outrage fait aux Parisiens, que de montrer pour eux de la défiance. Tel fut un des chefs d'accusation contre les girondins. Bientôt le procès de Louis XVI en fournit un nouveau.

On a beaucoup parlé du jugement de Louis XVI. Le

jugement de Louis XVI est une tache qui aurait souillé l'assemblée la plus recommandable; mais ce procès, l'a-t-on considéré sous son véritable jour? Examinons-le avec franchise!

Avait-on le droit de mettre Louis en jugement? Les républicains durent le croire. La constitution était formelle, et la constitution était la seule loi applicable; elle disait : « Après l'abdication expresse ou légale, le » Roi sera dans la classe des citoyens; il pourra être » accusé et jugé comme eux. » Louis avait sanctionné cette loi, elle était donc exécutoire, puisqu'elle avait été rendue dans les formes voulues.

Qui devait juger Louis? Louis n'était plus aux yeux des représentans qu'un simple citoyen, il devait être jugé comme tel; et la convocation d'un tribunal extraordinaire était hors des formes, et, par conséquent, illégale.

Quelle peine pouvait-on lui infliger? Aucune, et c'est ici qu'il faut reconnaître la monstruosité du jugement qui conduisit à l'échafaud le dernier roi des Français. La constitution déclarait formellement qu'il ne pouvait être jugé que pour des actes postérieurs à son abdication, et, au mépris de cette constitution, tous les chefs d'accusation portaient sur des faits antérieurs à la déchéance; il n'existait donc aucune charge admissible, et cependant Louis fut condamné à mort.

Ainsi, toutes les formes, toutes les lois furent violées dans ce funeste procès. Il faut parler d'une mesure proposée par les girondins, l'appel au peuple.

Les girondins virent, dès le principe, combien il était impolitique d'assumer sur sa tête les suites d'une aussi grave affaire; ils sentirent sans doute que tout citoyen devait subir la même loi, quel qu'eût été son

rang, quelle qu'eût été sa puissance; que le peuple ne pouvait se constituer juge sans devenir tyran; mais ils pensèrent aussi que la parité légale ne pouvait détruire la différence des effets et des conséquences, et qu'on ne pouvait mettre trop de solennité dans un jugement qui devait être long-temps pesé par l'impartiale postérité; ils sentirent surtout que la condamnation de Louis devait armer plus que jamais toute l'Europe, et qu'il convenait que le peuple entier confirmât du moins le jugement ou commuât la peine, pour intéresser le peuple entier dans la querelle.

En effet, le procès de Louis XVI fut le plus grand obstacle au succès de la révolution; ce fut le plus fatal de tous les coups portés à la liberté; les conséquences en sont incalculables. A l'extérieur, les rois étaient déjà ligués contre la France; leur ligue devait devenir plus active: au-dedans, les ennemis du système libéral pouvaient, forts des excès commis au nom de ce système, lui enlever chaque jour des partisans, lui porter chaque jour des coups plus assurés; car leur cause devait dès-lors, en général, sembler plus légitime: pour l'avenir les souverains, tremblans au seul nom de patrie et de liberté, devaient se promettre d'anéantir, et cela sans résistance de la part des peuples, épouvantés aussi de leurs suites, les idées de patrie et de liberté, partout où elles tenteraient de se développer; et nous savons que les souverains tiennent parole lorsque leur intérêt l'exige.

Les girondins ne s'étaient point aveuglés sur les résultats de cette affaire; et ne pouvant arrêter le mouvement donné, ils avaient du moins cherché à en atténuer les effets; c'est sans doute dans cet esprit

qu'ils avaient voté l'appel au peuple, et lorsque la condamnation avait été prononcée, qu'ils avaient encore demandé un sursis.

« Que m'importe à moi, disait Buzot (1), que Louis, coupable, vive ou meure, pourvu qu'il ne puisse asservir ni troubler mon pays; Louis dans les fers, méprisé ou haï, n'a plus rien de redoutable pour le peuple qu'il a trompé long-temps et qu'il ne peut plus séduire; mais je veux que le peuple prononce lui-même sur son sort, afin qu'il défende partout le parti qu'il aura pris; afin qu'aucun ambitieux, aucun ennemi ne puisse tenter un jour de le diviser, de lui inspirer des soupçons ou des regrets, et de le porter à aucune résolution funeste à sa liberté. »

Certes, cette mesure était loin d'être légale; mais du moins, puisqu'on devait violer toutes les règles dans ce procès, peut-être était-ce la violation qu'on devait regarder avec le moins de répugnance.

Mais, ceux qui proposèrent et soutinrent cette mesure furent des royalistes, des fédéralistes, des ennemis de Paris, qu'ils voulaient sacrifier aux départemens. Ces idées furent encore reçues avec avidité par une populace stupide, et les girondins se trouvèrent à Paris, isolés de leurs départemens, entourés d'ennemis, n'ayant pour eux que leur éloquence, leur courage et les vœux de quelques hommes de bien.

Cependant, maîtres de la tribune, les girondins s'abusaient sur leur propre force; ils croyaient que des triomphes oratoires pouvaient balancer l'intrigue et la calomnie qui s'agitent; et qu'en terrassant tous leurs

(1) Première lettre à ses commettans.

adversaires par les bouillans éclats de leur éloquence, leurs succès étaient assurés; leur confiance s'en augmentait, et les conduisait à des fautes graves. La plus grande, sans doute, qu'on puisse reprocher à ces hommes, faits pour gouverner un état dans un temps calme, mais trop scrupuleux, trop probes pour en tenir les rènes dans un temps de révolution, c'est d'avoir les premiers avili la représentation nationale; c'est d'avoir méconnu l'inviolabilité des députés par la mise en jugement de Marat: ce fut pour eux un terrible antécédent. Sans doute Marat était un monstre; il provoquait chaque jour au meurtre, au pillage dans ses feuilles; mais ce monstre était député; il devait jouir de tous les droits de député. Il est envoyé au tribunal révolutionnaire; mais bientôt les sections le reportent en triomphe au sein de la convention; cet évènement fut décisif; le crédit des girondins diminua de jour en jour; on les insulta, on les menaça injurieusement, et l'on arriva enfin par degrés à la catastrophe du 31 mai.

Dès long-temps (le 10 mars) il s'était formé contre la partie saine de la Convention une conjuration qui, heureusement, fut découverte à temps; plus tard, les anarchistes changèrent de système, et l'on vit chaque jour des commissaires de la commune et des sections de Paris dénoncer des députés, demander leur expulsion, et enfin leur vie. La Convention improuva d'abord leurs pétitions, les déclara calomnieuses; mais bientôt ils renouvelèrent leurs attaques avec une nouvelle force, et il se forma à Paris quarante-huit conciliabules révolutionnaires. « Ce fut du sein de ces quarante-huit repaires; ce fut du sein d'un autre repaire fameux, le

club des jacobins, que s'échappa la horde de conjurés qui tinrent des sabats nocturnes à l'Évêché.

» Une fermentation sourde régnait d'ailleurs à Paris ; des femmes, excitées par les Furies sans doute, se rassemblent (nous empruntons ces paroles de Gorsas) ; elles s'arment de pistolets et de poignards ; elles prennent des arrêtés, courent les divers carrefours de la ville, portant devant elles l'étendard de la licence. En vain dénonce-t-on ce délit à la commune ; en vain veut-on en faire sentir les dangereuses conséquences ; Pache répond qu'il n'y a rien à craindre : que dis-je !.... ces bacchantes avaient été reçues au sein du conseil-général ; elles y avaient été accueillies, fêtées, et elles y avaient reçu l'accolade fraternelle ; et que voulaient-elles, que demandaient-elles ? Elles voulaient *en finir ;* elles voulaient *purger la Convention*, elles voulaient enfin *faire tomber des têtes* et *s'enivrer de sang.* »

Tous les efforts, toutes les mesures avaient pour but, en effet, de se défaire des 22 membres de la Convention désignés par la première pétition ; la proposition de les égorger fut même agitée la nuit du 20 au 21 mai. La Convention en fut instruite, et créa une commission de douze membres, chargée de suivre les traces du complot, d'en dénoncer et d'en faire saisir les auteurs. Enfin, Boyer-Fonfrède paraît un jour à la tribune, et s'écrie : « En attendant que le jour des révélations arrive, je dois dire à la Convention et à la république entière qu'on a déjà annoncé à la commission des douze que les chefs des brigands qui veulent attenter à la représentation nationale ont en portefeuille une correspondance fabriquée par eux, qui paraîtrait adressée, par Pitt ou par Cobourg, aux députés qu'on devait et

qu'on espère bien encore faire assassiner : c'est ainsi qn'on veut leur ravir l'estime publique, et l'honneur avec la vie. Il paraît qu'on avait le projet, l'expédition une fois terminée, d'expédier encore des courriers dans les départemens, avec ces pièces imprimées; on espérait, par cette manœuvre, bien digne des scélérats qui l'ont inventée, calmer, en les abusant, l'indignation des départemens.... En effet, aurait-on dit, en attribuant au peuple les forfaits de quelques brigands, le peuple ne s'est pas trompé dans ses vengeances; ces proscrits étaient des contre-révolutionnaires. J'annonce ce fait avant le rapport du comité, afin que la France le sache. »

Alors tous les efforts des conjurés se réunirent pour faire casser la commission, ou du moins pour empêcher le rapport qui devait déchirer le voile et mettre au grand jour les trames des conspirateurs. La commission avait fait arrêter Hébert; cette arrestation servit de prétexte à leurs plaintes et aux mouvemens séditieux à la faveur desquels ils prétendaient en venir à leurs fins. Le 27 mai, au moment où la Convention passait à la discussion de l'acte constitutionnel, de nombreux pétitionnaires se présentèrent pour demander la liberté d'Hébert et la cassation de la commission des douze. La salle fut investie, les députés consignés; la séance, ou plutôt le tumulte, se prolongea jusqu'à minuit; la salle se remplit d'étrangers; un grand nombre de membres sortirent; le tumulte s'accrut; le désordre fut porté au comble, et dans cet affreux état de choses, quelques membres restés dans la salle, entremêlés dans la foule d'étrangers qui en remplissaient l'enceinte, décrétèrent avec eux la cassation de la commission.

Le lendemain, rétablie dans son intégrité, la C
vention rapporte le décret de la veille; rétablit,
l'appel nominal, cette même commission; ma
dant ce temps, les conjurés, fidèles à leu
taque, arrêtaient que Paris était en insur
le tocsin serait sonné, que le canon d'alar
que la municipalité serait cassée : c'étai
au 31. L'exécution suit ce décret; les
rent aux armes; la salle de la Conventi
rée, les pétitionnaires se succèdent à la
mandent avec menaces un décret d'accusatio
commission des douze et contre les vingt-deux.
semblée est en proie aux plus violentes agitations
tribunes portent au dernier période l'insolence et
fureur; la tribune nationale est interdite aux orateurs
qui leur déplaisent, et dont leurs huées, leurs clameurs
et leurs menaces étouffent la voix. Les pétitionnaires qui
se succédaient se répandaient successivement dans la
salle, et ce fut dans cet état de confusion et d'anarchie,
que fut couverte, après une lutte d'une journée entière,
la voix de la commission. C'est dans cet état de choses,
qu'un décret rendu vers les neuf heures du soir cassa,
pour la seconde fois, cette commission.

Mais ce n'était là qu'une demi-victoire, et anéantir
les preuves de leurs complots n'était rien pour les anar-
chistes, tant qu'ils verraient dans l'Assemblée ces
hommes intrépides qui, au milieu des poignards, avaient
osé saisir les fils de leurs trames. Les mêmes conciliabules qui avaient eu lieu les nuits précédentes, se tinrent encore dans celle du 31 mai; c'est là qu'on arrêta de porter les derniers coups.

Le lendemain, 1er juin, il ne parut, pendant la

éance, ni pétitionnaires à la barre, ni rassemblemens
our de la salle; mais ce calme n'était dû qu'à la
ue de la veille; les conjurés n'étaient parvenus à
bler leurs cohortes que sur le soir; alors le tocsin
battit la générale dans tous les quartiers. A
environ cent membres se réunirent dans la
tie de nombreux bataillons. Là, Lanjuinais,
sur la gorge, demande la cassation de *toute*
olutionnaire dans Paris, de tous ses actes;
risation aux citoyens de courir sus; mais
paraissent des pétitionnaires, vociférant avec
stes les plus furieux l'adresse qui ordonnait le dé-
et d'accusation contre la commission des douze et les
vingt-deux. « Le peuple est debout, criaient-ils, sau-
» vez-le en lui sacrifiant les traîtres que son indignation
» réclame.... Justice! ou il se la fera lui-même. »

A ces mots des applaudissemens convulsifs retentissent de la montagne et des tribunes, remplies des satellites de septembre; des cris, des hurlemens font retentir les voûtes de la salle, et cependant la majorité prononce l'ordre du jour et attend le rapport que doit présenter, sous trois jours, le comité de salut public. Alors les pétitionnaires se précipitent de la montagne, où ils étaient assis; l'un d'eux fait briller une épée; ils jettent sur l'Assemblée un regard terrible, font un signe aux tribunes et sortent tous ensemble en criant: *allons sauver la patrie;* les tribunes se lèvent à leur voix en criant *aux armes; qu'ils n'échappent pas* devient le cri général: toutes les issues sont garnies de sicaires, les députés sont consignés, ceux qui se présentent aux portes sont repoussés avec violence; le commandant du poste, mandé à la barre, déclare que les factionnaires qu'il

avait postés ont été remplacés par d'autres, et qu'il a été lui même consigné par deux hommes *à moustaches*, qu'il ne connaît pas. Ceux des montagnards eux-mêmes qui conservent encore quelque pudeur s'écrient que *la Convention n'est pas libre*. Barrère déclare que dans le moment on distribue des assignats aux hommes armés qui entourent la salle; que la Convention est sous la tyrannie du comité révolutionnaire de la commune. Bazire ajoute qu'on ne peut plus douter que la Convention nationale ne soit entourée d'hommes pervers. Environ 100,000 hommes armés entourent le palais national; un corps de réserve est placé au bois de Boulogne; un parc d'artillerie est établi aux Champs-Élysées, avec canons, bombes, obus, fourneaux, grils à rougir les boulets, barriques de charbon, et tout le formidable appareil d'un siége.

Alors ce même Barrère se présente, pour la forme, organe du comité de salut public; il en appelle à la *conscience*, à la *générosité* des députés accusés, sans oser leur reprocher l'ombre d'un délit. « Que ceux, » dit-il, qui ont *paru perdre* cette confiance fassent eux-» mêmes le sacrifice de leurs pouvoirs; ce n'est point » ici une mesure pénale..... Nouveau Curtius, » je viens vous ouvrir à regret l'abîme duquel doit sor-» tir le salut de la République, la suspension de vos » pouvoirs. »

Il y eut des hommes faibles qui accueillirent ce moyen; ils se soumirent sans résistance; mais Lanjuinais, indigné, s'attache de nouveau à la tribune, et s'écrie, au milieu des huées qui l'y poursuivent : « Si jusqu'alors » j'ai montré quelque courage, je l'ai puisé dans l'ardent » amour qui m'anime pour la patrie et la liberté. Je se-

» rai fidèle à ces mêmes sentimens jusqu'au dernier
» souffle de ma vie. Ainsi n'attendez de moi ni dé-
» mission, ni suspension momentanée; n'attendez au-
» cun sacrifice; je ne suis pas libre pour en faire, et
» vous ne l'êtes pas vous-mêmes pour en accepter.
» La Convention est assiégée de toutes parts par de
» nombreuses troupes armées; les canons sont dirigés
» sur elle; des consignes criminelles vous arrêtent mal-
» gré vous aux portes de cette salle, on vous insulte, on
» vous outrage, on vient de faire charger les fusils, et
» il n'est pas permis, sans risquer sa vie, de se mon-
» trer seulement aux fenêtres qui environnent cette
» salle. Mais j'ai encore la faculté de faire entendre ici
» ma voix... hé bien! j'en userai pour vous donner
» un conseil digne de vous, qui peut vous couvrir de
» gloire et sauver la liberté. Osez manier avec vigueur
» le sceptre de la loi déposé en vos mains; cassez, je le
» répète, toutes les autorités qu'elle ne reconnaît pas;
» défendez à toutes personnes de leur obéir; énoncez
» la volonté nationale, et ce ne sera pas en vain; les
» factieux seront abandonnés des bons citoyens qu'ils
» abusent.... Si vous n'avez pas ce courage, c'en
» est fait de la liberté. Je vois la guerre civile, déjà
» allumée dans ma patrie, étendre partout ses ravages
» et déchirer la France en petits-états; je vois l'hor-
» rible monstre de la dictature ou de la tyrannie, sous
» quelque nom que ce soit, s'avancer sur des monceaux
» de ruines et de cadavres, vous engloutir successive-
» ment les uns et les autres, et renverser la Répu-
» blique. »

Un mouvement simultané de l'Assemblée casse, par un décret, toutes les consignes qui défendent aux dé-

putés de sortir de la salle, et ordonne à la force armée de se retirer; ce décret est méconnu.

Alors, sur la motion insidieuse de Danton, le président Hérault de Séchelles, couvert, en signe du danger de la patrie, suivi des deux tiers des membres, tête nue et précédés des huissiers de la Convention, se présente à la porte; l'autre tiers, composant la montagne, reste immobile; l'immense majorité des tribunes l'avertit, par les gestes les plus expressifs, de ne pas sortir, que le danger est imminent. Parvenu à la place du Carrousel, où l'état-major est assemblé, le président proclame le décret portant la levée des consignes et l'injonction à la force armée de se retirer. Henriot, qui venait d'être mis, par les factieux, à la tête des troupes, Henriot, encore tout couvert du sang de septembre, répond qu'il n'exécutera aucun ordre que lorsque la Convention aura livré les députés qu'on demande; le président ordonne aux soldats d'arrêter ce rebelle. Mais Henriot fait reculer son cheval de quinze pas, met, ainsi que son état-major, le sabre à la main, et crie: *Aux armes!.... Canonniers, à vos pièces!* Les canonniers prennent la mèche, la cavalerie tire le sabre, l'infanterie couche en joue.

Cependant les députés parcourent les rangs, le décret à la main; ils n'y sont accueillis que par des huées; ils se présentent à toutes les issues du château; partout la troupe leur interdit le passage. Bientôt enfin ils voient, dans le jardin, marcher à grands pas, vers eux, une foule de bandits armés, qui font retentir l'air du cri de *vive Marat!* Marat les conduisait, et montrant son escorte: *je vous somme*, dit-il, *au nom du peuple, de retourner à vos postes, que vous avez lâchement abandonnés.*

Les députés dévorent en silence ces humiliations, ils rentrent ; les tribunes se trouvent remplies de gens armés de poignards et de fusils. Les deux tiers de l'Assemblée se lèvent simultanément, protestent de l'oppression dans laquelle on retient la représentation nationale, et déclarent qu'ils ne prendront plus part aux délibérations.

Cependant la liste des proscrits est mise aux voix en masse ; la montagne vote pour, quelques membres se lèvent contre, l'immense majorité reste immobile, et le président prononce le décret de mise en arrestation chez eux, contre les vingt-deux et la commission des douze.

Voilà cette journée qui anéantit à jamais la liberté, sous les débris de la Convention, et qui ouvrit un vaste champ à toute espèce de forfaits.

§ II.

Examen des prétextes qui ont amené la proscription des girondins.

Les girondins ont été proscrits comme contre-révolutionnaires, comme agens des puissances étrangères, comme royalistes et comme fédéralistes. Un chapitre des Mémoires de Buzot est consacré à l'examen de ces diverses accusations ; je n'en dirai donc ici que peu de chose.

Nous avons vu ce qu'il fallait penser du *royalisme* de la Gironde ; que devient le titre de *contre-révolutionnaires*, devant les auteurs du 10 août? *agens des puissances étrangères* est une accusation absurde à laquelle il n'est plus permis de s'arrêter aujourd'hui.

Peut-être que si les rôles eussent été changés, et que

la Gironde eût proscrit la montagne, elle eût pu, avec plus de raison, y signaler des agens des puissances étrangères. Sans doute c'est une de ces choses destinées à rester ensevelies dans les ténèbres; cependant je ne puis m'empêcher de consigner ici une anecdote assez curieuse. Louvet, qui voyait partout des royalistes et des agens de la royauté, rapporte qu'un Bordelais fait prisonnier à la bataille de Nerwinde vint raconter à Guadet qu'ayant été à portée de se lier d'amitié avec un des officiers de l'armée impériale, il avait appris de lui que l'état-major de Cobourg se flattait qu'avant peu vingt-deux têtes tomberaient dans la Convention. On peut faire des rapprochemens remarquables entre cette singulière identité de nombre, à quatre époques différentes. La première liste de proscription fut de vingt-deux députés; la seconde, apportée par le comité d'insurrection, fut encore de vingt-deux, quoique tous les noms ne fussent plus les mêmes au moment du décret d'accusation; Marat fit encore quelques changemens de noms, mais le nombre fut toujours de vingt-deux; enfin, lorsque les députés républicains furent mis en jugement à Paris, plusieurs s'étaient échappés, la liste aurait donc dû se trouver réduite, cependant on la compléta, et vingt-deux députés furent mis à mort.

Quant au reproche de *fédéralisme*, Buzot l'examine également; et tout en avouant que c'est là la forme de gouvernement qu'il préfère, en laissant à chaque instant apercevoir l'enthousiasme que lui inspire l'étude des lois américaines, il nie qu'aucun de ses amis ait jamais pensé à l'établir en France. Peut-être serait-il permis de croire que Buzot n'était pas dans tous les secrets des chefs de la Gironde.

Il existe une lettre du Roi écrite à Vergniaud, en réponse aux ouvertures du député : « Vous avez des » idées grandes et libérales, dit le Roi, mais votre *gou-* » *vernement mixte* ne peut durer qu'un jour, etc. »

Louis XVI n'aimait sans doute pas la constitution de 1791 ; elle limitait trop son pouvoir; la royauté n'était plus qu'un titre illusoire. Vergniaud propose au Roi l'établissement d'un *gouvernement mixte*, et le Roi emploie tous ses efforts pour lui prouver que ce gouvernement mixte ne peut convenir à la France ; qu'il faut sauver ensemble de bonne foi cette constitution de 1791. Ainsi, que peut être ce gouvernement mixte? Ce n'est sans doute pas la monarchie, puisque le Roi lui préfère la monarchie la plus limitée qu'on puisse concevoir ; ce n'est pas non plus la république à la manière de la montagne, puisque c'est contre la montagne qu'eût été établi ce gouvernent *mixte*, épithète qui d'ailleurs semble exclure l'une et l'autre idée ; il me semble donc que la conséquence est forcée, et que ce *gouvernement mixte* proposé par Vergniaud, n'était autre qu'un gouvernement fédératif, dont Louis XVI eût été le chef.

Peut-être trouvera-t-on que je tranche légèrement une question si importante ; mais je n'écris ce chapitre qu'après de longues recherches. Qu'on remarque d'ailleurs que les girondins furent *accusés* de fédéralisme, accusation qui n'eût rien eu d'assez odieux pour venir dans l'esprit de leurs ennemis; ceux qui eussent voulu perdre les républicains ne se seraient pas arrêté à une accusation semblable, dont on devait d'ailleurs ignorer entièrement le résultat. Il n'y avait pas assez loin de la république absolue à la république fédérative, sanctionnée d'ailleurs par l'exemple des États-Unis et de la Suisse,

pour qu'on pût se promettre d'avance que le titre de fédéraliste pût un jour motiver une proscription; et peut-être de l'espèce de défaveur qui accompagna ce titre dès sa naissance, pourrait-on inférer qu'il s'y rattachait une autre idée que celle d'une république partagée en plusieurs petits états réunis par un lien fédéral; il est difficile, en effet, de concevoir que cette défaveur ne provienne pas d'une autre cause; or, cette cause, quelle serait-elle, sinon celle que nous venons d'indiquer?

Ainsi point de doute qu'ils ne fussent fédéralistes en effet; mais jamais ils ne laissèrent percer leur opinion, parce que la république avait besoin de rester unie pour conserver toute la force nécessaire à sa propre défense, au moment où elle était attaquée de toute part; ils sacrifièrent donc leur opinion à la chose publique; mais les conjurés aspiraient à la toute-puissance, et la présence des républicains leur enlevait tout espoir d'y parvenir; il fallait inculper et perdre les républicains. On entendit le 2 juin Marat, à la tête de ses bandits, s'écrier, en parlant aux députés sortis de la salle: *Sacr....., il vous faut un Roi, f....., il vous faut un chef. Vous ne pouvez pas nous sauver.* On vit plus tard Robespierre diriger vers la dictature tous ses efforts. La suite mettra ces vérités dans leur jour.

§ III.

Suites du 31 *mai.*

Le 31 mai est l'une des journées les plus mémorables de notre révolution; c'est la plus importante dans les fastes de la république; elle forme, entre la naissance

et le terme de ce grand évènement, une ligne de démarcation marquée par une couleur tout-à-fait différente. Au-delà, l'esprit pouvait du moins, au milieu de scènes trop souvent déplorables, d'excès funestes au bien public, se reposer avec complaisance sur des actes dictés par un amour vrai de la patrie et de l'humanité; on voyait encore de grandes vertus se faire jour et briller au milieu des trames obscures formées pour les éclipser. Si, d'un côté, l'on trouvait trop souvent dans l'ambition le mobile de certains députés, si l'on voyait les complots et le crime devenir le mot d'ordre d'une partie de la Convention, on pouvait du moins attendre, de l'autre, « un profond respect pour la dignité de l'homme, pour ses droits et ses devoirs; un amour vrai, constant, inébranlable de l'ordre, de la justice et de la liberté; de la liberté! mais de celle qui, égale pour tous, sagement ordonnée pour le bonheur de tous, est aussi éloignée de la licence que la vertu l'est du crime (1).» Aujourd'hui la vertu n'a plus d'asile, le crime a tout envahi, tout se meut à sa voix, tout cède à sa fatale impulsion, et la France va devenir une scène de carnage et d'horreur. De nombreuses adresses arriveront à la Convention; des hommes courageux protesteront, dans le sein de l'Assemblée, contre la violence de la montagne; mais tout sera inutile, et les citoyens paisibles seront menacés de toutes les horreurs d'une guerre civile.

En effet, dès que les évènemens des premiers jours de juin furent connus dans les départemens, de nombreuses adresses furent envoyées par eux à la Convention, toutes dans le but d'intimider les factieux sur les

(1) Mémoires de Buzot.

suites de ces fatales journées, toutes parlant un langage énergique et fier, toutes demandant compte aux tyrans des traitemens faits à leurs députés, toutes déclarant qu'elles ne reconnaissaient plus de Convention, que la représentation n'existait plus, que la liberté était ensevelie à jamais sous le poids des décrets rendus, toutes enfin déclarant le peuple prêt à marcher pour rétablir la Convention dans son intégrité. Immédiatement après l'insurrection du 2 juin, le comité de salut public avait publié une adresse insidieuse pour éclairer, disait-il, le peuple. Plusieurs représentans avaient eu le courage de démentir cette adresse; ils y peignaient à leurs commettans les évènemens du 2 juin sous leur véritable jour, et déclaraient enfin qu'ils ne prendraient plus aucune part aux délibérations d'une Assemblée où tous les principes étaient ouvertement violés. C'est la protestation des soixante-treize.

Des vingt-neuf députés proscrits, la plupart étaient prisonniers à Paris; c'étaient Brissot, Vergniaud, Gensonné, Lasource, Fonfrède, Sillery, Ducos, Carra, Duperret, Gardien, Duprat, Fauchet, Beauvais, Duchastel, Mainvielle, Lacaze, Lehardy, Boileau, Antiboul et Vigier. Les autres avaient trouvé les moyens d'éviter le sort de leurs collègues, et s'étaient presque tous réfugiés dans les départemens de l'Eure et du Calvados; c'étaient Pétion, Guadet, Buzot, Barbaroux, Salles, Louvet et quelques autres.

Même avant le 31 mai, Marseille, Bordeaux, Lyon, le Jura, presque tout le Midi, s'étaient déclarés contre les tyrans; alors on courut aux armes, on procéda partout à l'organisation des forces départementales, « pour, » avec celles que les autres départemens seront invités

» à lever, concourir au rétablissement de la liberté et
» de la majesté de la représentation nationale. » Partout on arrêta que des commissaires seraient envoyés dans les autres départemens, pour « leur donner connais-
» sance des dispositions républicaines des habitans de
» celui qui les envoyait, de leur vœu pour la conserva-
» tion de l'union entre tous les citoyens français, pour
» l'unité d'action pour la défense de la liberté et de l'in-
» tégrité de la république. »

Ainsi Caen devint le centre d'une coalition départementale, qui, dans son vaste contour, embrassait au Midi, Marseille, Nîmes, Montpellier, Narbonne, Perpignan, Toulouse, Montauban, Bordeaux; vers Lorient, Aix, Lyon, Bourg, Lons-le-Saunier, Besançon; sur le front, Angoulême, Limoges, Clermont, Moulins, Châlons, Dijon même; puis s'avançant en pointe jusqu'à Reims, selon l'expression de Louvet, par Troyes et Châlons, faisait une bonne moitié de la France.

Dès le 5 juin, huit départemens, cinq de la Bretagne, et trois de la Normandie, s'étaient coalisés; leurs députés étaient à Caen; leurs forces allaient arriver. Elles arrivèrent en effet, et le général Wimpfen fut chargé de leur organisation et de les commander; il avait l'amitié des Normands et la confiance des Bretons. Mais la plupart des Normands qui témoignaient pour les républicains les dispositions les plus favorables, parce que, sur la foi des journaux, ils les avaient crus royalistes, changèrent tout à coup lorsqu'ils eurent appris à les mieux juger; ainsi il n'y eut plus cette confiance, cette unité de volonté et d'action nécessaires dans une entreprise de ce genre.

Dès-lors les préparatifs traînèrent en longueur, et, au

moment d'exécuter le plan projeté, la plupart des départemens se bornèrent à exprimer d'inutiles vœux ; chacun attendait un commencement de succès pour se déclarer plus ouvertement ; le général Wimpfen lui-même ne voulait marcher qu'avec un appareil formidable, qu'après l'arrivée des troupes promises par les départemens confédérés.

Les républicains commencèrent bientôt à s'apercevoir de l'inutilité de leurs efforts, et, ne voyant plus de salut que dans le désespoir, ils demandèrent avec instance que le général les conduisît à Paris, escortés seulement de 400 Bretons et des autres troupes peu nombreuses qui étaient venues se ranger sous leurs bannières. « Lorsque je vis qu'on ne prenait aucune des mesures » nécessaires pour réussir dans cette grande entreprise, » dit Buzot, je proposai, pour avis, à mes collègues, de » nous confondre dans les bataillons qui marchaient » vers Evreux ; car il me paraissait plus digne de nous » de mourir honorablement les armes à la main, » pour la liberté, que de traîner une inutile et » inglorieuse vie dans les landes de la Bretagne ou » dans les souterrains de la Gironde (1). » Les troupes fédérées s'avancèrent en effet sur Paris ; mais que pouvaient quelques milices, étrangères au métier des armes ? Elles se débandèrent, et la guerre du Calvados fut terminée sans combat.

Le but des proscrits et des commissaires était d'opérer une réunion entre les troupes départementales et les habitans de Paris, afin de rétablir la Convention dans son intégrité ; d'assurer sa liberté par une garde

(1) Mémoires, année 1794.

prise dans tous les départemens, et de demander l'institution d'un tribunal composé de juges fournis par chacun de ces départemens, pour juger tous les membres de la Convention. On a dit que ce plan était mesquin ; peut-être en eût-on jugé autrement, si l'on eût bien réfléchi à la position dans laquelle se trouvaient les députés proscrits ; il fallait, avant de le condamner, examiner s'il leur restait d'autres ressources.

« Il m'eût été très possible de fuir en Angleterre, » écrit Buzot, mais l'Angleterre était en guerre avec la » France. » Les proscrits traversèrent donc la Bretagne et s'embarquèrent sur le vaisseau qui devait les porter aux rives de la Gironde, où ils espéraient trouver de nombreux amis.

Mais pendant qu'ils perdaient ainsi un temps précieux, les proscripteurs n'épargnaient aucun moyen d'influence et d'action pour étendre partout leur pouvoir : des commissaires, des agens secrets avaient été distribués dans tous les départemens, pour y répandre à pleines mains les proclamations, et surtout les assignats ; des levées extraordinaires étaient effectuées ; des destitutions, des mises hors la loi prononcées. Un évènement extraordinaire vint encore ouvrir carrière à de nouvelles horreurs, en paraissant les légitimer.

Une femme d'un caractère peu commun, Charlotte Corday, avait vu les proscrits à Caen ; son imagination ardente s'était enflammée de la persécution exercée contre des hommes dont elle admirait les talens et les vertus ; Charlotte Corday jura dès-lors de les venger. Ses coups furent dirigés contre Marat, généralement regardé, surtout dans les provinces, comme le prin-

cipal auteur du 31 mai et du 2 juin; Marat reçut la mort.

La montagne en tressaillit de joie; car il devenait dès-lors facile de montrer, aux yeux d'un peuple crédule, le crime de Charlotte Corday comme l'ouvrage des proscrits, de lui représenter que les jours de tous les amis du peuple étaient menacés. Que ne pourrait-on pas tenter, en effet, puisqu'on avait osé porter une main parricide sur le plus ferme appui de la patrie et de la liberté? Il fallait déjouer ces complots, il fallait redoubler de rigueur, il fallait surtout écraser tout ce qui avait pu témoigner les moindres sentimens favorables aux députés voués à la mort. Ainsi l'action de Charlotte Corday, loin d'être utile à la patrie, ne fit que servir les projets de ses tyrans.

On fait paraître à la barre une députation d'une des sections de Paris, et son orateur demande à la Convention de nouveaux supplices : « Et vous, législateurs, » s'écrie-t-il, décrétez une loi de circonstance. Appre- » nez aux forcenés ce que vaut la vie, et, au lieu de la » leur trancher comme un fil, que l'effroi des tourmens » désarme les mains parricides qui menacent les têtes » des représentans du peuple. »

D'un autre côté, une réquisition de tous les jeunes gens, depuis 18 ans jusqu'à 25, avait excité dans Paris des murmures qui augmentaient de jour en jour et devenaient enfin un cri d'indignation générale. La commune, épouvantée, croit voir chanceler son autorité, et pense à organiser des sicaires armés et à les investir du droit légal de vie et de mort; ce fut l'armée révolutionnaire. Le décret rendu portait qu'*elle serait suivie d'un tribunal redoutable et de la guillotine;* que sa mis-

sion serait de forcer *l'avarice et la cupidité à regorger les richesses de la terre* (1).

On parlait aussi depuis long-temps de la nécessité de mesures contre les suspects; mais on ne savait trop ce que c'était qu'un suspect, légalement parlant. Bazire se charge d'éclaircir la question : « Déclarons » suspects, s'écrie-t-il, les nobles, les prêtres, les » feuillans, les hypocrites, les brissotins, les bouti- » quiers, les gros commerçans, les agioteurs, les ci- » devant procureurs, les huissiers, les valets insolens, » les intendans, les hommes d'affaires, les chica- » neurs, etc., etc. » On voit que le plan était vaste, et qu'il était difficile de se trouver en même temps hors de la portée de ces diverses qualifications. Sans doute, dans un temps plus calme, l'Assemblée entière aurait confiné aux Petites-Maisons l'auteur d'une proposition pareille; mais alors, si elle ne sanctionna pas tout-à-fait les bases proposées par Bazire, du moins reconnut-elle l'efficacité du principe et la nécessité de prendre des mesures. Merlin (de Douai) fut chargé de régulariser les folies de son collègue, et, le 17 septembre, furent déclarés suspects « tous ceux qui n'avaient pas mon- » tré un zèle prononcé pour la liberté, ceux qui ne pour-

(1) Alors chacun brigua l'honneur de proposer des mesures extraordinaires; l'un veut fermer les barrières et que la délivrance des passeports soit suspendue; l'autre demande qu'on mette dès aujourd'hui en arrestation tous les contre-révolutionnaires et les suspects; qu'on donne aux comités révolutionnaires le droit de lancer, de leur chef, des mandats d'arrêt; qu'on rapporte enfin le décret qui défend les visites domiciliaires pendant la nuit. Un troisième s'écrie : « Puisque notre vertu, » notre modération, nos idées philanthropiques ne nous ont servi de rien, » soyons brigands pour le bonheur du peuple; soyons brigands.... Que » les suspects répondent sur leur tête de tous les malheurs de l'état. »

» raient pas justifier de leurs moyens d'existence et de » l'acquit de leurs devoirs civiques, ceux à qui *il aurait » été refusé* des certificats de civisme; les fonctionnaires » publics suspendus et non réintégrés dans leurs fonc- » tions; ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, » femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs » d'émigrés qui n'auraient pas constamment manifesté » leur attachement à la révolution, etc., etc. » Il était difficile d'entasser dans une seule loi plus de moyens de proscription; car elle pouvait facilement s'étendre à tous ceux qui n'avaient pas partagé les crimes des tyrans revolutionnaires. Cette loi trop fameuse condamnait à la détention, jusqu'à la paix, tous ceux qui se trouvaient atteints par ses dispositions (1).

Toutes ces mesures prises, il était facile de marcher. Cependant un obstacle se présentait encore, l'existence de la nouvelle constitution; il fallait l'écarter, et Saint-Just s'en charge. Il représente, dans un rapport « qu'il » serait doux de régner par les maximes de paix et de » justice, mais que les circonstances ne pouvaient le » comporter; » et la constitution fut ajournée jusqu'à la paix, et un gouvernement révolutionnaire fut décrété.

La montagne peut maintenant compter sur une armée révolutionnaire, elle a une loi des suspects, un gouvernement révolutionnaire; rien ne peut plus s'opposer à ses vœux; la constitution n'existe plus, il n'y a plus de règle de gouvernement que le caprice des tyrans, et

(1) Cependant elle ne parut pas satisfaisante à la commune, qui, par un décret rendu sur le réquisitoire de Chaumette, étendit singulièrement les causes de la suspicion; ici sont déclarés suspects tous ceux qui fréquentent les modérés.

la Convention est hors d'état d'opposer de la résistance. C'est dès ce moment que commence le règne affreux de la terreur; c'est dès-lors que Lyon, Bordeaux, Marseille, Nantes, les principales villes de la république enfin, furent livrées à la férocité de proconsuls avides; que la statue de la liberté fut couverte d'un voile sanglant, la France entière plongée dans l'engourdissement de la mort; c'est alors que des hommes qui se disaient représentans du peuple français, égorgeaient, fusillaient, mitraillaient, noyaient au nom de la patrie, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité.

On a si souvent parlé de ces temps malheureux, on les a peints avec des couleurs si énergiques, qu'il est difficile de rien ajouter à l'indignation qu'elles ont produite. Laissons aux proconsuls eux-mêmes le soin de retracer leurs forfaits.

Un décret de la Convention portait que *Lyon* serait détruit, et que tous les rebelles seraient punis; c'est Collot-d'Herbois, comédien sifflé à Lyon, qui est chargé, avec quelques autres, d'y mettre le décret à exécution. Il arrive dans cette ville; il y reçoit bientôt un détachement de l'armée révolutionnaire; deux tribunaux révolutionnaires sont organisés, et tous les ouvriers mis en réquisition pour démolir Lyon.

« Les démolitions sont trop lentes; il faut des » moyens plus rapides à l'impatience républicaine, » écrivait-on de cette malheureuse ville: l'explosion » de la mine et l'activité dévorante de la flamme, peuvent » seules exprimer la toute-puissance du peuple. » — » Plusieurs fois vingt coupables ont subi la peine due à » leurs forfaits le même jour; cela est encore lent pour » la justice d'un peuple qui doit foudroyer tous ses en-

» nemis à la fois, et *nous nous occupons à forger la* » *foudre.* » — « Notre pensée, notre existence tout en- » tière est fixée sur des ruines, sur des tombeaux où » nous sommes menacés d'être ensevelis nous-mêmes ; » et cependant nous éprouvons de secrètes satisfactions, » de solides jouissances. La nature reprend ses droits, » l'humanité nous semble vengée, la patrie consolée, la » république sauvée, assise sur ses véritables bases, sur » les cendres de ses lâches assassins. » — « Il y a » soixante mille individus qui ne seront jamais républi- » cains ; ce dont il faut s'occuper, c'est de les licencier, » de les répandre sur la surface de la république. La » population licenciée, il sera facile de la faire dispa- » raître et de dire avec vérité : Lyon n'est plus. » — » Nous avons créé une commission aussi prompte que » peut l'être la conscience de vrais républicains qui » jugent des traîtres. Soixante-quatre de ces conspira- » teurs ont été fusillés hier au même endroit où ils » faisaient feu sur les patriotes. Deux cent trente vont » tomber aujourd'hui dans les fossés où furent établies » ces redoutes exécrables qui vomissaient la mort sur » l'armée républicaine. Ces grands exemples influeront » sur les cités douteuses. » — « Encore des têtes, et » chaque jour des têtes tombent. Quelles délices tu au- » rais goûtées, si tu eusses vu avant-hier cette justice » de deux cent neuf scélérats ! Quelle majesté ! quel ton » imposant ! Tout édifiait. Combien de grands coquins » ont ce jour mordu la poussière dans l'arène des Brot- » teaux ! Quel ciment pour la république ! Quel spec- » tacle digne de la liberté ! En voilà cependant plus de » cinq cents ; encore deux fois autant y passeront sans » doute, et puis ça ira. » — « Soixante scélérats ont

» subi la peine due à leurs crimes. Le 15, deux cent huit » ont subi le même sort. Le 18, soixante-huit re- » belles ont été fusillés et huit guillotinés. Le 19, treize » ont été guillotinés. Le 21, la fusillade en a détruit en » masse cinquante-trois. » — « La guillotine ne va pas » mal; soixante, quatre-vingts, deux cents à la fois sont » fusillés. Tous les jours on a le plus grand soin d'en » mettre de suite en état d'arrestation, pour ne pas lais- » ser de vide aux prisons. » — « Hier, dix-sept ont mis » la tête à la chatière; aujourd'hui huit y passeront, » et vingt-un reçoivent le feu de la foudre. »

Enfin Meaulle, Laporte et Reverchon apprennent à l'Assemblée que la justice révolutionnaire a terminé son cours le 17 germinal; que 1684 rebelles ont péri, que 1682 ont été acquittés, 162 condamnés à la détention jusqu'à la paix; et cela lorsque les représentans, enfin maîtres de la ville, avaient déjà fait massacrer par la mitraille une grande quantité de citoyens, et achever à coups de pelles et de pioches ceux qu'avait épargnés le canon.

Toulon et *Marseille* eurent aussi leurs proconsuls. Toulon avait ouvert son port aux Anglais; il fut pris; les proconsuls entrèrent dans ses murs, et sa population, de 28,400 âmes, est réduite à 8000.

La nouvelle de la prise de Toulon avait été suivie d'un décret portant que les maisons de l'intérieur seraient rasées, qu'il n'y serait conservé que les établissemens nécessaires au service de la guerre et de la marine. Les proconsuls s'élèvent bientôt à la hauteur de la Convention. — « La vengeance nationale se déploie, écri- » vaient-ils; on fusille à force, déjà tous les officiers » de la marine sont exterminés; la république sera ven- » gée d'une manière digne d'elle; les mânes des pa-

» triotes seront apaisés. » — Cela va bien ici ; nous
» avons requis 12,000 maçons des départemens envi-
» ronnans, pour démolir et raser la ville. Tous les
» jours, depuis notre entrée, nous faisons tomber
» 200 têtes. » — « Il y a déjà 800 Toulonnais de fusil-
» lés. » — Nous allons prendre des mesures extraordi-
» nairement terribles ; nous connaissons peu de repré-
» sentans à notre hauteur. » — « La commission mili-
» taire que nous avons établie à la place du tribunal
» révolutionnaire, va un train épouvantable contre les
» conspirateurs ; ils tombent comme grêle sous le glaive
» de la loi ; en huit jours la commission militaire fera
» plus de besogne que le tribunal n'en a fait en quatre
» mois. Demain trois négocians dansent la carmagnole ;
» c'est à eux que nous nous attachons, etc. »

Que dirons-nous d'*Orange* et de *Bédouin?* Celle-ci fut incendiée par Maignet ; celle-là lui dut l'installation d'une commission révolutionnaire obtenue à force de sollicitations, d'intrigues, de mensonges. Pour prouver la nécessité de ce tribunal et l'impossibilité de transférer, pour être jugées à Paris, toutes les personnes arrêtées à Orange, il en faisait monter le nombre de 12 à 15,000. Ses actes répondirent à ce brillant début.

Au décret portant qu'il y aurait à Orange une commission populaire composée de cinq membres, à l'effet de juger les ennemis de la révolution qui seraient trouvés dans les pays environnans, fut jointe une instruction conçue en ces termes : « Les membres de la com-
» mission établie à Orange sont nommés pour juger les
» ennemis de la révolution. Les ennemis de la révo-
» lution sont tous ceux qui, par quelque moyen que
» ce soit et de quelque dehors qu'ils se soient couverts,

» ont cherché à contrarier la marche de la révolution
» et à empêcher l'affermissement de la république.
» La peine due à ce crime est la mort. Les preuves
» requises pour sa condamnation sont tous les renseignemens, de quelque nature qu'ils soient, qui peuvent
» convaincre un homme raisonnable et ami de la liberté. La règle des jugemens est la conscience des
» juges éclairés par l'amour de la justice et de la patrie. »

On sent que Maignet ne pouvait rester en si beau chemin; aussi son zèle fut bien récompensé par les éloges de ses amis. « Il nous fallait, écrivait l'un d'eux, il nous
» fallait dans ce département un patriote tel que Maignet,
» pour le faire aller au pas; suivant les apparences, il
» tombera plus de 3000 têtes dans ce département; les
» prisons regorgent de fédéralistes et de suspects. »
Elles tombèrent, les 3000 têtes, et les sicaires en poussèrent des cris de joie! « Cela va bien et ça ira, disaient-
» ils; depuis primidi soixante scélérats ont courbé la
» tête. » — « Quoiqu'il nous manque au moins dix per-
» sonnes pour que la commission puisse aller selon mes
» désirs, nous allons pourtant, et nous avons plus fait
» dans les six premiers jours, que n'a fait dans six mois
» le tribunal révolutionnaire de Nîmes. » — « Ami,
» écrit un autre, la sainte guillotine va tous les jours. »
— « Déjà plus de trois cents contre-révolutionnaires ont
» payé de leurs têtes les crimes qu'ils ont commis;
» bientôt ils seront suivis d'un plus grand nombre....
» Dans peu de jours soixante chiffonniers seront traduits
» au tribunal et jugés à la même séance; un pareil
» nombre les suivra peu de jours après, et tu vas juger
» par là que nous employons bien nos momens. » Il faut que les bourreaux eux-mêmes se soient complu à

retracer leurs abominables forfaits, pour que la postérité puisse les croire.

Et cependant Bédouin était victime d'une barbarie plus atroce encore. Maignet prétend que la ville est remplie de royalistes ; son imagination lui présente des drapeaux blancs flottans sur les clochers; il croit entendre des cris de Vive le Roi, et lui même il porte la flamme dans tous les quartiers de cette malheureuse ville. Les habitans veulent arrêter les progrès du feu, ses licteurs sont là pour l'alimenter par des matières combustibles. Des vieillards, des femmes, des enfans sont dévorés par les flammes; ceux qui survivent à la destruction de leur ville courent au loin chercher un asile; le lieu où fut Bédouin est cerné de tous côtés, tous sont arrêtés, et soixante-trois de ces malheureux sont guillotinés sur les débris de leur ville en cendre et à la lueur de ses dernières flammes; le reste est dispersé dans les pays environnans.

Ailleurs on portait des mandats d'arrêt conçus en ces termes : « Le comité de salut public arrête que la nommée Gabarus... sera mise sur-le-champ en état » d'arrestation et au secret ; que les scellés seront apposés sur ses papiers. *Le jeune homme qui demeure » avec elle, et ceux qui seront trouvés chez elle, seront » pareillement arrêtés.* » Ailleurs on voyait des mandats écrits en encre rouge, portant : « *Guerre aux ennemis du peuple.* Sous peine d'être traitée révolutionnairement, la nommée veuve Vayer, de Thionville, » versera, dans trois heures, à la caisse de la commission révolutionnaire, la somme de trois mille livres. »

Que peut-on ajouter à ce tableau terrible ? Que dirais-je d'Arras et de Joseph Lebon, qui n'eût été retracé

par des plumes éloquentes? Que dirais-je de Carrier et des supplices nouveaux inventés par son génie exterminateur? Que dirais-je de Paris, de Fouquier-Thinville et des bastilles innombrables où gémissaient des milliers de victimes, en attendant une mort certaine? Que dirais-je enfin de 148 villes de l'empire vouées à la destruction? Rien. Je sens le besoin de reposer mon esprit sur des objets moins odieux; je sens le besoin de répéter ces paroles de Buzot : « Etrangers! ô vous qui pour-
» riez nous blâmer encore, songez que tant de forfaits
» n'ont été commis qu'après notre destruction; songez
» qu'on n'eût jamais pu les commettre, si l'on ne
» nous eût pas détruits! » Les girondins n'existaient plus en effet.

§ II.

Suites du 31 *mai.* — 9 *thermidor.*

Il est temps de revenir aux proscrits du 31 mai. Ceux qui, parmi eux, se trouvaient renfermés à la Conciergerie avaient depuis long-temps demandé un rapport, sans pouvoir l'obtenir; enfin, toutes les mesures prises désormais, on put sans crainte tenter de se débarrasser de ces hommes dangereux. Mais il ne fallait plus de mesures partielles, il fallait frapper en masse; et le 3 octobre Amar demande que les portes de la Convention soient fermées, qu'il ne soit permis à aucun député de sortir, et fait, au nom du comité de sûreté générale, un long rapport sur la conspiration du fédéralisme; et l'Assemblée rend le décret qui accuse, comme prévenus de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la

république, contre la liberté et la sûreté du peuple français, les députés renfermés à la Conciergerie, et les renvoie au tribunal révolutionnaire.

« L'acte qui contenait ces accusations n'était, dit, » Vasselin, qu'un exposé de leurs meilleures actions. » Au tribunal révolutionnaire, c'était leur arrêt de » mort; devant le peuple, c'eût été leur plus belle » apologie. » Cet acte portait surtout sur la création d'une force départementale, sur leurs liaisons avec Dumouriez, et sur l'institution de la commission des 12.

Douze témoins furent entendus contre eux; c'étaient tous des hommes pris parmi leurs plus ardens dénonciateurs; c'était Hébert, c'était Chaumette, c'était Léonard-Bourdon, accusateurs, témoins et jurés tout ensemble. « Ce n'étaient pas de simples dépositions orales que » faisaient les témoins, ajoute le même écrivain, dont » nous empruntons les paroles de préférence à tous » autres, afin d'éviter tout reproche d'impartialité, » c'étaient de très longs discours écrits, dans lesquels, » s'érigeant en juges souverains des fameux person- » nages qui jusqu'alors avaient figuré dans la révolution, » ils accusaient les girondins d'être auteurs ou com- » plices de tous les mouvemens anti-populaires anté- » rieurs au 31 mai 1793. »

Et ce sont ces dépositions qui décidèrent du sort des accusés. Le nom seul de leurs accusateurs, des témoins, de leurs juges, tout leur annonçait donc une mort inévitable. Cependant la défense de quelques-uns d'entre eux fut si forte de raisonnemens, leur innocence tellement évidente, que les jurés et les juges mêmes, et les assistans plus encore, quoique le lieu de l'audience ne fût rempli que de leurs ennemis, tous

chancelèrent dans la résolution prise de les sacrifier à la vengeance de la montagne. Le tribunal, craignant les suites dangereuses de la commisération dont les marques ne craignaient plus d'éclater, envoya une députation à la Convention nationale, pour lui représenter que si elle laissait se prolonger l'instruction du procès, les formalités embarrasseraient la conscience des jurés; que dans un procès révolutionnaire, une multiplicité de témoins et un long développement des défenses étaient également inutiles, et pour demander, en conséquence, un décret qui autorisât le jury à condamner les accusés dès qu'il se croirait suffisamment instruit, sans avoir besoin d'attendre l'examen définitif de toutes les charges, ni d'écouter la défense des accusés. « Vous avez créé un » tribunal révolutionnaire chargé de punir les conspi- » rateurs, s'écrie l'envoyé; nous croyions que l'on » verrait ce tribunal découvrant le crime d'une main » et le frappant de l'autre; mais il est encore asservi à » des formes qui compromettent la liberté. Quand un » coupable est saisi commettant un assassinat, avons- » nous besoin, pour être convaincus de son forfait, de » compter le nombre des coups qu'il a donnés à sa vic- » time? Eh bien! les délits des députés sont-ils plus » difficiles à juger? N'a-t-on pas vu le squelette du fé- » déralisme? Des citoyens égorgés, des villes détruites, » voilà leur crime. Pour que ces monstres périssent, » attendons-nous qu'ils se soient noyés dans le sang du » peuple? Le jour qui éclaire un crime d'état ne doit » plus luire pour les conjurés; vous avez le *maximum* » de l'opinion, frappez. »

Robespierre convertit cette demande en motion; elle est appuyée par Danton, et la Convention décrète

qu'après trois jours de débats les jurés auront la faculté de déclarer qu'ils sont assez instruits.

Le décret est transmis sans délai au féroce tribunal, les jurés se déclarent instruits, et la peine de mort est prononcée. En vain les accusés firent-ils observer que dans les débats aucun fait n'avait été articulé contre plusieurs d'entre eux, que les juges ne pouvaient être suffisamment instruits à l'égard de ceux contre lesquels aucun témoin n'avait été entendu; le décret répondit à tout. Les accusés entendirent leur arrêt sans frémir; un seul, Dufriche-Valazé, s'évanouit et tombe. « Tu as » peur, lui dit Gensonné en le relevant. » Valazé ne répond pas; il s'était plongé un poignard dans le cœur. Les autres se résignèrent avec ce courage d'une conscience pure que ne déchire aucun remords, que n'afflige aucun repentir. Un témoin des derniers momens qu'ils passèrent en prison, nous en a conservé l'intéressant tableau. « Ils étaient calmes sans ostentation, quoi- » qu'aucun ne se laissât abuser par l'espérance. Leurs » âmes étaient tellement exaltées par l'éclat de leur » sacrifice, qu'il était impossible de les aborder avec » les lieux communs des consolations ordinaires. Bris- » sot, grave et réfléchi, avait le maintien du sage lut- » tant contre l'infortune; Gensonné, recueilli en lui- » même, semblait craindre de souiller sa bouche en » prononçant le nom de ses assassins; Vergniaud, tan- » tôt grave, tantôt moins sérieux, citait des vers dont » sa mémoire était ornée, et quelquefois faisait en- » tendre les derniers accens de cette éloquence sublime » dont quelques étincelles, faisant pâlir la tyrannie, » avaient arraché le décret qui mit le sceau à la gloire » des proscrits et à l'infamie des proscripteurs Les

» beaux-frères Fonfrède et Ducos se détachaient de ce
» tableau sévère pour inspirer un intérêt plus vif encore.
» Leur jeunesse, leur tendre amitié, les grâces de leur
» esprit et de leur figure, rendaient plus odieuse la rage
» de leurs ennemis. Ducos, qui avait eu le temps de
» prendre la fuite, s'était rendu en prison pour parta-
» ger le sort de son frère. Des larmes s'échappaient
» quelquefois de leurs yeux, en songeant à la douleur
» de leurs épouses et à l'indigence qui menaçait leur
» famille; ils laissaient l'un et l'autre de jeunes enfans
» et une grande fortune dont la nation allait s'emparer :
» mais bientôt, fixant leurs regards sur leur patrie déso-
» lée, ils oubliaient et leur famille et eux-mêmes,
» pour ne voir que la postérité. »

Un trait encore doit trouver place ici; c'est Buzot qui le fournit. « Mes amis, dit-il, firent ensemble leur
» dernier repas; il fut aimable, la gaieté même n'y
» manqua point. Un domestique de Duprat, qui les
» servait, pleurait; son maître le consola, lui parla
» avec bonté de ses services, lui recommanda sa femme;
» ce domestique a depuis vendu une petite rente qu'il pos-
» sédait, pour soutenir la femme de Duprat, réduite
» à la misère. Ils furent à l'échafaud, non pas seulement
» avec courage, mais comme on marche à la gloire; ils
» périrent tous fidèles à la liberté, à l'amitié. Heureux
» ceux qui sauront les imiter, et qui mériteront de
» mourir comme eux! » Vergniaud, prévoyant l'issue de son procès, s'était muni de poison; mais lorsqu'il vit que ses jeunes amis Fonfrède et Ducos partageaient son sort, il voulut mourir avec eux.

Ainsi périrent, le 31 octobre 1793, Brissot, Vergniaud, Gensonné, Duperret, Carra, Gardien, Dufriche-

Valazé, Duprat, Sillery, Fauchet, Ducos, Boyer-Fonfrède, Lasource, Lesterpt, Beauvais, Duchâtel, Mainvielle, Lacaze, Lehardy, Boileau, Antiboul et Vigée.

Les autres députés proscrits au 31 mai avaient été mis hors la loi; quelques-uns étaient tombés entre les mains de leurs bourreaux et avaient été conduits à l'échafaud sans autres formalités, tel avait été le sort de Gorsas à Paris. Nous avons dit que la plupart, en quittant le Calvados, s'étaient réfugiés dans le département de la Gironde, où ils espéraient trouver un asile sûr contre la persécution; c'étaient Guadet, Salles, Louvet, Valady, Buzot, Pétion et Barbaroux. Suivons-les dans leur retraite.

La conduite des députés de la Gironde, les vigoureuses adresses envoyées par leur département à la Convention, après le 31 mai, et sa participation au soulèvement qui se manifesta en faveur des proscrits, sur plusieurs points de la France, enfin son refus de recevoir les premiers envoyés de l'Assemblée, Thréillard et Mathieu, tous ces motifs avaient rendu ce département l'objet de la plus exacte surveillance de la part de la Convention. Des proconsuls y avaient été envoyés « pour *sans-culottiser* les habitans, détruire » l'aristocratie mercantile, saigner les bourses et ni- » veler les têtes (1) »; c'étaient Isabeau, Beaudot, Chaudon-Rousseau.

Les proconsuls s'étaient constitués en permanence à la Réole, où ils avaient établi leur camp; chaque jour, y arrivaient, à grands frais, du canon et des munitions de toute espèce; une troupe de brigands à moustaches

(1) Expressions de Tallien.

formait un rempart autour des représentans ; tout semblait présager à Bordeaux un sort semblable à celui de Lyon : mais on attendait, pour agir et frapper les grands coups, ce même Tallien, dont le nom, proclamé l'un des premiers lors de la recomposition du comité de sûreté générale, avait arraché à Marat cette terrible exclamation : *Au moins, en voilà un bon !* C'est en dire assez sur son compte.

Quelques-uns des proscrits se trouvaient à Bordeaux lors de son arrivée ; l'un d'eux, Biroteau, crut se sauver en se jetant sur un bâtiment prêt à faire voile ; Tallien l'y fait saisir et sa tête roule sur l'échafaud. Cussy subit le même sort. Grangeneuve avait une fille âgée de sept ans ; Isabeau obtient qu'elle lui découvre la retraite de son père, en lui assurant qu'il ne le cherche que pour le sauver, et le malheureux Grangeneuve reçoit la mort de la main de sa fille.

Ces députés trouvés à Bordeaux, la certitude que les autres avaient été vus vers le Bec-d'Ambès, que de là ils avaient remonté le cours de la Garonne, que Guadet avait même été reconnu aux environs de Libourne (1), tout cela fit présumer qu'ils devaient s'être réfugiés à Saint-Emilion, où était toute la famille de Guadet, et où ils pouvaient espérer, par conséquent, de trouver le plus de ressources.

Sur ces indices, Tallien part de la Réole à la tête de trente hommes de cavalerie révolutionnaire, et le dimanche 6 octobre 1793, vers le soir, il arrive à Saint-Emilion, où, d'après quelques renseignemens pris sur

(1) Voyez une lettre de l'un des membres du district de Bordeaux, dont j'ai donné lecture à la société des jacobins de Paris ; elle se trouve dans le Moniteur du temps.

les lieux, il fit arrêter (1) les personnes qui lui furent désignées comme suspectes. Douze jours après, les représentans prirent un arrêté par lequel, considérant qu'il est temps de faire tomber sous le glaive de la loi la tête des scélérats qui voulaient faire de Bordeaux une nouvelle Lyon, ils déclarent que le gouvernement de Bordeaux sera provisoirement MILITAIRE ; que tous les corps armés qui ont accompagné les représentans du peuple lors de leur entrée dans Bordeaux, sont déclarés armée révolutionnaire; qu'il sera adjoint à ce corps un bataillon de sans-culottes bordelais ; qu'il sera sans délai créé un comité révolutionnaire composé de vingt-quatre républicains chargés de rechercher tous les fils de la conspiration, de faire arrêter tous ceux qui y ont pris part, tous les hommes suspects, tous les étrangers et tous ceux enfin qui leur seront désignés, par les bons citoyens, comme ennemis de la république ; qu'il sera sans délai nommé une commission militaire chargée de reconnaître l'identité des personnes mises hors la loi, et de les faire exécuter dans les 24 heures, ainsi que tous les émigrés rentrés et les prêtres qui ne se sont

(1) Louvet a dit, depuis, à mon père, que Tallien n'avait fait qu'un acte d'apparition à Saint-Emilion, plutôt pour remplir une formalité, que pour chercher réellement à arrêter les députés. C'était après le 9 thermidor, et on pourrait penser que le témoignage de Louvet était alors influencé par le sentiment de reconnaissance qu'il croyait devoir à l'un des principaux auteurs de cette journée fameuse; on sait d'ailleurs que pendant que ses collègues ne voyaient qu'avec horreur le proconsul de la Gironde, Louvet était, comme dit un historien (Vasselin), devenu son familier, son apôtre. Il est vrai de dire qu'une femme que rencontra Tallien à Bordeaux, et qu'il épousa ensuite, avait dès lors exercé sur le proconsul une influence très marquée, et que sous l'empire de sa maîtresse Tallien était revenu à des principes de modération. Au reste, j'ai eu moi-même la preuve que l'opinion de Louvet était partagée par plusieurs personnes du pays.

pas soumis à la loi de la déportation; que tous les citoyens sont requis de déposer, dans 24 heures, toutes leurs armes, afin qu'il soit procédé à la remise de celles des gens suspects entre les mains des braves sans-culottes; que, conformément aux décrets de la Convention nationale, tous les frais de l'armée révolutionnaire et toutes les autres dépenses extraordinaires seront supportés par les riches et surtout par ceux connus par leurs sentimens inciviques et fédéralistes; qu'enfin il sera adressé des réquisitions nominatives pour des sommes déterminées qui devront être payées dans les 24 heures, sous peine d'exécution militaire et de confiscation de tous les biens.

Pendant ce temps, Saint-Emilion devenait chaque jour l'objet d'une attention plus active; on était persuadé que les députés ne pouvaient avoir choisi que ce lieu pour retraite; on pensait surtout qu'ils s'étaient cachés dans les souterrains immenses qui entourent cette ville. En conséquence, des mesures furent prises une seconde fois pour les y découvrir.

Deux individus de Bordeaux se rendent donc à Libourne; mais, désespérant de trouver là des citoyens assez zélés, ils ne confièrent qu'à un seul individu, alors agent national dans cette ville, le secret de leur mission; « et ils allèrent à Sainte-Foy, où ils prirent (je » copie ici la lettre d'un membre du district de Bor- » deaux, dont il fut donné lecture à la société des ja- » cobins) dix patriotes décidés et à toute épreuve, qu'ils » amenèrent avec eux, sans que personne se doutât de » rien. Marcou était du nombre, *avec ses chiens*. Reve- « nus à Libourne, ils prennent avec eux un fort déta- » chement du 10e bataillon du Bec-d'Ambès, qui ar- » rivait de la Vendée. Ils partent dans la nuit avec

» quelques hommes du pays, que Lagarde s'était pro-
» curés au moment même; et au point du jour toutes
» les carrières, la ville de Saint-Emilion et toutes les
» maisons de Guadet et de sa famille furent investies,
» sans que personne se fût aperçu de l'arrivée des forces.

» Nos jeunes gens, quoique couverts de sueur, par-
» courent ces froides carrières et y font les recherches
» les plus longues et les plus exactes. Si *la providence*
» n'eût veillé à leur conservation, ils seraient tous
» morts, car ils en sortirent glacés et pouvant à peine
» parler. Le danger qu'ils couraient de perdre la vie ne
» les arrêta pas; ils continuèrent leurs recherches dans
» les maisons qu'ils suspectaient. Ils les avaient déjà
» toutes visitées inutilement et perdaient espoir de rien
» trouver, lorsque F.... et M...., qui avaient par-
» couru plusieurs fois la maison de Guadet père,
» s'aperçurent que le grenier était moins long que le
» rez-de-chaussée. Ils y remontèrent, et après l'avoir
» mesuré ils se convainquirent qu'il y avait une loge
» pratiquée à l'extrémité, mais à laquelle aucune ou-
» verture apparente ne communiquait. Ils montèrent
» sur les toits, et ils travaillaient à découvrir la loge,
» lorsqu'ils entendirent rater un pistolet. Alors ils
» crièrent que ce qu'ils cherchaient était là; et Guadet
» et Salles crièrent eux-mêmes qu'ils allaient se rendre,
» ce qu'ils effectuèrent. On s'empara des gens de la
» maison qu'on crut pouvoir donner quelque éclair-
» cissement, et on amena *le tout* à Bordeaux, où
» Guadet et Salles furent *expédiés* le lendemain. »

Les députés étaient hors la loi, l'identité fut constatée, et ils montèrent, en effet, sur l'échafaud. Guadet père et un second fils, adjudant-général à l'armée de la

Moselle, payèrent aussi de leur vie le crime impardonnable d'avoir conservé les sentimens de la nature, et entraînèrent dans leur disgrâce une vieille tante à laquelle on ne put adresser que l'unique reproche d'avoir habité la maison de son frère. Les députés marchèrent à la mort comme on court à la gloire; le dernier souvenir de Salles fut pour sa femme. Nous avons la lettre sublime qu'il lui écrivait quelques momens avant l'heure fatale (1). Guadet conservait encore plus de calme et de présence d'esprit : *Voilà*, disait-il à son compagnon d'infortune, lorsqu'en marchant au supplice ils arrivèrent vis-à-vis la maison de Grangeneuve, *voilà la demeure de notre malheureux collègue*. Arrivé à l'échafaud, il s'offre à la multitude avec un visage serein; il veut haranguer le peuple : mais on craint encore l'effet de sa bouche éloquente; un roulement de tambour couvre sa voix, et l'on ne peut entendre que ces mots : *Citoyens, voilà les derniers de vos représentans fidèles* (2).

---

(1) Voyez cette lettre, Mémoires de Buzot, première partie, chap. II.

(2) Guadet n'a laissé aucun écrit sur la révolution, dans laquelle il avait joué un si grand rôle, parce qu'il lui était, disait-il, impossible d'écrire dans le lieu où il se tenait. C'est dans un galetas, où ils ne recevaient le jour que par les intervalles des tuiles, que furent arrêtés les deux députés, et Guadet avait la vue très courte. C'est dans ce même lieu cependant que Salles écrivit une espèce de poëme intitulé : *Satan cédant le fauteuil à Marat*, et une tragédie en cinq actes et en vers, sur la mort de Charlotte Corday, pièce curieuse sous tous les rapports, où sont mis en scène tous les membres du comité de salut public. Voici une scène de cette tragédie :

SCÈNE PREMIÈRE.

DANTON, ROBESPIERRE, BARRÈRE, HÉRAULT DE SÉCHELLES, AMAR, LES QUATRE AUTRES MEMBRES DU COMITÉ. (*Ils sont assis sur le devant du théâtre.*)

BARRÈRE, *tenant en main la correspondance*.

Amis, l'orage gronde, et des cris de vengeance

Trois autres députés restaient cependant encore à Saint-Emilion : c'étaient Pétion, Buzot et Barbaroux,

---

S'élèvent contre nous des deux bouts de la France;
Nos noms sont en horreur aux cœurs républicains,
Et le pouvoir suprême échappe de nos mains.
En faveur des proscrits la guerre se prépare,
Et pour la liberté le peuple se déclare.
Déjà, dans la Neustrie, un chef est désigné :
Wimphe, outragé par nous, justement indigné,
Quand, par un délateur, faisant flétrir sa gloire,
Nous voulûmes le perdre au sein de la victoire,
Wimphe, des fiers Normands guide les bataillons.
Aux Normands irrités s'unissent les Bretons;
Indomptables enfans de l'ancienne Armorique,
Ardens amis des lois et de la république.
Lyon, Bordeaux, Marseille, ont répété leurs cris;
Ces superbes cités, rivales de Paris,
Du pouvoir qu'il s'arroge, en secret révoltées,
Ne veulent plus des lois que Paris a dictées.
De sa gloire enivré, le Marseillais hardi,
Des bords de la Durance embrase le Midi;
Des héros du dix août la phalange est formée;
Leur nom seul aux proscrits peut valoir une armée :
Ils marchent pour le peuple, ils réclament ses droits;
Les vainqueurs de Louis sont les vengeurs des lois.
Que vous dirai-je enfin? tout nous trahit : la France,
De nos derniers complots connaît la violence.
On sait tout ce que peut répandre de fureur,
Ce ramas d'intrigans, ce club agitateur,
Ardens à nous servir, plus que nous sanguinaires;
On sait avec quel art nos agens mercenaires,
D'un peuple corrompu vont soulever les flots,
Et, de ce nom sacré couvrant tous nos complots,
Viennent à notre voix, dans les momens d'orage,
Gouverner par l'effroi ce sénat sans courage.
En vain, dans ces momens de crise et de terreur,
Quand le sénat entier, cédant à sa frayeur,
Nous livrait les proscrits, semblait de mander grâce,
Et par ses décrets même approuvait notre audace;
En vain, de tous côtés, nos fidèles agens
Ont imposé silence aux esprits trop ardens :

tous trois unis par les liens de l'amitié : Buzot, grave et sévère dans ses principes; Barbaroux, vif, exalté,

---

Par cent mille soldats cette enceinte entourée,
Cet appareil, ces cris d'une foule égarée,
Ce lugubre tocsin, précurseur de la mort,
Cette soif de vengeance et ce fatal accord,
Cet accord des pouvoirs, cette puissance active,
Qui tenait dans Paris la vérité captive;
Tant de soins concertés, tant d'effroi répandu,
N'ont point intimidé leur farouche vertu .....
« Les voilà, disent-ils, ces ressorts ténébreux,
» Agités par le crime en ces jours désastreux
» Où du peuple outragé les députés fidèles
» Se sont vus, dans les fers, traîner par des rebelles!
» Les droits sont violés! la liberté n'est plus!
» Du pacte des Français tous les nœuds sont rompus!
» Le crime est triomphant! Marat règne! Et la France
» Reçoit ce joug horrible et languit sans vengeance! »
Ainsi l'on nous menace, amis: et cependant
Il est encor pour nous un danger plus pressant.
Tandis qu'à nous combattre on s'excite, on s'apprête,
Que chaque instant, sur nous, voit grossir la tempête,
On dit que des vengeurs, armés pour nous punir,
Par des coups plus secrets, veulent la prévenir.
L'exemple de Brutus a germé dans les âmes.
La gloire de trancher des jours jugés infâmes,
L'amour de son pays, l'espoir de le sauver,
De lui rendre des droits qu'il ne peut conserver;
Tous ces fantômes vains, si connus du vulgaire,
Trop souvent par nous-même encensés pour lui plaire,
Peuvent de nos complots nous arracher les fruits,
Pour prix de ces transports que nous avons produits.
Jusqu'au milieu de nous, des traîtres s'introduisent;
Nos pas sont observés, et des poignards s'aiguisent.
Des indices puissans, par mes soins recueillis,
Aujourd'hui même encor confirmaient ces avis.
Tels ces rapports divers, commis à ma prudence,
Vous peignent vos dangers, éloignent l'espérance
De l'insurrection tel est le fruit amer!...
Ces succès arrachés par la flamme et le fer,
Cet attrait du pouvoir, ces brillans avantages,
Auront donc pour nous seuls entassé les orages

et charmant ses malheurs par des compositions légères (1); Pétion, honoré de l'estime, on pourrait dire du respect de ses collègues; et tous décidés à venger un jour leurs amis massacrés, ou du moins à mourir en hommes libres.

Leur dernière heure s'approchait aussi. Long-temps ils avaient trouvé à Saint-Emilion des asiles sûrs et toutes les ressources, tous les soins que devrait en tous lieux rencontrer le malheur; mais enfin l'arrestation de leurs collègues avait plus que jamais fixé sur Saint-Emilion l'attention de leurs persécuteurs : on parle de visites domiciliaires, il faut partir. Ils quittent l'*asile du pauvre*, selon l'expression de Buzot; leur hôte leur donne un pain, toute sa richesse peut-être; la nuit arrive et ils s'éloignent au travers de sentiers inconnus, emportant ce don précieux et les regrets de leur généreux bienfaiteur. Honnête homme, au sein de la pauvreté, tu pus du moins recueillir les félicitations des gens de bien, et dire : Je n'ai pas passé inutile sur la terre.

Le lendemain matin, arrivés à une lieue de Saint-Emilion, ils aperçoivent de loin un grand concours de

---

Nous tomberons sans gloire! et nos fiers ennemis
Verront leurs fers brisés et nos succès flétris!
Et nos vastes desseins, et nos efforts sublimes,
Cesseront d'être grands et deviendront des crimes!
Nos ennemis vivront! Et sur des échafands,
La mort nous attendra, pour prix de nos travaux!
La mort!... Ah! s'il est vrai qu'oubliant notre gloire,
Nous devions lâchement leur céder la victoire;
S'il faut que le sénat soit gouverné par eux,
Que la mort m'engloutisse avant ce jour affreux.

(1) Il m'a été remis des copies de deux Contes badins composés par Barbaroux, pendant son séjour à Saint-Emilion.

personnes; ils croient reconnaître des bataillons envoyés pour les prendre; ils pensent qu'il faut périr, et l'un d'eux, Barbaroux, se casse la tête d'un coup de pistolet. Deux jours après, les cadavres de Pétion et de Buzot furent trouvés dans un champ de blé, à demi dévorés par les chiens. La foule qu'ils avaient aperçue était attirée par la fête locale du village près duquel ils se trouvaient, et quelques jours plus tard le 9 thermidor devait mettre un terme à la puissance des anarchistes et au malheur des proscrits.

Le 9 thermidor! journée fameuse et trop connue pour que je m'arrête ici à la décrire; on sait qu'elle ramena à la Convention tous les députés dont la terreur avait épargné la vie; on sait que les débris des girondins rentrèrent dans l'Assemblée, que la justice reprit son cours, et que la mémoire des proscrits fut dès lors vengée des outrages qui les avaient poursuivis.

CONCLUSION.

Que fût devenue la république, si les girondins eussent renversé la Montagne.

On a vu les girondins, au milieu des passions opposées qui préparaient, ou qui accéléraient, chacune à leur manière, la ruine de leur pays, apporter à l'Assemblée législative des idées d'indépendance et de liberté, puis tourner jusqu'au 10 août tous leurs efforts contre celui des deux partis qui leur paraissait le plus à craindre, l'aristocratie, et triompher de ce parti, après avoir tout tenté pour régulariser le gouvernement existant; on les

a vus ensuite déserter des bannières teintes de sang et accabler du poids de leur indignation ceux qui, au nom de la patrie, portaient en tous lieux la désorganisation et la mort; on les a vus luttant avec courage contre les excès, appelant encore la liberté, alors que l'anarchie seule pouvait aussi les couvrir de sa sanglante égide, succomber avec gloire au 31 mai; on les a vus enfin cherchant à ranimer dans les départemens les étincelles de cette liberté mourante, emportant dans leur cœur le sentiment de leurs vertus publiques, la haine des oppresseurs, sous quelque nom qu'ils se cachent, et l'idée consolante que s'ils n'avaient pas vécu comme Aristide, ils mouraient du moins, comme Sydney, martyrs de la liberté (1). On a vu ce que devint la république entre les mains des anarchistes; il serait curieux de chercher, autant du moins que la chose est possible, ce qui fût arrivé si les girondins fussent, au 31 mai, restés maîtres du champ de bataille.

A cette époque la France était menacée à l'extérieur, divisée au dedans, et cependant les anarchistes triomphèrent; il est vrai que tous moyens leur étaient bons, et que les girondins « ne voulaient, pour rendre heureux et libre le peuple français, employer que la vérité, la vertu, l'amour de la patrie (2). » Peut-être se fussent-ils par là privés de moyens puissans; mais aussi les proscriptions, les fureurs qui signalèrent le règne des anarchistes, tout devait soulever contre eux des armées et des citoyens que se fût attachés la Gironde. Sous son empire, la division intérieure eût à peu près disparu, l'étranger eût perdu

(1) Paroles appliquées à Brissot, par Girey-Dupré.
(2) Buzot, Mémoires, chap. I.

tout prétexte d'invasion; ou si d'anciens griefs eussent armé les rois, l'armée eût-elle montré une valeur moins héroïque, en combattant pour assurer dans sa patrie une sage liberté, qu'alors qu'elle versait son sang pour cimenter la puissance de monstres odieux? eût-elle surtout montré moins de valeur, lorsqu'elle eût vu ses efforts secondés ou bénis par une population entière, qui cette fois du moins n'eût vu dans les soldats que des libérateurs?

L'indépendance de la France était donc garantie; mais il y avait un autre inconvénient à redouter, qui naissait du caractère même des républicains : les girondins ne formaient point un parti, ils n'étaient point liés entre eux; point de concert, point d'unité d'action dans leurs mesures: c'étaient des caractères fiers, indépendans, dont aucun ne se serait plié aux vues ou aux volontés d'un autre, et qui perdaient ainsi la plus grande partie de leurs forces. On les a vus manœuvrer ainsi dans plusieurs circonstances, et même après leur chute, lorsque l'expérience eût dû leur prouver qu'une grande partie de leurs malheurs ne devait être attribuée qu'à ce défaut d'accord, ils repoussaient encore, comme injurieux, tout ce qui pouvait les présenter comme liés à un parti. Une phrase de Buzot nous donne la juste mesure de ce qu'il faut penser à cet égard : « Nous n'avions tous de commun, dit-il, » que le but et l'amour de la liberté, notre but était » d'avoir le meilleur gouvernement républicain qui fût » possible en France; quant aux moyens et aux idées » que chacun se formait de ce mieux possible, il pou- » vait garder à cet égard la plus parfaite indépendance. » Tous les girondins étaient des hommes de talent, mais non des hommes d'état, et surtout dans un temps de

révolution; il leur fallait un chef qui les dirigeât tous vers un même but; ce chef manquait, et les girondins, même en les supposant maîtres un moment, ne pouvaient long-temps guider le vaisseau de l'état, dans les circonstances où l'on se trouvait.

Il faut donc remonter plus haut; il faut remonter aux temps qui précédèrent le 10 août. Alors l'état avait encore un chef dont le nom, sans être à craindre, eût cependant prêté un favorable appui au parti qui aurait su s'en former une égide protectrice; une espèce de respect s'attachait encore à la personne de Louis XVI; il fût résulté, pour le gouvernement, de son union franche avec les républicains, une force morale qui eût pu sauver la France de sa ruine : il fallait donc que les républicains missent Louis XVI à leur tête; c'est sans doute ce qu'ils virent, c'est, je pense (1), ce qu'ils tentèrent d'opérer.

Quant à l'exécution, je crois qu'elle eût présenté peu de difficultés; la grande majorité des Français était *patriote* alors, et cependant attachée aux anciennes idées de royauté; cette tentative eût eu pour ennemis les anarchistes extrêmes et les extrêmes aristocrates; elle eût réuni tout le reste. Il existait une armée formidable, des gardes nationales bien organisées, et surtout une distribution de localités tout-à-fait favorable à ce plan.

Toutes les provinces conservaient encore le souvenir du temps peu éloigné où, régies par une administration particulière, par des lois particulières, des mœurs et des usages particuliers, elles formaient, pour ainsi dire, un gouvernement isolé; on les eût sans

(1) Voyez deuxième époque, § I et II.

peine ramenées à reconnaître encore un ordre de choses semblable; et bientôt elles s'en seraient félicitées, lorsqu'elles auraient songé que l'unité de législation et d'administration ne peut s'étendre à toutes les parties d'un grand empire, parties si diverses, sans blesser les intérêts de plusieurs; qu'il est difficile que la même loi puisse être également favorable à la province maritime et à la province du centre, à un district manufacturier et à un canton agricole, à une vaste cité et à un pays désert; et que la forme de gouvernement projetée faisait disparaître toutes ces incohérences.

Je crois donc, comme je l'ai déjà établi, que supposer le triomphe des Girondins, ce serait supposer l'établissement d'un gouvernement fédératif, dans lequel Louis XVI eût conservé ses droits; je crois que ce terme moyen eût sauvé la patrie; qu'il eût fait cesser les divisions intérieures; qu'il eût écarté l'intervention étrangère, et assuré à la France une longue suite d'heureux jours. La France alors n'eût jamais été asservie, jamais un général audacieux n'eût usurpé le pouvoir, jamais la terreur de son nom n'eût amoncelé sur notre patrie des nuées de barbares armés; et aujourd'hui, sans doute, nous goûterions peut-être encore les douceurs d'un gouvernement qui fait le bonheur et la gloire d'une des premières puissances du monde. Peut-être aussi ce ne sont là que des théories qui eussent rencontré dans l'application de graves obstacles, mais qui, on ne peut le méconnaître, étaient faites pour séduire des âmes ardentes et élevées.

MÉMOIRES

DE BUZOT.

PREMIÈRE PARTIE.

ANNÉE 1793.

Cet écrit (1), commencé à l'occasion du meurtre de Gorsas (2), fut souvent interrompu par la fatalité des circonstances où je me trouvai depuis. Je profitai, pour le continuer à diverses reprises, de quelques momens vides que me laissèrent mes persécuteurs, fatigués de recherches jusqu'à présent inutiles, bien qu'ils n'aient pas encore perdu le goût du sang, et qu'ils ne puissent jamais être rassasiés de crimes. Enfin cet écrit, tel qu'il est (et tel il restera), fut achevé à l'époque de l'assassinat de Brissot et de

(1) Il ne s'agit ici que de la première partie de ces Mémoires : c'était la seule qui fût encore composée. *Voyez* la Préface.

(2) Le 9 octobre 1793.

ses illustres compagnons de gloire et d'infortune (1).

Je l'ai remis, avec quelques papiers, à des personnes courageuses et fidèles (2) que la tyrannie ne pourra corrompre ni faire trembler. Si *mes amis morts* ont fait choix de dépositaires aussi estimables, je ne crains rien pour leur mémoire; la vérité paraîtra un jour dans tout son éclat. Que ce jour sera terrible pour nos oppresseurs! Les deux amis qui sont avec moi (3) ont aussi travaillé à des mémoires particuliers, que les gens de bien liront avec plaisir. Ce qu'ils ont fait est également en sûreté.

Quant à mon écrit, je compte peu sur l'effet qu'il produira; il contient si peu de choses, et j'en avais

---

(1) Condamnés le 30 octobre 1793.

(2) Voyez *Morceaux détachés*, n° 1, et la Notice sur les derniers jours des députés réfugiés à Saint-Emilion, imprimée à la fin des Mémoires de Buzot. Ces personnes étaient M. Robert Bouquey et sa femme, qui, les premiers à Saint-Emilion, avaient reçu Buzot et ses collègues, et qui payèrent de leur tête cet acte d'humanité.

(3) Pétion et Barbaroux. Les Mémoires de Barbaroux ont été retrouvés et publiés par M. Barbaroux fils. Quant aux Mémoires de Pétion, on ne peut douter de leur existence; le passage de Buzot est trop formel, la lettre que Pétion adresse à sa femme (*voyez* la Notice publiée à la suite de ces Mémoires) le laisse entendre aussi d'une manière trop claire, pour que le moindre doute s'élève à cet égard; mais voilà tout ce que j'en sais : on n'a pu, sur les lieux, me donner d'autres renseignemens.

tant à dire ! Mais quand j'en aurais le temps et le loisir, il ne me resterait pas la force de le refaire, ou d'en composer un autre. La paix qui est dans mon cœur, n'est pas toujours dans ma tête. J'ai habituellement peu de mémoire, et le peu que j'en avais, s'est encore affaibli par les souffrances. Les livres, les journaux me manquent ; à peine ai-je, dans l'asile du pauvre, que j'habite (1), du papier et quelques plumes pour soulager quelquefois mes peines en les écrivant.

Et enfin, dans la position où je suis, que puis-je faire ? quel projet oser concevoir ? Le temps n'est pour moi que le moment actuel, et je dois borner là mes vues et mes volontés : un peu de raison, au lieu de bonheur, voilà à peu près ce qui me reste de moi même. Cet état me suffit pour moi seul, mais je n'en puis céder rien aux autres. Je rêve autant qu'il faut pour amuser ma vie ; mais le public n'a pas besoin de mes rêves, il veut qu'on l'instruise ou qu'on lui plaise à sa manière, et je n'ai pas le temps de songer à cela.

Cependant je ne puis me défendre de laisser après moi quelque chose de moi-même. C'est aux âmes

(1) *Voyez* la notice fournie par M. Troquart, et imprimée à la suite des Mémoires de Buzot. Ces Mémoires avaient été commencés pendant son séjour chez M. Robert Bouquey, et ne furent terminés que chez l'auteur de la relation, dans l'*asile du pauvre*.

bonnes et simples que j'adresse cet écrit, à tous ceux qui ont encore quelques entrailles, et que le spectacle de la vertu aux prises avec le malheur ne trouve pas insensibles; *à mes amis* enfin, s'il m'en reste encore sur cette terre, mes amis à qui rien de ce qui m'intéresse ne peut être étranger. Peut-être, à la vue de ces derniers restes d'un homme qui leur fut cher, quelques larmes de regret et de plaisir couleront-elles de leurs yeux attendris; et si, comme l'ont pensé les sages, il existe après cette vie *un lieu* où les amis de la vertu sont récompensés des maux qu'ils ont soufferts pour elle, je recueillerai ces douces larmes, et, jusque dans la tombe, je goûterai le bonheur d'être aimé.

CHAPITRE PREMIER.

Disposition des esprits dans les premiers temps de la révolution. — Changement opéré pendant le cours de cette époque. — Rapprochement de notre système politique et de celui de nos adversaires. — Véritables causes de notre persécution. — Prétextes dont on s'est servi pour nous proscrire.

Ils ne sont plus! talens, patriotisme, vertu, le crime a dévoré tout; et quand ils sont morts, la calomnie s'attache encore à leurs cadavres sanglans; elle emploie les plus noires perfidies, les plus lâches mensonges pour outrager, pour déchirer leur mémoire.

Quels sont donc les hommes que la persécution suit avec acharnement jusque dans la tombe (1)?

(1) Il est ici question sans doute de tous les membres de la Convention proscrits au 31 mai. Buzot, en prenant la plume, semble n'avoir eu en vue que de venger leur mémoire des calomnies atroces répandues alors contre eux par tous ceux qui voulaient les perdre. Il nous dit cependant, dans son *avant-propos*, que ses Mémoires furent commencés à l'occasion du meurtre de Gorsas, et terminés lors de la condamnation de ses amis; ceux-ci n'étaient donc pas morts lorsque Buzot écrivait ceci. Il faut penser, je crois, qu'il fit les premières pagesde ses Mémoires après avoir écrit tout le reste; c'est la seule manière d'expliquer cette contradiction apparente.

Ce sont ceux qui, dans l'Assemblée constituante ou dans l'Assemblée législative, à Paris ou dans les départemens, ont défendu avec le plus de courage et de persévérance les droits du peuple qui les persécute aujourd'hui; ce sont ceux qui, dans l'Assemblée conventionnelle, seuls, isolés de leurs départemens, au milieu de la licence la plus extravagante et des plus honteux débordemens de la populace de cette capitale avilie, ont lutté pendant huit mois entiers contre tous les vices et tous les excès imaginables, bravé avec la plus invincible constance des menaces et des outrages sans cesse répétés et toujours impunis, pour protéger les propriétés et les personnes, et conserver à leur pays l'inappréciable bien de la liberté; ce sont ceux qui, par leur éducation, leurs principes et leur caractère, par la simplicité de leurs goûts, l'indépendance de leur condition et de leurs plaisirs, vivaient heureux et libres, avant la révolution, sans redouter les caprices du gouvernement ni ses coups d'autorité, loin des tourmens de l'ambition et des agitations de l'intrigue; ceux qui avaient personnellement le moins à profiter du nouvel ordre des choses, mais qui, intrépides défenseurs des droits de l'humanité, après s'en être déclarés ostensiblement les soutiens contre les prétentions du trône et de l'aristocratie, avaient tout à perdre si le nouvel ordre de choses ne réussissait pas. Etrange destinée de ces hommes généreux! ils devaient infailliblement périr ou sous les coups du despotisme

des rois et de l'aristocratie, ou sous les poignards du peuple féroce pour lequel ils avaient tout bravé, dans l'inutile espérance qu'il se rendrait digne de la liberté par son respect pour la justice!

Ce ne sont pas ici des faits qu'on puisse révoquer en doute; le peuple français, dans les beaux jours de la révolution, les a plus d'une fois reconnus. Alors sa morale était pure, ses mœurs douces et humaines, ses sentimens droits et élevés; il semblait digne en tout de la grandeur et de la générosité de ses vues. Le même peuple savait alors raisonner sur ses propres idées, ses moyens, ses ressources; il savait choisir le bien et rejeter le mal; il agissait avec dignité, souffrait avec courage, distinguait ses amis, et jusque dans ses ennemis il respectait la justice et les droits qu'il réclamait pour lui-même. Enfin, le peuple français sentait le prix du bon ordre, d'un gouvernement sage, d'un système d'égalité où la liberté ne fût pas confondue avec la licence, ne dépassant jamais, dans ses plus ardens désirs, les limites d'une administration populaire sagement pondérée, pour s'abandonner aux désordres d'une démagogie forcenée.

On se rappelle encore ces temps heureux où le peuple de Paris, après quelques écarts inséparables d'une aussi grande révolution, craignait la flétrissure du plus léger soupçon de vol, de pillage ou de cruauté, ces temps heureux où il repoussait avec dédain, avec horreur, les maximes séditieuses qu'on

mettait en usage pour séduire sa simplicité, irriter son patriotisme, le porter à des excès funestes à la sûreté, à la propriété des citoyens, et le corrompre ainsi par l'abus même de sa liberté. Son instinct moral, plus prompt et plus sûr que la réflexion, devançait les conseils de la sagesse; et le peuple n'avait pas besoin que la raison lui prouvât qu'une démarche était impolitique ou imprudente, avant qu'il la rejetât comme injuste et déshonorante.

C'était alors, et seulement alors, qu'il était beau, qu'il était glorieux d'avoir l'estime et la confiance du peuple français : aussi nous rappelons-nous avec délices de l'avoir obtenue à cette époque brillante de la révolution. Ce n'est pas une consolation légère dans nos souffrances, de n'avoir été abandonnés du peuple qu'au moment où sa morale a été entièrement pervertie. On nous a rendu la justice de croire que nous n'aurions pas servi ses passions, contenté ses fureurs, partagé sa soif du pillage et du sang; on nous a rendu la justice de croire que nous ne voulions pas plus de la tyrannie populaire que du despotisme des rois, et qu'avant de détruire ce qu'il y a de plus sacré dans la nature et dans l'état de société, morale, humanité, liberté, il fallait commencer par nous anéantir nous-mêmes !

Maintenant on aperçoit les motifs réels, les vrais et seuls motifs de la persécution atroce exercée contre nous. Nos intentions, nos actions étaient pures. On ne pourrait nous reprocher que d'avoir

perdu notre temps à méditer les ouvrages de Rousseau, de Montesquieu, de Mably; de nous être formé des idées fausses sur la nature et les principes des gouvernemens, et surtout du gouvernement républicain; de nous être convaincus que ce gouvernement ne pouvait être établi que sur les bases éternelles de la justice et de la vertu; enfin d'avoir imaginé que la crainte, loin d'en être le principe, en était au contraire le fléau le plus destructeur. D'ailleurs, ne s'agissait-il entre nous que de choses d'opinion? Pourquoi ne pas se contenter de les examiner, de les discuter, de les mettre à l'épreuve du temps? Il y avait du moins cette différence entre nous et nos rudes adversaires, que leurs erreurs étaient irréparables, et que les nôtres pouvaient être réparées. Dans leur système, il fallait emprisonner, piller, tuer tout à l'instant: il fallait, dans le nôtre, ne punir que les coupables, encourager les faibles, honorer les bons, et, en toutes choses, faire aimer, faire observer les lois également par tout le monde. Loin de moi toute plaisanterie déplacée dans un sujet aussi grave! mais est-ce ma faute si le sarcasme est dans les mots dont je me sers, lorsque tout est atrocement ridicule dans les faits que je décris?

Ces causes véritables de la persécution exercée contre nous, un reste de pudeur, la crainte de se compromettre, le besoin de tromper pour gouverner les hommes, ne permettent pas de les avouer. Faut-il

en être surpris? La vérité, qui s'en soucie? qui oserait la dire? Ne faut-il pas aveugler sans cesse pour conduire cette tourbe de frénétiques et d'imbéciles qu'on appelle aujourd'hui *peuple*? Mais est-il *un* seul des chefs de la faction dominante qui puisse croire que nous soyons coupables? Il n'est pas *un* des scélérats qui tyrannisent aujourd'hui la France qui, dans le fond de son cœur, ne nous estime et ne respecte nos vertus; il n'est pas *un* d'entre eux, pas *un*, qui osât en public, en présence même des plus imbéciles d'entre le peuple, soutenir les regards, les reproches, les justes accusations de ces honorables proscrits. Mais, il faut en convenir, ils ont mieux connu que nous la masse du peuple qu'ils gouvernent, son caractère, son génie particulier, le degré de lumières et d'énergie dont il est susceptible. Jamais nous n'aurions eu la volonté ni l'audace de le mépriser assez pour le gouverner au nom de la liberté par les moyens que les despotes d'Asie emploient au gouvernement de leurs esclaves (1); nous,

(1) C'est précisément ce scrupule, louable sans doute, mais peu de saison dans les temps de révolution, qui a perdu le parti de la Gironde. Il croyait répondre à tout par des discours pleins d'éloquence, forts de raison, dictés par l'amour de la patrie et de la liberté; mais l'éloquence, la raison, l'amour de la patrie et de la liberté, ne sont que de faibles armes contre les moyens d'influence qu'il laissait entre les mains de ses adversaires. Il arriva alors ce qui arrivera toujours en pareil cas; l'homme droit, également

pour rendre heureux et libre le peuple français, nous ne voulions employer que la vérité, la vertu, l'amour de la patrie : voilà nos crimes, il est impossible d'en établir un autre.

Et cependant on nous a traités, proscrits, condamnés comme contre-révolutionnaires, royalistes, fédéralistes, traîtres! Le peuple l'a cru sur parole, comme il a plu aux brigands qui le mènent de le dire. Cela devait être, et chacun a fait son métier! Mais au fond, que signifie tout cela? Qu'on le demande au peuple, qu'on le demande aux scélérats qui le trompent; ils ne sauront pas mieux l'expliquer les uns que les autres. Et comment donc pourrai-je y répondre? Avant tout, il faudrait s'entendre, et cela paraît bien impossible.

---

repoussé par les partis extrêmes, se trouvera sans armes au milieu de la mêlée, exposé aux coups d'athlètes marchant au combat armés de toutes pièces, parce qu'ils se préparaient dès long-temps à combattre.

CHAPITRE II.

Examen des différens prétextes dont on s'est servi pour nous perdre. — Etions-nous contre-révolutionnaires? — agens des puissances étrangères? — royalistes? — fédéralistes?

Je reprends. On nous a traités de contre-révolutionnaires, d'agens des puissances étrangères, de royalistes, de fédéralistes.

Contre-révolutionnaires! Si l'on peut attacher quelque idée précise à ce mot, il s'ensuivra que j'ai voulu la réintégration dans leurs priviléges et leurs fonctions, de la noblesse, du clergé, des parlemens; le renversement du nouvel ordre de choses et le rétablissement du despotisme sur le trône. Mais il est clair que si j'ai voulu tout cela, j'étais parfaitement en démence. On ne peut pas penser qu'un homme ait voulu s'exposer aux plus grands dangers pour une chose qui lui eût été contraire; il faut du moins lui supposer un intérêt quelconque à ce qu'il fait. Or je ne fus jamais ni noble, ni possesseur de biens nobles, ni commensal d'un parlement, ni attaché au service de la cour; au contraire, le nouvel ordre de choses m'avait élevé aux premières places de l'Etat, sans intrigues, sans bassesse, sans convoitise de ma

part(1). Quant aux risques que je devais courir au rétablissement de l'ancien régime, je m'en rapporte aux nobles, aux prêtres, aux parlemens, dont j'ai voté la ruine; aux rois, dont j'ai tenté, en 1790, d'ébranler le trône (2), que depuis j'ai aidé mes amis à renverser en 1793 (3). Cependant il est impossible, que j'eusse éprouvé un sort plus rigoureux de la part des prêtres et des nobles, des parlemens et des rois : il l'eût été du moins qu'ils me traitassent avec plus de cruauté que le peuple français. Ils n'auraient pas, comme lui, joint l'outrage à la persécution, le mépris de toutes les lois humaines et sociales à l'horreur du supplice; ils ne m'auraient pas, comme lui, assassiné sans que je pusse être entendu; ils n'auraient pas, après m'avoir fait mourir, empoisonné mes discours, calomnié mes intentions et tenté de déshonorer ma mémoire. Les prêtres et les nobles, les parlemens et les rois, n'auraient pas, comme le peuple français, frappé de mort ceux qui auraient voulu me secourir, me défendre, écrire ou impri-

---

(1) D'abord avocat à Evreux, Buzot fut nommé, après la dissolution de l'Assemblée nationale, président du tribunal criminel de son département, et enfin député à la Convention. Voyez *Vie de Buzot.*

(2) *Voyez* ce que dit Buzot plus bas, même chapitre.

(3) C'est au 10 août 1793 que le trône fut réellement renversé par l'Assemblée législative, dont Buzot ne faisait pas partie.

mer ma défense ; ils ne m'auraient pas du moins persécuté, torturé dans tout ce qui m'est cher ; ma femme n'eût pas été réduite à la misère ; ils n'auraient pas.... Que dis-je? peut-être, et je le crois, ils auraient respecté, suivi les lois de l'honneur, la morale et l'honnêteté publique ; et il m'eût été possible de transporter mes biens et ma personne dans quelque heureuse contrée où l'homme de bien puisse vivre en paix et en liberté (1).

Si, par le mot contre-révolutionnaires, on entend que nous avons voulu rétablir la royauté avec la constitution de 1790, le fait est faux, démontré tel par tous mes discours, par notre conduite tout entière, par le succès même de nos tentatives et par nos propres revers. C'est sur ma proposition que fut rendu le décret portant peine de mort contre ceux qui provoqueraient le rétablissement de la royauté en France (2) : on en a fait depuis un bien cruel abus! mais enfin le décret est de moi. Nous conservâmes long-temps, mes amis et moi, l'espoir d'une république en France, lors même que tout semblait nous démontrer que la classe éclairée se refusait à cette forme de gouvernement, soit entraînée par quelques préjugés, soit guidée par l'expérience et la raison. Cette espérance même ne quitta pas mes amis à

(1) Voyez *Vie de Buzot*, et la fin de la seconde partie de ces Mémoires.

(2) *Voyez* ce discours, *pièces justificatives*.

l'époque où ceux qui gouvernaient la république étaient les plus vicieux et les plus vils des hommes, et où on pouvait le moins compter sur le peuple français, généralement corrompu, devenu cruel à force de lâcheté et de peur, ou pour satisfaire son insatiable cupidité. J'ai vu mes amis, même à ces affreux momens, fonder encore leur espoir sur l'inconstance et la légèreté du peuple, qui, disaient-ils, étant susceptible de toute espèce de modifications et de formes, l'était également de celles qui, convenaient au caractère républicain (2). Pour moi, je l'avouerai, cette conséquence me parut toujours d'une extrême fausseté. J'avais déjà plusieurs fois désespéré du succès de ce projet si cher à mon cœur, de l'établissement du gouvernement républicain en France. Déjà, ne voulant point trahir ma conscience et mes principes, j'avais été plusieurs fois sur le point, avant mon expulsion de la Convention, de me démettre d'une place où tous les dangers, celui même de déshonorer ma mémoire, ne me laissaient l'espérance d'aucun bien à faire, où même notre opiniâtre et inutile résistance ne faisait que prolonger l'erreur des bons citoyens sur la vraie situation de la Convention nationale. Je ne sais quel amour-propre, qu'on honorait du nom de devoir, me retint

(1) Ceci pourrait expliquer la conduite des Girondins après le 31 mai, et prouver qu'ils étaient encore, en portant les départemens à la révolte, conséquens dans leurs principes.

à mon poste malgré moi; mes amis le voulurent, et j y restai.

Et certes, si nous avions eu la prétention de reconstituer l'ordre établi par l'Assemblée constituante, si nous avions eu la volonté de rendre à la France le gouvernement modéré, qui, selon beaucoup d'hommes instruits, lui convenait le mieux, nous n'aurions pas manqué de zélés partisans, et nos efforts auraient été secondés avec plus d'empressement et de courage. C'est alors que nous aurions pu concevoir l'espérance de former une coalition redoutable dans le département du Calvados; c'est alors que nous aurions pu nous promettre un corps de troupes formidable, en ralliant à notre cause et ceux que d'anciens préjugés attachaient à la royauté, dans l'ancienne bourgeoisie ou même dans les armées, et surtout ceux qui, avec des connaissances réfléchies sur la nature et les principes des gouvernemens, s'étaient persuadé que le gouvernement républicain ne pouvait pas convenir au génie du peuple français.

Car, il ne faut pas se le dissimuler, la majorité du peuple français soupirait après la royauté et la constitution de 1791. C'est à Paris surtout que ce vœu était le plus général et craignait moins de se manifester dans les conversations particulières et dans les sociétés privées. Il n'y avait que quelques hommes nobles et élevés qui se sentaient dignes d'être républicains, et que l'exemple de l'Amérique avait encouragés à suivre le projet d'un sem-

blable établissement en France, qui songeassent de bonne foi à le naturaliser dans le pays des frivolités et de l'inconstance. Le reste, à l'exception d'une tourbe de misérables sans intelligence, sans lumières et sans moyens, qui vomissaient des injures contre la royauté, comme dans six mois ils en diront contre la république sans savoir mieux pourquoi; le reste ne désirait, ne voulait que la constitution de 1791, et ne parlait des vrais républicains que comme on parle de fous extrêmement honnêtes. Peut-on croire que les évènemens du 2 juin, la misère, la persécution, les assassinats qui les ont suivis, aient fait changer d'opinions à la majorité de la France? Non; mais dans les villes on feint d'être *sans-culotte*, parce qu'on *guillotine* ceux qui ne le sont pas; dans les campagnes, on obéit aux réquisitions les plus injustes, parce qu'on *guillotine* ceux qui n'y obéissent pas; et partout la jeunesse part pour les armées, parce qu'on *guillotine* ceux qui ne partent pas. La *guillotine*, voilà la grande raison de tout; c'est aujourd'hui le grand ressort du gouvernement français. Ce peuple est républicain à coups de *guillotine.*

Mais voyez les choses de près, pénétrez dans l'intérieur des familles, sondez tous les cœurs; s'ils osent s'ouvrir à vous, vous y lirez la haine contre le gouvernement que la crainte leur impose; vous y verrez que tous les vœux, toutes les espérances, se portent *vers la constitution de* 1791.

Dans ma vie errante, incertaine, solitaire, parcourant, du nord au midi de la France, les montagnes, les mers, les lieux les moins fréquentés d'hommes, exposé aux intempéries de l'air, à la rigueur des saisons, souvent sans pain, sans aucune nourriture, sans vêtemens et sans argent, soutenu par le seul espoir de venger mes amis et la liberté de mon pays contre leurs barbares ennemis, quelque part où ils se réfugient un jour, ou de mourir à mon gré, à l'heure qu'il me plairait, libre, indépendant de toute cette *canaille* qui me poursuit, qu'ai-je appris? Dans les campagnes, où la liberté ne peut s'allier qu'avec l'amour du travail, la pureté des mœurs, la paix de la conscience, toujours si humaines, si hospitalières, j'ai appris que la révolution y avait perdu ses plus estimables soutiens, que ces bons campagnards étaient fatigués des lois oppressives, des décrets arbitraires qui mettaient en péril la récompense et le prix de leurs sueurs, et qui leur enlevaient, par la crainte des supplices, et leurs propriétés si laborieusement acquises, et ces enfans aussi utiles à leur bonheur qu'à la fécondité de la terre; j'ai appris que la plupart des pères de famille et la jeunesse des campagnes, frappés de ces nombreux arrêts de proscription et de meurtres qui portent la désolation et la terreur par tous les pays de la France, que les guerres civiles et les armées étrangères ensanglantent d'ailleurs et jonchent de nos morts, accablés d'impôts, d'assignats sans valeur, de vexations

en tout genre, considérant avec effroi que les hommes qu'ils estimaient le moins dans les villes y sont le plus honorés, tandis qu'on y persécute tous ceux qu'ils y estimaient le plus; que les honneurs, les places, le pouvoir, y sont aux ignorans, aux fripons, aux gens le plus notés d'infamie, tandis que les hommes à caractère et fidèles aux principes de la morale et de la liberté, tandis que les talens, la probité, sont en fuite ou dans les fers, ou meurent sur l'échafaud, j'ai appris que, consternés de ces horribles excès, dont les détails font frissonner d'horreur, les honnêtes habitans des campagnes, confondant les crimes commis dans la révolution de 1793, avec la révolution elle-même, abhorrent et la république et ceux qui les tyrannisent en son nom; regrettent, en soupirant après leur retour, les époques antérieures d'un régime plus doux et plus paisible, où, en payant des impôts proportionnels et modérés, à l'abri de bonnes lois protectrices de la propriété, de l'agriculture, du commerce et de la sûreté des personnes, on pouvait cultiver sans troubles et sans alarmes la terre de ses pères, jouir des douceurs attachées à la vie champêtre, élever sa famille dans l'amour de la justice et du travail, et se faire un bonheur tranquille près de sa femme chérie et de ses enfans dociles, en adorant ensemble, en paix avec soi et les autres, le dieu de ses ancêtres. Plus d'une fois, le souvenir de notre députation à l'Assemblée constituante a effacé les préventions que la

qualité de députés à la Convention avait fait naître contre nous.

Dans les villes, où la peur a flétri toutes les âmes, où le commerce et l'industrie sont à jamais anéantis, où c'est un crime de vivre avec quelque aisance et de mettre une sorte de décence dans ses manières et dans ses goûts, où la confiance, l'amitié, la douce gaieté, les sentimens les plus chers, les plus respectables du cœur humain sont étouffés ou n'osent se montrer, j'ai appris que les députés restés maîtres dans la Convention nationale, sont partout l'objet du mépris et de la haine de tous les hommes qui ont dans la tête quelque idée et dans le cœur quelque sentiment honnête; j'ai appris que chaque citoyen, pris individuellement dans toutes les classes, si l'on excepte celle des fainéans et des gens habitués au crime, regrettait amèrement le passé, mécontent du présent et plus effrayé encore de l'avenir; que chacun individuellement désirait avec une impatiente ardeur, et pour sa tranquillité personnelle et pour le repos de la France, l'arrivée prochaine de quelque accident, tel qu'il soit, qui précipitât le changement ou la chute de ses odieux tyrans; j'ai appris que l'Assemblée constituante avait acquis et mérité l'admiration et l'amour des vrais Français, et que la mémoire des députés qui s'y étaient distingués, vivrait à jamais dans leurs cœurs, ainsi que le désir et la volonté de rétablir en France les lois que cette Assemblée avait faites et combinées pour son plus

grand bonheur, à quelques défauts près, faciles à corriger; enfin j'ai vu partout que la France, opprimée par un gouvernement atroce, ne respirant que sang et pillage, avait perdu pour de longs siècles ses mœurs, son génie, ses ressources et sa gloire; j'ai vu que la partie du peuple avec laquelle ses tyrans gouvernaient arbitrairement la majorité épouvantée par la violence et la terreur des supplices, se livrait impudemment à des excès qui font frémir la nature, et que dans cet abîme de maux où ce superbe empire est précipité par la licence et la misère, on est presque réduit à désirer le retour de l'ancien despotisme, incertain même si les Français pourraient encore supporter le régime modéré de la constitution de 1791.

Et qu'on ne s'imagine pas qu'en me disculpant du reproche qu'on m'a fait d'avoir tenté le rétablissement de cette constitution sur les ruines de la république, j'aie la lâcheté de vouloir m'en défendre comme d'une imputation criminelle. Non : je me ferais toujours un devoir de dire la vérité, même à mon désavantage; mais peut-être, en cette circonstance, si j'avais conçu le projet qu'on me suppose, je pourrais en tirer aujourd'hui quelque gloire, puisque j'aurais bien estimé le degré de liberté dont mon pays était capable de supporter le régime austère. Quoi ! les Français républicains ! Les lâches instrumens de la tyrannie de Robespierre, de Barère, de Danton et de La Croix ! Ils tremblent, ils frémissent

sous l'empire d'un Talien, d'un Legendre, d'un Billaud de Varenne! Avec la *guillotine*, on peut les emprisonner, les voler, les assassiner, sans que de leurs âmes desséchées il s'élève un cri de vengeance! Ah! si je pouvais avoir quelque reproche à me faire, ce serait sans doute de les avoir jugés d'après mon cœur, avant de les avoir étudiés dans eux-mêmes; ce serait surtout de n'être pas resté simple spectateur des évènemens qui devaient un jour consommer la ruine de la France; ce serait de n'avoir pas prévu plus tôt qu'une nation assez vile pour adorer Marat et s'affubler honteusement du nom de cet odieux personnage comme d'un titre de gloire, un signe de ralliement à la liberté, était autant éloignée du caractère et des vertus républicaines, que le ciel est éloigné de la terre. Mais si mon erreur n'était pas excusable, le peuple a pris soin lui-même de m'en punir, bien cruellement; et cependant, au milieu des persécutions atroces qu'il me fait essuyer sur les débris de ma maison abattue, de mes propriétés ravagées et détruites, réduit à la misère, sans pain, sans vêtemens, sans asile (1), je contemple avec un doux frémissement de plaisir, la carrière que j'ai parcourue avec désintéressement, courage, intrépidité : la douce fraîcheur d'une belle nuit d'été n'est pas plus pure que les derniers jours de ma vie. Que puis-je opposer au torrent qui m'entraîne, avec

(1) Voyez *Vie de Buzot*.

la liberté, dans la tombe où déjà la populace française a précipité ses défenseurs et sa gloire (1) ? Les évènemens ? A-t-il dépendu de moi de les prévenir ? Les coups du sort ? Ai-je pu les arrêter ? Tout ce qui était en mon pouvoir, je l'ai fait ; j'ai rempli ma tâche de citoyen. Toujours semblable à moi-même, je n'ai jamais démenti mes principes et mon caractère. Si je me suis trompé, la faute en est au ciel, qui me fit vrai, bon, honnête, mais implacable ennemi de l'injustice et de la tyrannie.

Né avec un caractère d'indépendance et de fierté qui ne plia jamais sous le commandement de personne, comment pouvais-je supporter l'idée d'un maître héréditaire et d'un homme inviolable ? La tête et le cœur remplis de mon histoire grecque et romaine, et des grands personnages qui, dans ces anciennes républiques, honoraient le plus l'espèce humaine, je professai dès mon plus jeune âge leurs maximes ; je me nourris de l'étude de leurs vertus. Ma jeunesse fut presque sauvage ; mes passions, concentrées dans mon cœur ardent et sensible, furent violentes, extrêmes, mais bornées à un seul objet ; elles étaient tout à lui. Jamais le libertinage ne flétrit mon âme de son souffle impur ; la débauche me fit toujours horreur, et, jusqu'à un âge même avancé, jamais un propos licencieux n'avait souillé mes lèvres. Cependant de bonne heure je connus le mal-

(1) *Voyez* la note de la page 5.

heur, et j'en restai plus attaché à la vertu, dont les consolations étaient mon unique asile. Avec quels charmes je me rappelle encore cette époque heureuse de ma vie qui ne peut plus revenir, où, le jour, je parcourais silencieusement les montagnes et les bois de la ville qui m'a vu naître, lisant avec délices quelques ouvrages de Plutarque ou de Rousseau, ou rappelant à ma mémoire les traits les plus précieux de leur morale et de leur philosophie. Quelquefois, assis sur l'herbe fleurie, à l'ombre de quelques arbres touffus, je me livrais, dans une douce mélancolie, aux souvenirs des peines et des plaisirs qui avaient tour à tour agité les premiers jours de ma vie. Souvent les ouvrages chéris de ces deux hommes de bien avaient fait l'occupation ou l'entretien de mes veilles avec un ami de mon âge que la mort m'a enlevé à 30 ans, et dont la mémoire, toujours chère et respectée, m'a préservé de bien des égaremens! C'est avec ce caractère et ces dispositions, altérés un peu par le choc des passions humaines dans le cours de la révolution, que j'arrivai à l'Assemblée constituante.

Ce que j'y aperçus d'abord n'était pas propre à m'en faire changer : la noblesse, le clergé, la cour la plus dissolue de l'Europe! Je m'y montrai en ami du peuple, en défenseur intrépide des droits de l'humanité. A Versailles, je fus considéré, recherché, partout je fus estimé; mais je ne tardai point à m'apercevoir que tous n'y portaient pas une même âme, également dégagée de toute vue particulière,

de tout intérêt personnel. Je rentrai donc dans l'obscurité, et je n'en sortis plus que vers la fin, au moment où je crus voir que le nombre des vrais patriotes était extrêmement diminué, et que je ne pouvais pas garder plus long-temps le silence sans l'affaiblir encore (1). Ce fut surtout à l'époque de la fuite du Roi que mon aversion contre la royauté se manifesta sans réserve (2). On m'en fit un crime alors,

---

(1) Voyez *Vie de Buzot*. Voilà ce qui explique pourquoi Buzot fut moins remarqué à l'Assemblée constituante qu'à la Convention.

(2) *Ibid.*, et Discours, n° 1er. C'est une chose étonnante que l'audace qui animait dès lors les patriotes. Partout les citoyens furent en armes dès qu'on apprit la fuite du Roi; de toutes parts des adresses arrivaient à l'Assemblée pour l'assurer du dévouement de la France à ses décrets; partout étaient affichés des placards où se montrait le patriotisme le plus exalté, on pourrait dire le plus outrageant pour l'autorité.

Le club des Cordeliers en avait publié un très remarquable; il était ainsi conçu :

« Songez qu'au Champ de Mars, à cet autel auguste,
Louis nous a juré d'être fidèle et juste :
De son peuple et de lui tel était le lien.
Il nous rend nos sermens, lorsqu'il trahit le sien.
Si parmi les Français il se trouvait un traître
Qui regrettât les rois et qui voulût un maître,
Que le perfide meure au milieu des tourmens!
Que sa cendre coupable, abandonnée aux vents,
Ne laisse ici qu'un nom plus odieux encore
Que le nom des tyrans que l'homme libre abhorre!

» Les Français libres composant le club des Cordeliers, dé-

et à Pétion aussi; peu s'en fallut qu'à cette époque nous ne fussions victimes de notre zèle pour la li-

---

clarent à leurs concitoyens qu'ils renferment autant de tyrannicides que de membres, qui ont tous juré individuellement de poignarder les tyrans qui oseront attaquer nos frontières ou attenter à notre constitution, de quelque manière que ce soit. Ont signé, Legendre, président; Collin, Lampion, secrétaires. »

La même société avait fait placarder une autre affiche, par laquelle elle demandait l'établissement du gouvernement républicain en ces termes :

« Nous étions esclaves en 1789; nous nous étions crus libres en 1790, nous le sommes à la fin de juin 1791. Législateurs, vous aviez distribué les pouvoirs de la nation que vous représentez; vous aviez investi Louis XVI d'une autorité démesurée; vous aviez consacré la tyrannie, en l'instituant roi inamovible, inviolable et héréditaire; vous aviez consacré l'esclavage des Français, en déclarant que la France était une monarchie. Les bons citoyens ont gémi, les opinions se sont choquées avec véhémence; mais la loi existait, et nous lui avons obéi; nous attendions notre salut des progrès des lumières et de la philosophie. Ce prétendu contrat entre une nation qui donne tout à un individu qui ne fournit rien, semblait devoir être maintenu; et jusqu'à ce que Louis XVI eût été traître et ingrat, nous croyions ne pouvoir imputer qu'à nous-mêmes d'avoir gâté notre propre ouvrage: mais les temps sont changés; elle n'existe plus cette prétendue convention d'un peuple avec son roi : Louis a abdiqué la royauté; désormais Louis n'est plus rien pour nous, à moins qu'il ne devienne notre ennemi. Nous voilà donc au

berté (1). Toutefois, je le confesse, il me paraissait douteux que la nation française pût supporter le joug

---

même état où nous étions lors de la prise de la Bastille, libres et sans roi! Reste à savoir s'il est avantageux d'en nommer un autre. »

Le jour de l'arrivée du Roi, on avait placardé cette quatrième affiche au faubourg Saint-Antoine : « Quiconque applaudira le Roi sera bâtonné; quiconque l'insultera sera pendu. »

Après le retour du Roi, des motions avaient été faites dans un grand nombre de sociétés populaires pour provoquer sa déchéance; l'Assemblée avait reçu plusieurs adresses dans ce sens.

(1) Pétion fut l'un des trois commissaires envoyés à Varennes, afin de veiller sur la route à ce qu'on payât au roi le respect dû à son autorité. On a vu, dans les *Recherches sur les Girondins*, les détails qui se rattachent à leur mission : ajoutons ici un trait peu connu. Les députés avaient décidé que deux d'entre eux monteraient dans la voiture du Roi et de la Reine, et que les personnes dont ils auraient pris la place, monteraient dans la voiture qui les avait amenés. « Nous nous approchâmes donc, dit l'un d'eux, et nous les priâmes de changer de voiture et de se séparer; ils parurent y avoir beaucoup de répugnance, et préférer de se serrer un peu pour nous faire place. » Pendant la route, Pétion s'entretenait avec le Roi, la Reine et la sœur du monarque, des circonstances actuelles. Le Roi lui disait que ce qui l'avait particulièrement déterminé à quitter Paris, c'était le peu d'harmonie qui régnait dans l'Assemblée nationale, où les uns voulaient un roi, les autres établir en France une république. Pétion lui répondit qu'en cela chacun pouvait avoir son

austère du gouvernement républicain ; mais j'avais la conviction intime que Louis XVI ne pouvant pas changer ses habitudes et se façonner au gouvernement d'un peuple libre, on devait s'attendre aux plus grands malheurs, tant que Louis continuerait de régner sur la France : l'occasion était favorable ; et si l'Assemblée constituante eût changé la dynastie régnante, ce qu'elle pouvait faire aisément sans troubles et sans obstacles, la révolution était consommée (1). Le Roi resta sur le trône, l'Assemblée finit ses séances ; et, refusant la place qui m'était offerte à Paris, je retournai dans ma petite ville, où je fis tout le bien qui dépendait de moi. Mon dé-

---

opinion ; que lui, en particulier, était d'avis que le gouvernement républicain valait infiniment mieux que l'administration monarchique ; qu'il ne s'agissait pas de renverser les principes établis, mais de les combiner avec ceux de la liberté, de manière que les peuples pussent être heureux. Le Roi n'oublia pas cette conversation ; et, quelques jours après, en parlant de ce qui lui était arrivé sur la route, il ajouta : « M. Pétion est un très honnête homme ; il dit franchement ce qu'il pense. Il ne m'a pas dissimulé qu'il préférait le gouvernement républicain à l'état monarchique. »

(1) Il me semble qu'un législateur devait d'abord examiner si la constitution donnait ce droit. En supposant d'abord que l'Assemblée pût prononcer la déchéance en vertu de cette constitution, ce n'était pas changer la dynastie ; et si Louis XVI s'était rendu coupable d'un délit emportant cette peine, il avait un fils qu'on ne pouvait punir de la faute de son père.

partement m'avait élevé à la place de président du tribunal criminel (1), j'en ai rempli les fonctions avec exactitude, intégrité, dignité; l'innocence se reposait sur moi, et le crime respectait ma justice. Enfin, après avoir présidé toutes les assemblées électorales, je fus élu premier député du département de l'Eure à la Convention nationale. Je puis dire que je ne désirais pas cet honneur : j'étais heureux, tranquille, honoré chez moi; et j'allais quitter tout cela pour la Convention, où Marat et Danton siégeraient avec moi. Je ne connaissais pas encore tous les détails de la journée du 2 septembre (2), je ne con-

(1) Et non président du tribunal criminel de Paris, comme l'ont écrit les faiseurs de biographie.

(2) On connaît le récit que fait M. de Saint-Méard de cette affreuse journée.

M. de Saint-Méard échappa au massacre général; et, après avoir passé deux jours et deux nuits dans la plus affreuse situation, entre la vie et la mort, il fut traduit devant le tribunal qui allait décider de son sort. Le président, en habit gris, un sabre à son côté, était appuyé debout contre une table, sur laquelle on voyait du papier, une écritoire, des pipes et quelques bouteilles. Cette table était entourée par dix personnes, assises ou debout, dont deux étaient en veste ou en tablier; d'autres dormaient étendues sur des bancs; deux hommes en chemises teintes de sang, le sabre à la main, gardaient le poste du guichet; un vieux guichetier tenait la main sur les verroux; en présence du président, trois hommes tenaient un prisonnier qui paraissait âgé de soixante ans. Ce fut au milieu de cet appareil épouvantable

naissais pas bien la situation de Paris, je ne pouvais pas calculer où l'on pourrait nous conduire; mais un pressentiment dont je ne pouvais me défendre, sur quelques faits qui étaient parvenus à ma connaissance, m'avertissaient des nouveaux dangers que j'allais courir, et des malheurs que mon inflexible probité devait m'attirer. Mais pouvais-je refuser ce nouveau sacrifice de moi-même à mon pays, qui m'était si cher, et semblait l'exiger, surtout en ces momens périlleux, où l'on annonçait l'arrivée prochaine

---

que M. de Saint-Méard parut, sans être effrayé. Pendant le cours de son interrogatoire, il vit massacrer plusieurs prisonniers.

Voici un récit moins connu; c'est celui d'un des prisonniers de Bicêtre, qui eut également le bonheur de survivre aux scènes sanglantes des prisons.

« Je comptais les momens qui me restaient à vivre : huit heures sonnent, un grand bruit m'attire à la fenêtre de ma prison; je vois arriver une foule d'assassins armés de sabres, de piques, de massues et de coutelas. Mes compagnons de malheur me demandent ce que c'est. *Hélas!* dis-je, *ce sont nos bourreaux. Ce n'est point là les patriotes du* 10 *août; ce sont des tyrans, ce sont leurs satellites : il faut mourir!* A ces mots, mes camarades se livrent au plus morne désespoir. Dans moins de trois heures, plus de deux cents individus sont égorgés. Je voyais la fumée qui s'élevait de leur sang répandu : je ne voyais que sang de toutes parts! ce n'était plus la lumière du jour qui m'éclairait, c'était du sang!

» Trois mots suffisaient pour juger ces malheureux et les livrer aux couteaux des assassins : comme des moutons con-

des troupes ennemies sur Paris? Je cédai donc, je partis pour la Convention; mais je délibérai bientôt si je ne reprendrais pas le chemin de mon paisible héritage, tant j'éprouvais d'horreur au spectacle hideux de la ville de Paris et de la Convention. Je prévis dès lors la ruine certaine de la France; et, au moment même où je faisais le plus d'effort pour en retarder la chute, je sentais qu'elle m'entraînerait nécessairement avec elle. Grand Dieu! si ce ne peut être que par de tels excès, avec de tels hommes, par

---

duits à la boucherie, ils n'essayaient pas même de détourner le coup qu'on leur portait. Cette affreuse journée se passa. La nuit approchait: j'attendais toujours la mort; je voyais les instrumens de mon supplice. Vers minuit, des êtres féroces, tout dégouttans de sang, vinrent me tirer de mon réduit; ils me traînent sur des cadavres et me les montrent, en me disant : *Voilà ton sort....* J'allais être massacré.

» Hé bien! citoyens, croirez-vous ce qui m'a sauvé? Le voici : les assassins s'étaient partagé les victimes qu'ils devaient égorger; chacun avait un nombre égal qui lui était fixé; on dispute à mon bourreau le plaisir d'accroître le nombre de ses assassinats: chacun compte ses cadavres; il se trouve qu'en m'égorgeant, chaque bourreau aurait dû en égorger un de plus. *Amis*, dit l'un d'eux, *il est tard; en voilà bientôt assez;* et je fus reconduit dans une chapelle, où l'incertitude de la mort que je venais d'approcher sans la subir, le spectacle qui m'entourait, me plongèrent dans la plus affreuse agonie. Les massacres furent suspendus le lendemain, et je suis resté prisonnier sous le joug d'un jugement correctionnel. »

des moyens aussi infâmes, que s'élèvent et se consolident les états républicains, il n'est pas de gouvernement plus affreux sur la terre, ni plus funeste au bonheur du genre humain !

Il fallait avoir les vices du peuple de Paris pour lui plaire ; j'aimais mieux lui déplaire et garder mes vertus, qui n'étaient plus de saison. Inébranlable dans mes principes et mes actions, je m'honorais de sa colère, et j'eus parfois la consolation d'essuyer les larmes qu'il faisait verser, d'avoir la confiance des malheureux qu'il avait faits, de conserver l'estime des vrais patriotes qu'il avait découragés, d'être en butte à la haine des scélérats qui le trompaient, et d'inspirer de l'effroi à ses chefs les plus audacieux, lors même qu'il secondait le plus leur ambition et leur scélératesse (1). Ce que j'ai fait alors, les raisons qui m'ont engagé à le faire sont expliquées, développées, dans deux lettres que je fis imprimer en janvier dernier à Paris pour mes commet-

---

(1) Il ne faut pas oublier ici que c'est Buzot qui proposa et fit adopter le principe de la force départementale : « Ce principe, dit Brissot, qui assurait l'indépendance des délibérations de l'Assemblée, qui consacrait l'unité, l'indivisibilité de la république ; ce principe qui, mis en exécution, ôtait aux brigands cette force dont ils ont abusé pour tenir dans l'esclavage la représentation nationale. » Il ne faut pas oublier non plus que c'est Buzot qui proposa un projet de décret contre les provocateurs au meurtre.

tans (1). Veut-on connaître de plus les vrais principes sur cette matière; qu'on parcoure les ouvrages de l'immortel Montesquieu, dont on a trop négligé l'étude dans cette révolution; voyez comme dans ces mots il prédit ce qui doit arriver à la France, trop heureuse si elle peut trouver son repos, après tant d'agitations cruelles, dans la constitution de 1791 : « Ce fut un » assez beau spectacle dans le siècle passé, dit ce » grand homme, de voir les efforts impuissans des » Anglais pour établir parmi eux la démocratie. » Comme ceux qui avaient part aux affaires n'avaient » point de vertus, que leur ambition était irritée par » le succès de celui qui avait le plus osé, que l'esprit » d'une faction n'était réprimé que par l'esprit d'une » autre, le gouvernement changeait sans cesse; le » peuple, étonné, cherchait la démocratie et ne la » trouvait nulle part. Enfin, après bien des mouvemens, » des chocs et des secousses, il fallut se reposer dans » le gouvernement même qu'on avait proscrit. » (De l'Esprit des Lois, liv. III, chap. III.) J.-J. Rousseau établit ses principes sur le gouvernement républicain avec une austérité plus rigide encore, et qui vraisemblablement ne serait pas plus à portée du peuple français. Qu'importent, au surplus, dans le temps où nous sommes, les plus grands écrivains et

(1) Après bien des recherches pour me procurer ces deux lettres, je les ai enfin trouvées et fait imprimer avec ces Mémoires, selon le vœu de Buzot. *Voyez* le dernier alinéa de la deuxième partie des Mémoires de 1793.

leurs savans écrits? que sont aujourd'hui les sciences, les arts et tous les monumens du génie? Il ne nous en reste pas même, en ces temps de barbarie, l'espérance des plaisirs innocens et paisibles qui, sous l'ancien régime, consolaient les âmes honnêtes et fières de l'absence de la liberté! Tout cela ne reviendra plus avec le despotisme même, qui bientôt aura asservi tous les Français, heureux de goûter quelque repos sous son empire. Souvent, en pensant aux écrivains les plus illustres qui ont éclairé la France, dont ils ont fait la gloire, je me suis consolé de la persécution que j'éprouve, par l'idée, bien propre à m'enorgueillir de mes malheurs, que s'ils avaient été contemporains, ils auraient éprouvé le même sort. Comme nous, s'ils n'eussent pas émigré sur quelque terre hospitalière où la vertu jouit en paix d'une honnête liberté, Montesquieu, J.-J. Rousseau, Mabli, eussent été condamnés à mort; ils eussent péri tous sur l'échafaud, aux grands applaudissemens de la populace de Paris; et bientôt toute la France, hébétée, n'eût pas manqué de répéter que Montesquieu, J.-J. Rousseau, Mabli, étaient des contre-révolutionnaires, des agens des puissances étrangères, des fédéralistes, des royalistes, des traîtres (1).

---

(1) On sait que le titre d'*homme à talent* était un titre de proscription; c'était là l'esprit des anarchistes : cette mesure était une conséquence de leurs principes; l'imposture ne peut fonder son empire que sur l'ignorance.

Agens des puissances étrangères ! C'est encore un de leurs mots chéris; c'est aussi l'un des titres qu'ils nous donnent, et que le sot peuple de France répète après eux. Ames de boue! nous, vendus aux puissances étrangères! Mais avez-vous bien songé que les trésors de l'univers ne suffiraient pas à nous acheter? Que des êtres méprisables, tels que vous, puissent imaginer qu'il est un prix à toute chose, même à la vertu, cela se conçoit de reste et n'a rien qui doive étonner; mais nous, si nous eussions voulu renverser la république française, si un tel projet eût pu entrer dans notre pensée, je le dis avec la conscience d'une juste fierté, ce n'eût pas été certes pour de l'or; la gloire d'une si grande entreprise eût suffi à notre ambition! Oh! si des hommes comme nous pouvaient être coupables, jamais ils ne pouvaient être vils.

Mais ici prenez garde, calomniateurs; il n'est plus question de vos accusations vagues, enveloppées dans des termes qui, se prêtant à mille idées, n'en particularisent aucune. Vous dites que nous sommes vendus aux puissances étrangères. Le fait est clair, il est précis : s'il est vrai, la preuve en est facile, mille témoignages peuvent déposer; mais si rien n'appuie le fait articulé, nécessairement le fait est faux et celui qui l'articule est un calomniateur.

Si donc nous sommes vendus aux puissances étrangères, où sont les témoins, où sont les preuves? avec quoi nous ont-elles achetés? à quel prix? où sont les agens de ce marché, où sont les traces? Dans nos

biens, dans nos habitudes, quel changement a pu donner des soupçons? Effronté menteur, détestable Tallien, quand tu ne rougis pas d'annoncer que Guadet a acheté pour 500 mille livres de biens nationaux, il faut que tu comptes bien sur l'aveuglement et la bêtise de ton pauvre peuple! Indique-nous, misérable, les lieux où sont situés ces biens; montre-nous l'acte où cette acquisition est constatée.

Pour moi, je ne possédais que l'héritage de mes pères, lorsque, après avoir pillé, volé mes petites propriétés, on m'a forcé de chercher ailleurs un asile contre la persécution et la mort. Nous partageâmes, ma femme et moi, avant de nous quitter, le peu qui nous restait d'assignats et d'argent; car, de ses propres effets, ma femme n'avait pas pu retirer une seule chemise, et moi je n'avais que le peu de linge qu'elle m'avait envoyé à Caen. Il me reste, à l'époque où j'écris (1), 150 francs en assignats.

Pétion n'a rien; ce qu'il avait en partant était si peu de chose, qu'en arrivant à Quimper il vécut avec moi des fonds qui me restaient. Nous gardons précieusement, lui 4 à 500 livres en argent, et moi 548 en or, pour nos plus extrêmes besoins. Voilà tous nos trésors, et certes nous n'avons rien dépensé pour nos commodités, pour notre aisance, à l'exception de deux vestes de laine et d'une culotte neuve que la nécessité nous a fait acheter pour cet hiver. Nous por-

(1) En octobre 1793, à Saint-Emilion.

tons les mêmes vêtemens déchiquetés ou rapiécés que nous avions en quittant Caen; les autres, en petite quantité, sont ou égarés ou perdus, et les bas, les chemises dont nous faisons usage ne sont pas même à nous.

Ce sont les amis de Barbaroux qui lui ont prêté quelques assignats pour aller de Paris à Caen; là des Marseillais lui adressèrent quelques secours, qu'il partagea avec une femme qui l'avait aidé lui-même, avec sa mère et Girey-Duprey. Aujourd'hui, 80 liv. en assignats et deux louis en or, deux paires de bas, autant de chemises et de mouchoirs, une mauvaise culotte, une veste d'emprunt et sa vieille roupe, composent sa garde-robe et toute sa fortune.

Louvet avait gardé son habit de garde nationale et une redingote d'uniforme, quelques chemises, encore moins de bas, avec une culotte et une veste assez mauvaises. C'est dans ce pauvre attirail qu'il vient de nous quitter (1), avec 5 louis en or et 50 livres en assignats qu'il possède pour tout bien.

Salles est encore moins fortuné que nous; il a laissé sa femme et trois enfans, dont un est à la mamelle, avec les 300 livres qu'il possédait, dans une ville de Bretagne, où la charité d'un pieux ecclésiastique a bien voulu les recueillir. A Quimper, il manquait de tout; un ami lui prêta quelques assignats, dont il lui reste à peu près 80 livres, avec un mauvais habit une veste et une culotte tombant de vétusté, o

(1) *Voyez* Notice sur les députés, etc., à la suite des Mém.

recouvre d'un pantalon de grosse toile grise (1).

Guadet enfin, car il est inutile de parler de tous les autres, non moins pauvres que nous, Guadet, en

---

(1) Salles écrivait à sa femme, un moment avant sa mort, une lettre sublime que je trouve dans le *Républicain*, sous la rubrique *Nancy*, 29 pluviose an V (17 février 1797) : « Un négociant de notre commune, ami de Salles, lit-on, qui, comme tant d'autres, fut obligé de fuir, aujourd'hui de retour, vient de remettre en ce moment à l'épouse de Salles la lettre que cet infortuné lui écrivit le jour de son exécution à Bordeaux. La citoyenne Salles, qui est actuellement à Nancy, nous en a laissé prendre copie sur l'original, signé de la main même de son mari. La voici.

Bordeaux, 30 prairial an II.

« Quand tu recevras cette lettre, ma bonne amie, je ne vivrai..... que dans la mémoire des hommes qui m'aiment. Quelle charge je te laisse ! trois enfans, et rien pour les élever ! Cependant console-toi; je ne serai pas mort sans t'avoir plainte, sans avoir espéré dans ton courage; et c'est une de mes consolations, de penser que tu voudras bien vivre à cause de ton innocente famille. Mon amie, je connais ta sensibilité; j'aime à croire que tu donneras des pleurs amers à la mémoire d'un homme qui voulait te rendre heureuse, qui faisait son principal plaisir de l'éducation de ses deux fils et de sa fille chérie. Mais pourrais-tu négliger de songer que ta seconde pensée leur appartient? Ils sont privés d'un père, et ils peuvent du moins par leurs innocentes caresses, te tenir lieu de celles que je ne puis plus te donner. Lolotte, j'ai tout fait pour me conserver; je croyais me devoir à toi, et surtout à mon pays. Il me semblait que le peuple avait les yeux fascinés sur les sentimens de ton malheureux mari, qu'il les ouvrirait un jour, et pourrait apprendre de

partant de Paris, fut obligé de laisser le peu qu'il avait à sa respectable femme, prête à faire ses couches, laquelle fût bientôt périe de misère si ses pa-

---

moi combien ses intérêts m'étaient chers; je croyais devoir vivre aussi pour recueillir sur le compte de mes malheureux amis tous les monumens que je croyais utiles à leur mémoire; enfin, je devais vivre pour toi, pour ma famille, pour mes enfans. Le ciel en dispose autrement. Je meurs sans avoir à me reprocher d'avoir compromis la sûreté de ma conservation par aucune imprudence; ma bonne amie, je meurs tranquille. J'avais promis dans ma Déclaration à mon département, lors des évènemens du 31 mai, que je saurais mourir; au pied de l'échafaud, je crois pouvoir affirmer que je tiendrai ma promesse. Mon amie, ne me plains pas; la mort, à ce qu'il me semble, n'aura pas pour moi des angoisses bien douloureuses; j'en ai déjà fait l'essai. J'ai été pendant une année entière dans des travaux de toute espèce, je n'en ai pas murmuré. Au moment où l'on m'a saisi, j'ai dix fois présenté sur mon front un pistolet qui a trompé mon attente. Je ne voulais pas être livré vivant. Toutefois, j'ai cet avantage d'avoir bu d'avance tout ce que le calice a d'amer, et il me semble que ce moment n'est pas si difficile.

» Lolotte, renferme tes douleurs, et n'inspire à mes enfans que des vertus modestes. Il est si difficile de faire le bien de son pays! Brutus, en poignardant un tyran, Caton, en se perçant le sein pour lui échapper, n'ont pas empêché Rome d'être opprimée. Je crois m'être dévoué pour le peuple; si, pour récompense, je reçois la mort, j'ai la conscience de mes bonnes intentions. Il est doux de penser que j'emporte au tombeau ma propre estime, et que peut-être un jour l'estime publique me sera rendue. Mon amie, si je ne me trompais pas, tu pourrais alors espérer des moyens suffisans pour

rens ne lui eussent envoyé quelques secours. Ils sont réduits maintenant au plus strict nécessaire ; les secours qu'on leur envoie suffisent à peine à leurs premiers besoins. Guadet a été obligé d'emprunter de quoi payer sa dépense de Paris à Bordeaux. Il lui reste si peu, qu'il n'a pu rendre à Barbaroux l'argent que celui-ci lui a prêté; cependant il est au milieu

---

élever ta famille. Je te laisse dans la misère : quelle douleur pour moi ! et quand on te laisserait tout ce que je possédais, tu n'aurais pas encore de pain; car tu sais, quoi qu'on ait pu dire, que je n'avais rien. Cependant, Lolotte, que cette considération ne te jette pas dans le désespoir. Travaille, mon amie, tu le peux; apprends à tes enfans à travailler quand ils seront en âge. O ma chère ! si tu pouvais de cette manière éviter d'avoir recours aux étrangers ! Sois, s'il se peut, aussi fière que moi; espère encore, espère dans celui qui peut tout. Il est ma consolation au dernier moment. Le genre humain a reconnu depuis long-temps son existence; et j'ai trop besoin de penser qu'il faut bien croire que l'ordre existe quelque part, pour ne pas croire à l'immortalité de mon âme. Il est grand, juste et bon, ce dieu au tribunal duquel je vais comparaître. Je lui porte un cœur, sinon exempt de faiblesses, au moins exempt de crimes et pur d'intention; et, comme dit si bien Rousseau, qui s'endort dans le sein d'un père, n'est pas en souci du réveil.

» Baise mes enfans, aime-les, élève-les; console-toi, console ma mère, ma famille. Adieu, adieu pour toujours.

» Ton bon ami,

» SALLES. »

de ses proches, qui tous le chérissent et l'estiment; mais, peu fortunés eux-mêmes et également persécutés, ils ne peuvent lui donner que ce qu'on partage aisément en famille, sans être en état de s'ôter rien pour lui.

Voilà donc où sont réduits les représentans fidèles du peuple français! accusés d'avoir reçu d'immenses richesses des puissances étrangères, ils n'ont pas de quoi se vêtir, se nourrir, se mettre à l'abri de l'hiver ou de la faim; et leurs femmes, leurs enfans, leurs mères sont dans la misère! Mais combien leur est chère cette honorable indigence! combien elle répand de consolations et de charmes sur leur douloureuse existence! combien, en les couvrant de son égide immortelle, elle prépare de gloire à ces hommes vertueux, de remords et de honte au peuple qui les a persécutés, de supplices et d'infamie à leurs féroces ennemis! Mais ne blasphémons jamais contre la vertu; elle seule suffit à tout dans la vie, elle seule nous rend heureux au milieu de la misère la plus extrême. Rayon céleste émané du sein de la Divinité même, je te bénis des maux que je souffre pour toi! soutiens mon courage, et fais que, toujours semblable à moi-même, je ne sois jamais infidèle à tes lois.

C'en est trop sur cette infâme calomnie. Il est possible encore que je voulusse bien m'expliquer sur d'autres imputations, qui n'excluraient pas une sorte de noblesse et de fierté dans les principes et les vues; mais que je sois accusé, moi, d'avoir vendu ma con-

science et la liberté de mon pays aux puissances étrangères! que je sois accusé d'avoir été corrompu par de l'or! Cette calomnie tombe d'elle-même, elle est par trop absurde; et ce serait dégrader mon caractère et m'avilir que de daigner y répondre.

Mais ceux qui m'accusent pourraient-ils bien affecter ce fier langage de la probité? Non; les biens qu'ils ont achetés, les fonds qu'ils ont placés, les dépenses qu'ils ont faites, les vols qu'ils ont commis, tout s'élève contre eux, tout dépose de leurs brigandages. Qu'est devenue la masse énorme des assignats qu'ils ont créés? où sont l'or et l'argent qu'ils ont échangés? à qui ont-ils rendu leurs comptes? qui les a vérifiés? Vils coquins! bourreaux de la fortune publique et de la vie des citoyens! vous accusez les autres de vols pour qu'on ne fasse pas attention aux vôtres, comme vous corrompez le peuple français pour lui cacher votre propre corruption. Rendez vos comptes, rendez compte de vos scandaleuses fortunes, brigands! je vous attends là (1)!

---

(1) « En voyant les dépenses immenses que font les anarchistes, on se demande souvent, écrivait Brissot en mai 1793, où est la source de leurs richesses. L'étonnement doit cesser, ce semble, quand on se rappelle les dilapidations du Comité de surveillance; les marchés lucratifs que Pâche signait en faveur de ses amis; le déficit de ses comptes; les millions donnés à la municipalité, dont aucun emploi n'est justifié; les fonds secrets accordés au Conseil exécutif. »

Mais la fortune des anarchistes, et l'argent répandu par

J'arrive enfin au grand reproche de *royalisme* et de *fédéralisme*, si souvent proféré par nos ennemis à leurs tribunes et des Tuileries, et des Jacobins, et des Cordeliers, dénoncé si méchamment dans les mercenaires écrits de leurs lâches journalistes, et si niaisement répété par la tourbe populaire, qui le croit d'autant plus qu'elle le comprend moins.

En vérité, c'est une folie, j'en ai du moins grand'-

---

eux, ne dut pas être un motif d'étonnement, plus tard, lorsqu'il fut permis impunément de tirer sur les citoyens des lettres de change conçues en ces termes et écrites en encre rouge :

Thionville, le 10 frimaire, l'an II de la république, etc.

Guerre aux ennemis du peuple.

COMMISSION RÉVOLUTIONNAIRE.

Sous peine d'être traitée révolutionnairement, la nommée veuve Vayer, de Thionville, versera dans trois heures, à la caisse de la Commission révolutionnaire, entre les mains du citoyen Lemoissant, l'un de ses membres, la somme de trois mille livres.

Signé LEMOISSANT.

La fortune des anarchistes, l'argent répandu par eux, ne pouvaient être un motif d'étonnement, lorsqu'ils purent porter des décrets en ces termes :

« Les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées ; les biens des personnes reconnues ennemies de la révolution, seront séquestrés au profit de la république. »

peur, de vouloir servir le peuple par des moyens honnêtes; la vérité n'est pas faite pour lui; il ne lui faut que vent et fumée, c'est là sa pâture : aussi les fripons de tout genre et de tous les temps ont-ils bâti leur système d'élévation ou de fortune sur sa crédulité. Plus la chose est absurde, plus elle lui plaît; plus elle est fausse, plus il la croit (1). « Le peuple, dit » Charron, est une bête étrange, à plusieurs têtes, et » qui ne se peut bien décrire en peu de mots : in- » constant et variable, sans arrêt non plus que les

---

(1) De tout temps le fanatisme a su profiter habilement de l'ignorance et de la crédulité des peuples. Que d'imposteurs fameux, sans l'ignorance de leurs contemporains, seraient passés sur la terre sans laisser aucune trace! Mais une fatalité qu'on ne peut trop déplorer, c'est que presque toujours le fanatisme eut pour auxiliaire la cruauté la plus prononcée: long-temps le fanatisme religieux nous montra les peuples courant avec une égale ardeur donner ou recevoir une mort trop certaine *pour de vains argumens qu'ils ne comprenaient pas.* Le fanatisme religieux passa, et le fanatisme politique au 18e siècle arma la populace, au nom de la liberté, contre des crimes chimériques qu'elle comprenait moins encore. Il y a une cruelle ressemblance entre les persécutions des huguenots et celles des fédéralistes : mêmes moyens employés, l'ignorance; mêmes résultats obtenus, des massacres.

Il y a de quoi frémir quand on pense que l'ignorance peut conduire des hommes à de pareils excès, et qu'il s'en trouve d'autres capables de concevoir l'espérance de fonder leur autorité sur cette ignorance, dédaigneusement réservée pour partage aux classes inférieures de la société.

» vagues de mer, il se meut, il s'accroît, il approuve et » repousse en un instant même chose; il n'y a rien » plus aisé que le pousser en telle passion que l'on » veut. Léger à croire, recueillir et ramasser toutes » nouvelles, surtout les fâcheuses, tenant tous rap- » ports pour véritables et assurés, avec un sifflet ou » sonnette on l'assemble comme les mouches au » son du bassin. Sans jugement, raison, discrétion; » son jugement et sa sagesse, trois dés à l'aventure; » il juge brusquement et à l'étourdie de toutes choses, » et tout par opinion ou par coutume, ou par plus » grand nombre; allant à la fête comme les moutons, » qui courent après ceux qui vont devant. » En 1791, on lui dit, Voilà une constitution admirable; et il répète, Notre constitution est admirable; et il jure mille fois la constitution ou la mort. En 1793, on lui dit, Vive la république et soit à jamais anéantie la constitution de 1791; et il répète les mêmes imprécations contre la constitution de 1791 et les cris de vive la république. En 1791, on lui dit : Brissot, Pétion et Buzot sont des républicains, gens bons à pendre; et partout le peuple répète que Brissot, Pétion et Buzot étaient des républicains, et partout il les eût pendus volontiers si on l'eût laissé faire. Mais aujourd'hui on crie au peuple que Brissot, Pétion, Buzot et leurs amis sont des royalistes qu'il faut chasser, poursuivre, mettre à mort; et le peuple de répéter qu'ils sont des royalistes, et de les chasser, de les persécuter, de les tuer. Le peuple a fait dans

tous les cas son métier, même en nous assassinant. « Car, ajoute Charron, il est très ingrat avec ses » bienfaiteurs. La récompense de tous ceux qui ont » bien mérité du public, a toujours été un bannisse- » ment, une calomnie, une conspiration, la mort. » Les histoires sont célèbres de Moïse, de Socrate, » Aristide, Phocion, Lycurgue, Démosthène, Thé- » mistocle; et la vérité dit qu'il n'en échappait pas » un de ceux qui procuraient le bien et le salut du » peuple; et au contraire il chérit ceux qui l'op- » priment. »

Mais que doit-on penser de ceux qui, dans la nation française, ne sont pas tout-à-fait de cette tourbe et lie populaire, quand ils poussent contre nous les mêmes cris de fureur, quand ils répètent les mêmes calomnies, quand ils aident de leur intelligence et de leurs armes nos persécuteurs, nos assassins? N'en soyez pas surpris; ils ont peur. Quand ils sont effrayés, vous leur sauteriez à pieds joints sur le ventre, qu'ils ne diraient pas un mot : honnêtes ou même hardis en paroles, tant qu'on ne montre pas la *guillotine*.

Nos adversaires ont bien su qu'avec des mots on répondait à tout. Calomniez toujours, il en reste quelque chose; et si la première calomnie ne tient pas, calomniez encore. Il ne s'agit pas de savoir si la chose est vraie; il est utile de le dire, et cela suffit : à force de le répéter, il faudra bien qu'on le croie. Ce sont là les règles de conduite de nos adversaires :

elles leur ont bien réussi ; il n'est pas un département, pas une ville, pas un misérable club, qui ne nous traite de royalistes et de fédéralistes.

Assurément ces deux mots sont bien étonnés de se trouver ensemble. Il n'y a pas longues années, à l'époque où la philosophie commençait à soulever sa tête opprimée sous le joug des charlatans d'un autre genre qui avaient été depuis bien des siècles en possession de tromper et de voler à leur manière le peuple français, on ne manqua pas d'appeler athées et théistes les premiers hommes qui crurent tout simplement en Dieu : les choses n'ont fait que changer d'objet et de noms, le fond est toujours le même ; nous avons succédé à ces premières victimes de la raison et de la philosophie, et nous sommes fédéralistes et royalistes tout ensemble, comme ils étaient athées et théistes; l'un est aussi absurde que l'autre, et le peuple y croit tout de même. Cependant *Barère*, dans un rapport que je viens de lire (1), a trouvé bon de donner à cette calomnie une

(1) Evidemment Buzot entend parler ici des députés proscrits au 31 mai. Il est difficile de concilier ce passage avec ce qu'il dit dans son Avant-propos, « que cet écrit fut achevé à l'époque de l'assassinat de Brissot et de ses compagnons de gloire et d'infortune. » Cette première partie serait-elle la dernière composée ? L'alinéa qui la termine ne permet pas de le supposer. Il serait plus naturel de penser que les phrases où il parle de la mort de ses collègues, dans les premières

autre tournure, après que vingt-cinq des nôtres ont péri sur l'échafaud pour double crime de fédéralisme et de royalisme. Ce n'est plus cela; il faut dire que nous voulions établir la royauté *sous la forme du fédéralisme*. Misérable coquin, tu as donc perdu toute honte, le crime ne te coûte plus rien! Pourquoi as-tu recours à de misérables équivoques, à des explications plus obscures que les mots que tu veux expliquer? Tu as bien senti que si nous étions des fédéralistes, nous devions être des républicains et non pas des royalistes. Mais ton peuple ne le sent pas, et le règne des brigands, tes compagnons de scélératesse et de tyrannie, ne se soutient que par le mensonge, environné de la terreur! Toi, qui fis donner au roi, que tu as fait depuis égorger quand tu ne pouvais plus rien espérer de cet infortuné, de si nombreux et si riches domaines; toi, le conseiller de d'Orléans, à 1200 fr. de gages, qu'y a-t-il de commun entre les vertueux citoyens que tu calomnies et toi? Vil sophiste, que veux-tu dire avec tes formes, ton imbroglio de fédéralisme et de royauté? Penses-tu qu'un jour nous ne pourrons pas te voir et te punir de ton audacieuse lâcheté? Sais-tu bien qu'il suffit qu'un seul de nous reste pour te faire regorger et les vols que tu as faits et les brigandages dont tu as été le complice, et tout le sang des nôtres

---

pages de ses Mémoires, auront été intercalées en les relisant. *Voyez* la note de la page 5.

que tu as bu? Non, Barrère, tu ne jouiras pas du fruit de tes forfaits; et si Danton ou Robespierre ne te font pas périr sur l'échafaud avant le terme prochain de leur sanglante domination, comme on brise un vil instrument de ses crimes dont on ne sent plus le besoin, quelqu'un de nous sera là, tu peux y compter (1).

Le reproche qu'on nous fait d'être fédéralistes doit bien étonner les Américains, dont nos adversaires mêmes recherchent en ce moment l'utile alliance. Le fédéralisme est-il donc un monstre qui doive révolter? Est-ce donc un crime que de chérir un gouvernement sous lequel l'Amérique vit heureuse et libre? Pauvres gens, ils ne savent pas ce que c'est, et vont toujours leur train, comme s'ils en savaient quelque chose! Le fédéralisme est peut-être, pour les vastes pays où l'on veut réunir les avantages d'une liberté bien ordonnée dans l'intérieur avec ceux d'une réunion puissante de toutes les forces de l'Etat à l'extérieur, le mode de gouvernement républicain qui convient le mieux à un grand peuple : c'est l'opinion de Montesquieu et de J.-J. Rousseau, qui mérite bien assurément d'être discutée; et quand on n'aurait pour la soutenir avec force auprès d'une nation sage et éclairée, que l'exemple des Etats-Unis de l'Amérique, cela ne suffirait-il pas pour lui obtenir la plus

(1) L'évènement a justifié la prophétie de Buzot.

respectueuse attention? Mais le peuple français ne sait jamais tenir une mesure en rien, ni garder une modération honnête. Son propre n'est pas de chérir une liberté réglée, ni de chercher son bien dans un gouvernement modéré et durable, mais d'essayer plutôt à secouer le joug, qu'à bien garder sa liberté. Et quelle comparaison faire entre le peuple français et le peuple américain? l'égalité chez celui-ci consiste à obéir et à commander à ses égaux; chez les Français tout le monde commande et personne ne veut obéir. « La place naturelle de la vertu, dit Montesquieu, est auprès de la liberté, mais elle ne se trouve pas plus auprès de la liberté extrême qu'auprès de la servitude. »

Le reproche de fédéralisme qu'on a fait aux proscrits, serait peut-être un nouveau titre à la reconnaissance publique, s'ils l'eussent mérité; mais il n'est pas mieux fondé que tous les autres. Ce n'est pas assurément dans les discussions de la Convention nationale qu'on a pu s'apercevoir du projet qu'on leur suppose d'établir parmi nous cette forme de gouvernement républicain, laquelle, au surplus, n'exclurait pas l'unité et l'indivisibilité de la république; mais leurs nombreux écrits attestent un invincible attachement à ce principe pour ceux qui veulent les lire et qui peuvent les entendre. Le principal ouvrage qu'ils ont rédigé en commun, c'est la constitution dont Condorcet a développé les principes dans un fort bon discours; certes, c'était bien

le cas, ou l'occasion était manquée pour jamais, de s'expliquer sur ce qu'on voulait faire, et sur le mode de gouvernement que les membres du comité préféraient à tout autre. Pourquoi donc ne trouve-t-on, ni dans le discours de Condorcet, ni dans la constitution à laquelle il sert de préambule, aucun trait de fédéralisme, aucun éloge, même indirect, de cette forme de gouvernement? L'un et l'autre, au contraire, en repousse toute idée; le discours n'en fait mention que pour détourner l'opinion publique de tout projet qui puisse s'y rapporter (1). Au reste, je l'avouerai de bonne foi, cette constitution du comité me paraissait avoir de grands défauts; je n'aurais pu l'accepter dans son ensemble que dans la vue de faire cesser l'anarchie qui dévorait la France, et dans l'espérance d'en voir corriger les vices dans des circonstances plus favorables; mais, à coup sûr, elle n'avait pas celui de conduire au fédéralisme, elle lui était plutôt directement contraire.

Fédéraliste! Et pourquoi? pour avoir proposé une force départementale (2)! proposition juste dans son principe, salutaire dans son objet; moyen propre à arrêter les excès coupables des meneurs de la capitale, à modérer l'ambition dévorante de Danton, de

(1) J'avais d'abord envie de rapporter ce discours parmi les pièces justificatives; mais c'aurait été trop grossir le volume.

(2) *Voyez* le Discours de Buzot, Pièces justificatives, n° 2.

Robespierre et de la commune de Paris, à former enfin de toutes les parties de l'empire un faisceau de volontés, de confiance, d'union et de concorde, qui conservât entre elles sans altération les principes d'égalité et de liberté, l'unité d'action et de puissance. Si cette mesure eût été prise à temps, les maux de la république ne seraient pas aujourd'hui à leur comble.

Fédéraliste! Et pourquoi? pour avoir voté l'appel au peuple, dans l'affaire du roi (1). Cet appel n'était qu'un juste hommage que les représentans du peuple français devaient s'empresser de lui rendre en cette circonstance; c'était une grande et utile mesure contre les prétendans à la tyrannie, qui n'auraient pas pu se prévaloir de la mort de Louis XVI pour s'environner de toutes les forces, de toutes les puissances de l'Etat, en subjuguant les citoyens les uns par les autres. Nos départemens n'auraient pas été asservis à la commune de Paris, ni à une poignée de factieux, réunis aux jacobins, qui ont fini par violer l'enceinte de la Convention nationale, en chasser les députés les plus éclairés et les plus sages, assassiner les plus redoutables par leurs lumières, leur réputation et leur énergie républicaine, et commander au reste des députés que Paris enferme dans ses murs, avec plus d'insolence et d'audace que les despotes d'Asie n'osent

(1) *Voyez* le Discours de Buzot, Pièces justificatives.

faire à leurs plus vils serviteurs. Si l'appel au peuple eût été décrété, comme il devait l'être, nous n'aurions pas à gémir sur les innombrables calamités dont la France est affligée : notre commerce anéanti, nos finances épuisées, nos campagnes désertes, nos villes fortes en la puissance de l'ennemi; partout le désespoir, la misère, avec la plus lâche de toutes les passions humaines, la peur.

Fédéraliste ! Et pourquoi? pour avoir voulu qu'on punît les massacreurs de septembre, dont Robespierre et Danton étaient les conducteurs et les chefs (1); les pillages du 25 février, dont Marat avait été le provocateur; les nombreux attentats des jacobins, encouragés et conduits par Danton, Robespierre et leur chef Marat (2), contre l'honneur et la représen-

---

(1) *Voyez* ce que dit ailleurs Buzot sur les journées de septembre.

(2) Voici une anecdote curieuse sur Marat, et qu'il est bon de consigner ici.

La Société des jacobins avait nommé des commissaires pour avoir de Dumouriez des renseignemens sur l'affaire des deux bataillons de Mauconseil et de la République ; Marat était du nombre, et voici comme il rend compte de sa mission à la société, dans la séance du 17 octobre 1792.

« De vils folliculaires, tremblant de frayeur de voir déchirer le voile, s'empressent d'aller au-devant de l'opinion publique, en semant le ridicule à nos dépens. Nous pouvons leur pardonner, car nous les ferons pleurer. Vous m'avez adjoint Montault et Bentabolle, pour rechercher des éclaircis-

tation nationale; les criminelles journées du 10 mars, des 27 et 31 mai, et du 2 juin, dont l'horrible

---

semens sur l'affaire des bataillons opprimés; nous nous sommes acquittés de notre mission. Il s'agissait de trouver Dumouriez pour le mettre sur la sellette, comme on l'a très bien dit. Nous avons appris qu'il était au spectacle des Variétés; nous nous y sommes transportés, nous avons attendu à la porte. Là, on nous a dit qu'il s'était rendu chez lui; nous y avons été, et nous avons su qu'il soupait en ville. C'est à une fête qu'il allait assister; nous nous sommes mis en chemin; une file de voitures et des illuminations nous ont indiqué la porte.

» Nous sommes entrés dans une maison où un enfant de Thalie fêtait un enfant de Mars. Nous avons traversé une salle remplie d'une société brillante. Je ne vous parlerai pas d'une douzaine de nymphes à taille svelte, dont des vues politiques n'avaient pas vraisemblablement opéré la réunion; je ne vous parlerai pas d'un grand nombre d'officiers de la garde nationale parisienne qui venaient faire leur cour au grand général; je ne vous parlerai pas du maître de la maison, vêtu en histrion; mais je vous parlerai de quelques masques que j'ai reconnus; c'étaient des messieurs de la Gironde, c'était Kersaint, c'était Chénier, c'était Lasource, c'était enfin le galopin libelliste Gorsas. Un spectacle douloureux m'a frappé; un patriote que j'estime, dont les vues, à la vérité, ne sont pas profondes, le commandant général de la garde nationale parisienne faisait les fonctions de laquais ou d'introducteur. Dès l'instant qu'il m'aperçut, il s'est hâté de m'annoncer, indiscrétion qui m'a un peu peiné, parce qu'elle a donné le temps à certains masques de s'éclipser.

» Dumouriez a paru; il avait de l'inquiétude, je l'ai vu à

triumvirat avait publiquement formé et exécuté le complot.

---

son visage ; je lui ai dit que l'objet de notre mission était d'avoir des renseignemens sur la conduite des bataillons de Mauconseil et de la République. — J'ai remis toutes les pièces au ministre de la guerre. J'ai couru tous les bureaux, et je n'ai pu avoir aucune pièce. J'ai fait mon rapport à la Convention nationale, et je me réfère à elle. — Oh ! Monsieur, vous ne vous en tirerez pas de cette manière ; le comité de surveillance n'a aucune pièce, et il se borne à demander contre les bataillons un décret de simple précaution. — Je suis sûr qu'il y a des pièces. — Dites donc où elles sont. — Je crois, Monsieur, que je mérite croyance, quand je parle. — Si vous méritiez une confiance entière, nous n'aurions pas fait la démarche que nous faisons en ce moment ; il y a un dessous de cartes dont il faut connaître le fond. A qui persuadera-t-on que 1200 hommes se livrent à des excès sans motif? On dit que les personnes massacrées étaient des émigrés. — Hé bien, Monsieur, quand ce seraient des émigrés ? — Les émigrés sont des rebelles à la patrie, et vos procédés envers les bataillons sont d'une violence impardonnable. — Oh ! vous êtes trop vif, M. Marat, pour que je parle avec vous.

» En disant ces paroles, le général a tourné sur ses talons. Mes collègues l'ont suivi, et, par plus d'aménité, ils lui ont tiré des aveux dont ils vous rendront compte. Je n'ai pas assisté à leur entretien, durant lequel j'étais environné d'aides-de-camp qui me disaient : Ah ! vous êtes donc des agitateurs ! ah ! vous soutenez les agitateurs ! Je ne connais, leur ai-je dit, d'autres agitateurs que les généraux courtisans que nous tenons à la tête de nos armées. Parmi ces aides-de-camp étaient Rohan-Chabot et Moreton. J'ai vu aussi quatre heiduques faisant la

Fédéraliste! Et pourquoi? pour avoir rendu compte à mes commettans de ma conduite, et des principes qui l'avaient dirigée après que la force des baïonnettes et des poignards m'eut expulsé du poste qu'ils m'avaient confié (1); pour avoir dénoncé à la France entière les vues ambitieuses de Danton, Robespierre et Marat, que j'avais depuis long-temps pénétrées; pour avoir peint avec toute l'énergie dont j'étais capable les brigandages et les maux en tout genre dont j'avais été le témoin, sans avoir pu jamais les prévenir ou les arrêter; pour avoir appelé tous les Français à la défense de leurs plus chers intérêts, leur fortune, leur honneur et la liberté; pour avoir annoncé, prédit à la France entière, sans aucune considération personnelle, m'abandonnant avec courage à tous les évènemens, les désastreuses suites de sa lâche indolence, si elle ne saisissait pas l'occasion de venger ses droits outragés et d'étouffer à leur naissance les nou-

---

parade le sabre la main, pour en imposer sans doute à vos commissaires, membres de la Convention. »

(1) Il fut publié à Evreux, où s'étaient d'abord réfugiés les députés proscrits dans les premiers jours de juin 1793, une *Relation des évènemens des* 31 *mai et* 2 *juin* 1793. Il est probable que c'est cette pièce dont veut parler ici Buzot, quoiqu'elle ne porte point son nom. Je l'ai imprimée parmi les Pièces justificatives, ainsi que le *Précis des Evènemens qui ont eu lieu à Paris dans les journées des* 30, 31 *mai*, 1er *et* 2 *juin* 1793, publié par Gorsas, dans le Calvados, parce que cet écrit est aujourd'hui très rare et peu connu.

veaux tyrans qui élevaient leur odieux pouvoir sur les débris du trône et l'avilissement de la Convention nationale (1).

Fédéraliste! Et pourquoi? Oh! non, certes, je ne prétends pas me disculper d'aucune chose reprochable dans ma conduite politique. Les seuls torts que j'aie à me reprocher ne touchent que moi seul; ils n'ont frappé que ma personne, mes biens et ce qui m'était le plus cher au monde : mais tous mes discours, toutes mes démarches, tous mes vœux ont été pour l'union de la république comme pour l'égalité entre les départemens, la liberté de tous les citoyens, le bonheur et la gloire de mon pays. Si j'ai vu avec plaisir le mouvement sublime des départemens au mois de juin dernier, c'est que tous ils se portaient au centre, tous ils marchaient vers Paris, pour briser les fers de la Convention, emprisonnée dans ses murs; tous ils voulaient l'unité de la république, que l'attentat du 2 juin tendait à rompre. Auraient-ils tenu le même langage, leur marche eût-elle été la même, si ces départemens avaient projeté de se fédéraliser? Non. En imputant tous leurs maux à la commune de Paris, et certes ils auraient eu raison de le

(1) Voyez *Recherches historiques sur les Girondins; voyez* aussi le rapport de Courtois et les Pièces justificatives qui y sont jointes; elles donnent la preuve des projets de Robespierre de s'élever au moins à la dictature.

faire, ces départemens se seraient déclarés indépendans de la Convention, dont les membres factieux s'étaient attachés à cette ville comme au foyer de leur ambition et de leurs crimes; ils auraient levé des troupes chacun dans leur territoire, s'y seraient cantonnés pour s'y défendre en cas d'attaque; et du reste leur résistance eût plutôt consisté dans un plan de désobéissance passive bien concerté entre eux, que dans des mesures actives dont le succès eût été bien moins sûr et beaucoup plus difficile à obtenir; enfin ils auraient fait une déclaration solennelle au peuple français, qu'ils entendaient rompre toute communication, tous rapports politiques, civils et commerciaux avec une ville qui, dans tous les temps, a été le fléau de la France et qui sera infailliblement le tombeau de la liberté. La proclamation d'une table de matières, intitulée *Constitution*, ouvrage informe, sans principes, sans caractère, sans liaison et sans but, misérable production de quelques cerveaux en délire (1), ou de la plus perfide méchanceté, n'aurait pas été capable de changer l'opinion

(1) Cette constitution est généralement regardée comme inexécutable; même tout porte à croire que la faction qui l'imposa à la France, n'eut jamais l'intention de la mettre en exercice. Des décrets suppléèrent à son défaut, particulièrement celui du 19 vendémiaire an II (10 octobre 1793), qui remettait toute l'autorité aux mains du comité de Salut public, et établissait le gouvernement révolutionnaire jusqu'au

et les mesures des départemens. Ils auraient bien senti que c'était un piége adroitement tendu à la simplicité et à la bonne foi par la fourberie des factieux, effrayés de leur courageuse résolution, piége que les départemens n'ont pas su malheureusement éviter, les uns dans l'espoir d'expulser plus promptement de la Convention les députés qui avaient usurpé le pouvoir; les autres dans la folle pensée que cette constitution mettrait fin à leurs alarmes sur la sûreté des personnes et des propriétés, faciliterait la paix avec les puissances étrangères, et ramènerait insensiblement avec elle la tranquillité, le bon ordre et la justice dans l'intérieur, avec le commerce et l'industrie. Espérance illusoire, funeste imprévoyance! que tu as causé de maux! et qui peut en calculer le terme? C'est depuis cette *constitution*, qui proclame l'égalité et la liberté, que les plus cruelles atteintes y ont été portées de toutes parts! Les décrets arbitraires qui consacrent le vol et le pillage des propriétés, les arrestations, les vexations, les assassinats se multiplient sur toutes les parties habitées de ce malheureux empire! la tyrannie est partout, à chaque pas on la rencontre! On n'ose pas parler, aller, venir, respirer, qu'elle ne se tienne inquiète, suspendue à

---

moment où les circonstances permettraient de s'occuper d'une véritable loi constitutionnelle, qui fut terminée le 5 fructidor an II (22 août 1795).

votre passage à chaque parole qui s'échappe de votre bouche, jusqu'au souffle qui sort avec contrainte de vos lèvres. Le sang innocent ruisselle sur toutes les places publiques, et l'échafaud est devenu le siége et l'asile de la vertu.

CHAPITRE III.

Moyens employés pour changer les esprits à notre égard. — Dispositions et but des départemens en prenant les armes après le 31 mai. — Interprétation de ce mouvement par les anarchistes. — Papiers publics ; leur esprit.

Je réduis à trois les moyens que les maîtres de la France ont employés pour conduire cette nation où elle est : la calomnie, la corruption, la terreur. Je défie qu'on me montre un autre ressort qu'ils aient fait agir, si ce n'est peut-être un plus horrible encore, comme la division entre les citoyens, que je n'ai considéré que comme un résultat des trois autres.

Ce qu'il faut particulièrement remarquer dans ce qui nous concerne, pour l'instruction de ceux qui pourraient être tentés de suivre la même carrière, c'est que nous avons été le plus persécutés par ceux qui nous avaient chéri le plus, et que le passage de l'affection la plus vive à la plus violente persécution a été si subit, si rapide dans la plupart des départemens, qu'il s'est opéré souvent dans l'espace de vingt-quatre heures. Voici comment arrivaient de tels prodiges ; au reste, on ne peut pas nous accuser d'y avoir donné lieu par le moindre écart dans notre conduite ou dans nos discours.

Quelques départemens se soulevaient-ils contre des arrêts de mort prononcés contre nous, on y portait le désordre et la corruption, la désunion entre les citoyens de chaque département, la corruption dans les corps constitués, la corruption chez les individus; des espions de Paris, pris dans la fange, parmi ce qu'il y a de plus abject dans cette ville corrompue, parcouraient les provinces avec force assignats, sous le titre de *commissaires du comité de salut public* ou *du conseil exécutif*, ou *de la commune de Paris*, mettant en action tous les vices, toutes les passions les plus viles, les calomnies les plus odieuses, les maximes les plus perverses, et préparant ainsi le succès des mesures atroces qui devaient suivre ces premières tentatives. C'était surtout dans les villes commerçantes, où la différence des citoyens se fait le plus sentir dans la différence des états et des fortunes, que ces espions et leurs maîtres exerçaient avec plus de succès leur art perfide; on excitait la jalousie du pauvre contre le riche, en remuant la classe fainéante et pauvre contre celle à qui son industrie procure de l'aisance, ceux enfin qui, dans les troubles, ont tout à gagner, contre ceux qui ont tout à perdre.

A ces premiers moyens on ajouta tout ce que le crime peut imaginer de plus noir et de plus atroce; tout était beau, jusqu'à la famine même, pour contraindre à se plier. On se rappelle avec attendrissement que le roi Henri IV nourrit lui-même la ville

de Paris, qu'il tenait assiégée; hé bien! nos législateurs républicains affamaient, au contraire, toutes les villes où l'on ne pensait pas comme eux (1). Au

(1) Le dessein d'affamer Paris est une accusation dont la montagne a souvent tiré parti pour soulever la populace contre les républicains dont l'austère inflexibilité gênait leurs projets. Voici quelques pièces qui pourront donner la juste mesure du poids de ces accusations; je les prends parmi les Pièces justificatives jointes au rapport de Courtois sur Robespierre, et je ferai observer que les deux lettres sont restées sans réponse.

Lettre écrite à Robespierre par les citoyens GRÉGORIE *et* LEVINGSTON.

Paris, le 4e jour du 2e mois de l'an II de la République, etc.

Citoyen,

Nous avons présenté au *Comité de Salut public* une offre de fournir à la république française une partie de farines; *n'ayant pas reçu de réponse*, nous ne savons pas si notre soumission a été remise à ce comité.

Ayant appris, citoyen, que vous mettez beaucoup d'activité dans tout ce qui se passe sous vos yeux, nous avons pris la liberté de nous présenter chez vous, pour vous remettre copie de notre soumission; mais n'ayant pas été assez heureux pour vous trouver, nous vous l'envoyons ci-jointe.

Nous n'avons pas cherché de protecteurs pour nous présenter, parce que nous savons qu'il suffit de mettre sous vos

lieu de gagner les peuples par la douceur et l'instruction, à l'exemple même des rois, ils préféraient, par leurs opinions malfaisantes et sanguinaires subju-

---

yeux un plan très utile à la république, et que la meilleure protection auprès de vous, c'est la justice et la raison.

Nous sommes avec la considération due à votre mérite,

Vos dévoués concitoyens,

Signé, LEVINGSTON, J. GRÉGORIE, *citoyens de l'Amérique septentrionale.*

Les citoyens *Levingston* et *Grégorie*, négocians américains, proposent de fournir à la république française CENT MILLE barils de farine contenant environ dix-huit millions de livres, poids de marc, ou plus si elle désire.

1°. Ils se chargeront de l'achat des farines en Amérique; à cet effet, l'un deux partira sur-le-champ pour s'y rendre le plus tôt possible.

2°. Ils porteront sur la facture le prix coûtant des farines, et il leur sera alloué la commission d'usage à cinq pour cent sur toutes les sommes qu'ils auront déboursées.

3°. Ils se chargeront de fréter des navires neutres et d'y faire charger les farines en leurs noms, comme citoyens neutres; ils se chargeront aussi de l'assurance et du recouvrement de l'assurance, en cas de perte, si le gouvernement le désire.

4°. Ils ne demandent aucune somme d'avance; mais, pour la sûreté commune des contractans, voici ce qu'ils proposent:

Que les fonds nécessaires pour le paiement des farines soient

guer la France à l'exemple des despotes les plus fameux par leurs brigandages et leurs cruautés. Jetez les yeux sur ce qu'ils ont fait pour comprimer le mouvement sublime des départemens. Ont-ils traité

---

faits en espèces qui aient cours dans les treize Etats-Unis, et déposés à Philadelphie dans les mains du ministre de la république, ou tel autre agent qu'il plaira au comité de nommer, et qu'ils leur soient versés sitôt qu'ils auront justifié de leurs achats.

5°. Qu'ils puissent, pour mieux remplir ce but, retirer les fonds qu'ils ont en France, et les employer à l'achat des marchandises qui sont surabondantes dans la république; elles leur serviront beaucoup plus que toute autre chose pour la célérité de leurs achats dans l'Amérique septentrionale, parce que, dans ce moment, les échanges de marchandises ou de denrées sont beaucoup plus faciles et plus utiles qu'un paiement en argent.

6°. Qu'ils soient autorisés à faire sur-le-champ l'achat à l'Amérique septentrionale de la quantité de farines proposée par les exposans; car il n'y a que les négocians qui connaissent parfaitement le pays et le caractère des habitans qui peuvent réussir promptement; et si le plus grand secret ne préside pas aux opérations, si la célérité la plus active n'est pas pratiquée, il est impossible de faire un achat aussi considérable sans éprouver une augmentation subite de vingt ou trente pour cent sur le prix des farines qu'on se propose d'acheter.

7°. Que si cette proposition est goûtée du Comité de Salut public, les exposans se feront connaître de manière à ne laisser aucun doute sur leur probité, leurs moyens et leur amour pour la liberté. Le comité pourra, en conséquence, sur leur compte, prendre tous les renseignemens chez le

les villes ennemies comme ils ont fait les villes de Lyon et de Bordeaux? Et cependant les victimes immolées à leur rage dans ces deux villes infortunées, combattaient sous les drapeaux de la France

---

ministre plénipotentiaire de l'Amérique septentrionale; et voulant conférer avec eux sur cet objet, il aura la bonté de leur adresser la réponse à l'hôtel de Philadelphie, passage des Petits-Pères, n° 7.

Autre Lettre écrite à Robespierre.

Citoyen,

Nous offrons de délivrer à la république *cinq millions de quintaux de blé*, graduellement en mars, avril et mai, sur les plages de la mer que nous indiquerons; nous ne demandons aucune avance, et le prix du blé qu'après la délivrance.

Comme on ne peut réussir sans le plus profond secret, comme il faut présenter la nature *des dispositions extérieures dont on est assuré*, ce projet ne peut regarder qu'un membre du Comité de Salut public; je te demande pour demain une conférence particulière.

Comme il ne faut avoir en vue que le succès et l'approvisionnement de la France, nous avons désiré de communiquer avant tout notre plan à un patriote connu.

Salut et fraternité,

Signé, FLACHAT, *rue de la Loi, hôtel des Lillois, n°* 293.

Ce 4 frimaire de l'an II de la république, etc.

pour la république et pour la défense de la représentation nationale, indignement outragée dans les murs de Paris (1).

Que voulaient en effet les départemens en pre-

---

(1) S'il restait le moindre doute à cet égard, si la réfutation donnée par Buzot n'était pas aussi complète, on pourrait rappeler ici les actes faits, les délibérations prises par ces départemens. Je les ai entre les mains, tous respirent le plus vif amour pour la république une et indivisible. Voici une proclamation publiée par l'*Assemblée centrale de résistance à l'oppression*, réunie à Caen, et les hymnes qui enflammèrent le courage des Bretons marchant contre l'anarchie.

Aux Citoyens français.

« La force départementale qui s'achemine vers Paris, ne » va pas chercher des ennemis pour les combattre; elle va » fraterniser avec les Parisiens; elle va en imposer aux fac» tieux par sa contenance ferme et tranquille; elle va raffer» mir la statue chancelante de la liberté. Citoyens, qui ver» rez passer dans vos murs, dans vos hameaux, ces pha» langes amies, fraternisez avec elles; ne souffrez pas que des » monstres altérés de sang s'établissent au milieu de vous, à » dessein de les arrêter dans leur marche; ne souffrez pas » que des attroupemens se forment au son lugubre du tocsin; » confondus parmi nos ennemis, nous ne pourrions plus vous » distinguer. »

Signé, L. J. Roujoux, *président.*

Louis Caille, *secrétaire.*

Les autres pièces prouvent également ce qu'avance Buzot, elles ne seront peut-être pas sans intérêt dans ces Mé-

nant les armes? J'en appelle à tous les hommes de bonne foi, j'en appelle à l'histoire, qui nous jugera tous impartialement..... La nation française pouvait-elle apprendre avec indifférence les scènes arrivées

---

moires. Je ne sais si elles ont été connues à Paris; elles m'ont été envoyées d'Evreux par une personne que je ne saurais trop remercier du zèle qu'elle a mis à me procurer tous les renseignemens que je désirais avoir; c'est M. Gardambas.

Hymne civique des Bretons, marchant contre l'anarchie.

Sur l'Air *Vous, qui d'amoureuse aventure;*
ou *Veillons au salut de l'Empire.*

Salut, enfans de la Neustrie,
Fiers amis de l'égalité;
Salut, au nom de la patrie,
Des lois et de la liberté.
Guerre et mort aux tyrans! mort aux apôtres du carnage!
Que l'horreur à jamais s'attache à leurs coupables noms.
Point de meurtres, point de pillage :
C'est la devise des Bretons. } *bis.*

D'un trône étayé par ses crimes,
Roberspierre, enivré de sang,
Du doigt désigne ses victimes
A l'anarchiste rugissant.
Qu'il frémisse à nos cris : mort à l'apôtre du carnage!
Que l'horreur à jamais, etc.

Ainsi donc de la monarchie
Les autels par nous renversés,
Des mains de l'horrible anarchie
A nos yeux seraient redressés!
Non, Français; jurons tous mort aux apôtres du carnage!
Que l'horreur à jamais, etc.

à Paris le 31 mai et le 2 juin? Paris pouvait-il, sans affecter un mépris intolérable sur tous les autres départemens, se permettre, sur les députés choisis par ces départemens pour les représenter à la Convention nationale, des actes d'un despotisme militaire aussi effrayant pour la liberté publique? Si Paris pouvait en user ainsi, pourquoi les autres, ou tous ensemble ou chacun en particulier, n'avaient-ils pas

---

Ainsi, d'un monarque parjure
Les restes encor palpitans
Auraient fondé la dictature
Des *Danton* et des d'*Orléans!*
Non, Français; jurons tous mort aux apôtres du carnage!
Que l'horreur à jamais, etc.

Déjà, partageant nos alarmes,
Prêt à porter les premiers coups,
Bordeaux, se couvrant de ses armes,
Précède Marseille en courroux.
Notre cri, c'est le leur : Mort aux apôtres du carnage!
Que l'horreur à jamais, etc.

Hommes du Jura, de l'Isère,
Volez sous les murs de Paris;
Rennes, Vannes, le Finistère,
Attendent leurs anciens amis.
Vous direz comme nous : Mort aux apôtres du carnage!
Que l'horreur à jamais, etc.

Nous marchons et Paris respire;
Paris nous reçoit dans son sein;
Les lois reprennent leur empire,
Et la France n'a qu'un refrain :
Liberté, reparais! éclairé de tes feux prospères,
L'habitant du Midi, des Alpes, du Jura, du Nord,
Vient entendre un peuple de frères
Jurer ton empire ou la mort.

le même droit? Ne pouvaient-ils pas aussi chérir, respecter et honorer de leur confiance ceux qu'ils avaient élus dans leur sein, après avoir long-temps mis à l'épreuve leurs mœurs, leur patriotisme et

---

Hymne des Fédérés bretons.

Sur l'Air *Allons, enfans de la Patrie.*

Fondateurs de la république,
Protecteurs de son unité,
Volez, enfans de l'Armorique,
Au secours de la liberté. (*bis.*)
Vous qui sur les débris du trône
Avez élevé vos drapeaux,
Volez; à des tyrans nouveaux
L'anarchie offre une couronne.
Aux armes, citoyens; entendez-vous ces cris?
Bretons, Bretons,
Sauvez encore et la France et Paris.

Quoi! sur cette place fameuse
Qui fume encor du sang breton,
On verrait la troupe hideuse
Et des *Cobourg* et des *Danton!* (*bis.*)
Brisons les sceptres sanguinaires
D'un triumvirat criminel;
Au rendez-vous du Carrousel
Nous allons embrasser des frères.
Aux armes, etc.

Parisiens, notre bannière
Vous assure de nos projets,
Et vos amis du Finistère
Ne vous apportent que la paix. (*bis.*)
Mais ces brigands qui vous étonnent,
Mais tous ces fameux scélérats,
Et les *Pachés* et les *Marats*,
C'est contre eux que nos foudres tonnent.
Aux armes, etc.

leurs lumières? Non-seulement ils le pouvaient aussi, mais leur plus impérieux devoir était de protéger, de défendre leurs représentans contre les outrages et l'oppression; car le contrat entre le représentant et ceux qu'il représente est réciproque, ou il est nul. A ces motifs puissans d'un soulèvement universel dans les départemens, se joignaient encore la conformité de leurs principes avec les nôtres, l'amour de l'ordre et de la justice, la haine contre toute espèce de tyrannie, l'horreur du pillage et du meurtre, dont les missionnaires de Paris s'étaient montrés partout les plus fervens apôtres, la crainte enfin de ce qui est arrivé depuis. Ils avaient de plus un juste mépris, mêlé d'horreur, pour cette députation de cannibales que les massacreurs de septembre avaient vomie dans la Convention nationale. Que demandaient donc les départemens en armes? Ils venaient à Paris fraterniser avec les bons citoyens, qui y formaient une majorité grande, mais inactive, inerte, sans concert et sans intelligence, contre une minorité turbulente, avide de séditions et de troubles, gouvernée par des chefs audacieux et pervers, qui avaient un centre commun de volonté et de conduite dans les sections de Paris, les clubs, les autorités constituées, dans la Convention nationale même. Ils voulaient que les auteurs des crimes du 31 mai et du 2 juin fussent punis; ils demandaient que les accusations dont les députés se chargeaient réciproquement fussent également jugées; ils vou-

laient que ce jugement solennel fût soumis à un tribunal *national* et à des formes qu'on ne refuse pas même aux plus vils scélérats; enfin, touchés des malheurs de la France, malheurs que la Convention nationale, dans la situation où elle se trouvait, ne pouvait plus guérir, qui ne pouvaient qu'empirer entre ses mains, les départemens demandaient la convocation des assemblées primaires, pour élire de nouveaux députés ou renouveler l'Assemblée nationale : et certes, aucun des départemens ne s'élevait en faveur de la royauté contre le républicanisme; mais *tous* voulaient un gouvernement stable et vigoureux qui pût rétablir promptement dans l'intérieur le bon ordre, la sûreté des personnes et des propriétés, qui pût contracter des traités de paix avec les puissances étrangères, et ramener en France, avec l'agriculture, le commerce et les arts, la paix et le bonheur de la liberté.

Si les députés restés maîtres dans la salle de la Convention après les journées du 31 mai et du 2 juin, eussent conservé encore quelques sentimens de justice et d'honneur, ils se seraient empressés d'accueillir toutes les réclamations de leurs départemens; c'était le devoir de leur place, l'intérêt de leur gloire, celui plus pressant encore de leur patrie : mais ils avaient d'autres vues, et leur conduite devait être conforme à leurs projets odieux. Ils commencèrent par calomnier les intentions des départemens : c'était le royalisme, le fédéralisme qui les

mettait en armes ! On voulait la guerre civile ; on voulait affamer Paris, le punir de son attachement à la liberté, le réduire en cendres (1)! Chose inconcevable, qu'en publiant avec audace les plus grossiers mensonges, les accusations les plus contradictoires, les plus repoussantes absurdités, on soit parvenu à répandre de l'obscurité dans les idées les plus claires, à jeter le désordre et la confusion dans les faits les plus certains, dans les opinions les mieux prononcées, à ébranler enfin les hommes les plus résolus et les plus éclairés!

O vous qui êtes appelés à écrire ces horribles détails, historiens de tous les pays, n'en croyez pas les écrits *qu'ils* en ont faits, n'en croyez pas même les nôtres, s'il vous reste encore quelques doutes sur la probité des honorables victimes de cette révolution; et d'ailleurs, que vous restera-t-il de nous? Rien, peut-être, que l'inutile souvenir de nos stériles vertus ou quelques lambeaux de nos écrits échappés au pillage de nos propriétés, aux ravages de la persécution et de la mort, qui nous suivent partout. Tous nos amis morts sur l'échafaud n'ont pu rien publier en faveur de leur innocence! Les bourreaux!

---

(1) On a vu, dans la note de la page 63, avec quelle impudence les jacobins faisaient peser sur leurs adversaires les accusations qu'on pouvait à juste titre adresser à eux seuls; cela suffit pour apprécier la force de cette nouvelle inculpation.

ils les ont égorgés sans qu'ils aient pu se faire entendre ! Les autres, fugitifs, ont à peine quelques instans de repos où ils puissent recueillir tout leur courage pour apprendre à souffrir et à mourir ! Ceux d'entre nous qui sont aux fers, n'ont pas même la faculté accordée sous l'ancien régime aux plus grands criminels, d'écrire, d'imprimer, de publier des mémoires, d'éclairer le public sur leur justification personnelle et sur les délits-mêmes de leurs dénonciateurs (1). Partout la vérité, la justice, l'humanité, sont opprimées ou obligées de se taire ! Le crime veille partout; il verse partout ses poisons, partout il lance ses poignards; l'épouse craint son mari, le père ses enfans! On n'a plus de parens, on n'a plus d'amis ! Souvenez-vous que Brissot, emprisonné à l'Abbaye, pendant que Barrère, l'atroce Barrère, pour échauffer contre lui les hurlemens et la rage de la populace de Paris, lui imputait à la tribune de la Convention des propos qu'il n'avait pas tenus, Brissot ne trouva point à Paris, ne trouva point ailleurs, dans toute la France, un imprimeur assez courageux pour oser publier le démenti qu'il donnait à Barrère: mais cet écrit existe (2); il en existe encore quelques autres pour l'éternel opprobre de ces lâches brigands qui craignent la lumière et qui ne savent assassiner

(1) *Voyez* ce que dit Buzot à l'occasion du procès de Brissot et de ses amis, Mémoires, 1794, chapitre III.

(2) *Voyez* Œuvres de Brissot.

que dans les ténèbres les hommes justes qu'ils ont désarmés! Souvenez-vous que les seuls papiers qui existent en France, sont ces infâmes journaux vendus à la faction qui domine ou asservis par la terreur qu'elle leur imprime, enfans de la corruption ou de la bassesse et de la plus lâche perfidie, qui ne vivent que du produit de leur imprudente audace à calomnier les gens de bien, à colporter le mensonge dans toutes les parties de la république, à pervertir la morale et les inclinations humaines et généreuses du peuple français, à servir les haines, à pallier les crimes de ses maîtres et à les expier, pour ainsi dire, par sa complicité même. Depuis long-temps les journaux français n'ont plus qu'un même langage, celui que la faction leur a commandé de prendre. Ils ont disparu ceux où l'on savait discuter avec sévérité les principes et publier les faits dans leur exacte vérité. Déjà, avant même la journée du 2 juin, l'imprimerie de Gorsas avait été pillée deux fois, on en avait menacé d'autres du même sort; des journalistes avaient été recherchés, d'autres arrêtés. C'est par ces premières atteintes à la liberté de la presse qu'on avait préparé à de plus grands coups; mais, après la journée du 2 juin, la faction ne garda plus de mesure; il fallut que tout changeât de style, que tout fût bas, rampant, asservi sous elle. On voyait encore auparavant surnager quelques bons écrits sur le ramas fangeux des feuilles chargées de grossièretés et de sang qu'on distribuait au peuple, tous les jours, sous le nom de

Marat et d'Hébert; mais, après le 2 juin, il fallut être effrontément barbare et dégoûtant de saletés comme *le Père Duchesne*, ou bête et vil comme *Garat*, pour circuler en liberté dans les départemens de la France (1).

Et c'est dans ces infâmes recueils qu'il faudra rechercher les faits de cette révolution et découvrir la vérité! Cependant elle n'y est pas si cachée qu'on ne puisse l'y trouver encore à travers les déguisemens et les mensonges dans lesquels elle est enveloppée; l'observateur l'aperçoit aisément. Que le vulgaire, qui croit tout, parce qu'il ne pense rien, se laisse aveugler et prenne les faits comme on les lui donne, il ne faut pas s'en étonner; mais l'homme éclairé qui, dans la retraite du cabinet, assez éloigné de la scène pour ne pas participer aux passions qui l'agitent, a vu de près néanmoins les lieux où elle s'est passée, les principaux auteurs et les ressorts qu'ils ont fait agir, celui-là saura bien discerner le vrai du faux, soit en comparant, dans les papiers même du jour, les faits dépouillés de ce qui leur est étranger, soit en les vérifiant dans quelques autres journaux moins subordonnés à la faction, ou bien en consultant avec ménagement les papiers publics étrangers, ou en examinant, avec le respect qu'on doit au malheur, les

(1) *Voyez*, Pièces justificatives, des extraits de divers journaux.

différens ouvrages que les proscrits ont fait imprimer et les manuscrits qu'ils laissent après eux, soit enfin en parcourant avec choix les nombreuses notes ou mémoires qu'on aura recueillis en secret dans les porte-feuilles, ou en comparant les faits de notre révolution et le sort des hommes qui ont le mieux mérité d'elle avec ceux des temps passés, et le sort, dans tous les états démocratiques, des hommes de bien qui ont voulu ne pas cesser d'être vertueux et justes au milieu des sociétés corrompues. Nos principes étaient les mêmes, notre sort devait l'être aussi : il fallait bien aussi qu'on nous imaginât des crimes; car, quelque immorale et lâche que soit une nation, il ne s'en est pas encore trouvé qui ait condamné la vertu pour elle-même au dernier supplice. Dans tous les âges de la dépravation humaine, le peuple a participé de même aux forfaits de ses tyrans, il s'est réjoui de la persécution et de la mort de ses plus fidèles défenseurs; et ceux qui ont su le maîtriser, le corrompre et le tromper, ont toujours été sûrs de lui faire commettre avec empressement, avec joie, les actions les plus atroces. Le jour de la lumière arrive ensuite quand il n'est plus temps! Mais les larmes infructueuses que sa légèreté lui fait répandre ne sont pas même dignes d'honorer les cendres de l'homme de bien, qui, au surplus, ne doit jamais s'attacher à servir le peuple pour lui plaire et dans l'espoir d'obtenir sa récompense, mais uniquement par devoir, par

amour de la vertu et pour mériter sa propre estime.

J'ai fini cette partie d'un Mémoire qui ne doit être livré à l'impression que dans le cas où je ne survivrais pas à ces temps de persécution et de barbarie. Si le contraire arrive, j'aurai une bien autre tâche à remplir, et je mettrai plus de soin à le faire; mais il m'est impossible, en ce moment, de travailler avec suite à un ouvrage méthodique et réfléchi. Je livre aux gens de bien ces pensées incorrectes et sans ordre comme les derniers soupirs d'un homme mourant.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Moyens employés par les anarchistes pour dominer sur le peuple. — Société des Jacobins de Paris. — Autre Société composée de tout ce qu'il y a de plus hideux parmi les femmes de Paris.

Je me propose de développer ici une idée qui m'a paru très propre à établir une juste comparaison entre notre conduite et celle de nos ennemis. Je veux examiner ce que nous aurions dû faire si nous eussions formé le projet de renverser la liberté de notre pays. J'en ai trouvé le tableau tout tracé. Le voici (1).

Si nous eussions voulu faire une contre-révolution en France, nous aurions commencé par diviser le peuple en deux partis, dont l'un, d'abord moins

(1) En feignant d'examiner le plan d'après lequel aurait dû se conduire son parti, s'il eût été contre-révolutionnaire, Buzot trace toute la conduite des anarchistes, et prouve ainsi qu'eux seuls ont marché à la contre-révolution, en ce sens que toutes leurs vues ont eu pour but de parvenir au pouvoir et d'asservir la nation, de rétablir enfin une autorité arbitraire, de quelque nom qu'on la décore.

nombreux, mais composé de pauvres, de fainéans, de gens flétris, habitués au désordre et au crime, eût été porté naturellement à ruiner, outrager, opprimer l'autre, composé de riches, de commerçans, d'hommes industrieux, honnêtes, habitués à la paix des bonnes mœurs; nous aurions profité des dispositions des premiers, que nous nous serions attachés à tout prix pour les soulever contre les seconds; nous aurions dépeint ceux-ci comme des aristocrates, des accapareurs, des hommes suspects, qu'il fallait piller, voler, assassiner pour les mettre à la raison.

Mais comme toute la classe des pauvres aurait eu d'abord quelque peine à se porter à tremper ses mains dans le sang, et que, pour la corrompre tout-à-fait, il fallait en venir à la rendre cruelle, nous aurions choisi dans cette classe ceux que nous aurions reconnus pour les plus déterminés scélérats; et, en les gorgeant d'assignats, nous les aurions engagés à commettre les assassinats du mois de septembre.

Et si l'on eût voulu poursuivre et punir ces assassins, nous aurions crié qu'on voulait faire *le procès à la révolution;* nous aurions menacé d'un soulèvement populaire, intimidé les plus faibles et calomnié les plus courageux d'entre ceux qui en auraient demandé vengeance; puis, comme ces massacres tenaient de près à l'époque du 10 août, nous aurions dit et fait répéter par toute la France qu'ils étaient la suite de cette insurrection, qu'ils étaient nécessaires, qu'ils étaient l'œuvre du peuple entier de la

ville de Paris, l'effet d'une sainte colère, le complément de cette *sublime* révolution, et le peuple de Paris eût paru d'abord étonné qu'un assassinat prolongé durant quatre à cinq journées fût une action louable; mais émerveillé du 10 août, auquel il n'avait participé que pour égorger les Suisses, mis en déroute par les Bretons et les Marseillais, il se fût ravisé depuis que les meurtres de septembre n'étaient ni moins justes ni moins grands à commettre. Les lâches sont toujours cruels, et bientôt ce peuple eût regardé comme ennemis de sa gloire ceux qui se seraient refusés à le croire coupable de ces atroces forfaits; de sorte que poursuivre les assassins de septembre, c'eût été le poursuivre lui-même. Par-là, nous serions parvenus à notre but; nous aurions corrompu la morale du peuple en nous sauvant nous-mêmes, et nos agens et ses corrupteurs. Toujours dans le même système, nous aurions continué à protéger en toutes circonstances les excès des gens de notre parti, que nous aurions sans cesse ameutés contre celui des gens de bien. Comme rien n'eût été réputé crime par la nature des choses, mais seulement par la qualité des personnes, on eût inventé, pour mieux se reconnaître, un nom commun, dont la signification n'eût pas été équivoque. Ce mot n'eût été prononcé d'abord que par forme de plaisanterie et avec une sorte de pudeur, ensuite il serait devenu insensiblement un signe de ralliement pour tous ceux qui n'ont rien contre ceux qui ont

quelque chose; à la fin, il eût fallu, sous ses enseignes, se décider à être voleur, calomniateur, persécuteur, assassin comme les *sans-culottes*, ou à être volé, persécuté, assassiné comme tous ceux qui ne l'étaient pas.

Il était à Paris une société célèbre, où un patriotisme sage et éclairé avait dominé durant les beaux jours de la révolution. On y examinait les questions politiques les plus intéressantes avec discernement, modération, éloquence; c'était là qu'on préparait avec solennité la discussion des décrets de l'Assemblée constituante, sans se permettre jamais d'inculper et d'attaquer ceux qu'elle avait rendus. Insensiblement, ce rendez-vous paisible de tous les hommes instruits de Paris, qui propageaient par toute la France les vrais principes de la liberté, devint une taverne de brigands, le plus affreux repaire des plus dissolus, des plus lâches, des plus atroces coquins de toutes les parties du territoire français; il suffisait d'être homme de bien pour en être chassé, si l'on ne s'en exilait pas de soi-même; et pour tout dire, en un mot, Marat en fut le chef; Danton et Robespierre y commandaient en sous-ordre. Il paraît qu'aujourd'hui (1) Chaumette et Hébert, qu'il suffit de nommer, y ont une grande influence. C'est là que le Comité de Salut public adresse ses hommages pour la direction de ses travaux et le choix des officiers

(1) A la fin de 1793.

et commissaires qu'il emploie. Tout tremble sous les jacobins de Paris, et c'est ainsi que la France est gouvernée par une société de bandits et de brigands réunis à Paris (1). Pour bien connaître l'esprit des jacobins, il ne faut que se donner la peine de lire le journal de leurs séances. Quoique les traits en soient encore adoucis et infiniment loin de l'exacte vérité, si un historien honnête homme peut en supporter la lecture, il y trouvera mieux qu'ailleurs le tableau de la révolution de 1793. C'est là qu'il pourra discerner l'origine, les moyens et les ressorts de cette affreuse révolution, le caractère et les vices des principaux acteurs, leur scélératesse réfléchie et les instrumens atroces de leurs projets sanguinaires (2).

---

(1) Le club des jacobins correspondait avec les clubs des départemens et aurait pu balancer même l'autorité du Comité de Salut public, si celui-ci eût voulu secouer l'espèce d'asservissement où il était à son égard.

(2) Voici un passage tiré textuellement du Journal des Séances des Jacobins du 12 mai 1793, peu de temps avant la proscription des Girondins.

« *Un militaire :* Voulez-vous sauver la patrie ? le moyen consiste à exterminer tous les scélérats avant de partir. J'ai étudié la Convention ; elle est en partie composée de scélérats *dont il faut faire justice*, et pour cela, il faut tirer le canon d'alarme et faire fermer les barrières, etc. (Applaudissemens.)

» Bentabole, député, qui préside l'assemblée, complimente vaguement le militaire. On lui crie qu'il est un modéré.

» Un citoyen de Lyon, se disant *député des autorités con-*

Parlerons-nous ici d'une société de femmes perdues, ramassées dans les boues de Paris, dont l'effronterie n'a d'égal que leur impudicité, monstres femelles qui ont toute la cruauté de la faiblesse et tous les vices de leur sexe? la vue seule en fait horreur. Ces femmes ont joué un grand rôle dans la révolution de 1793. Une vieille *barboteuse* de Paris les commande, et leurs poignards appartiennent à qui sait mieux les payer. Il paraît que la *Colombe*, leur chef, a pris un grand empire; et dans les débats qui se préparent entre Robespierre et ses amis, et Danton et les siens, cette impudique femme pourrait bien faire pencher la balance en faveur du parti pour lequel elle se déclarerait. A quel excès d'infamie a-t-on conduit le peuple français! Il se pourrait à la fin, qu'à bien examiner les choses, les armées françaises ne se battissent, l'Assemblée de la nation ne se déshonorât, la fortune publique ne s'anéantît, toute la

---

stituées de cette ville. — Peuple, tu souffres la misère au milieu des biens qui t'environnent et tu ne sais pas frapper! la Montagne ne peut sauver la chose publique, parce que la majorité de la Convention est corrompue..... Il faut faire disparaître de la France tout ce qu'il y a d'impur. Vous ne ferez pas de révolution sans répandre de sang. Sans cela vous ne serez que des enfans. Les modérés calomnient les amis du peuple; or il est un moyen de se mettre au-dessus de ces calomnies, c'est d'exterminer les modérés. »

Et ceci se passait avant l'expulsion des Girondins du sein de la Convention.

république ne fût teinte du sang français, que par les intrigues des plus hideuses coquines de la ville de Paris.

Mais si nous eussions été des contre-révolutionnaires, nous nous serions emparés de ces deux foyers de perfidie, de bassesse et de crimes ; et là, entourés de tout ce qu'il y a de plus abject et de plus profondément corrompu dans les deux sexes, nous eussions publiquement ou en secret, suivant le besoin des circonstances, remué cette boue, porté l'air infect qui en sort dans toute la France par nos agens départementaires, ou par les députés provinciaux, dont nous eussions pris à nos gages la misère, la lâcheté ou les inclinations perverses.

CHAPITRE II.

Moyens employés pour dominer sur la Convention. — Caractère de plusieurs de ses membres. — Portraits de Marat, Robespierre, Danton et Cambon.

Nos mesures ainsi réglées au dehors à l'égard du peuple qu'on gouverne, nous eussions porté notre attention sur ceux qui étaient appelés à le gouverner.

Assurément Paris n'eût pas été le département qui nous eut présenté le plus de difficultés! La garde nationale n'existait plus; les journées de septembre avaient porté dans tous les cœurs l'horreur et l'effroi; les massacreurs avaient profité de la circonstance pour composer un corps électoral de leurs pareils, une députation à la Convention nationale de leurs pareils, l'état-major de la garde parisienne et le corps municipal de leurs pareils; ils dominaient dans les sections, ils dominaient dans les sociétés populaires; les meilleurs citoyens les avaient désertées ou en avaient été chassés. Le peuple de Paris ne savait plus respecter ni magistrats ni législateurs; en lui répétant sans cesse que les représentans du peuple français n'étaient que ses mandataires, on lui avait

appris à ne les plus regarder que comme ses valets; enfin c'était le règne de la populace, et l'on sait que celle de Paris est le rebut et la lie de toutes les nations corrompues.

Mais il n'en était pas ainsi des autres départemens; la justice, le bon ordre et la morale y étaient encore respectés, les magistrats honorés et obéis; on y avait une tout autre idée des législateurs de la France, et ceux qui en ont usurpé le titre en ont bien su profiter! Si les départemens n'eussent pas pensé, sur leur compte, autrement que la ville de Paris, le mouvement des départemens au mois de juin n'eût pas été si facile à apaisser, et peut-être que les tyrans de la France eussent passé comme l'ombre, et que la représentation nationale eût été vengée. Paris n'a soutenu les députés restés maîtres dans la salle de la Convention que parce que leur avilissement était son ouvrage et qu'il voulait en profiter. Les départemens, au contraire, ont respecté jusque dans ces députés coupables, mais réunis dans la salle de la Convention à Paris, l'unité d'autorité qu'ils avaient créée pour en recevoir des lois et la liberté; ils leur ont obéi.

C'est dans le même esprit, qu'à l'exception de quelques mauvais choix, nés de la circonstance même, les assemblées électorales, assez bien composées, avaient fait généralement de bonnes nominations pour l'Assemblée nationale. Dans les premiers jours de cette assemblée, on dut voir que la

majorité des députés, si elle n'était pas toute composée d'hommes éclairés, l'était au moins de bonnes gens qui avaient le sens droit et d'excellentes intentions. Mais cette majorité, bonne pour des temps ordinaires, ne l'était pas pour les temps difficiles où nous étions; les hommes faibles sont plus à craindre que les méchans dans les révolutions, ils perdent tout par leur pusillanimité.

Il est vrai que des missionnaires de Paris avaient porté l'alarme dans les départemens après la journée du 10 août, en y prêchant sur les propriétés et la sûreté des personnes à peu près les mêmes idées qu'on a depuis rédigées en lois. Pour mon compte, j'empêchai deux commissaires de cette trempe d'être pendus par le peuple à Bernai, pendant que j'y présidais l'assemblée électorale (1), tant je craignais toute occasion de discorde et de division entre les départemens et Paris. On dissipa, non sans beaucoup de peine, les inquiétudes que les prédicans de Paris avaient jetées dans l'âme des propriétaires et des citoyens paisibles. Notre assemblée exigea même de tous ses députés le serment de ne consentir ja-

(1) Une phrase d'un écrit de Brissot fait croire qu'il s'agit ici d'un nommé *Momoro*. Il parle de la section du Théâtre-Français et il ajoute : « Présidée par l'éternel *Momoro*, celui-là même qui fut sur le point d'être pendu, qui l'aurait été sans Buzot, pour ses prédications sur la loi agraire. » *Briss., député d'Eure-et-Loire à ses commettans*, p 35.

mais qu'il fût porté la moindre atteinte à ces deux bases fondamentales de la société, *sûreté des personnes et sûreté des propriétés ;* pour avoir tenu mon serment avec fidélité, on voit ce qui m'en est revenu.

Il faut en convenir, les premiers torts sont aux journalistes du temps, aux députés surtout de l'Assemblée législative, qui n'instruisirent leurs départemens ni de la position où se trouvait l'Assemblée, ni de l'état de la ville de Paris. Les plus courageux d'entre eux ne s'occupèrent que du soin de pallier les fautes, d'excuser les écarts, de cacher les excès et les crimes. S'ils eussent fait parvenir la vérité jusqu'à nous (1), s'ils eussent osé la dire aux assemblées électorales, la France était sauvée, avec la liberté, la paix, le bonheur. Une seule résolution prise dans les assemblées électorales eût suffi pour opérer cela. Il ne fallait qu'enjoindre aux députés de se réunir ailleurs que dans Paris, et Marat, Danton, Robespierre avec leurs associés n'entraient point dans le sein de la Convention nationale; on ne prévit rien, la Convention vint à Paris, et dès-lors tout fut perdu.

Si donc, nous eussions été des contre-révolutionnaires, nous aurions profité de cette circonstance, qui eût placé sous notre dépendance immédiate tous

(1) On sait que les membres de l'Assemblée constituante ne firent pas partie de l'Assemblée législative.

les représentans du peuple français, et d'abord nous aurions étudié leur caractère, leurs vices et leurs besoins comme leurs vertus, pour détruire l'influence des uns sur l'opinion publique, et flatter les autres par ce qui leur conviendrait le plus.

Nous aurions vu que les départemens avaient choisi ceux qui, dans les Assemblées constituante et législative, avaient obtenu son estime. Les uns, comme Grégoire et Thibaud, pouvaient être attachés aux principes; mais ils l'étaient encore davantage à leur propre sûreté, toujours prêts à se déshonorer pour elle. *De ceux-là, nous aurions eu bon marché.* Les autres, comme Brissot, Pétion, Salles, Guadet, Buzot, d'un caractère décidé, sans ménagement pour le crime, inébranlables dans leurs principes (1), ne connaissant de biens que la liberté et la vertu, ni de maîtres que la loi, devaient être fort redoutables. A ceux-ci s'étaient unis tous les hommes à talent et à grand caractère qui paraissaient pour la première fois dans les assemblées nationales, pour en devenir un jour le soutien et la gloire, tels que Barbaroux et

(1) On ne peut soupçonner Buzot d'avoir entretenu des relations avec la cour; son caractère exclut toute idée semblable. Si l'austère Buzot, plus à portée qu'aucun autre de sonder la profondeur du mystère, eût cru son parti trahi par un de ses collègues, aurait-il mis ce collègue au nombre de ceux dont il se montre si ardent à défendre la mémoire? Voyez *Recherches histor. sur les Girondins*, 2e époque, § III.

Louvet. Que n'eussent-ils pas opéré pour le bonheur de la nation française, si elle en eût été digne?

Mais plus avisés sur l'état de corruption où nous l'avions plongée, nous n'aurions eu qu'à flatter ses vices, à encourager ses excès, pour lui rendre odieux ces vertueux représentans. Si leur propre vertu n'eût pas suffi pour les perdre, la calomnie et la violence auraient fait le reste.

Mais nous aurions bien observé que dans plusieurs départemens, la journée du 10 août avait fait sortir de la fange quelques insectes venimeux que l'ordre établi par la constitution de 1791, avait retenus dans le silence. Cette espèce d'hommes, plus à l'aise dans un air plus dilaté, avait osé pour la première fois se faire entendre au milieu des cris tumultueux de la tourbe soulevée; et caressant ses passions, excitant son envie, mettant en agitation tous les vices de la fainéantise et de la misère, et le désir naturel à tous les hommes d'être comptés pour quelque chose dans les grandes commotions politiques, ils avaient trouvé le moyen de lui plaire, de se faire distinguer parmi les plus zélés, et de donner l'espérance à la multitude aveuglée, qu'eux, ils seraient les plus chauds défendeurs de ses droits, précisément parce qu'ils les exagéraient au plus haut degré.

De ces gens-là un assez grand nombre parvint à la députation, tels que Durot, Montant, Legendre, Levasseur, etc. Les gens sages s'imaginèrent d'abord qu'ils ne seraient pas dangereux sur un aussi grand

théâtre, parce que leur profonde ignorance, et leur exagération même, les mettraient bientôt à la place qu'ils devaient y occuper : erreur profonde, dont nous aurions su profiter si nous eussions voulu faire une contre-révolution! Le temps de la sagesse était passé, et le meilleur moyen qu'elle ne revînt plus, c'était d'accréditer la folie, qui toujours exagère. D'ailleurs, ces gens-là devaient être et étaient en effet extrêmement vicieux; et comme il fallait à tout prix corrompre le peuple, on ne pouvait mieux faire que d'employer à cette fin ses premiers corrupteurs, lesquels pour cela même avaient déjà sa confiance, et pouvaient mieux le corrompre encore. Nous nous serions donc attaché cette espèce d'hommes; et comme ils auraient trouvé en nous une parfaite ressemblance avec eux, ils nous auraient donné aisément leur attachement au prix que nous aurions bien voulu le payer.

Je ne parle point des fripons subalternes, comme Tallien, Merlin, Chasles, Basire, ils ne pouvaient pas être à d'autres. Quant à Lindet, Fabre, Thuriot, Chabot, Saint-Just et Jean-Bon Saint-André, ils devaient aller là où il y avait force crimes à commettre et grands profits à faire. Pour Lacroix, c'est, aux yeux mêmes des gens de son parti, l'être le plus vil de France. Mais tout était perdu, si Marat, Robespierre, Danton nous échappaient : Marat, que la nature semblait avoir formé pour rassembler en un seul individu tous les vices de l'espèce humaine,

laid comme le crime, qu'il suait par tous les pores de son corps hideux et pourri par la débauche, bête féroce, poltronne et sanguinaire ; il ne parlait que de sang, ne prêchait que l'effusion du sang, ne se délectait que dans le sang. Ce monstre, qui a fait secte en France au dix-huitième siècle, n'avait au lieu de talens que de l'impudence et de la férocité. Son apothéose sera un jour la satire la plus amère de la révolution de 1793, et son nom, en exécration à la postérité, couvrira d'opprobre la nation qui l'a déifié (1). Robespierre, non moins lâche et couard, cruel de sang-froid avec réflexion, par sytème et par peur, haineux, vindicatif, jaloux à l'extrême, avait sans cesse les mots de *Providence* et d'*humanité* à la bouche, alors même qu'il égorgeait ses plus anciens amis. Ce scélérat

---

(1) *Voyez* la note (2) de la page 53 et les journaux du temps. Lorsque Marat eut été mis en accusation et absous par le tribunal révolutionnaire, « la foule des Jacobins qui obtruait le tribunal, dit Vasselin, accompagnée de ces femmes connues sous le nom de *tricoteuses de Robespierre et de furies de guillotine*, s'emparent de Marat, le couvrent de fleurs, le ceignent de couronnes et le portent en triomphe à la Convention. Il est annoncé par un sapeur de Santerre qui s'exprime ainsi : Citoyen président, je viens vous annoncer » que nous vous amenons ce brave Marat. Marat est l'ami du » peuple et le peuple sera toujours pour lui. J'ai pris sa dé- » fense à Lyon ; on a voulu avoir ma tête ; hé bien, celui qui » voudra avoir la tête de Marat, aura celle du sapeur. »

Quel opprobe pour la Convention !

hypocrite ne pardonna jamais ni les outrages qu'il avait faits, ni les bienfaits qu'il avait reçus, ni les talens qu'il n'avait pas. Condorcet a dit de lui qu'il n'avait pas une idée dans la tête ni un sentiment dans le cœur. On eût mieux peint Robespierre sous la figure sombre, pâle, décharnée de l'envie, jetant sur tout ce qui l'approche les serpens qui la dévorent. Danton, ambitieux de gloire, n'aimait pas moins ses plaisirs et l'argent ; indifférent au crime comme à la vertu, la cruauté même n'était pour lui qu'une affaire de calcul; suivant son intérêt, il eût signé la grâce des prisonniers de septembre comme il signa l'ordre de les massacrer; habile à saisir l'occasion, il servit les *Lameths* dans les clubs et les marchés publics, tant qu'ils furent es meneurs de l'Assemblée constituante; il les abandonna depuis, quand il n'y eut plus rien à gagner avec eux. Prudent à fuir les dangers, il savait reparaître à propos pour s'en approprier la gloire. Je ne le crois pas aussi envieux que Robespierre, ni altéré de sang comme Marat; mais il en boit aussi quand son intérêt le demande, et sa haine est extrême contre la probité qui attaque ses vices ou veut renverser sa fortune acquise par le crime : c'est alors que ses passions irritées ne connaissent plus de bornes; il lui faut de nouveaux crimes pour couvrir les anciens, et il s'y plonge. Son esprit est sans culture, il entend peu le raisonnement, et n'a de connaissances en aucune partie; mais né avec une horrible figure, il sait la

rendre plus horrible encore dans les convulsions de la colère. Il déploie avec violence une voix forte et sonore; il étonne par ses poumons vigoureux, et met à profit ses talens naturels, une certaine force de tête et de pensée, une audace et une sûreté d'éloquence populaire qu'il tient de la nature, et qui lui a fait beaucoup de partisans dans le peuple.

Voilà les hommes qui, avec le fourbe et lâche Barrère, font la destinée de la France! Si nous eussions été des contre-révolutionnaires, il eût fallu se les associer.

Dans cette position, que n'eussions-nous pas espéré, que n'eussions-nous pas osé tenter, escortés de tous les députés corrompus ou imbéciles et de nos jacobins fidèles, et de ce ramas d'êtres méprisables, tant hommes que femmes, filles, enfans. et tous autres, véritable populace des états, instrumens nécessaires de la tyrannie, qui, dans tous les temps, servit l'ambition et ses projets sanguinaires? Ennemie naturelle de tout ordre, de toute probité, et partout le fléau, le tourment et la ruine de la liberté, elle précipita toujours les nations dans l'avilissement et l'esclavage.

Il y avait encore à la Convention nationale, dans le nombre de ceux qui ouvraient ou fermaient à volonté les coffres de la nation, un certain homme de grotesque allure, que l'ignorance de tout avait rendu fameux dans l'art de faire des assignats et d'acheter à des prix énormes l'argent auquel les assignats ne

pouvaient suppléer. Cet homme s'appelait *Cambon*, honnête fripon, qui, en parlant toujours de ménager les deniers du peuple, ne savait bien ménager que les siens. C'est une chose merveilleuse en son genre que la réputation de ce grossier charlatan. On en eût fait tout au plus un bon commis de négociant. Son esprit, aussi borné que son langage, ne savait rien concevoir au-delà des idées les plus communes en finances comme en tout autre partie; mais, né avec une sorte d'activité qui approchait quelquefois de la pétulence de la folie, dispensé même par une sorte de bonhomie apparente de ménager ses expressions et de mettre de la précision et de la justesse dans son discours, il parlait sur les plus petites choses comme sur les plus importantes avec une chaleur, une impétuosité telles, que l'immodération même de son parlage faisait adopter pour constant ce qu'on n'avait pu peser ni comprendre. La confiance qu'il avait en lui-même en inspirait aux autres; son orgueil, que la plus légère contradiction mettait en fureur, semblait en imposer aux plus sages, et son ignorance était si hardie, qu'on n'osait même lui en faire le reproche : du reste, vindicatif, colère à l'excès, et capable de tout pour venger sa vanité offensée. Cambon pouvait tout impunément dans les finances, ce que personne même n'eût osé faire sans s'exposer aux plus justes reproches. Il n'était pas seulement devenu le fabricateur en titre des décrets d'assignats et le modérateur de l'administration financière, mais

mme de lui-même et à son gré, il faisait tous les marchés d'argent, et disposait de la fortune publique. Personne n'a mis à profit mieux que lui le masque de la probité.

Il eût donc été nécessaire de nous attacher à tout prix cet étrange personnage. Sans Cambon, ses assignats et son argent, la contre-révolution n'eût pas été faite. Nous nous serions donc empressés d'applaudir et de faire applaudir cet homme vain, de flatter son orgueil et ses caprices, de ménager son avarice et sa cupidité, de couvrir d'un voile patriotique ses travers, ses erreurs et ses déprédations.

CHAPITRE III.

Moyens employés pour dominer auprès du ministère. — Notice sur le ministère de Rolland et sur celui qui lui succéda. — Portrait de Rolland. — de Garat. — de Pache.

Les choses disposées comme on vient de voir, il nous restait encore à composer le ministère de nos plus chers affidés, à recomposer les autorités constituées de tous gens sur lesquels on ne pût pas porter le reproche de la plus légère vertu.

Le ministère était composé, à l'époque de la réunion de l'Assemblée conventionnelle, de ceux dont la probité trop austère avait déplu à la cour de 1792, et que l'opinion publique avait rappelés à leurs fonctions, après la journée du 10 août, à l'exception du scélérat Danton, que la peur avait placé au ministère de la justice, et de l'imbécile Monge, qu'on avait pris pour un bon homme. Le Conseil présentait à la considération publique, dans Rolland, les vertus rigides des plus beaux âges de la république romaine; dans Servan, un militaire sage, éclairé, actif, bon patriote, honnête homme; dans Clavière, un ami de la liberté, déjà éprouvé par les persécutions des aristocrates de Genève, et renommé par ses pro-

fondes connaissances dans la partie des finances; et dans Lebrun, une tête froide, réfléchie, propre aux combinaisons de l'art des négociations modernes, instruit dans le secret des passions et des intrigues qui font mouvoir les principaux cabinets de l'Europe, également cher aux patriotes, et exercé par le malheur.

Or il eût paru difficile de renverser un ministère aussi bien composé, aussi chéri de la nation, si nous n'eussions compté d'une part sur le pouvoir de la calomnie, qui se multiplie, pour ainsi dire, et s'accrédite par ses propres excès, et de l'autre sur la corruption qui, de nos agens, réagissant sans cesse sur le peuple, et du peuple sur tout ce qui l'entoure, devait, avec le temps, lui rendre odieux tout ce qui avait du caractère, des principes et de la probité. Et si, après tant de services rendus à la chose publique par le maire Pétion, Pétion, l'idole passagèrement adorée du peuple, objet éternel de la haine des aristocrates et des rois et le patriote français le plus constamment chéri des vrais amis de la liberté, soit en France ou parmi les étrangers, nous étions parvenus, par une sorte de miracle, à le transformer tout à coup en défenseur de la cour et de la royauté, en contre-révolutionnaire, en traître, quelle force humaine eût pu résister jamais à la puissance de nos enchantemens politiques? Quel homme eût été à l'épreuve de notre habileté dans l'art de calomnier la vertu? Eh! qui peut douter qu'alors nous n'eussions obligé Rolland

et Servan, ainsi que les deux autres, à force de dégoûts et d'outrages, à donner leur démission, ou l'Assemblée nationale à leur retirer sa confiance et leurs fonctions? Bien plus, nous serions arrivés à ce point que la bonne conduite des ministres eût été même importune à la Convention, que la confiance publique dans ces délégués honnêtes lui eût été présentée avec succès comme une circonstance dangereuse à sa propre puissance, et que, par amour pour la paix, une majorité, séduite par sa propre faiblesse, eût sacrifié aux séditieuses clameurs de notre parti les seuls hommes dont la rigidité des principes, le courage et le caractère pourraient arrêter la désorganisation totale du gouvernement.

Quant à ceux que nous aurions mis à leur place, on juge bien qu'ils auraient été pris dans la classe dont nous avions déjà éprouvé l'attachement et la corruption, ou parmi quelques autres dans lesquels nous aurions découvert par la suite une hypocrisie plus profonde ou une méchanceté plus réfléchie.

Ah! que ne puis-je effacer de ma mémoire les jours malheureux où, sur des indications trompeuses, je contribuai moi-même à deux de ces odieux choix! Pache, Garat, noms affreux! exécrable souvenir! que de regrets, que de remords ils me causent! C'est à moi que vous devez en partie votre élévation soudaine, et j'en suis bien puni (1).

(1) La faiblesse de M. Garat répondit mal aux vues de ceux

Pache avait eu quelques liaisons avec Rolland lors de son premier ministère. Cet homme passait pour un administrateur intelligent et laborieux; ses mœurs étaient fort retirées, ses manières communes, son extérieur négligé; on avait pris tout cela pour des talens et des vertus. Garat avait été dans l'ancien régime ce qu'on appelait un homme de lettres, titre fort équivoque que se donnaient à Paris tous ceux qui vivaient à faire ou à parler de l'esprit; Garat en tenait *bureau* au Lycée, et quelquefois il en jetait quelques fleurs dans le Mercure et dans les autres journaux du temps, où ceux qui ne pouvaient pas atteindre, avec les d'Alembert et les Condorcet, les premiers rangs dans la philosophie, se contentaient de lui offrir, sur les derniers degrés, quelque encens hebdomadaire. Garat avait surtout l'esprit de flatter les hommes en place et les opinions dominantes : on l'a vu flagorner tour à tour dans leur élévation ceux que, sans pudeur comme sans probité, il a in-

---

qui l'avaient porté au ministère, et leur espérance trompée fut peut-être un peu la cause des outrages qui lui sont prodigués dans leurs écrits. Sans doute M. Garat eut, politiquement parlant, à se reprocher bien des fautes, mais peut-être aussi y a-t-il de l'exagération dans ce passage. M. Garat a publié aussi des Mémoires ; ce n'est qu'après les avoir lus, et en opposant à ceux de Buzot les passages qui pourraient avoir rapport aux inculpations qui lui sont adressées ici, qu'on peut se former une opinion juste sur ces inculpations.

sultés depuis avec une égale bassesse dans leur abaissement. Ce petit homme, qui préconisait les vieilles idées de Necker, comme il a fait depuis des opinions modérées des feuillans, devenu ensuite le panégyriste de Pétion, puis de Guadet et de Vergniaud, et de là, vers le 10 août, retombé dans le néant par la peur des *revenans*, avait voulu être de tout dans l'Assemblée constituante, et n'avait été rien qu'une espèce de hors-d'œuvre auquel on ne songeait pas, un des hommes dont la haine ne sourit pas plus que l'amitié; avec beaucoup d'esprit, incapable de tout bien; sans âme, sans énergie, sans caractère; du reste parlant force philosophie, morale, humanité, jusque-là qu'il ne lui en coûtât rien.

Nous étions fort en peine, après la démission de Servan, du choix à faire pour son successeur. J'en parlais un jour avec plusieurs de nos amis, en présence de Rolland, qui nous assura qu'il connaissait un homme dans ses principes, qui pourrait remplacer dignement le ministre Servan. Cet homme l'avait tellement séduit par son extérieur hypocrite, que Rolland même doutait qu'il acceptât le ministère. On lui écrivit lettres sur lettres pour le déterminer à le faire. Cela arrêté entre nous et quelques amis, je promis d'en parler à tous ceux de l'Assemblée qui avaient de la confiance en moi. Chacun fit de son côté ce qu'il put, et à une grande majorité Pache fut nommé ministre de la guerre.

Pache accepta le ministère sans se faire prier, et

nous ne tardâmes point à nous apercevoir que nous n'avions pas fait le choix que nous avions espéré. Bientôt tout fut changé dans les bureaux de la guerre; aux hommes instruits, sages et fidèles de Servan, succéda je ne sais quel ramas d'ignorans, de forcenés, de brigands pris dans la gent jacobine, parmi les plus effrontés d'entre eux; aussi le gaspillage le plus scandaleux, les friponneries les plus éhontées, le plus inconcevable désordre règna-t-il dans cette partie de l'administration. Malgré les dépenses excessivement folles dont on n'a jamais pu obtenir de compte, les armées manquèrent de tout, les généraux furent découragés, leurs plans de campagnes point secondés, et entre autres l'expédition de la Hollande entravée de manière que, n'ayant pu se faire à temps, elle fut suivie des plus grands revers, tandis qu'on avait lieu d'espérer au contraire que la campagne et la guerre finiraient par cette expédition. Dans l'intérieur, Pache ne se conduisit pas mieux. Circonvenu par tous gens sans mœurs et sans aveu comme sans capacité, on était sûr d'être accueilli quand, avec des cheveux gras et un vêtement sale, on affectait près de lui les plus extrêmes exagérations du jacobinisme. Avec ces sentimens, devenus à la mode, et les calomnieuses et grossières imputations contre les gens de bien, on ne s'informait pas chez Pache si tel sujet était laborieux, s'il était instruit, s'il tenait une bonne conduite, mais s'il allait aux Jacobins, s'il lisait Hébert et Marat, s'il était patriote de sep-

tembre. Dans la maison, tout était ravalé jusqu'à cet excès d'hypocrisie, de bassesse, qu'on n'y trouvait de mérite et d'accès que par un extérieur maussade et avec des habits déchiquetés. Le ministre de la guerre s'honorait parfois de descendre dîner chez son portier. Les enfans de Pache, ses filles couraient comme des forcenées dans les lieux où l'on prêchait le meurtre et le pillage avec le plus d'impudeur, et souvent on les a vues dans des embrassemens dits fraternels en échauffer les dégoûtantes orgies. Pache portait au conseil les mêmes principes, et partout il contrariait ceux qui pouvaient ramener l'ordre, la justice en donnant de la force au gouvernement contre les scélérats et les désorganisateurs.

Pour Garat, voici comme il parvint au ministère de la justice. Danton avait enfin donné sa démission; il lui fallait un successeur qui contre-balançât l'influence de l'hypocrite Pache. On cherchait cet homme sans pouvoir le trouver, lorsque le nom de Garat vint à ma mémoire. Je le prononçai sans qu'on y fît d'abord une grande attention. Le désespoir d'en trouver un autre fit qu'on y revint ensuite; mais son caractère de faiblesse et de légèreté, son mauvais journal de l'Assemblée constituante, sa nullité profonde dans les secousses de la révolution, inspiraient peu d'intérêt pour ce personnage. Quelques-uns des nôtres, et Salles entre autres, le jugeaient tel qu'il devait être un jour; ils s'en méfiaient à tel point que, quoiqu'il fût convenu entre nous à la majorité de le

nommer ministre, ils persistèrent à ne point lui donner leurs suffrages.

Ainsi, il était dans notre destinée d'élever nous-mêmes aux premières places de l'état deux hommes qui devaient contribuer le plus à sa ruine, et devenir par conséquent nos plus cruels ennemis.

Pache ne s'est jamais démenti depuis qu'indépendant de nous par sa place, il a pu se livrer sans crainte à toute la perversité de son caractère. C'est par sa détestable hypocrisie, sa criminelle complaisance pour les jacobins et leurs plus grands excès, que, chassé du ministère sans qu'on ait pu lui faire rendre ses comptes, il a mérité d'être maire de Paris. C'est aussi dans cette place qu'il a le mieux servi le parti des brigands, auxquels il s'est encore plus particulièrement associé en favorisant tous leurs crimes, en présidant aux complots tramés contre la représentation nationale et la liberté. Monstre, dont on sait à peine si l'on doit plus admirer l'impudente hypocrisie que la bassesse et la lâcheté.

Quant à Garat, on sait qu'après avoir fait l'apologie des massacres de septembre, devenu ensuite l'espion, le valet du parti de Marat, il fut porté par les jacobins, du ministère de la justice à celui de l'intérieur. Loin d'arrêter les suites des conjurations inutilement dénoncées que les jacobins ne cessaient de former contre l'Assemblée nationale, loin de prévenir la *contre-révolution du 2 juin*, dont il savait toutes les circonstances préméditées, il les favorisa

non-seulement de son silence et de son inaction, mais encore de tous ses moyens et de tous ses talens; il prostitua son ministère, sa conscience, sa plume à la faction qui avait détruit la liberté de son pays. Infâme corrupteur de la morale du peuple, il employa les plus odieux ressorts pour séduire les faibles, effrayer ceux qui avaient quelque courage, acheter les gens qui étaient partout à vendre, calomnier les hommes de bien dans le malheur, couvrir des plus brillans prétextes, du patriotisme même ou de la nécessité, et cacher aux yeux de la multitude trompée, les plus atroces excès des scélérats qui l'avaient pris à leur solde; enfin, il devint si bas, si méprisable, que ceux-ci mêmes en eurent pitié; ils rougirent de conserver plus long-temps au ministère un homme qu'ils ne pouvaient pas même offenser. Garat, averti de sa chute prochaine, crut ne pouvoir mieux faire que de donner sa démission, et, pour conserver sa misérable vie, il consacra à la gloire des tyrans de son pays un pauvre journal qu'il acheta de Dulaure. C'est là que, sous la plume mercenaire du vil Garat, sont recueillis quatre fois par semaine tous les mensonges et les plus plates calomnies qu'il convient dans les circonstances de répandre en France, soit pour opprimer ou assassiner les plus hommes de bien, soit pour tromper la nation aveuglée sur la véritable situation de ses affaires. Garat, il est possible qu'en ce moment, ton odieuse plume trace en secret l'histoire de cette révolution : com-

bien tu vas flatter les scélérats qui te laissent vivre! combien tu vas calomnier les hommes vertueux qu'ils ont fait mourir! Sois lâche, cruel, menteur; défigure tous les faits, emploie toutes les ressources de la perfidie pour dérober à la postérité tes forfaits et ceux de tes maîtres, Garat, tu feras ton métier; mais n'oublie pas cette lettre que madame Rolland t'écrivit de sa prison. Je vais la transcrire, cela suffit pour que tes écrits ne soient plus à craindre (1).

« A Garat, le 20 juin, huit heures du matin,
« prison de l'Abbaye.

» Quels cris répétés se font entendre? Ce sont ceux
» d'un colporteur qui annonce la grande colère du
» père Duchesne contre cette b. de Rolland, qui est *à*
« *l'Abbaye; la grande conspiration découverte des*
» *rollandistes, buzotistes, pétionistes, girondins,*
» *avec les rebelles de la Vendée, les agens de l'Angle-*
» *terre.* Il faut trouver le vieux Rolland pour lui faire
» subir la peine de ses crimes; il faut se mettre après
» sa femme pour lui tirer les vers du nez sur son

(1) Cette lettre n'est pas rapportée dans les Mémoires de Mme Rolland et présente par cela même un plus grand degré d'intérêt historique; car il est difficile de douter de son authenticité. Elle aura peut-être été perdue, ou bien supprimée par les éditeurs de ces Mémoires. (*Voyez* les notes qui accompagnent, dans l'édition de MM. Baudouin, les passages relatifs à M. Garat.) Quant à nous, nous croirions manquer à nos obligations d'éditeur en la faisant disparaître.

» c.c. de mari. Le déluge de sales épithètes, répéti-
» tions affectées que je suis *à l'Abbaye*, provocation
» à me maltraiter. C'est sous ma *fenêtre* que le crime
» répète ses invitations au peuple du marché.

» Ainsi l'on insulte à l'innocence après l'avoir
» opprimée, on excite à l'immoler; c'est effective-
» ment tout ce qu'il reste à faire, et l'auteur de ces
» infâmes écrits fut soutenu, protégé, défendu par
» Garat, lorsque de pareils excès contre la Conven-
» tion l'avaient fait arrêter par l'ordre d'une com-
» mission des représentans du peuple.

» Garat! je te rapporte cette injure, c'est à ta lâ-
» cheté que je la dois; et s'il arrive pis encore, c'est
» sur ta tête que j'en appelle la vengeance des cieux.

» Le brigand qui persécute, l'homme exalté qui
» injurie, le peuple trompé qui assassine, suivent
» leur instinct et font leur métier; mais l'homme en
» place qui les tolère, sous quelque prétexte que ce
» soit, est à jamais déshonoré.

» Faits maintenant de beaux écrits, explique en
» philosophe les causes des évènemens, les passions,
» les erreurs qui les ont accompagnés; la postérité
» dira toujours : *Il fortifia le parti qui avilit la re-*
» *présentation nationale, il invita la Convention à*
» *plier devant une poignée d'anarchistes, et préta se-*
» *cours et appui à une commune usurpatrice, qui mé-*
» *connut l'autorité législative et proscrivit la vertu.*

» Va, je sais ce que précèdent ordinairement ces
» provocations outrageantes. Que m'importe? Depuis

» long-temps je suis prête. Dans tous les cas, reçois un » adieu que j'envoie, comme le vautour, ronger ton » cœur. »

Mais je me lasse de parler si long-temps de ces horribles personnages, dont il n'est point de supplice qui puisse égaler les forfaits; et revenant à mon sujet, je le reprends à l'époque où, après avoir chassé du ministère Rolland, Clavière, Servan et Lebrun, des contre-révolutionnaires auraient dû mettre à leur place les plus détestables sujets, tels que Garat, Pache, Bouchotte et compagnie.

On sent que, devenus maître du ministère et des places qu'il confère, nous aurions bientôt placé dans toute l'administration des hommes de notre parti, intéressés à nos brigandages, dévoués à nos principes comme à nos intérêts, dont ils auraient partagé le profit. C'est alors que, sous différens prétextes, nous aurions sollicité, obtenu, sous le nom de nos *mannequins ministériels*, force argent pour dépenses secrètes, ou même pour choses utiles en apparence, dont nous aurions été dispensés de rendre compte. Avec cet argent nous aurions tout fait, car avec lui on peut tout en France. Bien éprouvés dans la connaissance des hommes révolutionnaires, nous aurions su par nous-mêmes à quel taux on pouvait porter le patriotisme de chacun de nos *sans-culottes*. Il n'y a guère que les grands fripons qui coûtent cher; le commun est au plus bas prix : tel républicain, le plus robuste, n'est pas à cent sous la semaine.

CHAPITRE IV.

Conduite des anarchistes à l'égard de l'armée et des départemens.

Dans l'heureuse situation où nous auraient placés les mesures que je viens de développer, maîtres de Paris, de la Convention nationale et du ministère, que nous fût-il resté à redouter encore? La sagesse de quelques patriotes éclairés et fidèles aux principes de la révolution; la juste ambition des départemens, jaloux d'une égalité si chèrement acquise par un égal partage de sacrifices et de souffrances; la discipline des armées, et surtout les vieilles idées de leurs chefs les plus habiles, à qui l'expérience des dangers de la guerre aurait fait mieux connaître le prix du bon ordre et de la sévérité des principes militaires. Pour renverser ces obstacles à nos vues contre-révolutionnaires, toujours semblables à nous-mêmes, nous aurions eu recours aux moyens ordinaires dans tous les gouvernemens despotiques, la corruption, la division, et la terreur.

Nous aurions commencé par la désorganisation des armées; et, pour y porter le ravage de l'insubordination et du désordre, nous aurions invoqué l'égalité entre les soldats de la liberté, la nécessité d'une sur-

veillance active des soldats sur les chefs, la crainte de la renaissance de l'aristocratie dans les armées. Bientôt le trésor public eût versé les assignats corrupteurs dans les mains avides du soldat; bientôt des écrits licencieux eussent porté dans son âme ouverte à toutes sortes d'influences, les plus dégoûtantes maximes d'indiscipline, d'immoralité, de libertinage d'esprit et de cœur. Nous eussions élevé le patriotisme et le triomphe de notre parti dans les armées sur les plus odieuses calomnies contre les gens de bien qui nous auraient opposé de la résistance à nos projets de désorganisation. Ainsi, après avoir perverti, infecté, corrompu de nos funestes principes le cœur des soldats, vous les eussiez vus ne conserver du caractère français que l'impétuosité de sa bravoure, sans discipline comme sans mœurs, perdre le fruit de leurs premières victoires, et n'offrir dans nos camps, devenus le tombeau de presque toute la jeunesse française, au lieu des vertus qui préparent et font la gloire des défenseurs de la liberté, que les vices de l'esclavage, son inconstance d'esprit et sa légèreté. Le dirai-je sans frémir d'horreur! ils auraient obéi lâchement à toutes les passions de notre parti, à nos projets les plus sanguinaires; ils seraient devenus, comme les plus vils automates, les serviles instrumens de nos crimes; ils auraient volé pour nous, assassiné pour nous. Barbares exécuteurs de nos propres bourreaux, ils auraient conduit à l'échafaud tous ceux que nous aurions marqués de

notre colère; et bientôt, dans son pays, sous les yeux de ses concitoyens, dans les murs témoins des premiers sentimens de bienveillance, d'amitié, d'amour, que son cœur avait reçus, le soldat français eût égorgé de sang froid, au simple commandement de nos plus odieux subalternes, ses parens, son frère, son ami, son père et son amante! Et si quelque général eût osé conserver un peu de cette fierté qui sied si bien aux grands talens, s'il eût méprisé nos personnes, abhorré nos principes, ou seulement contrarié nos projets, eût il d'ailleurs rendu les plus grands services à la nation, eût-il même sauvé son pays, et du sein de l'abîme relevé son courage abattu, chassé les ennemis du territoire français, et porté la terreur dans les bandes étrangères par les plus étonnans et les plus rapides succès, nous l'aurions contraint, comme Dumouriez, à trahir sa patrie pour sauver sa tête, ou, comme Custine et tant d'autres, à s'avilir devant un tribunal de sang et à périr honteusement sur l'échafaud en présence de la populace insultant à ses malheurs. Ce n'est pas tout : il eût fallu chasser de l'armée ou dégoûter du service tous ceux qu'un peu d'expérience dans les armes avait habitués à la sévérité de la discipline. On y fût parvenu aisément par des décrets non moins funestes à l'organisation de l'armée qu'injustes envers les troupes de ligne, par des réglemens absurdes sur le mode d'avancement; et bientôt, du général au simple caporal, tout ce qui aurait servi sous l'ancien régime, ou aurait

exigé l'observation de ses règles austères, eût été accusé d'incivisme et d'aristocratie, et obligé, s'il n'eût pas consenti à suivre la dangereuse pratique des maximes nouvelles, de céder sa place à de nouveaux venus plus complaisans, plus corrupteurs et plus dignes en tout d'être jacobins. Il fût arrivé de là que nos revers et nos défaites eussent augmenté chaque jour sous des généraux sans expérience et souvent sans courage, pris quelquefois dans les classes de citoyens les plus étrangers aux connaissances militaires, même dans les tripots les plus déhontés, jusque parmi les racoleurs. L'ennemi eût pénétré de toutes parts sur le territoire français, et eût pris nos villes frontières, ravagé nos campagnes, enlevé nos munitions, nos fourrages, et moissonné nos plus précieux guerriers, la jeunesse des ateliers et des champs, la force et l'espérance de l'Etat. Mais nous aurions pris soin de cacher nos pertes à la multitude, si facile à tromper. Nos plus légers succès auraient été des victoires, nos défaites de simples échecs; l'ennemi eût perdu toujours plus de monde dans les plus grands succès; et le Français, un nombre infiniment petit dans les plus terribles revers, annoncés d'ailleurs à des distances éloignées des évènemens, et officieusement attribués à quelque accident imprévu dans la nature ou à la trahison des généraux; car il eût passé pour maxime constante parmi nous que les *sans-culottes* français ne pouvaient être battus que par la trahison de leurs chefs,

et, à chaque défaite, il eût fallu offrir en holocauste au dieu des batailles la tête de quelque général (1).

Quant aux départemens, qu'opposer à leur juste ambition d'être comptés pour quelque chose dans

---

(1) Buzot revient plus tard sur cette opinion; il lui paraît impossible, dit-il, que les Français triomphent des forces réunies des puissances coalisées. L'expérience a prouvé que Buzot se trompait et qu'il ne faut jamais désespérer d'un peuple chez lequel tout citoyen devient soldat quand la défense de la patrie l'exige; toutefois il était difficile de se faire d'avance une idée de l'enthousiasme que devaient montrer nos soldats; je ne sais si l'histoire en avait offert un autre exemple, et peut-être ne pourrait-on trouver que dans nos dernières campagnes des points de comparaison. Des femmes mêmes, de timides demoiselles revêtaient l'armure des guerriers et les guidaient aux combats; sous de tels chefs, avec de tels camarades, il fallait vaincre ou mourir, et l'enthousiasme arrachait la victoire.

Voici une anecdote curieuse rapportée à ce sujet par les journaux du temps. Dans la nuit du 29 au 30 mai 1792, l'ennemi donna une alerte aux postes avancés de Mortagne; les sentinelles se replièrent sur le corps-de-garde, qui se mit aussitôt en défense. « Ne voyant venir personne, une patrouille de nos gens marcha en avant : deux demoiselles, filles de M. Fernig, secrétaire-greffier de la municipalité de Mortagne, habillées en uniforme, s'armèrent de pied en cap et se mirent à la tête de cette patrouille, qui s'avança bien avant sur les terres autrichiennes. Après avoir fouillé tout le canton sans avoir fait aucune rencontre, tout le monde rentra vers les quatre heures et demie du matin. Ces deux courageuses amazones, dont le patriotisme égale l'intrépidité, viennent d'a-

la balance politique, à leur jalousie tant de fois provoquée par les plus condamnables excès de la commune de Paris, affectant une outrageante supériorité sur les autres? Nous l'avons déjà dit,

---

dresser au directoire du district de Valenciennes, la lettre suivante :

« Messieurs, quoique notre sexe soit taxé de faiblesse et de » timidité, quoique nous soyons exclues de l'honneur de la » prestation du serment ainsi que de l'inscription civique, » nous osons néanmoins offrir à la patrie nos bras et nos » jours; en conséquence, nous vous prions, Messieurs, ma » sœur et moi, de vouloir bien nous permettre, non-seule- » ment de nous inscrire au registre des volontaires de la garde » nationale de notre ville, mais aussi de prêter le serment » civique d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de » maintenir de toutes nos forces la constitution du royaume. » Trop heureuses, l'une et l'autre, de faire cet hommage à » la patrie et de partager la victoire avec nos braves volon- » taires et autres frères d'armes. Nous avons l'honneur d'être » avec les sentimens les plus patriotiques, etc.

» *Signé* Félicité Fernig, Théophile Fernig. »

Dans la nuit du 13 au 14 juillet, des houlans s'approchèrent de Mortagne et du camp français; on se fusilla de part et d'autre. « Les deux demoiselles Fernig, dit la Gazette du Nord, se sont couvertes de gloire dans cette occasion, en faisant elles-mêmes le coup de feu à la tête des volontaires et des troupes de ligne. M. Dumouriez, surpris de tant de courage et de tant d'adresse dans le maniement des armes de la part de deux personnes du sexe, leur a prodigué des éloges et

corruption, division, terreur, nous aurions tout employé pour abattre leur courage, désarmer leur puissance, terrasser leur audacieuse rivalité. Lyon eût bientôt disparu de la surface du territoire fran-

---

leur a témoigné son admiration dans les termes les plus flatteurs.

Les demoiselles Fernig devinrent aides-de-camp du général; nous retrouvons une lettre qu'elles lui écrivaient et la réponse de Dumouriez; l'une et l'autre méritent d'être consignées ici.

Lettre des demoiselles Fernig.

« Général et père à jamais chéri, puisque la Providence divine a daigné vous choisir pour notre père et notre protecteur, vous nous permettrez de vous renouveler nos remercîmens sincères, ainsi que les vœux ardens que notre famille adressera sans cesse à l'Être Suprême, pour la conservation de vos jours précieux; trop heureuses, ma sœur et moi, de vous suivre dans vos travaux guerriers, et de combattre, sous les ordres du plus respectable défenseur de la patrie, avec nos frères d'armes, nos ennemis communs. Oui, général, quel que puisse être le péril, nous le mépriserons, la mort même, qui ne pourra jamais être que glorieuse.

» Daignez, cher père, nous faire parvenir au plus tôt vos ordres et notre destination, notre désir n'étant que de nous rendre utiles à la patrie, de nous distinguer en toute occasion par notre conduite, l'obéissance surtout; de partager les lauriers avec nos camarades et amis : en attendant ce moment heureux, nous avons l'honneur d'être avec les sentimens les plus respectueux et la reconnaissance la plus inviolable, etc.

» *Signé* Théophile et Félicité Fernig. »

çais; les plus terribles instrumens de la force et de la tyrannie eussent été déployés contre cette cité généreuse; nous aurions livré au pillage, au meurtre, ses campagnes, déjà ravagées par le fer et la flamme; des milliers d'*esclaves* auraient environné les su-

---

Réponse de Dumouriez.

« Charmans et aimables enfans, filles douces et modestes, braves soldats de la patrie, je vous jure que, tant que je vivrai, je m'intéresserai à votre sort, et j'espère bientôt vous embrasser. Continuez la glorieuse carrière que vous avez entreprise; je serai votre soutien tant que je vivrai, ainsi que votre honorable père. Comptez sur moi comme je compte sur vous.

» *Signé*, DUMOURIEZ. »

Il ne faut pas croire cependant que la vue des amazones produisit toujours l'enthousiasme.

En 1793, un corps de tirailleurs de l'armée de Dumouriez venait d'évacuer un petit village entre Tirlemont et Saintron, et, poussé par les Autrichiens, se repliait sur le gros de l'armée; l'une des demoiselles Fernig s'avance à cheval pour le ramener sur le village. « Comment, leur crie-t-elle, des sol- » dats français fuient devant l'ennemi! » Mais sa voix ne peut rallier les fuyards. Elle reçoit elle-même une balle dans la cuisse; « elle poussa un cri, et je ne pus m'empêcher de rire », ajoute le témoin oculaire qui me fournit cette anecdote, et dont l'imagination, sans doute peu poétique, ne voyait dans les demoiselles Fernig que les maîtresses de son général. Les lettres que nous venons de rapporter semblent réfuter cette supposition.

Les demoiselles Fernig tiennent aujourd'hui un bureau de tabac à Bruxelles.

perbes monumens que la main du temps, guidée par le génie des Beaux-Arts, y avait élevés; et bientôt le voyageur, étonné de ne plus retrouver Lyon dans ces lieux déserts et frappés de stérilité, eût regretté la paisible servitude de nos pères avec leur gaîté franche, leurs travers aimables et les jours brillans de leur prospérité à jamais évanouis! Bordeaux, jadis si célèbre dans l'histoire de la révolution, par son amour pour la liberté, par les sacrifices qu'il avait faits pour elle, par son attachement aux lois, au bon ordre, à la justice, Bordeaux eût également porté la peine de son opiniâtre résistance à nos principes. Après l'avoir subjuguée par la famine et la misère, et corrompue par l'appât de trois millions versés dans la classe indigente, avec des promesses encore plus considérables en assignats et en blé (1); après avoir intimidé, chassé ou désarmé ses plus courageux citoyens, nous y aurions fait entrer, comme dans une ville prise d'assaut, quelques-uns des plus scélérats d'entre les nôtres, tels que Tallien, avec un ramas de bandits, formés en armée révolutionnaire; une commission dite *militaire*, composée des coquins les plus diffamés du pays, eût traîné son tribunal de sang avec sa guillotine et son bourreau, dans toutes les villes du département de la Gironde, portant partout la désolation,

(1) *Voyez* la note de la page 63, et le second corps de mémoires.

la terreur et la mort. On eût vu dans Bordeaux, et dans les autres parties de ce département, les riches dénoncés, persécutés, ruinés, assassinés, les pauvres sans travail, sans pain, sans courage, mériter par leur égarement ou leur bassesse et leur dévouement à servir les plus grands forfaits, les maux sous lesquels ils périssaient, presque tous trembler en gémissant, sans oser désobéir aux commandemens les plus arbitraires et les plus atroces; l'insolence de la misère d'une part, la lâcheté de la servitude de l'autre, et partout la honte et la dépravation de l'espèce humaine, encouragée au crime par l'autorité même qui doit le punir, ou abrutie par la peur des supplices, qui ne sont plus destinés qu'à l'opprimer. Dans Bordeaux, on se fût disputé jusqu'aux alimens les plus grossiers, des navets, des patates, des oignons; dans Bordeaux, deux misérables commissaires auraient porté l'effroi dans le cœur de cent mille citoyens, désarmé six mille grenadiers bien équipés; et pendant que le peuple eût crié *vive la république*, aux fréquentes ordonnances de mort portées contre ses plus redoutables défenseurs, pour avoir bien servi sa cause, et justifié le choix qu'il avait fait d'eux dans les circonstances les plus difficiles; à Bordeaux on eût célébré en grande pompe, dans la plus éclatante solennité, en l'honneur de Marat, une fête civique, répétée bientôt, par la terreur et la stupidité, dans toutes les parties du département de la Gironde!

Enfin, pour opérer plus sûrement la contre-révolution, il eût fallu réduire tout ce qu'il y avait en France d'hommes éclairés, de patriotes courageux, d'intrépides amis de la liberté; il eût fallu condamner à l'inaction et au silence, par la terreur des arrestations, des amendes, des supplices, ceux d'entre eux qui, assez forts pour suivre un exemple généreux, ne l'étaient pas assez pour le donner. Et quant au petit nombre, extrêmement rare, d'hommes nés pour de plus nobles conceptions, pour les entreprises hardies, inflexibles dans leur caractère et dans leurs principes, opiniâtrément attachés à leur but, toujours dangereux à la tyrannie tant qu'ils respirent, il eût fallu les anéantir! Ce système de terreur eût été porté à ce point, que le peuple français n'eût offert en tous lieux et dans toutes les classes qu'une uniformité dégoûtante de bassesse, de servitude, et de misère. Partout bas, rampant, menteur, plus vil que sous le plus affreux despotisme de ses rois, irrévocablement asservi aux plus absurdes caprices de ses nouveaux tyrans, il leur eût sacrifié ses plus chères habitudes, ses goûts les plus estimables, ses usages, ses mœurs les mieux assortis à son bonheur, tout, jusqu'à sa morale, sa religion et sa conscience : que dis-je! au dieu de la nature il eût substitué dans ses temples déshonorés Le Pelletier et Marat.

Et si à tous ces crimes nous eussions ajouté et l'attentat commis le 2 juin contre la *Représentation*

nationale, et toutes les persécutions, les outrages, la mort, dont on a frappé depuis les plus instruits d'entre les députés, ceux dont le courage et la vertu étaient le plus redoutables aux ennemis de la liberté! Et si à tous ces crimes nous eussions joint celui d'engloutir la fortune publique et les fortunes particulières dans des dépenses non moins étonnantes par leur excès que par l'obscurité dont on les enveloppe, et celui d'avoir jeté un tel désordre, une telle confusion dans l'administration des finances, ruinée sous l'énorme poids d'un papier stérile, sans représentation, sans garanties, sans nulle valeur, de sorte qu'une banqueroute, devenue nécessaire, eût été regardée comme le premier bienfait du nouvel ordre de choses; alors certes, alors nous aurions été des contre-révolutionnaires; la nation entière eût dû se soulever contre nous, et par un jugement solennel nous condamner aux peines réservées aux plus grands scélérats!

CONCLUSION.

ETAT ACTUEL DE LA FRANCE.

Maintenant, qui de nos oppresseurs ou de nous s'est rendu coupable des atrocités que je viens de décrire? En examinant ce que les plus décidés contre-révolutionnaires auraient dû entreprendre pour arriver à leur but, je n'ai rien dit qui n'ait été fait, je n'ai retracé aucun crime qui n'ait été commis. Encore que de choses n'ai-je pas omises! que d'autres j'ai oubliées! que de plus horribles, commises à Marseille et dans le midi de la France, n'ont été connues ni de moi ni de personne! Il est mille détails plus affreux dans lesquels je ne suis pas entré, mais dont chaque partie de la France peut offrir les traces sanglantes! Hé bien, à qui les rapporter? où sont les coupables? Où? Dans l'assemblée usurpatrice qui tyrannise aujourd'hui la France. Robespierre, Danton, Barère, Lacroix, et vous tous, nos lâches et cruels oppresseurs, ce sont là vos crimes; rien ne pourra effacer cette vérité terrible; elle est écrite sur le teint hâve et pâle de la misère

qui porte partout ses ravages; elle est écrite sur les monumens durables de vos sanglantes barbaries, à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, sur nos marchés déserts, dans nos campagnes abandonnées, sur nos frontières jonchées de cadavres; elle est écrite sur les tombeaux des milliers d'hommes de bien assassinés par vous! La main du temps n'effacera jamais les taches de sang dont vous êtes couverts! Des agens des puissances étrangères eussent-ils fait autrement que vous pour perpétuer la guerre, soulever contre la nation française tous les peuples à qui il reste encore quelque sentiment de morale et d'honneur, et la conduire par la licence, le dépérissement, le désespoir et le crime, au plus affreux despotisme. Vous avez abattu tous les courages, flétri toutes les vertus, desséché toutes les sources du commerce et de l'industrie, frappé de stérilité nos arts et nos campagnes. Tout est nivelé pour l'esclavage; départemens, religion, gouvernement, patrie, tout a disparu; tout est prêt pour un nouveau maître. Ah! qu'on ne s'y trompe pas, la résistance que nous opposons aux armées étrangères ne peut pas être de longue durée. Elles sont sur notre territoire: la nature et l'art y avaient placé avant nous des positions militaires avantageuses, des places fortes sous lesquelles nos troupes vaincues pouvaient se rallier; il a fallu emporter ces villes, forcer ces retranchemens: et la prudence égale le courage de nos ennemis; ils n'ont pas voulu s'avancer dans le

cœur de la France, qu'ils n'eussent ses frontières et ses lignes retranchées. Mais qui pourra leur résister à la prochaine campagne, quand, maîtres de tous nos points de retranchemens et d'appui, ils feront marcher en avant leurs phalanges inébranlables (1)? Français, vous êtes braves, toute l'Europe vous rend ce juste hommage! mais que sert la bravoure sans guide et sans discipline? Donnez-leur des Marlbourough et des Turenne, ils seront invincibles; mais avec Villeroi, les plus fiers grenadiers seront vaincus. Et qui vous garantira de la corruption de l'or et des assignats, dont vos propres maîtres font usage contre vous pour flatter vos passions, en énervant vos forces et votre courage? Où sont vos approvisionnemens d'hiver, vos munitions, vos fourrages? où sont les chefs qui vous conduisaient à la victoire? où est l'intérêt puissant de la liberté qui vous en inspirait le devoir? Hélas! pendant que vous versez, aveugles que vous êtes, le plus pur sang des Français pour des maîtres nouveaux, le sang de vos plus honnêtes parens, de vos amis les plus chers, coule sur l'échafaud! Quand, après tant de périls et de souffrances, vous retournerez dans vos foyers, comme tout y sera changé! comme la terreur et la tristesse auront tout flétri! Tu demanderas, toi ton père, toi ton ami, toi ta maîtresse ou ta femme chérie;

(1) *Voyez* ce que dit Buzot, second corps de mémoires.

et ta maîtresse, ta femme, ton ami, ton père, ne seront plus! le crime aura tout dévoré. Ah! si la guerre des tyrans est affreuse, combien leur paix est plus affreuse encore! Où est l'agriculture? où est le commerce? où sont les Beaux-Arts? Ils se sont enfuis chez l'étranger, qui s'est enrichi de nos folies et de notre misère! Dans nos villes solitaires, abandonnées, on n'entend plus les chants matineux de l'artisan qui commence sa lucrative journée; on n'entend plus l'ouvrier remuer en cadence ses métiers, scier la pierre, battre le fer, équarrir une poutre ou poser les fondemens d'un édifice majestueux. La peinture abandonne sa palette et ses pinceaux, la sculpture a brisé son compas et son marteau, et le génie meurt de faim sur la tombe de la vertu en pleurs! Dans nos champs, que les bras d'une jeunesse vigoureuse ne fertilisent plus, le laboureur seul parcourt en gémissant ses sillons, restés sans culture. S'il ne travaille point, il périt dans l'indigence; s'il ose travailler, l'envie le poursuit, la paresse s'empare du fruit de ses sueurs, et la terreur va contrister jusqu'à sa paisible chaumière! A la paix, qui pourra essuyer tant de larmes, consoler tant de douleurs, raviver tant de cadavres, rouvrir de nouvelles sources à l'industrie desséchée, et rendre au peuple français ce qu'on ne recouvre plus quand une fois on l'a perdu, l'innocence des bonnes mœurs, la fierté d'une conscience pure, le goût du vrai bonheur et celui de la liberté?

Et toi, nation ingrate et volage, sors quelques instans du moins de ton aveuglement, dépose tes fureurs, et cesse un moment d'être injuste et lâchement cruelle envers tes plus vertueux représentans. Si tes malheurs viennent de nous, pourquoi n'avons-nous rien fait de ce qui les cause? et si nos ennemis ont tout fait, pourquoi nous imputer leurs crimes et tes malheurs? Quand ils viendraient de nous, il serait juste encore qu'en nous punissant tu nous entendisses; car il ne l'est pas que tu sois un peuple d'assassins! Et cependant tes tyrans, nos oppresseurs, nous ont mis hors la loi sans nous entendre! et tu exécutes, comme des bourreaux, l'ordre qu'ils te donnent de nous assassiner! *Hors la loi!* quel atroce décret de mort! Dans quelle nation sauvage et barbare ont-ils puisé l'exemple d'une pareille atrocité? chez quels peuples policés ont-ils trouvé cette loi de sang? La nature, l'humanité, frémissent à de semblables horreurs; et quand on voit une nation, jadis si douce, si humaine, se plier à des mœurs si féroces, égorger de sang-froid, à cet horrible cri, l'innocent et même ses plus dignes défenseurs, il n'y a plus qu'à se couvrir la tête de son manteau, à prévenir les poignards par une mort plus indépendante et plus honorable. Va, aucun de ceux qui partagent mon asile ne périra sous tes coups, tu ne jouiras pas du plaisir barbare de verser toi-même notre sang! Celui que tu répands à flots doit suffire à ta curiosité! Tu pourras bien insulter nos cadavres, dévorer quel-

ques lambeaux de notre chair palpitante, tremper tes mains dans notre sang figé; mais notre mort sera, comme notre vie, noble, fière, indépendante de toi (1)! Nous sommes prêts, tu ne peux plus nous faire ni douleur ni plaisir! Cependant combien tu dois avoir de honte et de remords! combien tu es destinée à être misérable sans avoir mérité le droit de te plaindre de ta misère! combien tu secondes dans ta fureur extrême ces efforts combinés des puissances étrangères pour te remettre dans ton ancien esclavage! Bientôt tu seras réduite à redemander tes honteuses chaînes. Ainsi le veut l'auteur de la nature; on n'outrage pas impunément ses primitives lois, et les crimes des nations, comme ceux des particuliers, ont tôt ou tard leur châtiment nécessaire.

Ah! ce n'est pas contre toi que j'implore la vengeance des cieux, tu n'es déjà que trop punie! ton plus cruel ennemi ne pourrait pas te désirer un plus malheureux sort! Va, je n'ai besoin, ni du spectacle de ta misère, pour me dédommager des outrages que tu m'as faits, ni de ton repentir, ni de ta reconnaissance, pour consoler le peu de vie qui me reste, après en avoir consacré inutilement les plus précieux

---

(1) Buzot montre partout, dans ses Mémoires, l'intention bien prononcée de ne jamais attendre que la mort lui soit donnée de la main de ses ennemis. On peut parler ainsi quand on a le courage de finir comme lui.

momens à la liberté, à ton bonheur! C'est de moi seul que je veux ma récompense; c'est dans mon cœur, dans les souvenirs délicieux que j'y ai déposés à l'abri des persécutions de tes vils tyrans et de ta lâche fureur à les seconder, c'est là, dans ma conscience innocente et pure, que je trouve toute la force qui m'est nécessaire pour supporter la ruine de mes biens, l'affreuse pensée de ma femme dans l'indigence, le dénûment où je suis de tout ce qui sert aux premiers besoins de l'homme, la perte de ma liberté, la destruction de mes amis, le malheur enfin d'être né Français! Je supporte tout avec résignation, avec courage, jusqu'au moment où je pourrai me venger!

Oui, me venger! venger mes amis, leur mémoire, de nos barbares oppresseurs! C'est là tout l'objet de mes vœux et de mes espérances! il m'occupe tout entier; je le médite le jour, il se reproduit dans mes songes, et je ne vis plus que pour remplir cet unique et dernier devoir!

Et qui de nous, sans cet espoir consolateur, aurait pu consentir à traîner si long-temps une inutile et douloureuse vie de districts en districts, de maisons en maisons, tantôt errant dans les landes sauvages ou dans les bois déserts de la Bretagne et du Périgord, tantôt parcourant deux cents lieues sur l'Océan, exposés aux maladies, aux tourmentes de la mer agitée, aux incursions des Anglais piratant dans ces parages, et aux dangers mille fois plus cruels

que les Anglais et les orages d'être rencontrés et reconnus par des Français, trouvant partout des cœurs froids, indifférens ou glacés par la peur, ou des âmes atroces altérées de notre sang, et prêtes à nous livrer pour le plus modique intérêt? Qui de nous, sans cet espoir consolateur, eût pu consentir à survivre à la liberté de notre pays, à la mort de nos amis, à notre indépendance personnelle? Hélas! déjà nous ne sommes plus! ou ce qui nous reste de nous-mêmes n'est plus qu'à la douleur! Ce qui nous rendait chère la vie, nous a sans doute devancés dans la tombe; nous n'avons d'autre consolation que d'en douter encore? Orphelins sur la terre, abandonnés de tout, étrangers à tout, nous ne savons plus à qui parler notre langage; nous n'entendons pas celui qu'on nous parle; tout ce qui nous approche est insensible et froid comme le marbre des tombeaux. La nature dans ses plus silencieuses retraites inspire à nos cœurs flétris un seul sentiment vrai de plaisir et de vie, et l'univers n'offre à nos regards attristés qu'un vaste désert où nos amis sont jetés sans sépulture et sans honneur.

Vengeance, j'implore tes fiers et terribles secours! Soutiens les restes languissans d'une vie consacrée à te servir! Que je puisse voir les tyrans de mon pays abattus, qu'ils expient leurs forfaits par un supplice digne d'eux! Que je puisse à forces égales les combattre et les faire punir par les lois! ou si elles ne peuvent pas les atteindre ou que l'intérêt et l'injustice n'osent

pas les frapper après leur trahison, puissé-je connaître les lieux qui les récèlent, le pays qui les tolère! Puissé-je d'un fer mortel leur percer le sein! qu'ils sachent que le coup est parti de ma main, et qu'ensuite je meure! Pétion, Barbaroux, Guadet, Lesage, Louvet, et toi, Salles, et vous tous qui survivez à la persécution et à la tyrannie de nos persécuteurs, mes devoirs sont les vôtres, vos sermens sont les miens! le ciel en est témoin; nous saurons les remplir.

Et si la destinée qui nous poursuit trahit encore dans ces derniers momens notre dernière espérance, ne sortira-t-il pas de nos ossemens quelque vengeur? Quoi! dans cette France malheureuse, opprimée, il n'est pas une ville, pas un village, qui n'ait à pleurer des citoyens morts innocens sur l'échafaud! La hache qui frappe aujourd'hui ton voisin te menace à chaque instant toi-même, et tu aimes mieux subir honteusement le même sort que de périr glorieusement en délivrant ton pays d'un de ses tyrans! Ah! donne-moi ce fer qui n'est pas fait pour tes débiles mains; rends-moi cette liberté que tu déshonores, et viens apprendre de moi comme l'homme de bien sait mourir en vengeant sa patrie! Mères, enfans, parens, amis, je vous intime votre devoir; attendez-vous que vos époux, vos pères, vos parens sacrifiés, se lèvent de leurs tombeaux pour vous y contraindre?

Et vous, puissances de la terre, soyez attentives à la voix de la nature! Si vous ne vengez pas ses droits outragés, laissez-nous décider entre nous cette cause

qui n'est plus même la vôtre! Nous ne troublerons pas vos lois ni la société qu'elles protègent. Eux, il n'est pas de société qui puisse les recevoir dans son sein, pas de lois qu'ils puissent invoquer! Entre eux et nous, il n'existe plus d'autre droit que celui de la nature, d'autre législateur que Dieu! Que serait-ce donc que l'humanité, les mœurs, la vertu, si Robespierre, Barrère et Danton mouraient paisiblement dans leur lit?

Ombres chéries! mânes à jamais révérés des amis de la liberté, bon Brissot, Gensonné, Vergniaut, Fonfrède, Ducos, La Caze, Lasource, Vigée, Fauchet, Valazé, Lehardi, Duprat, Mainvielle, Duperrey, Duchâtel, Gorsas, Biroteau, Cussy, Sillery, Carra, Coustard, Lidon, Gardien, Lesterpt-Beauvais, Chabaud, Antiboul, Boileau, Chambon, et toi, vertueux Rolland!

Honorables victimes de la tyrannie, vous serez vengées! Un jour la postérité ne prononcera vos noms qu'avec le recueillement de la vénération et de la reconnaissance. Vous êtes morts, comme Phocion et Sydney, pour la liberté de votre pays; comme eux, vous vivrez dans la mémoire des hommes de bien. L'ami de la sagesse et de l'humanité viendra méditer sur votre tombe vos leçons et ses droits. Heureux si votre destinée ne le détourne pas de suivre vos exemples! O nos amis! que votre mort fut belle (1)!

(1) *Voyez* Rrecherches historiques sur les Girondins.

Comme nous aimons, dans notre solitude profonde, à nous entretenir d'elle, de vous, de nos actions communes, de nos attachemens mutuels! Tant qu'il restera quelqu'un d'entre nous sur la terre, vous y vivrez dans son cœur! et quand le tocsin de la mort nous appellera vers vous, nous saurons mourir aussi, toujours semblables à nous-mêmes, toujours dignes de nos principes et de votre amitié!

Vous n'êtes pas oubliés non plus, ô vous, républicains qui avez partagé nos principes et nos malheurs! Ils devaient bien à votre généreux courage de vous faire partager notre arrêt de mort!

Et vous, nos chers collègues, qui attendez un pareil sort dans les prisons de Paris, nous parlons aussi de vos souffrances, de votre amitié, de votre courage; c'est le sujet de nos plus fréquens entretiens. Eh bien, amis, l'échafaud est pour l'innocence et la probité! le crime seul habite notre patrie! Qui de nous voudrait y demeurer avec lui?

J'ai fini; mon cœur ne peut suffire à tous les sentimens dont il est oppressé. Il en est de plus cruels encore, que je suis obligé de dévorer en silence! Grand Dieu! que me reste-t-il à souffrir encore? et que me reste-t-il de moi-même? Tu donnas au malheureux l'espérance, et l'espérance aussi m'a tout abandonné! Dans ces lieux, hélas! où la bienfaisante humanité m'a recueilli avec cette bonté délicate et prévenante qui attire la reconnaissance d'une âme

noble et élevée sans offenser sa fierté (1), je cherche en vain les objets qui me sont chers, qui me faisaient aimer la vie; je ne trouve plus en moi que l'isolement de la solitude et le désespoir de n'avoir plus un sentiment tendre, honnête à entretenir; de n'avoir plus un cœur qui sache y répondre, et ranimer ma vie de sa douce flamme. Tout est perdu pour moi, à jamais perdu! Que ces mots sont terribles! ils me plongent dans le néant. Et toi, pauvre infortunée, ma femme, où es-tu? que vas-tu devenir? comme tu vas être délaissée sur la terre! car, je le sens, nous ne nous reverrons plus! Il faut finir, il faut se séparer! Ah! quand la nouvelle, affreuse nouvelle de ma mort arrivera près de toi, ne laisse point abattre ton courage! ce n'est point de stériles pleurs qu'il faut à ma cendre! Je remercie les gens de bien qui t'ont secourue, qui t'ont consolée! que le ciel récompense leur tendre amitié! Je les conjure de te continuer leurs soins, de t'aider de leurs efforts au jour où il te sera permis de faire valoir tes droits sur mes biens confisqués! Et toi aussi, mon fidèle domestique, bon Joseph! je n'ai pas oublié les soins que tu as pris de moi dans le malheur! tu voulais partager mon exil, mes souffrances, mes dangers et ma mort! Honnête

---

(1) *Voyez* la Notice de M. Troquart, et la Pièce détachée, n° 1. Buzot était alors chez M. Bouquey, à Saint-Emilion (Gironde).

jeune homme, je te remercie (1)! Ma femme, elle fut bonne pour vous tous; vous le savez, Espérance, Joseph, et toi, bonne Marie, qui élevas mon enfance pour un sort plus heureux! Mes amis, je ne puis plus vous secourir, mais je vous aime toujours; souvenez-vous de moi, parlez de moi avec votre bonne maîtresse! Quelquefois ensemble, près du foyer solitaire où vous ne me retrouverez plus, vous pleurerez, mes amis, vous pleurerez sur ma cruelle destinée! Mais ce qui doit vous consoler, c'est que j'ai bien vécu,

(1) Sans doute il est ici question du domestique de Buzot arrêté à Paris en 1793. Voici comment Buzot raconte à la Convention les circonstances de cette arrestation; elles peignent bien son caractère.

« Mon domestique fut arrêté le 5 de ce mois; il montait alors le cheval de Dugazon. Conduit au Garde-Meuble, on lui demanda sa carte civique; il n'en avait point; et, en effet, quatre fois différentes je me suis présenté à la section des Quatre Nations, que j'habite, et, sur mon nom, elle m'a été refusée. Ce domestique ayant déclaré qu'il m'appartenait, cette seule circonstance détermina son arrestation et sa mise au secret. Il fut même tenu de si près, qu'il ne put m'écrire. Il était détenu à la mairie; je m'y transportai pour le réclamer; j'y trouvai, entre autres personnes, un de ces hommes à grandes moustaches et à grand sabre, tels qu'on en voit souvent dans les environs de la Convention. Mon domestique me fut refusé. Il y avait là des témoins du fait. Je demandai leurs noms; on me les refusa. Le grand homme demanda si j'avais besoin du sien. Il est au bout de mon sabre, ajouta-t-il. Je lui répondis que je l'attendais avec mon courage, et quelques balles dont j'étais muni. Je sortis; la garde présente

honorablement fourni ma carrière dans l'amour de la vertu, de la liberté, du peuple français qui m'a fait mourir ! Vous aussi, âmes généreuses qui, dans ces horribles temps de corruption et de barbarie, portez encore une âme honnête et sensible, vous qui m'avez secouru, accueilli, consolé dans mes longs et irréparables maux, recevez mes remerciemens et mes derniers adieux. Je ne puis vous nommer ici, car votre générosité serait un crime; mais la vertu est sa propre récompense, et le souvenir du

---

voulut m'accompagner; je refusai; mais elle me suivit. J'arrivai chez le maire; il me reçut décemment. J'y étais à peine, qu'un officier municipal et l'officier de la garde entrèrent fort échauffés. Le sujet de la querelle était l'arrestation de l'homme à grandes moustaches; et la cause de cette arrestation, la menace qu'il avait faite de ne se retirer qu'avec ma tête. Cet homme fut conduit devant le Comité de police, qui, le premier, avait interrogé mon domestique; et, par une contradiction singulière, l'homme qui avait fait arrêter ce dernier, sous le prétexte que le cheval qu'il montait, était un cheval contre-révolutionnaire, fit relaxer l'homme aux grandes moustaches, parce que, disait-il, cet homme était un vrai patriote, un bon citoyen.

» Enfin, après deux heures et demie d'un interrogatoire dans lequel on épuisa tous les moyens pour faire naître des contradictions dans les réponses, mon domestique me fut renvoyé. Il faut qu'il ait été bien innocent; car il joignait au crime de m'appartenir, le tort impardonnable de n'avoir pas voulu jouer le rôle de calomniateur, et d'avoir montré de l'attachement pour moi. » (*Voyez* le Moniteur, séance du 8 mai 1793.)

bien qu'on a fait, porte à l'âme une douce joie, dont la tyrannie ne peut altérer les charmes! Adieu, vous tous! adieu!!

P. S. Je prie les dépositaires de cet écrit (1) de le remettre à ma femme, qui le fera imprimer, ainsi que quelques manuscrits que j'ai laissés en Bretagne (2), avec deux lettres à mes commettans, et trois différens placards. Si ma femme ne vit plus, je prie les dépositaires de cet écrit de le faire imprimer eux-mêmes. Quant aux manuscrits, aux lettres et placards laissés en Bretagne, l'ami qui en est le dépositaire voudra bien les remettre à ma femme, si elle vit encore; et, dans le cas contraire, les faire imprimer tels qu'ils sont. Un bon ami que j'ai à Evreux a dans ses mains un manuscrit précieux, que je le prie de remettre dans deux ou trois ans à la jeune fille de la personne qui en était l'auteur, si moi je ne suis plus. Les lettres qu'il possède encore, il faudra les jeter aux flammes, dans ce cas seulement; et je lui fais présent du portrait, comme gage éternel de mon amitié pour lui.

---

(1) Madame Robert Bouquey. *Voyez* Notice sur les députés, etc. L'héritier de la maison Bouquey a bien voulu nous fournir tous les renseignemens qu'il pouvait avoir sur Buzot et sur ses collègues.

(2) Je n'ai pu savoir ce qu'étaient devenus ces manuscrits; il faut espérer qu'ils existent encore, et qu'on nous les fera connaître quelque jour. J'ai rapporté les deux lettres.

MÉMOIRES

DE BUZOT.

ANNÉE 1794.

CHAPITRE PREMIER.

Réponse au reproche qu'on pourrait nous faire de n'avoir pas prévenu les maux de l'État. — Lâcheté des départemens. — Evènemens du Calvados. — Triste état de la France.

Il y a une singularité bien remarquable dans les faits qui nous concernent; singularité qui leur ôte une partie de l'intérêt qu'ils pourraient avoir aux yeux de certaines gens. Comme chacun de nous a joué un rôle plus ou moins intéressant dans cette étonnante révolution qui a tout bouleversé en France, on peut s'attendre à trouver dans nos Mémoires de vastes plans d'ambition, d'avarice, de puissance, conçus par ce qu'on a bien voulu appeler *notre parti;*

quelques-uns de ces faits merveilleux, qui, dans l'ordre des crimes politiques, entraînent et subjuguent les pauvres esprits, comme des projets de massacre, de guerre civile ou tout au moins quelques bonnes perfides.

Hé bien ! on ne trouvera dans ces Mémoires rien de semblable, mais de bonnes mœurs, une probité sévère, quelques bonnes actions mêlées d'erreurs involontaires, et plus souvent de ces faiblesses qu'on chérit encore en se les reprochant; un profond respect pour la dignité de l'homme, pour ses droits et ses devoirs, un amour vrai, constant, inébranlable de l'ordre, de la justice, de la liberté; de la liberté ! mais de celle qui, *égale pour tous*, sagement ordonnée pour le bonheur de tous, est aussi éloignée de la licence que la vertu l'est du crime.

Voilà le tableau que nous pouvons offrir à ceux qui l'aiment. Si quelques passions s'y entremêlent, ce sont de celles qui honorent le plus l'humanité; grandes et simples comme la nature, qui les emploie souvent à developper et à perfectionner ses plus beaux ouvrages : heureux *le sage* qui ne les éprouva jamais, plus heureux celui qui se rendit meilleur par elles !

Je l'ai déjà dit, pour rendre heureux et libre le peuple français, nous ne voulions employer que la vérité, la vertu, l'amour de la patrie; mais qu'on ne se figure pas que nous ayons été assez stupides pour imaginer qu'il était possible de réussir par les

moyens honnêtes que nous employions; il était trop aisé de prévoir ce qui est arrivé: quelques rayons d'espérance n'ont pas même fait illusion à la plupart d'entre nous (1); avec un peuple comme les Français, et dans les circonstances où nous nous trouvions, il fallait que l'audace du crime l'emportât à la longue; et la France, après avoir passé par toutes les horreurs de la licence et de l'anarchie, devait enfin périr.

Il y a déjà quelque temps que les meneurs eux-mêmes commencent à sentir que l'établissement de l'ordre est nécessaire pour eux, c'est-à-dire pour l'intérêt de leur empire, pour celui même de leur sûreté; mais ils ont beau faire, il n'est plus temps; et, à la manière dont ils s'y prennent pour l'établir, je ne sais si bientôt on ne regrettera pas le désordre lui-même; ce qui me paraît certain, c'est que le despotisme sous lequel ils tiennent la nation enchaînée, la rendra désormais incapable de liberté.

Que de grâces doivent leur rendre et les émigrés et toutes les puissances qui brûlent d'asservir la France! ils ont abattu tous les courages, et nivelé tout pour le despotisme. On sait à présent ce qu'on peut faire des Français avec *la terreur*, et le secret ne sera pas perdu pour les rois!

Mais, dira-t-on, si vous avez pu prévoir les évènemens qui ont si cruellement annoncé la ruine de votre

---

(1) Rapprochez ce passage de celui de la page 27.

pays, pourquoi ne les avez-vous pas prévenus (1)?

Je vous l'ai dit, nous ne pouvions employer que des moyens honnêtes, et ceux-là ne valaient rien : de l'or, de l'or, voilà ce qui devait réussir; voilà ce qui a réussi. N'a-t-on pas vu partout des émissaires *avec de l'or*, quelquefois à découvert, comme les deux millions accordés au peuple de Bordeaux, et plus souvent en secret? Il fallait de l'or, et nous n'en avions pas (2). J'affirme que je n'ai pas connu un seul malhonnête homme *parmi nous*. Quant au ministre, voyez les comptes de Rolland, et vous jugerez ce qu'on pouvait faire d'un homme qui, dans un temps de révolution, rendait compte jusqu'à une obole de ses *dépenses secrètes*. Enfin, bon gré mal gré, il fallait une probité sévère pour rester *avec nous* (3) : aussi notre bande était-elle extrêmement affaiblie vers la fin; on voyait bien qu'il n'y avait à gagner là que des outrages, la persécution et la mort.

Tout ce que nous pouvions faire, nous l'avons fait; c'est une justice que je me plais à nous rendre et que personne ne peut nous refuser. — Départemens de la France, que nous avons si fréquemment avertis de l'orage prêt à fondre sur vous, qu'avez-vous fait pour seconder nos efforts? Répondez..... Vous nous avez lâchement abandonnés, et plusieurs d'entre

(1) *Voyez* la note de la page 32.

(2) *Voyez* la note de la page 42.

(3) Je parle toujours *de nous*, et cela s'expliquera plus tard. (Note de Buzot.)

vous, pour de l'or, vous avez indignement persécuté nos défenseurs; vous les avez traînés à l'échafaud. Voilà vos crimes! et déjà vous en portez la peine: ne l'avez-vous pas méritée?

Oui, tout ce que nous avons pu, nous l'avons fait. Hé! que pouvions-nous de plus dans Paris, au milieu des égorgeurs de septembre, et comme engloutis dans la fange de cette ville corrompue?

Long-temps il s'est agi de savoir si Paris subjuguerait et ruinerait la France comme à l'ordinaire; on a vu ce qui est arrivé depuis notre expulsion. Quand nos départemens nous engageaient bêtement (le terme est dur, mais je n'en connais pas d'autre pour exprimer la chose) à nous unir à ces gens-là, y songeaient-ils bien eux-mêmes? Quelle opinion avaient-ils donc de nous ou de leur propre dignité, en nous proposant une telle alliance? Sans doute nous devions à notre pays le sacrifice de notre vie; mais celui de notre honneur, celui de la liberté, pouvions-nous le faire? Et cependant cette monstrueuse alliance n'était possible qu'aux dépens de l'un ou de l'autre.

Non, ce n'était pas de vaines pétitions et d'inutiles vœux qu'il fallait adresser, en supplians, à la Convention nationale; quelques expressions même d'un langage énergique et fier n'étaient que dérisoires lorsqu'elles n'étaient point suivies d'un effet prompt et rapide; il fallait effectuer des menaces qu'on ne doit jamais faire en vain.

Il est certain que les départemens nous ont trompés indignement : je ne puis trop le dire; nous avions lieu de croire qu'ils nous appuieraient certainement de toutes leurs forces; voyez les innombrables adresses de ce temps-là (1). Si nous sommes coupables, la France entière, hormis la populace de Paris, est certainement notre complice.

C'est une circonstance bien singulière que cette sorte de pudeur départementale : nous étions dans le feu de la révolution; tout s'agitait en menaces, en violences; l'anarchie dominait tout à Paris seulement, le reste de la France était paisible; si quelquefois on osait y élever la voix, c'était avec crainte,

---

(1) On en trouve plusieurs dans le Moniteur du temps; mais la plupart furent tenues secrètes. On s'étonne, lorsqu'on lit ces adresses, que les départemens qui les avaient envoyées, soient restés dans l'inertie, qui caractérisera la coalition du mois de juin 1793. Voici l'arrêté pris par la commission populaire de salut public du département de la Gironde.

1°. La commission s'occupera exactement, et sans relâche, des mesures de salut public les plus propres à arrêter les progrès de l'anarchie, à combattre efficacement toutes les tyrannies.

3°. Il sera procédé de suite à l'organisation d'une force départementale, pour, avec celles que les autres départemens seront invités à lever, concourir au rétablissement de la liberté et de la représentation nationale.

5°. Il sera envoyé des commissaires dans tous les départemens, pour leur donner connaissance des dispositions républicaines des habitans de la Gironde, de leur vœu pour la

pour offrir quelques doléances et pour former des vœux, dans quelques endroits, du partage, et rien de plus.

Quand on n'a ni la force ni la volonté d'agir, il faut rester coi, tranquille spectateur des évènemens; on ne trompe personne alors, et l'on n'irrite pas inutilement ceux qui peuvent se venger. Voilà ce que la prudence dicte à la faiblesse ou à la lâcheté. Mais, en certaines affaires, lorsqu'on a délibéré, il faut exécuter sur-le-champ; temporiser, c'est se perdre; s'arrêter au milieu de sa course, ce n'est pas seulement se priver de la victoire, c'est la céder à son

---

conservation de l'union entre tous les citoyens français, l'unité d'action pour la défense de la liberté et de l'intégrité de la république.

6°. Les commissaires auront pour mandat spécial d'inviter les dépositaires de la confiance publique, dans chaque département, à seconder toutes les mesures de salut public, prises ou à prendre, qu'ils seront chargés de leur communiquer, et de mettre la commission populaire à même de concourir à celles qui seraient délibérées pour la même fin dans ces départemens.

7°. Il sera incessamment écrit à toutes les armées, et particulièrement à tous les bataillons et compagnies franches de la Gironde, employés au service de la république, pour les assurer du dévouement de leurs concitoyens à la cause de la liberté, et leur annoncer la confiance où nous sommes, que, fidèles à leur poste, ils combattront les ennemis du dehors, tandis que nous résisterons sans relâche aux liberticides efforts de tous les ennemis de la république.

ennemi. « La fortune, dit Bacon, est semblable à un marché public, où le prix des denrées diminue lorsqu'on attend. » Que d'hommes de bien ont succombé dans cette révolution, moins par défaut de moyens et de puissance que par défaut de caractère et d'énergie! La justice a aussi sa force et son audace, dont il faut user à propos. Mais tandis que rien n'arrêtait les coupables complots de nos adversaires, les partisans de notre cause, sans accord et sans concert entre eux, restaient embarrassés, épouvantés de tout.

Lorsque j'arrivai à Caen, dans le courant de juin dernier, je m'aperçus sur l'heure de l'inutilité de nos efforts pour sauver la France : je vis que tout était perdu. Il m'eût été très possible de fuir en Angleterre, mais l'Angleterre était en guerre avec la France. Je proposai pour avis, à mes collègues, de nous confondre dans les bataillons qui marchaient vers Evreux. Lorsque je vis qu'on ne prenait aucune des mesures nécessaires pour réussir dans cette grande entreprise, il me parut plus digne de nous de mourir honorablement les armes à la main pour la liberté, que de traîner une inutile et inglorieuse vie dans les landes de la Bretagne ou dans les souterrains de la Gironde; car je ne crus jamais aux brillantes nouvelles que l'on répandait au loin, des dispositions patriotiques de cette partie de la France, bruits qui se dissipaient comme de vains nuages à mesure qu'on approchait du pays. En général les administrateurs avaient des

intentions louables, d'excellentes vues, mais le courage d'une volonté bien affermie, celui de la raison ou du génie, n'étaient nulle part. Le peuple de ce département, accoutumé d'ailleurs à une espèce d'assujettissement naturel aux volontés de la grande ville de Paris, trop borné pour concevoir les suites de l'évènement du 2 juin, facile à séduire par toutes les passions qui réagissent sans cesse du peuple dominateur au peuple asservi, ne se fit aucune peine d'abandonner ses chefs et de passer rapidement d'un caprice d'opinion à un autre.

Pour nous, nous avions cru que le devoir de nos places et l'intérêt de la liberté nous obligeaient à rester spectateurs débonnaires et paisibles de cette grande révolution. Nous nous contentions d'élever les mains vers le ciel pendant qu'on se battait dans la plaine. Ah! que ce n'est pas ainsi qu'on vient à bout d'une grande entreprise (1)! Cependant il faut

(1) On s'est plus attaché à critiquer qu'à examiner le plan formé par les girondins dans le Calvados, mais il est certain que la timidité fut le cachet de la plupart des mesures prises par eux. Les girondins n'étaient pas des hommes de révolution. Pour réussir en révolution, il faut mettre à profit tous les moyens, honnêtes ou non, n'importe, pourvu qu'ils soient utiles: leurs ennemis leur en donnaient l'exemple, ils répugnèrent toujours à le suivre; ils furent perdus, et leurs ennemis triomphèrent. Il paraît que Buzot était un de ceux qui concevait le mieux ce qu'exigeaient les circonstances, ou, pour mieux dire, qui aurait peut-être été le plus disposé à repousser la

être juste, notre rôle était forcé; nous avions toutes les jalousies à ménager, tous les préjugés à satisfaire, toutes les chances de l'envie, de la lâcheté, de l'orgueil, de l'ignorance et de la perfidie à parcourir et à surmonter.

Tel était l'état des choses; et, pour justifier l'apathie dans laquelle on se complaisait, l'anarchie, disait-on, se détruira d'elle-même. En effet, vous le voyez, elle finira, mais après avoir tout dévoré; elle périra, mais de ses excès, après avoir tout englouti sous ses propres ruines. Agriculture, commerce, fortune publique, fortunes particulières, morale, liberté, patrie, qu'êtes-vous devenus? La France n'est déjà plus qu'un désert affreux que la moitié de ses habitans abandonnerait sur l'heure si elle pouvait se soustraire à la férocité de l'autre.

Regrets superflus! Les nations ont aussi leurs destinées, dont rien ne peut interrompre le cours; dans l'ordre politique comme dans le monde physique, la nature a des lois également invariables dont il faut subir l'invincible joug, c'est une nécessité. Nous avons parcouru tous les extrêmes, il faut recommen-

---

violence par la violence. Ce caractère, peut-être un peu sombre et défiant, qui lui faisait, dit-on, voir partout des conspirations, eût pu sauver ses amis, s'ils eussent toujours écouté ses conseils. On se rappelle que c'est à lui qu'on dut l'idée d'entourer la représentation nationale d'une force départementale.

cer le cercle au point où nous l'avons quitté, et le despotisme est là qui épie le moment de notre lassitude pour nous offrir, avec des fers, la paix et du pain! Français, vous l'accueillerez comme une divinité tutélaire, et le moment, qui ne sera pas le moins instructif de votre histoire, n'est pas fort éloigné; car il ne paraît guère possible que les Français triomphent dans cette campagne des forces réunies et bien dirigées des puissances étrangères (1).

Cependant je suppose le contraire, il peut arriver. Sur tous les points les chances de la guerre nous sont favorables; mais, à la paix, que faire de tous ces bras devenus inutiles? A quoi employer cette activité révolutionnaire? Comment amortir ces passions irritées par la victoire? Comment satisfaire ces désirs enflammés par l'espérance? Il n'est plus possible de cacher les plaies de l'Etat. Où sont nos îles, notre commerce, notre industrie? Que sont devenus et ces champs fertiles ou ces manufactures vivifiantes; les richesses qui les fécondaient, et les bras qui les cultivaient, et les animaux qui en facilitaient la naissance, le développement et l'usage? Quand le soldat, étonné, reverra sa triste chaumière, ou sa ville déserte, ou ses arts abandonnés; quand il vous demandera ses parens, ses amis, son père ou sa mère; quand la solitude et la raison lui rendront ses remords et les habitudes de son premier âge, que lui répondrez-

(1) *Voyez* la note de la page 114.

vous ? « Le bonheur que je t'ai promis, direz-vous, » c'est une chaumière et la paix et la vertu. » Scélérat, tu mens ; tu ne peux pas donner à chacun sa chaumière; compte, calcule les têtes, et puis coupe en lambeaux cette malheureuse terre rougie de notre sang, que reste-t-il à chacun de nous? La paix! barbare, la paix ! en est-il dans le crime? Et la vertu est-elle dans le ravage de nos cités en pleurs, sur les tombeaux de tes innocentes victimes, dans nos campagnes frappées de stérilité? La paix et la vertu habitent-elles dans les cœurs rongés d'ambition et de haine, de remords et de vengeances? se plaisent-elles au milieu de la misère, de la peur, des échafauds et des larmes? Ah! si elles peuvent quitter les célestes demeures et visiter quelquefois les infortunés mortels, ce n'est que dans le cœur de l'homme bon, juste, compatissant aux maux de ses semblables, qui soutient la faiblesse, s'apitoie sur le malheur, aime à secourir l'indigence, honore le mérite et le vrai courage. Humanité! humanité! qu'y a-t-il de bon sans toi sur la terre? Qu'est l'homme sans ta douce et pénétrante influence sur tous les êtres souffrans et sensibles comme lui? Ah! s'il faut t'oublier pour être vertueux et bien ordonné sur la terre, que je perde à l'instant le sentiment et la vie! Au moment où je perdrai ton sacré caractère, que mon âme et tout ce qui me reste de moi aille se perdre dans l'éternité du néant. Je ne suis pas plus né pour mon espèce que pour mon siècle.

CHAPITRE II.

Sur la constitution qui convenait à la France. — Examen du gouvernement fédéral. — Sur la constitution de 1793. — Anecdotes sur Robespierre, sur Barrère, sur Saint-Just, sur Danton, etc. — État de la France en 1794.

Je vais plus loin ; j'accorde tout ; la paix est faite, le soldat rentré dans ses foyers. Tout est calme ; on peut jeter dans cette mer, si long-temps agitée, et tout à coup devenue si tranquille, les pierres et le sédiment dont doit être composé le fondement de cette merveilleuse république ; mais où les trouver, comment en former l'assemblage ? avec quels matériaux les unir, les lier ? Saint-Just et Barrère ne sont pas dupes de leur propre ouvrage. Robespierre voit, dans ce qu'il appelle une *constitution*, la société des jacobins et sa tribune, et le peuple qui l'entoure ; et voilà, pour Robespierre, *la meilleure des constitutions* possibles : mais Barrère et Saint-Just ne sont pas si insensés. Que le vulgaire soit enchanté de ces ineptes rapsodies, qu'il en admire *le style lapidaire ;* le remplissage de mots est bon pour lui ; c'est avec de semblables hochets qu'on l'amuse et qu'on le gouverne ; mais quand il faudra finir par quelque chose de raisonnable, on

sera loin de compte. Si l'on veut favoriser Paris aux dépens des provinces, que devient la république? les provinces aux dépens de Paris, que devient Paris lui-même? car ici il n'y a pas de milieu; on peut concilier des choses opposées, mais quel arrangement à faire avec des choses contraires? Ce n'est pas à Paris qu'on peut donner le bonheur dans des chaumières; ce n'est pas dans les provinces qu'on peut donner la liberté et la paix dans une capitale comme Paris. Il reste à les accorder en les opprimant sous une servitude commune; mais je doute que l'exemple dont on leur donne aujourd'hui l'avant-goût, puisse les satisfaire long-temps.

Quand on aurait la volonté de bien faire, je doute qu'on en ait même le pouvoir; en supposant encore toutes les circonstances de faits favorables, les idées du peuple sont trop éloignées du vrai, sa raison trop désordonnée, ses préjugés invincibles; il est allé trop en avant pour pouvoir rétrograder. « Si une république est petite, dit Montesquieu (1), elle est détruite par une force étrangère; si elle est grande, elle se détruit par un vice intérieur. » Voilà le principe. Il n'est pas fondé sur une vaine théorie, sur un frivole assortiment de je ne sais quelles maximes philosophiques, enfant de l'orgueil qui conspire contre l'ordre immuable des choses, ou de la con-

(1) *Esprit des Lois*, liv. IX, chap. Ier.

science égarée de quelques âmes nobles et élevées au-dessus du vulgaire, que leur propre vertu fait trop bien juger de celle des autres. Cependant la nature, qui a mis partout le remède près du mal, nous offre au milieu des vices essentiellement inhérens au gouvernement d'un grand empire, deux moyens éprouvés par l'expérience, de réunir les avantages des grands états et celui du gouvernement républicain, qui ne semble convenir qu'aux états d'une étendue plus modérée. A mon avis, ces deux moyens ne remédient pas entièrement au mal, ils ne présentent pas, dans toute sa pureté, l'inestimable bonheur d'une république; mais quand on ne peut pas posséder tout, il faut se contenter d'une partie ; à défaut de l'entier, sachons nous borner à l'à-peu-près.

Il est fâcheux que Jean-Jacques Rousseau ne nous ait pas donné son ouvrage sur les *confédérations*, ouvrage dans lequel il faisait voir comment on peut réunir la puissance extérieure d'un grand peuple avec la police aisée et le bon ordre d'un petit état.

L'Amérique nous offre le seul modèle qu'on puisse étudier et suivre en cette partie. Le bonheur dont elle jouit, la liberté qui inspire ses généreuses lois, le succès de ses premiers développemens sous l'influence de la paix et de la vertu, méritaient sans doute de fixer nos regards et de nous servir d'exemple; mais l'Amérique s'était constituée sous des auspices plus favorables. Ses premiers législateurs n'eu-

rent pas la coupable pusillanimité de se laisser investir et dominer par tous les vices d'une capitale corrompue. Au reste, si Jean-Jacques nous eût laissé ses idées sur la forme du gouvernement républicain qui convenait à la France, il est à croire qu'il n'aurait pas plus favorisé que nous la ville de Paris, dont, plus hardi et plus prévoyant sans doute, il eût demandé, pour le bonheur de la France, l'entière destruction (1); car dans son *Contrat social*, il s'exprime ainsi : « Toutefois, si l'on ne peut réduire » l'état à de justes bornes, il reste encore une res- » source, c'est de n'y point souffrir de capitale, de » faire juger tour à tour dans chaque ville, et d'y » rassembler aussi tour à tour les états des pays. » Peuplez également le territoire; étendez-y partout » l'abondance et la vie, c'est ainsi que l'état deviendra » tout-à-la-fois le plus fort et le mieux gouverné qu'il » soit possible. » Mais si les assemblées nationales eussent été loin de Paris, s'il n'eût fallu que des talens et des vertus pour y briller, si l'on eût été forcé de travailler dans le silence des passions au bonheur réel et à la liberté du peuple français, que fussent devenus Robespierre et ses pareils? L'état eût été heureux et paisible; les lois auraient régné

(1) Voilà le fameux passage cité par Bassal comme justifiant pleinement les mesures prises contre les proscrits du 31 mai, lors du procès des ex-membres du Comité de Salut public après le 9 thermidor. (*Voyez* la Préface.)

sur tous les citoyens, garanti les propriétés et la sûreté de tous; mais, terribles contre tous les méchans, elles auraient prévenu les erreurs, puni les crimes, comprimé les séditions, étouffé les désirs et déconcerté les projets des ambitieux et des pervers.

S'il y avait un peuple de dieux, dit Rousseau, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes : cela est vrai, mais qu'en résulte-t-il? C'est que les hommes qui ne sont pas des dieux, doivent chercher ailleurs le meilleur gouvernement qui leur convienne. On a très bien dit que la souveraineté peut être représentée; mais s'il fallait montrer aussi comment elle peut s'exprimer chez une nation de 25 millions d'âmes, sur un aussi vaste territoire que celui de la France, il fallait montrer surtout par quels moyens, en supposant même que tous les suffrages fussent recueillis, on pouvait encore s'assurer que la volonté de tous fût la volonté générale. Si les gouvernemens représentatifs ont des inconvéniens, il faut convenir aussi qu'ils offrent de grands avantages; et comme il est impossible que le peuple ait la puissance législative dans les grands états, il faut que le peuple fasse par ses représentans tout ce qu'il ne peut faire par lui-même.

Mais ce gouvernement a des principes particuliers, dont les nations les plus sages ont suivi les règles, et que le peuple français est désormais incapable d'adopter. La division de ceux qui ont le droit d'é-

lire, celle de ceux qui ont le droit d'être élus, et la manière de donner les suffrages, sont des lois fondamentales dans ce gouvernement; c'est de là que dépend sa durée et sa prospérité. Quand on voit l'art avec lequel les législateurs de la Grèce et de Rome ont réglé cette partie essentielle de toute législation libre, quand on voit l'Amérique exiger encore des otages dans la fortune de ses citoyens, dont les mœurs sont si pures, il est permis de douter que le droit des suffrages, accordé sans distinction, à tous les citoyens français pour élire et être élus, ne soit un des moyens les plus actifs de corruption et de dissolution, qu'on ait pu imaginer pour les conduire rapidement à l'esclavage.

Une autre erreur non moins funeste, et plus difficile encore à déraciner des cœurs français, parce qu'on lui doit, en quelque sorte, la révolution elle-même, c'est de repousser la division du corps législatif en deux corps séparés et indépendans. Le peuple voit toujours là le rétablissement de la noblesse; et, consultant plus sa haine que la raison, il confond toutes les idées, tous les temps, et ne trouve, dans l'institution la plus sage, que le retour des distinctions et des préjugés qui blessent son orgueil et choquent tous les principes. Il fallait respecter cette erreur honnête et noble, dans la source d'où elle a pris naissance, mais en distraire insensiblement, et avec sagesse, ce qu'elle a de dangereux et de trompeur dans l'imagination, qui l'étend

à tous les objets indistinctement. Il me semble que la division du corps législatif est de la nature même du gouvernement représentatif. Dans cette forme de gouvernement, il s'agit moins de compter les suffrages que de les peser, moins d'exprimer la volonté générale que d'empêcher qu'elle ne soit pas exprimée. Rousseau ne paraît pas être de cet avis : c'est ce qu'on aperçoit du moins dans son *Essai sur le gouvernement de Pologne*. Mais, quelque vénération que j'aie pour les opinions de ce grand homme, je pense que de tous les écrivains politiques, il n'en est point qui aient approfondi le système des gouvernemens fédératifs et représentatifs avec autant de sagacité et de sagesse que les Américains. On peut voir dans leurs ouvrages sur *le fédéralisme*, et autres de ce genre, combien ils avaient médité cette forme de gouvernement moderne. Au surplus, on ne peut pas lui appliquer ces maximes de Rousseau, que la souveraineté est indivisible, que la volonté générale ne peut errer; car ce n'est pas ici le peuple en corps qui exprime sa volonté, mais un corps particulier élu d'entre les citoyens pour exprimer leur volonté supposée, où, plus on multiplie les moyens d'épurer ces opinions individuelles, plus on donne de force à leur résultat, plus on présente de garantie et d'assurance à la foi publique, plus on affermit la confiance et la sécurité des citoyens : et si les députés se sont écartés de la volonté générale, s'ils ont été séduits par leurs passions ou cor-

rompus par leur intérêt particulier, qui pourra rectifier leurs jugemens, nous défendre de leurs erreurs, et mettre un frein à une volonté partielle, séduite ou égarée, qui ne sera soumise qu'à ses propres règles? On ne sait pas assez combien cette funeste fécondité législative qui nous désole depuis trois années, et la vanité qui la nourrit encore, et la légèreté française qui la favorise, et la molle indolence du peuple le plus irréfléchi, le plus volage, le plus malléable, si je puis parler ainsi, de l'Europe entière, tiennent particulièrement à l'unité des corps législatifs qui ont gouverné sa mobile existence; je ne dis rien de l'ambition de tout détruire, de s'emparer de tout, et par conséquent de bouleverser tout à chaque rénovation des législatures, ambition qui naît nécessairement d'un grand pouvoir unique, qui n'est balancé par aucun autre, ou qui, soutenu par l'opinion populaire, fait un poids immense dans la balance, et ne souffre pas d'équilibre. Nos malheurs nous seront-ils donc toujours inutiles? ne serons-nous jamais sages du passé?

Je dois dire ici que mon opinion sur le fédéralisme américain, la division des citoyens et celle du corps législatif appartient à moi seul. Il est possible que Brissot et mes amis eussent à peu près les mêmes idées sur le gouvernement républicain qui convenait à la France, mais il n'entrait pas dans leurs vues de proposer rien de semblable; ils pensaient qu'on risquerait de tout perdre en le proposant. Mes

amis étaient fortement persuadés qu'on ne pouvait pas aller au-delà de ce qu'ils avaient présenté dans leur plan de constitution (1). Ils s'étaient contentés d'y consacrer les moyens qu'ils avaient crus les plus sûrs de corriger un jour sur l'expérience, sans insurrection nouvelle et dans le calme de la paix, ce que cette constitution aurait eu de défectueux. Il en est de même de ce qui concerne l'administration et le pouvoir exécutif, leurs rapports entre eux et le corps législatif, les moyens de les unir, de les lier, de les faire tomber d'accord. Ces parties me paraissent imparfaitement traitées dans le plan de constitution; et mes idées sur ce point se rapprochaient beaucoup de ce qui est pratiqué en Amérique, sans cependant en suivre servilement toutes les règles, que je voulais modifier suivant la différence des lieux, du caractère national, et même des préjugés qu'il me paraissait utile et convenable de conserver. Mes amis voyaient aussi bien et mieux que moi les vices du plan qu'ils avaient adopté; mais la prudence, selon eux, exigeait qu'on *ne le découvrît pas encore*. J'aurais bien suivi, à quelques égards, cette retenue, mais j'aurais voulu la faire sentir et disposer plus ouvertement les choses dans un ordre qui conduisît plus rapidement au vrai but, à celui du moins où je

(1) *Voyez* le *Morceau détaché* n° I, imprimé à la fin des Mémoires.

croyais trouver le bonheur et la liberté pour le peuple français (1).

Quoi qu'il en soit, il en faut un quelconque; et, en suivant les bases isolées sur lesquelles reposent toutes les idées connues de Saint-Just, Robespierre et Barrère, je n'aperçois dans tout cela que le funeste avantage d'avoir en France chaque année une révolution nouvelle, jusqu'à ce que le peuple, las de sa misère et de l'anarchie, retombe enfin, entraîné par son propre poids, dans le plus absolu despotisme.

Cependant, je veux encore que le plan de Saint-Just, Barrère et Robespierre puisse être achevé : le squelette est rempli de ses viscères, les muscles et les nerfs sont placés, le sang a pris sa route et le cœur commence à palpiter; mais qui lui donnera le sentiment et la vie, quelle en sera l'âme, qui dirigera ses pas mal affermis, qui donnera à ses mouvemens la rectitude et l'activité nécessaires; enfin, quel être si puissant, si courageux, si sage, osera entreprendre, au milieu d'une disette générale, de porter dans ce vaste territoire, d'y créer tous les moyens d'industrie, de subsistance, de bonheur qui manquent à la fois? Cette révolution, si désastreuse pour

(1) On a beaucoup loué cette constitution, qui avait un vice radical, celui de ne pas convenir au peuple qu'elle devait régir. C'était une très belle conception en théorie; mais, pour pouvoir l'appliquer, il eût fallu que les Français eussent été tout à coup métamorphosés en Spartiates.

les talens, a exilé ou fait mourir à peu près ce qu'il y avait d'hommes instruits ou susceptibles de l'être. Ce qui reste en France ne trouve sa sûreté que dans son silence, et le mécontentement de tous les éloignera à jamais de toutes les fonctions publiques. Notre exemple ne s'effacera point de leur mémoire, on ne trouvera point de citoyens qui veuillent employer leurs talens à servir leur pays au prix qu'on a payé les nôtres : d'ailleurs, dans un gouvernement si mal affermi, qui voudra se risquer encore? Le peuple enfin, le peuple sera jaloux aussi de goûter du pouvoir suprême ; l'ignorance hardie se croit capable de tout, précisément parce qu'elle n'est propre à rien. Quelles seront donc vos dernières ressources? de quels hommes seront composés votre législature et le conseil exécutif? Au moment où il faut tout reconstruire, au moment où l'on ne peut trop avoir de lumières, elles ne sont plus, ou elles se dérobent à l'écart ; l'impudence et l'ignorance les remplacent. Je ne sais où se placeront Barrère, Saint-Just et Robespierre. S'ils sont séparés, il faudra qu'ils se détruisent l'un ou l'autre, et avec eux le corps naissant et mal affermi auquel ils appartiendront : s'ils appartiennent tous trois au même, je plains celui où ils ne seront pas ; il sera continuellement harcelé, calomnié, menacé. Et puis, dans Paris, comment travailler avec sagesse au salut du peuple, comment oser conserver une opinion indépendante? comment se garantir des vices de la capitale, des factions qui

s'y déchirent et des émeutes qui renversent tout?

Jusqu'à présent j'ai accordé beaucoup plus qu'on ne pouvait exiger de moi, et cependant je ne vois rien en tout cela qui puisse contenter l'ambition de Barrère, Saint-Just et Robespierre, rien qui affermisse leurs espérances, rien même qui leur permette d'en concevoir de raisonnables.

Maintenant il faut revenir sur nos pas, quitter le pays des chimères pour la réalité, et reprendre les choses au véritable état où elles sont (1). L'ennemi presse la France de toutes parts; les frontières de l'Allemagne sont bien gardées; une armée formidable, sous les ordres du prince de Cobourg, s'avance au-delà de Valenciennes vers Paris; et, si je ne me trompe pas sur le plan du colonel Mack, l'armée du roi de Prusse marche par Cologne sur les derrières de celle de Cobourg, pour prendre ses positions et défendre le pays envahi pendant que celle-ci continuera d'avancer vers les départemens voisins de la capitale, et que l'Anglais effectuera sa descente en Picardie, pour couper nos armées, et empêcher leur jonction. Au midi, les armées espagnoles sont également en possession du territoire français; l'armée d'Italie est considérablement augmentée, et me paraît avoir de vastes projets; la Corse soulevée nous échappe; et si elle sait profiter du moment, elle

(1) En 1794. *Voyez* la note de la page 114.

pourra bien aussi remplir ses hautes destinées. A l'ouest, la Vendée renaît de ses cendres, et l'Anglais menace nos côtes. Saint-Domingue, la Martinique, nos établissemens dans les Indes, lui appartiennent; il s'est emparé du seul commerce vraiment lucratif pour la France, celui que nous faisions avec la Porte et l'Espagne. Notre marine est détruite, et tout nous manque pour la rétablir; celle de l'Angleterre est, au contraire, plus brillante et plus forte qu'elle ne fut jamais; elle se rit de nos folles jactances, et la flotte de Brest n'ose pas sortir de son port. Les émigrations ont enlevé à la France une portion considérable de ses habitans; partout le mécontentement et la misère; la terreur seule en arrête les sourdes menaces, mais à l'opprochie des ennemis, quand on n'aura plus rien à craindre des oppresseurs de l'intérieur, les opprimés, les amis des morts, les mécontens, le peuple qui souffre, la vérité qu'on osera dire et imprimer, feront une explosion terrible, qu'il ne sera plus possible de comprimer.

Il est impossible que Saint-Just et Barrère se dissimulent tant de dangers inévitables; et quand je considère tout ce qu'ils ont fait, comme pour dévancer et surpasser même les plus extrêmes désirs des puissances étrangères, en détruisant tout ce qui pouvait leur faire ombrage ou leur déplaire, en préparant par d'infâmes règlemens le peuple français à l'esclavage, en disposant toutes les voies au réta-

blissement de l'ancien ordre de choses, je me demande : où vont-ils, que veulent-ils, que feront-ils? détruire, égorger, ensevelir tout sous leurs propres ruines. Au reste, les opinions et le caractère connu de Saint-Just, de Barrère, et même de Robespierre, n'ont rien qui répugne aux plus désastreux pressentimens. Robespierre n'est pas si éloigné qu'on le pense du gouvernement d'un seul (1); son orgueil s'accommode fort bien du despotisme; il le porte trop à la domination pour qu'il puisse souffrir des égaux dans l'Assemblée constituante. On lui prête des idées qu'il n'eut jamais; et je puis attester que, loin de s'accommoder des nôtres, il s'y est opposé long-temps, moins par des raisons qu'il est incapable de donner, que par l'instinct du despotisme, qu'il portait dans son cœur et dans sa tête. Pétion m'a rapporté de plus un fait qui trouve ici sa place. Robespierre avait eu la fantaisie de faire avec Pétion une déclaration solennelle (2) sur les évènemens qui précédèrent la révolution du 10 août. Pétion voulait bien s'y prêter, car il avait pour Robespierre une sorte de faiblesse inexcusable : celui-ci fit une déclaration digne

(1) Voici une note qui me paraît prouver la vérité de ce passage; elle est écrite de la main de Robespierre.

» Il faut une volonté une;

» Il faut qu'elle soit républicaine ou royaliste. »

(2) C'est ce qu'ils ont publié depuis sous le titre d'*Observations*. (Note de Buzot.)

en tout de l'auteur *du journal de la Constitution*. Il y avait force platitudes, force flagorneries pour Louis XVI. Pétion, toujours semblable à lui-même, et respectant dans Louis XVI le roi constitutionnel des Français, mais incapable de bassesse et de flatteries, refusa d'honorer de sa signature un écrit aussi méprisable, et Robespierre fut obligé de retoucher cet indigne ouvrage. Je tiens, d'ailleurs, de témoins dignes de foi, que le 9 août, Robespierre était sorti sur le minuit de chez la princesse de Lamballe, et je connais assez la férocité d'âme de ce vil scélérat, pour attribuer à sa crainte qu'elle ne découvrît un jour la vérité, le massacre effroyable de cette malheureuse femme ; car il ne faut pas que jamais l'histoire oublie que Desmoulins, Fabre Desglantines, Danton et Robespierre sont les seuls auteurs des affreuses journées de septembre (1). C'est un fait certain qui peut être attesté par mille preuves convaincantes. Eh ! que peut-on imaginer de trop cruel de la part d'un scélérat qui a fait périr sur l'échafaud ses bienfaiteurs, M. et Mme Rolland, qui le sauvèrent après l'évènement du Champs-de-Mars, qui risquèrent tout pour mettre à l'abri son exécrable vie, qui m'engagèrent, moi, dont ils connaissaient le désintéressement, et, j'ose le dire, le vertueux caractère, à sacrifier ma réputation à ce point de me jeter dans les feuillans,

(1) *Voyez* la note de la page 29.

pour garantir Robespierre de l'aveugle colère des ennemis de la république : aveugle, ai-je dit ; car le vil coquin était innocent du mouvement généreux qui s'était élevé contre Louis XVI. Il tremblait comme la feuille agitée par les vents, et sa petite âme était aussi incapable de braver un danger évident, que de concevoir un projet utile à la liberté de son pays. Ce que Mme et M. Rolland désiraient de moi, j'aurais pu le faire pour Pétion, mais jamais pour Robespierre, que je méprisais souverainement. Mais Pétion n'avait pas besoin de secours étrangers ; son innocence et sa vertu lui suffisaient, comme on le vit bientôt dans l'Assemblée constituante, où il confondit avec un généreux courage la malveillance qui osait déjà étouffer sa voix sous des murmures improbateurs.

Quant à Barrère, il suffit, pour le connaître, de reprendre sa conduite au temps de l'Assemblée constituante. Lâche et vil, toujours prêt à servir le plus fort, se cachant dans l'ombre au milieu des débats qui se froissaient avec violence entre les deux partis, et méprisé enfin des uns et des autres, Barrère a fait pour le roi ce que n'eussent pas daigné faire les hommes francs et courageux qui tenaient à la royauté par leur noblesse et leurs préjugés ; et les amendemens qu'il a proposés et fait adopter avec souplesse dans l'Assemblée constituante, ont causé plus de maux à la France que l'opposition inébranlable et fière du parti opposé, qu'on appelait *aristocrate*. Ce n'est

pas lui qui créa ce comité breton à Versailles, où se préparèrent et la révolution et les courages qui devaient la fortifier et la soutenir au milieu des plus pressans dangers (1). Ce n'est pas lui qui forma cette société établie aux Jacobins, pour lutter contre la cour et ses nombreux partisans, et son or et ses menaces. Ce n'est pas lui, si la cour eût triomphé, qui devait être puni de son invincible attachement à la cause du peuple, qui devait pourrir dans d'éternelles prisons, victime de son amour pour la liberté de son pays. *Président des Feuillans!* il te sied bien d'oser te comparer à nous, de mettre en parallèle ton civisme et le nôtre, de parler notre langage et de nous prêter tes opinions en faveur du royalisme! Valet de d'Orléans, tu étais à ses gages, un chef de ses conseils, un artisan de ses débauches ou de son ambition; lorsque, bravant tous les périls, et, dans notre pauvreté honorable, conservant, loin des factions et des grands, l'indépendance de notre caractère, nous n'aspirions qu'au partage égal des biens de la liberté, nous ne voulions de bonheur et d'avantage que ceux qui pouvaient être communs à tous les Français.

Que dirai-je de Saint-Just, sortant à peine de son enveloppe nobilière, naguère marquis, et digne en

(1) Voilà une révélation curieuse pour l'histoire du temps. Quant à ce que vient de dire Buzot sur Robespierre, *voyez* les Mémoires de madame Rolland.

tout de cette qualité banale, déshonorée? Jamais depuis quatre ans, il n'avait été connu pour un patriote français, et son nom ne brillait que dans le Mercure ou dans quelques autres recueils éphémères de petits vers et de petits auteurs. Voilà donc, grand dieu! les maîtres de la France! Voilà ceux dont dépend à jamais sa liberté, sa puissance, son bonheur, ses destinées enfin.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Quels juges peuvent nous juger. — Procès de Brissot et de ses amis. — Leurs derniers instans. — Mes derniers vœux.

Il me semble donc que c'en est fait de la liberté, que la France ne peut se relever et secouer le joug des anarchistes de l'intérieur et les efforts des armées étrangères.

Que ne puis-je en juger autrement! Quoi donc, ne reste-t-il aucun espoir? Le pouvoir de nos oppresseurs tient à si peu de chose, il a de si frêles appuis! La peur, qui a fondé leur empire, peut le détruire à son tour; car, le lien une fois rompu, que leur reste-t-il? Tout se dissout à la fois, et les Français, désenchantés, passeront d'un extrême à l'autre. *Metus et terror est infirma vincula caritatis, quæ ubi removeris, quæ timere desierint odiisse incipient*, dit Tacite. Tel est le peuple, et surtout le peuple de France. L'a-t-on vu conserver durant une année les mêmes affections? Nul de ses plus estimables favoris n'a pu le mener encore jusque là. Peut-on imaginer qu'il n'ait de constance que dans le crime?

Voyez la famine et la misère envelopper déjà d'un crêpe funèbre toutes les parties de la France ensanglantée; ces deux fléaux seraient-ils donc les bienfaiteurs de la nation française? Le tocsin de la nécessité la forcerait-il à briser les fers qui la déshonorent? A défaut de vrai courage, la faim pourrait-elle lui inspirer les fureurs du désespoir?

Alors si par quelque accident heureux, qu'il est plus facile de désirer que de prévoir, les Français se soulèvent contre leurs oppresseurs avant que les puissances étrangères leur imposent des lois en conquérans et en maîtres; s'ils n'est pas impossible qu'en profitant avec sagesse de l'expérience de leurs longs malheurs, ils parviennent encore à conserver quelque ombre de liberté (1), mon vœu, mon dernier

(1) Dans le manuscrit se trouve ici une note, qu'il était bon de conserver; elle montre quelles étaient, sur plusieurs points, les idées du parti dont Buzot peut être regardé comme l'organe. Voici cette note : « Les bonnes gens croient » à la république, comme ils croyaient autrefois aux plus » inexplicables mystères du papisme. Comme ils reviendront » de la religion de leurs pères, ils reviendront à la royauté. » Interrogez les vaillans républicains qui se battent sur tous » les points du territoire français. — Frère, pour qui vous » battez-vous? — Pour la république. — Bien; qu'entendez-» vous par république? — C'est...., mais tenez...., c'est, c'est » de n'avoir point de roi. — Frère, à Rome, à Venise, en » Hollande, les peuples n'ont point de roi; voulez-vous un » pape, un stathouder, un sénat? — Oh! non; ce ne sont

vœu est rempli. Un corps de représentans en France, et je suis content; je pourrai me presenter devant lui, demander la vengeance que j'ai droit d'en attendre, accuser mes oppresseurs devant un tribunal *légitime*, les poursuivre et les faire périr au nom des lois de mon pays.

Mais si la loi pourvoit à la réparation de nos griefs, il faut que ce soit dans les règles et les formalités qu'elle a prescrites, dans l'ordre commun à notre pays pour la défense et la sûreté de tous les citoyens. Si quelques dénonciateurs existent alors contre moi, qu'ils se montrent, je ne récuse rien quand j'aurai des juges. Mais à ce moment, terrible pour les ca-

---

» pas là des républiques. — On dit pourtant la république » de Venise, de Hollande. — Oui; mais en Suisse, en Amé- » rique? — Oh! frère, vous êtes évidemment un contre-ré- » volutionnaire; ces Suisses, ces Américains, sont des fédé- » ralistes. — Frère, je n'en savais rien. — Je vous le jure » par Marat; en vérité vous pouvez m'en croire, je suis un » franc carmagnole. — Je le vois bien. — Mais enfin, expli- » quez-vous, qu'entendez-vous par une république? — Je » vous l'ai dit; c'est.... c'est..., demandez-le plutôt au Comité » de Salut public; d'ailleurs, voyez-vous, nous sommes un » gouvernement révolutionnaire. — Révolutionnaire! voilà » un terrible mot; mais, mon frère, à Constantinople aussi » l'on a un gouvernement révolutionnaire. — Bah! vous vous » moquez. Adieu, je vais me battre. Cet homme a bien l'air » d'un aristocrate! Vive la république! Ainsi vont les choses » dans le meilleur des mondes!... »

lomniateurs et les assassins, ne croyez pas qu'il en paraisse un seul; les lâches! ils ne sont hardis que dans les ténèbres et pour le crime.

Si nous avions eu des juges *suivant la loi du pays*, nous n'aurions pas manqué de comparaître devant eux. *Socrate* fut condamné injustement, mais *Socrate* fut condamné suivant les lois de son pays. Nous, nous avons été mis *hors de la loi!....* Si nos amis avaient eu des juges, nous n'aurions pas aujourd'hui à regretter leur perte.

Les juges qu'on leur donna n'étaient que des scélérats dignes du dernier supplice; Hébert, Chabot, Fabre, Chaumette, dénonciateurs et jurés d'accusation, étaient en même temps témoins au procès, et cependant on redoutait à ce point la force irrésistible de l'innocence, qu'on se hâta d'étouffer les débats et l'instruction. Les infâmes coquins, comme pour se débarrasser du poids de leurs remords, citent à chaque instant le procès de Catilina; hé bien! ce procès dont l'exemple, inouï jusqu'alors et peut-être excusable dans les circonstances, fut extrêmement funeste dans la suite à la liberté romaine, n'offre, avec celui de Brissot, ni pour le fond, ni pour les circonstances, ni pour la forme, aucune espèce de rapprochement ou de conformité. Si l'on eût exigé pour le procès de Brissot les mêmes preuves qu'on produisit dans l'autre, Brissot sortait victorieux et couvert de gloire, et ses ennemis confondus montaient à l'échafaud. Mais comment oser même se permettre de pareilles

comparaisons? Qu'y a-t-il de commun entre l'homme vertueux et le scélérat, entre Sydney et Cromwell?

Je ne puis passer sous silence un fait que l'histoire recueillera sans doute avec soin. Le lendemain du jugement, la feuille du tribunal révolutionnaire en parla. Il paraît que quoique aux gages de la faction, elle laissait encore trop percer la vérité. Chaumette s'en plaignit à la commune : on peut voir son discours dans le Moniteur du temps (1); une commission fut chargée de la rédaction des débats du procès.

---

(1) Voici un passage de ce discours, prononcé par Chaumette le 11 brumaire (1er novembre 1793) à la commune. « Il est impossible que le peuple puisse asseoir son jugement sur les crimes des 21 députés qui ont été exécutés hier; les journalistes attachés au tribunal révolutionnaire, soit par malveillance, soit par maladresse, induisent le peuple en erreur et le mettent hors d'état de confirmer les jugemens qui s'y prononcent. Moi, qui ai suivi leur procès avec exactitude, je n'ai pu m'empêcher de reconnaître leur conduite criminelle; car ils avouaient le jour ce qu'ils avaient nié la veille. Un d'entre eux était si persuadé qu'il *ne pouvait échapper* au glaive de la loi, qu'il s'est poignardé *après avoir entendu son jugement* : c'est Valazé. J'ignore comment il avait pu se procurer une arme; cela prouve combien il est dangereux de faire comparaître au tribunal les accusés sans les avoir fouillés. Ces scélérats, après lecture de leur jugement, se sont écriés : *A nous, amis, nous sommes innocens!* et répandant à pleines mains les assignats, ont cherché à séduire le peuple; mais les magnanimes Parisiens ont foulé aux pieds ces assignats et les ont déchirés. »

J'ai voulu me procurer cet ouvrage, j'avais quelque dessein d'y répondre. A peine ai-je pu supporter une lecture de cet atroce libelle : les scélérats! porter ainsi leur rage jusque sur la mémoire des morts! ne pas se contenter d'assasiner la vertu, mais vouloir la déshonnorer en calomniant ses dernières paroles! Moi, répondre! et à quoi, et comment? Un fait entre mille autres fera juger du reste. Les accusés, qu'on avait fait retirer pendant qu'à l'assemblée on faisait rendre un décret contre-eux, reparurent sur le mi-

---

Voici comment ce même Chaumette parlait dès le 6 brumaire à la société des Jacobins de Paris. « Je demande que la société nomme dans son sein une députation pour aller demander à la Convention qu'elle délivre le tribunal de toutes les formes superflues dans les jugemens de ces coupables.... » Hébert ajoutait : « Je demande qu'une députation aille demander à la Convention le jugement de Brissot et consors dans les 24 heures; » et Chaumette, pour renchérir encore : « Les rois ne sont pas seuls de grands criminels, les fédéralistes le sont de même; je demande qu'on regarde comme mauvais citoyen tout homme qui se chargera de défendre un conspirateur. Le conjuré, le fédéraliste, ne doivent pas trouver de protecteurs, de défenseurs parmi les républicains.

« Il faut que le jugement se fasse ainsi qu'à Rome, où du Capitole le coupable passait à la roche Tarpéienne.

« Je demande qu'on voue au plus parfait mépris et à l'exécration ceux qui défendront *les assassins du peuple*, et que cet arrêté *soit envoyé aux tribunaux criminels, aux 48 sections et aux sociétés populaires.* » La proposition fut adoptée.

nuit; on recommença les débats pour la forme, et cependant les accusés, pour répondre et se défendre, recueillaient ce qu'on disait sur des notes écrites. Tout à coup Antonnelle déclare que le jury est suffisamment instruit; les accusés indignés déchirent leurs notes et les jettent au vent. Voici comme on raconte le fait dans le procès imprimé : « Ceux-ci (les accusés) sortent, jettent des assignats au peuple, en s'écriant : *A nous, mes amis !* Une indignation universelle se manifeste dans l'assemblée; le peuple foule aux pieds les assignats, les met en pièces au milieu des cris de vive la république ! » O crime !!!

Mes amis firent ensemble leur dernier repas : il fut aimable; la gaieté même n'y manqua point (1). Un

---

(1) On s'étonne toujours du calme et du sang-froid avec lequel la plupart des victimes de la révolution marchèrent à la mort : plusieurs, à ce moment fatal, conservaient toute leur gaieté naturelle; et les plus noirs cachots furent souvent changés tout à coup en salles de banquet. Voici un pot-pourri composé par l'un des plus enjoués de tous les girondins, de Ducos, quelques jours avant sa mort, dans la prison de la Conciergerie.

LE VOYAGE DE PROVINS.

Air *Un soir de cette automne.*

Un soir de cette automne,
De Provins revenant....
Quoi! sur l'air de la none,

domestique de Duprat qui les servait, pleurait; son maître le consola, lui parla avec bonté de ses services, lui recommanda sa femme. Ce domestique a depuis vendu une petite rente qu'il possédait, pour

---

Chanter mon accident!
Non, mon honneur m'ordonne
D'être grave et touchant.

Air *des Folies d'Espagne.*

Peuple français, écoutez-moi sans rire,
Je vais narrer un grand évènement;
Comme je fus toujours de mal en pire,
De point en point, de Provins revenant.

Air *Je n'saurais danser.*

L'exorde est fini,
Je vais entrer en matière;
L'exorde est fini,
J'en suis quitte, dieu merci.
Cicéron cadet,
Je me pique d'éloquence,
Cicéron cadet,
Mieux que lui je vais au fait.

Air *des Guillotinés, ci-devant des Pendus.*

L'autre jour la Convention
Décréta d'arrestation
Ma personne, sans dire gare;
Pour me sauver de la bagarre,

soutenir la femme Duprat, réduite à la misère. Ils furent à l'échafaud, non pas seulement avec courage, mais comme on marche à la gloire. Ils périrent tous fidèles à la liberté, à l'amitié. Heureux

---

Je résolus fort à propos
De prendre mon sac sur le dos.

Air *Du haut en bas.*

Clopin, clopant,
Je cheminais dans la campagne,
Clopin, clopant,
D'horreur et d'effroi palpitant!
Maudissant un peu la Montagne,
Je m'enfonçais dans la Champagne,
Clopin, clopant.

Air *Aussitôt que je t'aperçois.*

Un mal auquel je suis sujet
M'attaqua sur la route,
(Car la peur changeait chaque objet)
Et je n'y voyais goutte....
Je prenais, le long du chemin,
Un âne pour un jacobin
Un âne (*bis*) pour un jacobin.
Il est de plus lourdes méprises;
La peur fait bien d'autres sottises :
Chaque jour l'on voit (*bis*)
Quelqu'un s'y tromper de sang-froid (*ter*)

Air *Malb'rough s'en va-t-en guerre.*

Enfin, sans perdre haleine,
Mironton, etc.,
La fortune inhumaine

ceux qui sauront les imiter et qui mériteront de mourir comme eux!

Je dois dire la vérité comme je la sens : je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi ils avaient reconnu

---

Me conduit à Provins. (*bis*)
O honte! affreux destins!
C'est là que dans l'auberge,
Portant mon sac et ma flamberge,
En paix je me goberge.
Vient un municipal,
Lequel, d'un ton brutal,

Air *de la Carmagnole.*

Dit : Citoyen, vous avez tort (*bis*)
De voyager sans passeport; (*bis*)
Pour punir cet oubli,
Il vous faut aujourd'hui
Danser la carmagnole
Au bruit du son, (*bis*)
Danser la carmagnole
Au bruit du son du violon.

(On appelle *violon*, à Paris, une prison que chaque Section a dans son enceinte, pour enfermer ceux qu'on arrête la nuit, et qui sont le lendemain transférés dans une maison d'arrêt.)

Air *du Vaudeville de Figaro.*

Ah! je suis inviolable,
Repris-je avec dignité;
Si j'ai l'air d'un pauvre diable,
C'est que je suis député.
Citoyen, daignez à table

le tribunal révolutionnaire. J'ai toujours pensé, comme je pense encore, que pour tout homme qui a du caractère et des principes, et certes, on ne peut pas leur en réfuser, il n'y a plus ni convention,

---

Vous asseoir à mon côté;
Buvons à la liberté. (*bis.*)

Air *des Marseillais.*

Malgré votre habit sans-culotte,
Vous êtes, dit-il, un suspect;
Vous irez siffler la linotte,
Mon cher député, sauf respect : (*bis.*)
Entendez-vous dans la cuisine
Le bruit qu'y fait maint citoyen,
Criant haro sur ce vaurien ?
On vous a jugé sur la mine.
Aux armes, citoyens; saisissez ce grimand;
Marchez (*bis*); les fers aux mains qu'on l'emmène au cachot.

Air *Que ne suis-je la fougère.*

Hélas! voudra-t-on le croire?
Il le fit comme il le dit.
Je voulus faire une histoire,
Mais je fus tout interdit;
De frayeur perdant la tête,
Durant ce conflit soudain,
Je passai pour une bête,
Et c'est mon plus vif chagrin.

Air *Où Allez-vous, monsieur l'abbé?*

Quand j'eus gémi suffisamment,
Et réfléchi patiemment,

ni gouvernement légitime en France, depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, le 2 juin dernier. Je ne vois plus que des usurpateurs, des bourreaux, et des esclaves. On m'arracherait plutôt mille viés, que de m'obliger à reconnaître un tel ordre de choses.

Mais devant un tribunal légitime, ce serait, ce me semble, un beau spectacle pour l'Europe entière, que celui de douze hommes de bien (j'en compte douze encore, et dans ce nombre je ne comprends pas ceux qui sont enfermés à Paris; quant à ceux qui se sont retirés en Suisse, je n'en sais pas le nombre), douze

---

Mon homme enfin m'accoste,
Hé bien!
AParis, par la poste,
Vous m'entendez bien.

Air *On doit soixante mille francs.*

Dans un mauvais cabriolet
On me jette comme un paquet,
Sans pitié pour mes larmes; (*bis.*)
Vers les lieux d'où j'étais venu,
On me ramène confondu,
Entre mes deux gendarmes. (*bis.*)

Air *Je suis Lindor.*

De mes malheurs telle fut l'Iliade;
Et les railleurs, pour aigrir mes chagrins,
Vingt fois le jour me parlent de Provins.
Hélas! j'ai fait une belle ambassade.

hommes de bien proscrits par les tyrans de leur pays, sortant tout à coup de leurs retraites après 10 mois entiers de proscription, et de souffrances (1); paraissant à la barre de l'Assemblée nationale, aux regards de tout Paris, étonné de ses longues injustices et de son tardif repentir; exposant avec une noble franchise, leurs principes, leurs vues, et leur vie entière, épurée, pour ainsi dire, par le malheur, et fortifiée par l'évènement; accusant, au nom de ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes en présence d'une assemblée digne de les entendre, les plus atroces ennemis de la vertu, de la liberté, de l'humanité, dans la personne de leurs persécuteurs, et appelant en témoignage Lyon, Bordeaux, Marseille, et les innombrables victimes de leur sanglante tyrannie sur toutes les parties du territoire français, ravagé par leurs ordres, ou couvert du sang qu'ils y ont fait répandre à flots.

A ces détails affreux, lamentables, de massacre, de pillage, de corruption, de calomnie, d'actes arbitraires, d'assassinats juridiques, d'insolence, de cruauté, dont l'histoire du despotisme offre à peine un exemple dans l'espace de plusieurs siècles, comme leurs insensés prosélytes seraient consternés! comme à leur admiration stupide, succéderait la haine et l'indignation! La nation française,

(1) Ceci donne la date de l'époque où Buzot écrivait: c'était à la fin de mars ou au commencement d'avril 1794.

comme pour se laver du reproche éternel d'avoir participé, par son erreur fatale ou par sa pusillanimité, non moins funeste, à tous les forfaits de ses maîtres, unirait ses cris de douleur à nos réclamations énergiques : il semble qu'en ce moment l'espérance de la justice renaîtrait dans tous les cœurs ; la morale reprendrait ses antiques droits, l'humanité serait vengée.

Ces idées me plaisent, je m'y repose avec complaisance, quoique sans espoir : l'espoir, il n'est plus fait pour moi.

La vengeance, a dit Bacon, est une espèce de justice sauvage : voilà celle qui nous reste, si celle de la loi ne vient pas à notre aide ; aussi, mille fois, j'ai formé le projet de retourner à Paris, pour immoler à ma juste vengeance quelques-uns des auteurs des maux de mon pays et des miens. Ce ne sont pas les difficultés qui m'arrêtent, mais l'impossibilité où je suis d'exécuter un pareil projet. Point de passeport sur une route ouverte à tous les surveillans ; point de vêtemens propres à se mettre en chemin sans être remarqué ; je ne ferais pas dix pas que je serais arrêté et dans les environs de Paris, si je pouvais une fois y être parvenu, à Paris, où ma figure est si connue, où trouver une retraite pour quelques heures du jour ? Cependant, je n'ai pas abandonné tout-à-fait ce projet.

Mais si je survis à la puissance de nos oppresseurs, à la persécution, n'importe où me conduira ma destinée, je promets de remplir toute ma tâche. Mon

devoir n'est pas seulement de consacrer le reste de ma vie à rechercher les preuves multipliées de leurs atroces forfaits, et à décrire les principaux évènemens de cette révolution avec le plus d'exactitude et de vérité qu'il me sera possible (1); en outre des talens que ce travail suppose, cela dépend encore de plusieurs relations extérieures, dont il ne m'est pas possible de gouverner l'influence sur mon état et sur moi-même; mais partout où je pourrai punir ou faire punir les assassins de mes amis, les oppresseurs de la liberté de mon pays, j'y serai tout entier. Leur châtiment importe à l'humanité entière, qu'ils ont outragée dans ses droits les plus sacrés; à la dignité de l'espèce, qu'ils ont dégradée, avilie, autant qu'il fut en leur pouvoir; à la vertu, que leur impunité décourage et calomnie. La Providence, qui les a laissés si long-temps jouir de leur triomphe, doit être justifiée par leur supplice, ou tout principe de morale est anéanti.

Pour vous, Français, vous m'avez fait bien du mal, et le mal que vous m'avez fait, il n'est pas en votre pouvoir de le réparer; cependant je ne vous hais pas; les outrages, la persécution, la mort même, je vous pardonne tout : en vous voyant de près, vous m'avez

(1) Il paraît que Buzot avait l'intention d'écrire plus tard des Mémoires beaucoup plus étendus sur la révolution. Ce que nous possédons de lui doit nous faire regretter que les circonstances ne lui aient pas permis d'accomplir son projet.

fait plus de pitié que d'horreur; je dois même à votre lâche ingratitude d'avoir appris à supporter le malheur, à soumettre à la nécessité mes passions et ma volonté, à être heureux de moi-même, et à placer dans l'indépendance de ma pensée la paix de ma conscience, mon bonheur et ma liberté. En cessant de vivre parmi les hommes, je me suis soulagé du poids de leurs propres misères, et l'éloignement des villes et des besoins que j'avais contractés parmi eux, m'a rendu plus équitable dans l'estimation des causes qui les corrompent, en société, les uns par les autres, sans qu'ils puissent souvent les prévenir, ou se garantir de leur contagieuse influence.

C'est à l'école du malheur qu'on se forme à la jouissance des seuls biens qui conviennent à l'homme sur la terre. C'est du milieu des orages que l'air sort plus pur et plus serein, dégagé des vapeurs malfaisantes qui tenaient enchaînée son activité salutaire. Dans le cours ordinaire de la vie, la sensibilité trop partagée s'émousse et perd sa vigueur naturelle; dans le malheur, l'homme *seul* est plus à lui-même, se sent mieux, et gagne en intensité ce qu'il perd en étendue. Toutes les illusions de l'amour-propre disparaissent; les biens et les maux réels de la vie se font d'autant plus distinguer qu'on a moins d'intérêt à se les dissimuler. J'ai pensé surtout que, si je survivais à la persécution, elle serait plus utile à mon bonheur que les jours les plus brillans de gloire. Non je ne donnerais pas, pour la paix de mes premières

années, les onze mois d'éducation morale que je viens de passer dans les plus étonnantes vicissitudes de périls, de souffrances, de misères. Faut-il périr, au contraire, sans avoir vu la fin de mes malheurs ?..... je suis tout prêt; je n'aurai de vraie peine que d'avoir attendu si long-temps; car enfin ma mémoire et celle de mes amis ne dépendent pas absolument de la durée de ma vie. Si les évènemens dont la France entière est victime ne nous justifient pas aux yeux de la postérité, que pourrons-nous faire de plus pour notre justification? J'ai des devoirs à remplir, cela est vrai; les chagrins et la misère de ma femme me sont horribles à penser; mais n'a-t-elle pas des droits à répéter sur mes biens? l'injustice n'aura-t-elle pas aussi sa fin ? et puis-je être obligé de faire l'impossible? Je vois bien des raisons pour supporter la vie, mais non pas pour la regretter. J'ai bu jusqu'à la lie dans la coupe du malheur, il est temps enfin de s'y soustraire; la mort est le contre-poison de la vie. Si l'on ne devait pas mourir, qui de nous voudrait avoir reçu l'existence? O Providence! tu m'as cependant créé pour être heureux, et j'ai confiance en toi.

L'homme est naturellement bon; c'est au moment où j'ai le plus souffert des hommes que je me plais à reconnaître cette grande vérité. C'est la société qui dégrade et dénature l'espèce humaine. Les gouvernemens, voilà la source de tous les crimes des nations; et de tous les gouvernemens, le plus atroce, le plus invinciblement méchant, est celui dont la France

nous offre aujourd'hui le monstrueux modèle. Le despotisme de plusieurs est mille fois plus terrible que le despotisme d'un seul ; les décemvirs à Rome, les trente tyrans d'Athènes, firent couler, en temps de paix, plus de sang innocent et pur que n'auraient pu faire les plus désastreuses guerres. Encore les Romains et les Grecs avaient alors le sentiment de la liberté, et il se trouva des vengeurs. Si le peuple en corps nous eût jugés, il eût commis sans doute une grande injustice, mais il nous eût resté l'espérance de son repentir. Un corps de tyrans n'en est pas susceptible ; il semble, au contraire, qu'un retour à la justice soit pour lui un avant-coureur de sa chute.

Mais si tel doit être le sort de mon malheureux pays qu'il ne lui reste plus que le choix d'un maître entre plusieurs, je n'ai plus rien à désirer qu'un pauvre coin de terre, en Suisse ou en Amérique, où il me soit permis de vivre ignoré, inconnu même, dans le plus profond isolement de l'indépendance et de la paix.

Cependant, en quittant la France pour n'y plus revenir, je le sens, mon pays me sera cher encore ! Il m'est cher par tous les souvenirs cruels qui m'y rappellent sans cesse, par le sang de mes amis, dont la terre y fut arrosée, par les ossemens qui y reposent, par les amis vivans que j'y laisse encore, par ceux qui ne m'ont pas abandonné dans le malheur, et qui se sont exposés à tout pour rester fidèles à l'humanité, à l'amitié !... Pour n'y plus revenir ! Il faut aimer son

pays comme j'ai chéri le mien pour sentir combien ces mots sont terribles. O Évreux ! séjour de mon enfance, lieux témoins de mes plaisirs et les confidens de mes peines; doux ombrages de mon pays, je ne vous verrai plus ! O mes amis ! sans doute j'aurais pu trouver beaucoup plus d'affection et d'intérêt dans la ville d'Évreux. Mais ma destinée m'entraînait vers le midi; mes amis croyaient devoir s'y refugier; ils se flattaient de pouvoir y réunir quelques débris de la liberté. Je les suivis en Bretagne, nous y trouvâmes de bons et fidèles amis; mais à notre arrivée dans la Gironde, tout était perdu. O mes amis, que j'ai trouvé constamment fidèles dans le malheur, le malheur est la pierre de touche de l'amitié; mais ici ce n'est pas de tel ou tel individu en particulier que nous devions attendre du zèle, de l'affection, du courage et même des sacrifices; Représentans du peuple français, nos droits étaient plus étendus, notre espoir était fondé sur la justice nationale ; et quoi qu'elle fasse, la nation n'excusera jamais ses inexcusables crimes envers nous. Que dis-je, envers nous? est-il quelque chose en France qu'on ait respecté? Étrangers, ô vous, qui pourriez nous blâmer encore ! songez que tant de forfaits n'ont été commis qu'après notre destruction. Songez qu'on n'eût jamais pu les commettre si l'on ne nous eût pas détruits. Est-il une justification plus entière de notre conduite, ou plutôt pourrait-on en faire un éloge plus glorieux et appuyé de preuves plus fortes?

Oui, mon pays m'est cher encore; mais jamais monarque français ne sera mon maître et ne pouvant plus être citoyen, je tâcherai de redevenir homme, et pour cela tout pays m'est bon, hormis la France.

O liberté! liberté! âme des grands travaux et des grands cœurs, consolation et soutien de la vie; toi, sans laquelle l'homme perd toute sa dignité, sa force, son caractère; toi, sans laquelle ses facultés avilies languissent dans le repos et le silence de la mort; toi, qui eus mes premiers vœux et les premiers élans de ma raison naissante; toi, à qui j'ai consacré mes études, mes espérances, mon bonheur; liberté! tu n'es plus sur cette terre infortunée! le crime a teint de sang les premiers rayons de ton aurore; tu recules épouvantée des forfaits et des horreurs de la France; tu retournes aux lieux où la vertu te prépare une demeure paisible et fortunée, dans les champs fertiles de l'honnête Américain, à l'abri de ses lois et sous l'ombrage de ses mœurs. Là, les magistrats sont honorés, les lois révérées, les propriétés défendues, la probité protégée, le crime et l'ambition punis, le mérite et le courage heureux et tranquilles; la liberté individuelle jouit en paix de tous les biens qui ne nuisent pas aux autres; les délations, la jalousie, la peur n'y dessèchent pas la paix et la sécurité dans tous les cœurs.

On y peut aimer sans crainte ses amis et ses enfans; et, dans les douceurs d'une union bien assortie, on peut y goûter les douceurs de l'amour vertueux

et satisfait. Oh! qui me transportera dans cet heureux asile de l'innocence et de la vertu? quand pourrai-je y respirer l'air pur qu'on y respire et ces douces odeurs de la terre parfumée, et ces suaves exhalaisons des prairies et des bois qui plaisent tant à mon cœur? Hélas! dans le triste réduit où je suis confiné, je ne reçois plus la bienfaisante chaleur du soleil, je ne vois plus la verdure des champs; le murmure d'un ruisseau ne frappe plus mon oreille et ne vient plus assoupir les peines de mon cœur; nul être vivant ne mêle ses pleurs à mes pleurs; je ne vis plus dans rien de ce qui respire, et l'espérance même ne s'offre plus à moi qu'enveloppée d'un crêpe funèbre!

Ah! quelques jours encore, quelques jours après la chute de nos tyrans, pour remplir un devoir suprême qui me reste, et que le songe de la vie s'évanouisse pour jamais!

Mais si tel est mon destin, qu'après de longues et inutiles souffrances je doive périr en France, au milieu des bourreaux qui m'environnent et me pressent, ô vous qui vous intéressez à ma gloire et à celle de mes amis, ne craignez rien qui soit indigne de nous. Notre âme n'a jamais craint la mort, mais jamais assassin n'aura la gloire d'y contribuer; et jusques au dernier soupir Pétion, Barbaroux et Buzot seront libres!...

MORCEAUX DÉTACHÉS,

TROUVÉS PARMI LES MANUSCRITS DE BUZOT.

En parlant de la généreuse fidélité de la personne qui nous a accueillis cet hiver dans sa maison, j'ai bien regretté qu'il ne me fût pas possible de la nommer (1), elle et tous ceux qui ne nous ont pas abandonnés dans le cours de nos infortunes ; mais la reconnaissance exige de moi ce pénible silence ; on ne peut plus sans danger, ni s'acquitter des devoirs de l'humanité, ni se livrer aux plus doux sentimens de la nature. Que ne puis-je reconnaître un jour les soins affectueux des nouveaux amis que mon malheur m'a faits à Caen, à Quimper, à Brest, et dans le département de la Gironde ! Je n'oublierai pas ceux qui ont offert un asile et l'amitié à ma femme pauvre, souffrante, accablée de peines et de misère. Il ne lui restait d'autre moyen d'éviter le sort de madame Pétion, que de me suivre à travers les landes désertes de la Bretagne, sans

(1) Mme Bouquey. *Voyez* détails donnés par M. Troquart.

amis, sans ressource et sans espérance. Une famille respectable qui m'avait été jusqu'alors étrangère, se chargea de la consoler et de la secourir. Je présume qu'elle habite encore chez elle, si elle n'a point succombé de l'excès de sa douleur. Hélas! peut-être ma femme n'existe plus! peut-être ses longs chagrins, la faiblesse de sa santé, sa misère présente, son désespoir de l'avenir, ont abrégé ses jours! Pauvre infortunée! pardonne, pardonne-moi ce que j'ai pu te causer de souffrances et de maux! et si tu vis encore, si tu dois me survivre, conserve avec soin ma mémoire, et jamais, je t'en conjure, ne permets que ma femme la déshonore en suppliant mes assassins! C'est surtout en Bretagne que nous avons trouvé des hommes; que d'égards! d'attention! de générosité! de courage! Faut-il qu'un peuple si digne de sa liberté soit entraîné dans l'asservissement du reste de la France? Vous trouvez là du moins des mœurs, de la fermeté, du caractère. Généreux K.... que ne puis-je exprimer tout ce que mon cœur sent pour vous de tendresse, de reconnaissance et de respect; mais vous trouverez dans vous-même le prix de vos bienfaits et de votre courageuse humanité. Je n'oublie pas les larmes que vous me donnâtes en partant, ni les pressentimens que vous aviez de notre funeste destinée. Dans le département de la Gironde, notre malheur fut au comble; je ne conçois pas comment nous vivons encore. Sans une femme, une seule femme, nous étions infailliblement

perdus. Une femme, ai-je dit? oh! non, c'est un ange accouru de cent lieues pour nous offrir ses soins, sa maison, ses consolations; tout ce qu'elle possède enfin est à ses amis (1). Imaginez une femme jeune encore, d'une figure plus agréable que belle, qu'on voit sans surprise, mais qu'on quitte avec regret. La douce sensibilité brille dans tous ses traits, dans sa voix, et plus encore dans ses yeux. Tout ce qui est vrai, beau, courageux, est sûr de lui plaire; elle s'y attache; elle s'y complaît avec simplicité, sans effort, comme lui étant naturel et composant tout son bonheur. Pour nous elle a tout bravé; elle brave tout encore: je crois lire même dans son noble et généreux courage, que sans d'autres devoirs qui lui commandent une réserve qui l'afflige et la contient, elle ne voudrait partager avec personne le danger de nous conserver la vie (2). O femmes! femmes! malheur à qui ne connaît pas votre prix! Et vous que je n'ose nommer, vous, notre amie, notre sœur; vous, à qui nous devons tout sur la terre; modèle de courage et de vertu, quand nous sommes abandonnés, proscrits, condamnés à la mort, par quel charme inconcevable pouvez-vous encore nous rattacher à notre existence infortunée,

---

(1) M. et Mme Bouquey vinrent de Paris pour donner des secours aux députés réfugiés dans le département de la Gironde.

(2) *Voyez* la Notice fournie par M. Troquart.

nous la rendre chère comme votre propriété la plus aimée, et surprendre jusque dans nos cœurs, flétris par de longs chagrins, quelques sentimens de plaisir et d'espérance? Encore dans ce jour où votre industrieuse et touchante amitié a paré de quelques fleurs nouvelles le pauvre et sombre asile qui nous recèle, vous nous avez rappelé le doux souvenir de notre liberté passée. Hélas! ces roses du printemps, leur tendre et vert feuillage, nous ne songions plus à les revoir! Bientôt, images fidèles de nos passagères vies, ces fleurs fanées retourneront au sein de la nature, qui ne les fit éclore que pour un moment. Ainsi, tout passe sur la terre, grâces, beauté, jeunesse; la vertu seule survit au temps, qui ravage tout le reste; et quand nous ne serons plus, quand nos élémens confondus reposeront dans la paix de la tombe, que vous n'aurez plus vos amis à consoler, vos frères à secourir, il vous restera de nous le souvenir de vos bienfaits; et versant de douces larmes sur eux, vous direz, avec une noble fierté : « Je n'ai pas vécu inutilement sur la terre. »

Anecdotes sur Valazé, Lacaze et Brissot.

Je suis à l'aise quand je reviens à mes amis. Voici deux faits qu'il est bon de rapporter ici.

Valazé aurait pu s'évader s'il l'eût voulu; il consulta Lacaze, son ami, sur ce qu'il avait à faire, et

Lacaze le dissuada de partir. Bientôt après on avertit Lacaze qu'un semblable décret le menaçait lui-même ; on lui offrit de le mettre en sûreté : Non, dit Lacaze, c'est moi qui suis cause que Valazé ne s'est pas enfui; si mon ami meurt, je veux partager son sort.

Ce Brissot, qu'on a eu l'impudence d'accuser d'avoir vendu sa consience et ses talens aux puissances étrangères, lui qui ne laisse pour tout héritage à ses enfans qu'un nom glorieux et le souvenir de grandes vertus, Brissot, transféré malade de la prison de l'Abbaye à la Conciergerie, y fut laissé sur la paille, pour toute nourriture du pain et de l'eau, parce qu'il n'avait pas les 33 livres qu'on exige pour un lit et d'autres alimens. Ses amis l'ayant appris, payèrent les 33 livres.

Anecdotes sur Dubois-Crancé, et sur Collot-d'Herbois.

Pour entendre ce morceau, il suffit des lettres de Dubois-Crancé et de Kellermann sur les opérations du siége de Lyon.

Ce Dubois-Crancé est une espèce d'homme fort singulier (1); il avait jadis plaidé pour être noble, sans

---

(1) Voici une note écrite de la main même de Robespierre, concernant Dubois de Crancé.

Dubois de Crancé. « Il est dans le cas de la loi du 27 ger-

pouvoir y réussir. Dans l'Assemblée constituante, il écrivit à ses commettans les plus plates flagorneries en faveur du roi Louis XVI, ce qui ne lui servit pas davantage. Aujourd'hui c'est un républicain outré, et, qui pis est, un partisan de Robespierre, que, dans une brochure imprimée en 1792, il traitait comme un fou, heureusement né sans talent.

Pour Collot-d'Herbois, il fut d'abord un misérable comédien de campagne, sifflé comme de raison

---

minal, qui bannit de Paris ceux qui ont fait de faux titres pour usurper la noblesse. La preuve doit en être dans les archives du ci-devant parlement; elle est écrite dans *Denisard*.

» Cette circonstance n'a pas empêché qu'il ne restât en mission dans l'armée de Cherbourg, où il s'est fait envoyer par une intrigue, et s'est conduit en contre-révolutionnaire. Il a dit dernièrement, pour révolter toute la Bretagne, qu'il y aurait des chouans tant qu'il existerait un Breton. Cette menace a causé beaucoup de fermentation à Rennes. Elle a été dénoncée par les officiers municipaux de cette ville, et par Sevestre et Duval, députés à la Convention nationale. Dubois, qui n'avait été envoyé là que pour l'embrigadement, après avoir fait adopter ce mode d'organisation lié à une profonde machination par le Comité militaire, n'en a pas moins usurpé toute la plénitude des pouvoirs nationaux.... Il n'y a plus de doute aujourd'hui sur la trahison de Lyon, que Dubois de Crancé ne voulait pas prendre et où il a laissé échapper Précy et ses complices. Dubois ne figura jamais dans les deux assemblées que comme partisan de d'Orléans, avec qui il était étroitement lié. »

Dubois de Crancé fut mis en état d'arrestation le 12 octobre 1793.

partout où il roulait. On se rappelle une sienne comédie où le pauvre hère, pour avoir quelques pistoles, comparait hardiment Monsieur, frère du Roi, au soleil qui verse en tous lieux ses bienfaits. On sait que ce Collot est auteur du *Catéchisme du Père Gérard*, dans lequel la constitution de 1791, et surtout la royauté, sont longuement préconisées.

Je ne dis rien de Kellermann, et c'est en dire assez.

Nouveaux développemens sur le fédéralisme.

Dans l'ouvrage qui précède, j'ai dit ouvertement ce que je pensais de la forme du gouvernement républicain qui pouvait convenir à la France. Mais j'ai averti déjà que cette opinion ne devait être imputée à aucun de mes amis. On peut voir la constitution que le Comité avait présentée de notre temps; ce plan contient tout ce que je sais de leurs opinions à ce sujet : moi-même, je ne croyais pas le temps bien favorable pour oser manifester la mienne, et je me serais peut-être contenté d'un à-peu-près en attendant de meilleures circonstances, que l'expérience n'eût pas manqué d'amener promptement (1). En un mot, il ne faut pas confondre nos opinions indi-

(1) Buzot reproduit ici pour la troisième fois les mêmes allégations; on peut le croire sur parole.

viduelles avec nos projets : celles-là sont indépendantes du temps et des obstacles que mille causes particulières avaient fait naître; ceux-ci se modifient suivant les circonstances et les préjugés du moment. Nous n'avions tous de commun que le but et l'amour de la liberté. Notre but était d'avoir le meilleur gouvernement républicain qui fût possible en France; quant aux moyens et aux idées que chacun se formait de ce mieux possible, il pouvait garder à cet égard la plus parfaite indépendance. Il faut attendre les Mémoires de nos amis pour juger leurs pensées (1); car la mienne est à moi seule, et je ne la donne que pour cela.

Procès de Danton. — Nouveau jugement sur Robespierre, Saint-Just et Barrère.

Je viens de lire ce qu'on a laissé pénétrer du procès de Danton, et je me suis surpris à regretter sa mort. Quel peuple que celui de Paris ! que de légèreté, d'inconstance ! qu'il est méprisable ! Les *autres* n'étaient pas moins chargés de crimes que Danton; mais ce n'était pas de ceux dont ils étaient accusés. On s'est bien gardé de parler des crimes que Robespierre et Danton ont commis en commun. Du reste,

(1) Barbaroux et Louvet sont les seuls dont nous ayons encore les Mémoires, et ils ne disent rien sur ce sujet.

Robespierre, Saint-Just et Barrère, ont agi prudemment de ne pas paraître en présence de ceux qu'ils ont accusés; il était bien plus simple de les faire assassiner. Mais c'est une chose admirable que ce rapport de Saint-Just! avec un tel rapport et le tribunal révolutionnaire, on peut faire tuer la moitié de la France quand on voudra. Coquins! il faut que vous méprisiez bien la postérité pour oser lui tenir un pareil langage.

Je ne sais ce que la postérité jugera de Robespierre, Saint-Just et Barrère, car le reste ne vaut pas la peine qu'on en parle; mais il est constant que tous les maux de la France ne datent que de notre expulsion de l'Assemblée nationale. Avec tant de ressources, qu'on n'a pas seulement employées, mais toutes épuisées, il faut être bien petit pour avoir fait de si petites choses, quand d'ailleurs rien ne coûte, pas même les plus grands forfaits.

PREMIÈRE LETTRE

DE F.-N.-L. BUZOT,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'EURE,

A SES COMMETTANS.

Paris, le 11 janvier 1793,
l'an II de la république.

CITOYENS,

L'UNE des opérations les plus intéressantes pour le peuple, dans un gouvernement représentatif, c'est le choix des mandataires revêtus de sa confiance; et ce qu'il lui importe davantage, après avoir examiné les raisons de l'établir, c'est de s'assurer comment on la justifie. Cette assurance devient plus nécessaire, et cependant plus difficile à acquérir dans un temps d'agitations où la diversité des opinions fournit à l'igno-

rance des sujets d'inquiétudes, et à la calomnie des prétextes dont elle ne manque pas de se servir, dans un temps où la grandeur des intérêts politiques tient en fermentation tous les esprits, et où le choc de tant d'intérêts particuliers met en activité les passions les plus violentes.

Au milieu des orages qu'elles élèvent, je me suis vu l'objet d'inculpations graves; je les ai dédaignées, je les méprise encore, et j'ai douté long-temps que je dusse écrire pour les repousser. Si des circonstances moins étranges ne rendaient problématique jusqu'à la sûreté individuelle, il faudrait laisser courir des calomnies dont la vie de l'homme de bien est un démenti perpétuel. Qu'importe leur extravagance au citoyen que sa propre conscience honore et console! Chacune de ses actions est une preuve contre elles, et le cours de ses années doit enfin s'embellir du triomphe de la vérité. Mais, lorsqu'au même instant où la calomnie s'efforce de flétrir ceux qu'elle attaque, l'audace les désigne à la prévention pour en faire des victimes, il est permis, il est juste de prendre quelques soins pour arracher sa mémoire aux souillures dont on voudrait la couvrir.

Je ne cherche point à augmenter l'intérêt de ce que je puis avoir à dire par de sombres pressentimens; le lâche qui menace ou fulmine, n'est pas toujours l'assassin qui tue, et quelle que soit la rage des faiseurs de proscriptions, il faut se flatter, pour l'honneur du nom français, qu'il n'est pas facile de

les renouveler tous les jours. Mais, à la fureur qui les dicte, l'honnête homme ne doit pas cesser d'opposer le courage qui les brave, et la vérité qui en détruit les effets. Il n'est peut-être au pouvoir d'aucun individu d'arrêter la marche ténébreuse du crime, quand il s'environne d'agens puissans et secrets; mais il faut le signaler si bien que ses propres succès fassent sa ruine, et que la chose publique échappe à ses atteintes, au milieu même des catastrophes qu'il peut causer. Les hommes se succèdent comme des ombres; l'espèce demeure, et la réputation ou l'exemple de quiconque l'a bien servie lui est souvent aussi utile que le fut son existence.

Envoyé, par vous, à l'Assemblée constituante, j'ai vu, pour ainsi dire, attacher mon nom à la révolution; je ne demeurai pas indifférent spectateur de celle qui devait donner la liberté à mon pays : je crois avoir rempli ma destination; j'ai constamment défendu les principes contre la noblesse des états, contre la cour et ses partisans dans l'assemblée, contre l'astuce et la perfidie de la minorité de cette noblesse qui, d'abord réunie aux communes, fit ensuite tous les maux de la révision. Attaché à la liberté comme au plus grand moyen de bonheur pour mes semblables, j'ai professé sa doctrine, non-seulement à l'époque où l'on pouvait acquérir quelque gloire à la développer, mais encore lorsqu'il y eut du courage à la soutenir, et des dangers, enfin, à ne pas l'abandonner. Ma voix s'était fait entendre à

Versailles; et si mon éloignement de tout éclat, ma préférence pour le calme de la philosophie, me retint dans le silence durant quelque temps, je le rompis du moment où je vis diminuer le nombre des défenseurs de la bonne cause, et je ne cessai plus de combattre pour elle. Vous en avez été les témoins, et votre jugement n'a point différé de l'opinion publique à mon égard, parce que l'un et l'autre étaient fondés sur les mêmes faits également évidens.

Comment se fait-il que l'ami de la justice et de l'égalité en 89, qui soutint ce caractère dans le cours de l'Assemblée constituante, qui le reporta au milieu de vous, préférant au théâtre de la capitale, où les places qui lui furent offertes auraient fixé l'ambitieux, le bonheur de cultiver, parmi les siens, l'estime qu'on n'y peut obtenir qu'au prix de quelques vertus; comment cet homme s'est-il transformé tout à coup, dans la Convention, en suppôt de l'aristocratie, en partisan de l'intrigue, en complice d'infâmes projets, en scélérat digne du supplice? C'est ainsi que je suis dépeint; c'est ainsi que me caractérise cette même *société*, que seul avec Pétion et Robespierre, que Pétion voulait que j'estimasse, nous soutînmes en 91 contre les efforts des ses ennemis, parvenus à la faire abandonner des députés, excepté nous. Cependant la cour n'est plus, le despotisme est renversé; quoi donc peut diviser ceux qui les combattaient ensemble? N'auraient-ils pas

tous un même but? Et dans cette hypothèse, démontrée par leur opposition, à quels signes peut-on reconnaître ceux que dirigent des vues particulières, de ceux qui n'ont pour boussole que le bien de la république? — Mais, sans m'arrêter sur autrui, je vais dire ce que j'ai vu, ce que je pense: je ne prétends en faire une règle pour personne; c'est mon opinion que je veux exposer, parce que j'en dois compte à mes commettans; c'est moi-même tout entier que j'ai dessein de leur montrer, parce que je souhaite qu'ils me jugent, et que je n'ai rien à leur cacher.

L'invasion du territoire français par les hordes étrangères, le beau mouvement qu'elle avait produit dans les départemens, d'où sortaient une foule de volontaires, des nuées de défenseurs; l'effroi qui régnait dans Paris; les scènes sanglantes qu'avaient éclairées les premiers jours de septembre; l'espoir qu'inspirait la Convention naissante; l'abolition de la royauté, frappaient tous les esprits, et les balançaient, pour ainsi dire, dans cette attente des grands évènemens que rend encore plus solennelle le sentiment profond dont elle est accompagnée. Choisi par vous, je prends ma place dans cette Convention qui doit tant influer sur les destinées de la France. Déjà l'on y distinguait, à leur empressement pour la tribune, à la précipitation de leurs mesures, à la multiplicité de leurs motions, aux personnalités qui s'y mêlent, certains membres de

la députation de Paris, pour lesquels mon cœur sent une répugnance dont il s'honore, qui m'ont inspiré toujours les plus fortes défiances, et dont je n'estime pas plus les talens que le caractère.

J'arrivais à Paris au moment où l'opinion commençait à s'éclairer sur les fameuses journées de septembre ; l'indignation, l'horreur, se prononçaient en proportion. D'abord elles avaient été envisagées, ainsi qu'on avait voulu les présenter, comme l'effet subit de la colère du peuple à l'approche des ennemis, cherchant à prévenir une conspiration tramée par eux avec quelques prisonniers, et assurant la tranquillité de la capitale avant d'abandonner ses murs. Mais le petit nombre de personnes qui s'étaient portées aux prisons, leur conduite très calculée, la durée des massacres pendant plusieurs jours, démontraient clairement que ce n'était point le mouvement imprévu d'une masse soulevée; bientôt la connaissance des faits antérieurs, les précautions qui avaient été prises dans les prisons, les nouveaux hôtes qu'on y avait déposés, le soin de fermer les barrières, l'inutilité des réquisitions faites au commandant de la force armée, l'expédition dans les départemens, d'une circulaire de la commune de Paris, invitant à des mesures semblables, les brigandages de cette commune, firent apercevoir un plan combiné qu'avaient conçu quelques ambitieux, se frayant une route au suprême pouvoir, à l'aide du désordre qui élude les lois, de la terreur qui les enchaîne,

et du pillage qui multiplie les moyens de corruption.

Étranger aux personnes comme aux choses, je dus les examiner sans passion, et je le fis avec impartialité. Nulle espèce d'intérêt ne pouvait me prévenir ou m'aveugler; j'avais besoin de connaître la vérité pour asseoir mon jugement et régler ma conduite; j'aurais cherché à la découvrir, comme individu qui veut fixer son opinion; je devais m'appliquer à la distinguer comme homme public, dont il faut qu'elle éclaire les pas.

Assurément, on ne saurait imaginer que, dans cette situation, j'eusse quelque plaisir à trouver des coupables; à l'aspect d'évènemens terribles, le premier penchant d'un cœur honnête les lui fait attribuer à cet enchaînement de causes et d'effets qu'on appelle la force des choses, et ce n'est qu'avec douleur et répugnance qu'il se sent obligé de les assigner à des intentions perverses.

Paris me présentait le spectacle de l'effroi; les sections abandonnées du plus grand nombre des citoyens que poursuivait le soupçon, n'avaient d'existence et d'action que par quelques hommes turbulens, dont le cœur était séduit ou l'imagination trompée, et qui, méconnaissant l'exercice réglé de leurs droits et la répartition légale des pouvoirs, se constituaient souverains, parce qu'ils étaient du peuple, parlaient en despotes au nom de la liberté, dictaient leur volonté comme si elle eût été l'expression du vœu national, et entravaient toutes les autorités par leurs

défiances et leurs prétentions. Les personnes qu'une fortune aisée, indépendante, faisait soupirer après la paix, fuyaient les murs d'une ville où l'annonce et les craintes de proscriptions se renouvelaient chaque jour; où la force publique, comme enchaînée, n'avait pu prévenir, arrêter d'affreux excès, ni empêcher de grands vols, ni répondre à tous de leur sûreté; où, tantôt par la supposition du défaut de subsistances, tantôt sous le prétexte de trahisons, une foule ignorante, abusée, était tenue dans l'effervescence, et excitée à la révolte. Cet esprit inquiet et violent porté dans les tribunes de la Convention, s'y manifestait par d'indiscrets applaudissemens et par d'indécentes huées.

Il était impossible que cet état de choses favorisât l'établissement d'une constitution sage et libre, dont le plan ne saurait être bien conçu, ni la discussion mûrement suivie, qu'au milieu du calme le plus parfait, et dans le silence des passions. Il était impossible que les départemens consentissent à recevoir des lois dictées dans une pareille situation, et demeurassent tranquilles spectateurs de désordres qui devaient tant influer sur le code dont ils attendent leur bonheur. Il fallait donc, avant tout, que la Convention s'occupât non-seulement d'assurer son indépendance, mais de la démontrer à toute la république; il fallait prévenir l'inquiétude des départemens, et imaginer de nouveaux liens entre eux, pour les attacher tous au centre commun. C'est alors

que de bons esprits, des hommes purs, imaginèrent la formation d'une garde départementale, et que je la proposai. Alors, comme aujourd'hui, cette mesure offrait un moyen puissant et sûr d'établir l'ordre dans Paris, l'harmonie entre cette ville et les départemens, la paix et la confiance dans toutes les parties de la république. Je l'ai soutenue, parce qu'elle me paraissait indispensable, et que j'étais pénétré de son excellence; je crois encore qu'elle eût été du meilleur effet, si la Convention l'eût adoptée avec des mesures convenables, pour la composer de citoyens qui réunissent au courage les lumières propres à en diriger l'exercice; je crois qu'elle eût prévenu les agitations par lesquelles nous n'avons cessé d'être tourmentés depuis cette époque; je crois que nous eussions échappé aux malheurs dont nous avons été tant de fois menacés, si, au défaut de l'organisation de cette garde proposée, la Convention nationale se fût hâtée de rapprocher d'elle, de s'attacher exclusivement les généreux fédérés venus des départemens, pour la réaliser autant que leur bonne volonté le pouvait faire; je crois que dans le temps où la Convention, neuve, si je puis m'exprimer ainsi, n'ayant encore été travaillée par aucun de ces dissentimens qui éveillent les passions, n'ayant besoin que d'être conservée telle, à l'abri de toute influence et de toute appréhension, pour développer un grand caractère, et s'occuper du bonheur public, avant que le ferment des passions eût agité les esprits,

aliéné les cœurs, avant qu'il existât une influence partielle, et qu'on fût exposé à des impressions diverses, entre lesquelles les esprits flotteraient incertains, et se partageraient peut-être d'une manière opposée; je crois que cette mesure, prise alors, eût produit l'effet pour lequel les esprits prévoyans l'avaient conçue, et que la représentation nationale n'eût souffert aucune insulte.

J'entends les hypocrites amis du peuple se récrier et dire que je calomnie Paris et ses habitans!..... C'est vous qui cherchez à le couvrir d'infamie, lorsque vous leur attribuez des forfaits qui n'appartiennent qu'à un petit nombre de scélérats et à la troupe insensée qu'ils trompent ou qu'ils soudoient. J'oserai le répéter, les crimes du 2 septembre ne sont pas l'ouvrage des habitans de Paris; la preuve, c'est que vous n'avez pas craint de vous les réserver tant que vous vous êtes flattés de les faire considérer comme des mesures justes et révolutionnaires; c'est que vous n'appelez les habitans de Paris à leur participation que depuis qu'ils vous sont justement reprochés, et que vous espérez en diminuer l'horreur en multipliant les coupables; la preuve, c'est que les habitans de Paris, étonnés d'abord, puis saisis de terreur, et revenant insensiblement à eux-mêmes, frémissent à la seule idée de ces scènes sanglantes, desquelles doit exprimer son indignation quiconque ne veut pas en partager le déshonneur; la preuve, c'est que votre haine est bien prononcée, c'est que

vos persécutions sont exactement dirigées contre les hommes qui ont eu le courage de dénoncer ces horreurs, dont vous craignez la recherche et la punition.

Le tort des habitans de Paris est tout entier dans cette faiblesse qui se lasse de lutter contre la violence et le bruit, qui retient timidement dans sa maison l'honnête citoyen, dont la voix devrait s'élever libre et ferme dans sa section, contre les clameurs de la malveillance ou de la sottise; dans cette faiblesse qui isole, rapproche de l'égoïsme et en fait commettre les fautes; dans cette faiblesse enfin, qui gémit sur les malheurs publics, sans faire aucun effort pour les réparer, et qui conduit à l'asservissement par la peur, en augmentant l'audace par l'impunité.

Il existe toujours, dans les capitales grossies sous le despotisme, une portion d'hommes oisifs et corrompus, prête à servir et à renverser les révolutions, pourvu qu'on les paie; il existe toujours, dans les révolutions politiques, quelques individus hardis, capables de profiter de tout pour acquérir du pouvoir, et assez habiles pour employer les premiers comme agens : ainsi la nature des choses et des circonstances fournit des agitateurs et des scélérats; les puissances ennemies ont intérêt à les exciter et à les entretenir, et Paris est nécessairement leur rendez-vous, le foyer de leurs manœuvres et de leurs intrigues. Cependant Paris renferme la Convention nationale, le trésor public, les premiers ressorts et

les premiers agens du gouvernement; donc Paris est le lieu où il importe le plus de maintenir un ordre sévère, où il est le plus difficile de l'établir, et où rien ne doit être négligé à cet effet; donc Paris intéresse tous les départemens; ils ont tous un droit égal à la conservation des objets qu'il renferme, et une obligation aussi étroite d'y concourir; donc la garde départementale était juste dans le principe, nécessaire et sage dans l'application. Les réclamations qu'elle a excitées, le caractère de ceux qui se sont élevés le plus contre elle, l'état dans lequel nous sommes demeurés, n'ont fait qu'ajouter aux preuves de sa justice et de son utilité. Telle est ma profession de foi sur cet article, qui m'a valu les qualifications les plus odieuses, et l'accusation d'aristocratie, accusation devenue commune à quelques hommes fiers et vraiment libres, dont le patriotisme ne date point du 10 août, mais résulte de leur caractère et des principes dont ils furent nourris; à ces hommes dont le vrai courage combattit la superstition royale, et ne se plie devant la popularité mensongère d'aucune espèce de flatteur; à ces hommes dont la conscience fait la force, qui ne reconnaissent d'autre pouvoir que les lois, et qui, sans autre arme que celle du talent, défendent la vérité au péril de leur vie. C'est avec eux qu'on me verra toujours, bravant la menace et la calomnie, fidèle à mon pays, à mes sermens, soutenir la justice et l'égalité, appeler leur règne, et me dévouer à les servir.

Je ne connais d'autre coalition que la réunion naturelle de ceux qui, professant les mêmes principes, animés du même amour pour la patrie, et tendant au même but, la sauver et la faire fleurir, se rencontrent dans les moyens, et votent ensemble pour leur adoption. Je ne doute pas que les méchans ne se rapprochent pour parvenir à leurs fins; mais comme ils ont besoin d'autres armes que celles du raisonnement et de la discussion, c'est à leurs efforts pour séduire, corrompre et agiter, qu'on doit appliquer le nom de l'*intrigue*, c'est pour eux qu'il doit être réservé. — On parle beaucoup de *faction*; je n'en connais qu'une, celle des pervers qui, sous le masque du civisme, ne cherchent que leur élévation ou leur profit; ils peuvent, à force de soins, de mensonges et de manœuvres, égarer des hommes faibles et une portion du peuple qu'ils ne cessent de travailler; ils y sont parvenus; comment? — Ce n'est point par les bonnes choses qu'ils disent, ou le bien qu'ils font; l'un et l'autre est hors de leur portée, c'est par le mal qu'ils inventent. Dénoncer sans preuves, accuser avec audace, calomnier sans relâche, attaquer tous les hommes redoutables par leur énergie, ou incommodes par leur intégrité, supposer des trahisons, désigner des coupables, inquiéter le peuple et les bonnes gens, pour exciter leur haine et les porter jusqu'à la fureur, renverser ainsi par la direction qu'ils lui donnent, tous les obstacles qui s'opposent à leur volonté, à leur action, et s'ériger en

conducteurs du peuple dont ils se disent les amis. . . à ces traits, reconnaissez les factieux.

Je croirais m'abaisser de m'arrêter un instant à repousser le soupçon que je fusse de leur nombre. Je le demande, à vous, mes concitoyens, qui avez été témoins des premiers pas de ma jeunesse, qui connaissez ma vie simple et mes goûts paisibles, qui m'avez vu chercher la solitude pour m'y livrer à l'étude, au culte de la philosophie, au charme du sentiment, croyez-vous que l'ami de la nature et de la vertu puisse devenir jamais le partisan de l'intrigue? — Ces noms tant répétés de *Brissotins*, de *Girondistes*, font sourire de pitié quiconque connaît les personnes; assurément, j'estime l'honnêteté, les talens, et du confiant Brissot, et des députés de la Gironde; mais ils ne sont pas plus faits pour être chefs de parti, que je le suis moi-même pour porter leurs couleurs ou celles de tout autre. Nous devons nous rencontrer dans la même voie, et nous y voir avec plaisir; les gens de bien s'entendent, même sans se concerter, parce qu'ils ont un but commun, et qu'ils marchent ouvertement, avec franchise; ils s'aiment, parce qu'ils s'estiment, et discutent pour s'éclairer: c'est à quoi se réduisent mes liaisons avec ces collègues auxquels, avec leurs lumières, il faudrait une trempe plus forte, ou moins d'honnêteté pour remplir le rôle qu'on ne leur a prêté qu'afin de les rendre suspects. — C'est une ruse ordinaire aux méchans, pour diviser les assemblées, que d'indiquer comme

chefs ceux qui ne veulent ni ne peuvent l'être, afin de discréditer leur talent, d'en affaiblir l'influence, et de tenir en défiance contre leurs opinions, les hommes faibles et bien intentionnés qu'elles eussent déterminés.

Mais, une liaison plus particulière et sans doute bien plus coupable aux yeux de ceux qui en font un crime, est celle que j'avoue avec le ministre de l'intérieur. Elle tient à sa personne, elle le suivra constamment partout; j'ai connu Rolland dans sa vie privée, j'ai honoré la vérité de son caractère, la force de son âme et la pureté de son cœur; il ne les a pas démentis dans un poste difficile, et je l'ai chéri davantage à mesure qu'il était plus calomnié. S'il n'eût été pour moi qu'une connaissance, sa place ne m'aurait éloigné ni rapproché de lui; il y a une faiblesse dont je m'indigne à considérer dans la situation plus apparente d'un homme, des raisons de le fuir ou de s'attacher à lui. Quand on est sûr de soi, on estime les objets par ce qu'ils valent, et l'on ne craint pas plus de s'approcher d'un ministre, que de se lier à un infortuné. La probité de Rolland m'est démontrée comme la mienne, je n'hésite pas de lui rendre hommage dans un temps, où la proscription est suspendue sur sa tête; s'il pouvait jamais devenir coupable... je monterais moi-même à la tribune demander le décret d'accusation; car, je suis citoyen avant d'être ami, et je serais plus sévère encore pour celui dont j'aurais le plus attendu.

On m'a beaucoup reproché jusqu'au sentiment profond d'indignation que m'ont inspiré les massacres de septembre et leurs horribles auteurs. Serais-je donc réduit à m'en justifier? Il est temps de le dire; malheur à la France, malheur à la liberté, s'il arrivait qu'on l'eût dit en vain! Les massacres du mois de septembre doivent être recherchés et punis, ou la liberté déshonorée fuira ces contrées où l'on abuse de son nom pour outrager l'humanité.

Dans un instant de fermentation, au milieu d'évènemens inattendus et cruels, dans la terreur qu'ils répandent, dans l'obscurité, la confusion qui environnent leur tumultueuse origine, il est facile à des hommes audacieux de lier leurs causes à de grands principes, de les attribuer à des sujets intéressans, de les sanctifier, pour ainsi dire, par la source dont on les fait naître, après les avoir rendus importans par leurs effets, imposans dans leurs conséquences. — Mais à mesure qu'on s'éloigne du centre où tous les élémens parurent confondus, du moment où l'on échappe à cette sphère d'activité qui imprime à chacun des objets qu'elle renferme un mouvement involontaire, on recouvre la faculté d'observer et de juger, et l'on distingue, des effets d'une révolution glorieuse, les actes sanguinaires d'un délire atroce et les affreux calculs de la scélératesse. — Non! déclamateurs abusés ou sophistes de mauvaise foi, vous ne sauriez m'en imposer par votre affectation à confondre les crimes des assassins, avec les efforts

généreux d'une insurrection légitime; vous ne sauriez m'en imposer par votre ardeur à calomnier, à présenter comme des ennemis du peuple que vous trompez les hommes justes qui veulent le soustraire à vos pernicieux conseils, à votre horrible influence. Versez sur moi vos poisons, vos traits perfides. — Je n'en cesserai pas de vous accuser, de vous poursuivre, vous dont les maximes perverses et la conduite coupable prêtent à la liberté les vices de la licence, décorent l'anarchie du nom d'*égalité*, mettent en principes les crimes et la honte de l'espèce humaine, et préparent son nouvel asservissement par sa plus entière dégradation.

Il est passé, ce moment de doute ou d'erreur dont les auteurs des massacres de septembre crurent profiter pour cacher leurs menées impures; que dis-je? la crainte fit taire beaucoup de monde, mais n'abusa presque personne; on frémissait en silence et l'on maudissait dans son cœur des excès qu'on n'osait réprimer.

Si la connaissance des perfidies de la cour, la haine de ses forfaits, eussent porté la veille ou le lendemain du 10 août à vider les prisons de ceux qu'on supposait être ses agens, on eût expliqué peut-être ce mouvement excusable de colère; mais non! il eût été impossible. L'insurrection ne procède point par une vengeance graduée; elle tonne, elle éclate contre les oppresseurs; et celui qui vient de vaincre ne s'abaisse point à égorger. L'homme qui sait briser ses fers est

elle arrête ceux mêmes qui ne l'étaient pas, et tandis qu'elle paralyse une portion de la société, des hommes cruels font retentir leurs cris féroces et se pavannent de leurs monstrueux exploits.

Ce n'est point assez que l'opinion s'éclaire sur ces jours marqués de sang, il faut que justice se fasse contre leurs coupables auteurs. L'Europe l'attend, pour asseoir son jugement sur une nation qui devrait lui servir d'exemple, et sur une révolution destinée à l'influencer; la France la réclame pour se laver d'un reproche qu'elle n'a point mérité; la politique l'ordonne pour l'affermissement de la liberté.

Le trouble et les dissentions tiennent à l'essence des républiques, comme la paix des tombeaux caractérise l'esclavage; le meilleur gouvernement libre est celui qui, en donnant aux facultés humaines tout le développement dont résulte le bonheur public, prévient en même temps les inconveniens d'une agitation trop grande, et ne lui laisse que l'effet d'une simple dépuration. Le ferment le plus redoutable pour une république naissante, ce sont les vices, c'est l'existence même de ces hommes avilis par le despotisme, qu'on ne trouve que dans les grandes villes qui leur servaient de réceptacle parce qu'elles offrent un plus commode théâtre à leurs passions, à leurs intrigues, et plus de moyens d'échapper à l'œil sévère des lois. Ce sont eux qui sont toujours prêts à renverser, à détruire les révolutions mêmes qu'ils ont servies, car c'est dans le trouble qu'ils jouissent, et qui pourra

les payer ne pourra manquer de les trouver à vendre; ce sont eux qu'il importe le plus de contenir, et pour le mal qu'ils peuvent faire et pour celui qu'ils ont fait dès qu'ils ont donné le funeste exemple de la cruauté.

Dans une société bien ordonnée, tout homme qui a goûté le sang de son semblable, ne peut continuer d'y subsister. Son existence est une menace continuelle, un reproche affreux à la société entière, un odieux témoignage de l'insuffisance des lois et de l'autorité du crime; il doit être exclu de son sein. C'est une barbare injustice contre l'humanité que l'indifférence coupable ou la tolérance plus coupable encore pour ceux qui la méconnaissent et l'outragent. L'expérience vient ici à l'appui de la raison. Dans les commencemens de la république romaine, le peuple souvent mécontent, retiré sur le Mont-Aventin, ou réuni dans ses comices, discutait ses droits, réclamait contre l'injustice avec la vigueur d'hommes qui les sentent et qui se froissent par leurs passions. Mais, le sang n'avait point coulé jusqu'à Tibérius Gracchus. Du premier moment où il fut versé jusqu'à celui où Sylla le fit répandre à flots, la chute est rapide, effrayante. Elle atteste encore, elle présage, pour l'éternelle instruction des siècles, la prompte dégradation d'un peuple qui peut une fois méconnaître les lois de l'humanité, dont le respect et l'amour seront toujours la base nécessaire à toute association.

Que les auteurs des massacres du 2 septembre soient donc recherchés avec activité, qu'ils soient

punis, ou qu'effrayés des recherches ou de la punition qui les attend, ils se hâtent de purger le sol de la liberté; qu'ils se bannissent à perpétuité du territoire de la république, et qu'ils aillent, comme le premier meurtrier du monde, porter au loin leurs remords et leur honte, avec le signe de réprobation qui doit les caractériser !

Le procès de Louis XVI a ouvert une nouvelle carrière aux calomnies de ceux qui sont toujours prêts à interpréter les avis les plus sages, pour empoisonner les intentions. Quiconque n'a pas opiné avec violence, a été accusé de royalisme, et les mêmes hommes auxquels on appliquait le nom de *républicains*, comme un titre de réprobation au temps de l'Assemblée constituante, sont offerts comme des partisans de la royauté; que dis-je?... comme des complices de Louis XVI, dont ils restraignirent le pouvoir, rejetaient le *veto*, et voulaient réduire la liste civile.

Si la discussion n'avait pas été fermée plutôt que je ne l'avais attendu, sur la question de savoir *par qui Louis devait être jugé*, j'aurais peut-être établi que la Convention ne devait pas s'occuper de ce jugement, non qu'elle n'en eût point le droit et la puissance, mais parce que les circonstances où elle se trouve, la constitution qu'elle a à faire, et de grandes considérations politiques me paraissaient rendre préférable la formation d'un jury des quatre-vingt-trois départemens, auquel l'examen de l'affaire eût été

confié. Le contraire ayant été arrêté, j'ai développé mes motifs et mon opinion, avec la liberté du juge qui suit sa conscience, et du législateur qui balance les évènemens. Au premier titre, je condamne Louis, au second, je veux que le peuple entier confirme mon jugement, ou commue la peine du coupable.

Peu m'importe, à moi, que Louis coupable, vive ou meure, pourvu qu'il ne puisse asservir ni troubler mon pays. Je hais le despotisme et le trône, et ne m'inquiète que de ceux qui pourraient les relever. Louis dans les fers, méprisé ou haï, n'a plus rien de redoutable pour le peuple qu'il a trompé longtemps, et qu'il ne peut plus séduire. Mais je veux que le peuple prononce lui-même sur son sort, afin qu'il défende partout le parti qu'il aura pris : afin qu'aucun ambitieux, aucun ennemi ne puisse tenter un jour de le diviser, de lui inspirer des soupçons ou des regrets, et de le porter à aucune résolution funeste à sa liberté.

C'est parce que je hais la tyrannie, que je veux éloigner quiconque aurait intérêt de la rétablir. Les Bourbons me sont suspects, d'Orléans me semble dangereux. Son caractère n'a rien d'alarmant, mais ses habitudes, ses mœurs menacent de tout. D'abord, il m'a toujours semblé que c'était en ennemi des personnes, et non en ami de la liberté qu'il avait servi la révolution; quel droit aurait-il, lui, à chérir l'égalité? S'il veut l'assurer, qu'il s'éloigne. Mais, loin de se prêter à cette démarche généreuse

qui eût dispensé d'un décret, il a laissé faire des mouvemens, pour faire rapporter celui qui avait été rendu, et prouvé d'autant plus combien ce décret est nécessaire. Je n'eusse eu jusqu'alors que le soupçon d'une faction d'Orléans, que j'aurais acquis la certitude de son existence; elle me paraît démontrée aujourd'hui pour l'observateur. Égalité! tu te pares vainement d'un si beau nom, si tu ne délivres, pour quelques années de ta présence, les terres de la république. Préviens, par un exil volontaire, celui que des législateurs courageux doivent enfin prononcer; frémis à l'idée de tes succès, si tu nourris la coupable espérance d'en remporter, car à l'aveuglement qui t'aurait fait recevoir pour maître, succéderait bientôt la colère de te le voir devenir, et la punition d'avoir osé te le rendre. Le peuple mobile s'attache un moment à qui le flatte, et persécute quelquefois ses vrais amis; il reconnaît à la fin, et honore ses défenseurs.

Pour moi, je n'aspire à d'autre bien qu'à remplir ma tâche d'homme; je sens tout le prix du titre de citoyen, et je considère sans effroi l'étendue de mes devoirs comme représentant : jeune encore, mais avec cette expérience du sentiment, qui s'acquiert moins à force de vivre qu'à force de réfléchir sur ce qu'on voit et sur ce qu'on fait, je dédaigne les objets ordinaires de l'ambition des hommes, et je méprise la mort. D'après cette confession, l'on peut juger s'il est rien au monde capable de m'imposer silence,

lorsque je crois devoir exprimer la vérité. C'est dans cette disposition que j'ai marché, parlé, agi au milieu des imputations les plus ridicules et des menaces les plus atroces; c'est ainsi que je poursuivrai ma carrière.

Dévoué à la liberté, j'ai souhaité celle de toute la France, et, sans bien voir comment on pourrait faire un crime à personne, de l'aimer mieux dans de petites républiques fédérées, j'ai cru que l'état actuel des choses rendait préférable une république unique et puissante. C'est précisément pour conserver cette unité que j'ai senti et, pour ainsi dire, prêché la nécessité d'appeler les départemens au concours ou au partage de toutes les fonctions, de tous les soins qui tiennent à des objets communs C'est pour cela que je crois important de balancer l'influence ou d'arrêter les prétentions de Paris : c'est pour cela qu'il est temps d'apprendre à ses habitans qu'ils ne sont qu'une quatre-vingt-quatrième partie de la France, d'autant plus intéressés à se maintenir avec les autres dans une parfaite harmonie, que n'ayant point d'existence par le sol, ils ne sauraient conserver celle dont ils jouissent, que comme point de ralliement, foyer du commerce, séjour des arts, dépôt des lumières, centre des communications; c'est pour cela qu'ils doivent scrupuleusement respecter les droits de tous, établir la paix dans leurs murs, et honorer la Convention qui, ne leur appartenant pas plus qu'au département des Pyrénées, pourrait être ap-

pelée par les quatre-vingt-trois autres parties, à choisir un séjour dont elles ne redoutassent point l'influence. Je sais que ces vérités indisposent souvent contre ceux qui les disent, mais je sais qu'il faut les répéter pour éviter des malheurs aux Parisiens mêmes qu'on voudrait exciter à s'en offenser. Ils doivent sentir que ceux qui les avertissent du danger, ne peuvent être les complices d'aucun projet qui leur soit nuisible.

Je ne parlerai pas d'une société fameuse qui servit autrefois la liberté, dont l'assemblée constituante fut le berceau, que je soutins dans un tems de persécution, et qui se conduit et s'exprime aujourd'hui comme si elle voulait être le tombeau de la Convention : elle ne sera, je l'espère, que celui de sa propre gloire. Les *jacobins* ne tiennent point au sol du couvent de la rue Saint-Honoré, si l'on entend par ce nom, les vrais *républicains*; et les hommes qui se réunissent encore aujourd'hui dans ce local, ne forment plus que l'ombre défigurée, où la caricature effroyable de la société qui s'y était établie. Je ne doute pas que les ennemis de la liberté n'aient cherché à diviser, altérer et corrompre cette société dont l'esprit, l'activité, l'influence faisaient ombrage au trône, et que sa dégradation ne soit l'effet de leurs manœuvres.

Le développement des passions les plus hideuses, de l'ambition la plus démesurée, des défiances les plus extraordinaires, s'est joint à l'effet de l'intrigue;

la voix des hommes purs ou faibles s'est trouvée contrainte ou étouffée; la contagion des sentimens extrêmes, des imaginations ardentes, des idées monstrueuses a atteint ou enchaîné des esprits timides et crédules, et l'ensemble des délibérations n'a plus offert qu'une masse indigeste de dénonciations hasardées, de propositions extravagantes, de motions sanguinaires et de projets outrés. Cependant un certain public, toujours plus en prise aux fortes émotions qu'aux raisonnemens sages, s'est épris de cette manière d'être, et va sucer chaque jour, aux séances de la société, ce ferment qui lui plaît et l'agite, comme une liqueur qui flatte et qui enivre.

Le seul contre-poids à ce levier est dans la Convention même, si elle prend l'élévation, l'énergie qui lui conviennent; si elle veut s'assurer, rendre évidente sa propre indépendance, contenir des tribunes audacieuses, réprimer une minorité qui se révolte, commander à Paris, comme au reste de la France, le respect qui est dû à la représentation nationale, et punir quiconque pourrait y manquer. La Convention fera tout cela du jour où toute la France aura jugé qu'elle le doit faire, et se montrera prête à l'appuyer, et de ce jour la France sera sauvée.

SECONDE LETTRE

DE F.-N.-L. BUZOT,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'EURE,

A SES COMMETTANS.

Paris, ce 21 janvier 1793,
an II de la république.

CITOYENS,

La vengeance nationale doit être satisfaite; le décret a été porté, Louis n'est plus. Puisse sa mort apporter un terme aux défiances qui nous divisent, aux passions qui nous agitent, et ne pas fournir de nouveaux prétextes pour nous tourmenter! — J'aurais voulu que la Convention, tout entière au travail honorable et paisible d'une sage constitution,

pût en hâter le bienfait et remît à d'autres mains le jugement d'un conspirateur abattu; j'aurais voulu, quand elle eut décidé de s'en charger, qu'elle le soumît à la sanction du peuple; d'abord, parce que c'était une grande occasion de rendre hommage au principe de sa souveraineté; en second lieu, parce qu'il importait au salut de la république d'attacher toute la nation au parti qui aurait été pris. En vain a-t-on rappelé des distinctions subtiles pour établir que le peuple ne pouvant exercer sans tyrannie le pouvoir judiciaire, il était absurde de lui renvoyer cette question. Il ne s'agissait plus d'examiner des faits pour appliquer une peine, mais de prononcer sur la convenance d'une mesure de sûreté générale. Sans doute l'égalité des droits soumet tout coupable au glaive de la loi, quel qu'ait été son rang, quelle que fût sa puissance; mais la parité morale, si je puis m'exprimer ainsi, ne détruit pas la différence des effets et des conséquences, et la postérité pèsera sévèrement le jugement qui conduisit à l'échafaud le dernier roi des Français, tandis qu'elle laissera dans l'oubli celui des criminels obscurs condamnés par les tribunaux. C'est à ces époques rares et marquantes que se prononce le caractère national, que se balancent les destinées politiques d'un peuple. J'ai pensé qu'on ne pouvait mettre trop de solennité, de lenteur dans un jugement qui devait être prononcé par l'imposante et sévère impartialité; car toute précipitation qui ressemble à l'emportement, à l'im-

patience, à l'impétuosité de la vengeance, est indigne d'une nation qui n'a brisé ses fers que pour se régénérer, et qui doit être trop occupée de ses nouveaux moyens de bonheur pour anéantir avec la colère d'un enfant l'instrument qui l'avait blessée.

Après les grands mouvemens d'une révolution, rien ne presse davantage que de rappeler le peuple à sa dignité, de le calmer par le sentiment et l'exercice légal de sa force, de le pénétrer de l'importance de ses droits et de l'estime à laquelle il peut justement prétendre.

La nation, consultée sur le jugement de Louis, me paraissait jouir de ces avantages, et j'ai insisté pour l'appel au peuple. Je l'ai fait avec quelque courage; car, soit aveuglement, soit malveillance, et sans doute l'un et l'autre, on affectait de présenter ceux qui proposaient cette mesure comme des amis secrets de la royauté, comme des partisans du coupable qu'on leur supposait avoir intérêt à sauver. Mais au milieu des préventions et de la haine qu'elles enfantent, il faut aller au but sans hésiter; je l'ai fait et j'invite mes commettans à me juger.

L'appel au peuple ayant été rejeté, j'ai demandé un sursis qui prouvât du moins cette maturité dont il importait à mes yeux de réunir tous les signes, et dont on employât l'intervalle à prendre de sages mesures, notamment contre ceux des Bourbons qui pourraient profiter de la chute de Louis.

Je n'ai point fait au peuple français l'injure de

penser qu'il se portât à aucun excès dans ses assemblées primaires pour la confirmation d'un jugement; et l'objection de la guerre civile, dans la supposition de l'appel, m'a toujours semblé frivole et injuste. La guerre civile est le fruit des passions violentes, agitées par leur choc mutuel, mises en opposition par des intérêts privés, exaltées par les apparences et les prétextes les plus capables de séduire les hommes; elle ne prend pas naissance dans les assemblées d'hommes simples, appelés pour prononcer sur un sujet distinct et grave, facile à juger pour chacun. Le sursis demandé au défaut de l'appel, n'eût certainement pas agité nos départemens; et dans la supposition qu'il eût servi de prétexte, dans Paris, à quelques hommes turbulens, pour exciter la défiance et bâtir de nouvelles calomnies, la majorité, toujours saine dans la masse totale, n'y eût vu que ce qui y aurait été réellement, une mesure grave et prudente, nécessaire à la justice et utile à la gloire d'une grande nation qui, par cela même qu'elle est forte, ne punit jamais qu'avec réflexion, lenteur, et comme à regret. Le sursis aurait encore été justifié par le soin de prononcer sur la famille de Louis et le sort des Bourbons. La punition du coupable serait devenue d'autant plus exemplaire, qu'elle aurait été précédée de grandes déterminations sur tout ce qui pouvait lui appartenir, et de l'emploi des moyens les plus propres à prévenir le retour de toute espèce de tyrannie. Rien de cela n'a été fait. Mon premier

devoir est d'obéir au décret, et je m'y soumets avec respect. — Cependant d'Orléans est là.

Citoyens, voici l'instant le plus critique et le plus décisif pour notre république naissante : l'Europe entière va recommencer ses attaques au printemps; de grands efforts, des levées considérables deviennent nécessaires; si la lassitude et le découragement allaient ralentir ces préparatifs et notre résistance, nous serions perdus. L'état de nos armées est, dit-on, affligeant; souffrantes et dénuées, elles manquent des objets les plus nécessaires, et c'est en luttant contre le besoin, contre les rigueurs d'une saison cruelle, qu'elles se soutiennent dans les pays ennemis. — La retraite de quelques volontaires fatigués peut reporter dans leurs foyers l'inquiétude et le dégoût. Tous les soins des bons citoyens doivent tendre à les prévenir, à en arrêter les effets. Il ne faut plus se le dissimuler, ce n'est que par des efforts courageux que nous maintiendrons notre indépendance; nous l'avons déjà payée assez cher pour ne devoir pas souffrir qu'elle nous soit enlevée.

Au reste, il en est de cette circonstance comme de toutes celles où il faut faire des sacrifices généreux; quelque pénibles que soient ces sacrifices, ils donnent encore les meilleurs moyens d'échapper aux plus grands maux, et si la vertu n'était pas le plus sublime élan du cœur, elle serait le plus sage calcul de la raison. Nous sommes dans une situation à ne devoir jamais regarder en arrière. Il faut que

les citoyens, sortant enfin de cette espèce d'apathie, de ce secret égoïsme dans lesquels ils attendaient les évènemens, se réunissent pour les prévoir et les combiner. La constitution n'est pas faite, les plus grands préparatifs doivent nous occuper; que tout s'éveille et se dispose à la plus grande activité. Communication des pensées, réunion des forces, oubli de toute passion particulière pour se livrer au salut public, c'est maintenant la seule voie de salut pour chacun.

L'unité de la république, votée par tous les hommes de bien, parce qu'elle offre à l'étranger une masse imposante plus capable d'assurer l'indépendance et le bonheur de toutes ses parties; l'unité de la république, que l'on a accusé de ne pas vouloir, ceux qu'on cherchait à rendre odieux à Paris, parce que Paris a plus de besoin d'elle que tout autre département; cette unité, je le répète, ne peut se conserver que par une équitable répartition d'influence, d'avantages et d'action; mais elle devient plus nécessaire à tous à mesure que l'ennemi extérieur menace plus aussi. Il faut donc que les départemens, se dépouillant de cette espèce d'indolence qui les a souvent caractérisés, tiennent perpétuellement l'œil ouvert sur Paris; car c'est, quoi qu'on dise, c'est en partie de la conduite de Paris que dépend aujourd'hui le salut de la France. C'est donc aux départemens à bien examiner notre situation pour mieux régler leur conduite, et je crois rem-

plir, à l'égard de mes commettans, l'un de mes premiers devoirs, en les invitant à la vigilance : il s'agit de leur existence et de leur bonheur. Si la réunion, l'activité, le courage et les efforts des bons citoyens ne triomphent point en masse, nous aurons à souffrir de longs déchiremens, et nous ne laisserons à nos neveux pour héritage que les plaies douloureuses d'un état épuisé.

Mais plus l'intérêt est grand, plus les dangers sont imminens, plus aussi l'énergie doit croître; et les ressources sont incalculables dans un peuple qui veut fortement. Préparons-nous donc à la défense la plus formidable, et n'oublions pas qu'en politique comme en morale, notre plus grand ennemi c'est nous-mêmes. Si nous parvenons à maintenir, au dedans, l'ordre et la sûreté, le respect des propriétés et des lois, la paix et la liberté autour de la Convention, l'égalité politique entre tous les départemens, nous aurons une constitution et nous triompherons des armées étrangères.

Quant à moi, fidèle à la liberté, que j'aime, et pour laquelle nous luttons si péniblement depuis quatre années, persuadé qu'elle ne peut s'établir qu'avec des lois sages et de bonnes mœurs, je concourrai à de telles lois, s'il est possible de les faire, ou je me retirerai, s'il ne l'était plus. Dans tous les cas, sourd à toute autre voix qu'à celle de ma conscience, et ne cédant qu'à l'inspiration de mon courage, je ne consulterai pas où serait le danger,

mais où est le devoir; et quand on n'a d'autre ambition que de le remplir, il n'est pas difficile de le distinguer.

L'homme de bien reste à son poste tant qu'il espère d'y remplir sa destination par ses succès ou ses combats; il ne le quitte que lorsque sa présence, devenue inutile pour l'objet qui doit l'occuper, ne ferait qu'autoriser des opérations qu'il désavoue : et certes! j'ose le dire avec quelque fierté, ma démission annoncerait la perte d'un espoir que bien d'autres perdraient en même temps que moi, quoique tous n'osassent peut-être pas le confesser aussi hautement.

PRÉCIS

DES ÉVÈNEMENS QUI ONT EU LIEU A ÉVREUX ET DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE, APRÈS LES JOURNÉES DES 31 MAI, 1er ET 2 JUIN 1793.

Nota. L'insurrection qui éclata dans plusieurs départemens après le 31 mai, attira sur celui de l'Eure la rigueur de la Convention. Des commissaires furent envoyés à Evreux, qui incarcérèrent un grand nombre de citoyens; la pièce qu'on va lire est un extrait d'un Mémoire présenté par l'un d'eux. Je me suis borné à y prendre tout ce qui se rapportait aux évènemens historiques, et j'ai laissé de côté tous les faits particuliers à l'auteur; on verra facilement ce qu'il faut penser de certaines tournures qui rappellent les circonstances où il se trouvait en écrivant, et les personnes auxquelles il adressait ses justes réclamations. L'auteur du Mémoire (M. Gardembas) était l'un des amis du malheureux Buzot.

Le 4 juin 1793, le conseil général du département de l'Eure, instruit, tant *par les papiers publics que par des nouvelles particulières,* des évènemens des 31 mai, 1er et 2 juin (ce sont les termes de l'arrêté), prit une délibération par laquelle il appela deux membres de chaque administration de district pour se concerter, dans une assemblée générale, sur *les moyens de sauver la patrie.*

Le 6 juin, l'Assemblée, composée des membres du

département et des députés des districts, invita aussi e conseil général de la commune d'Évreux d'envoyer une députation composée de deux de ses membres. Écalard-Chaumont, maire, et Gardembas, notable, furent nommés députés. Il leur fut prescrit, par la délibération, de ne souscrire dans aucun cas à autre chose qu'à une république *une et indivisible.*

Dans la séance du 6 juin, le président prononça un discours, dans lequel il exposa les motifs de la convocation de l'Assemblée. Il fit un récit alarmant des journées des 31 mai, 1er et 2 juin, qu'il considéra comme un attentat à la liberté et à la république. Plusieurs autres administrateurs parlèrent dans le même sens. Les députés de Pont-Audemer donnèrent lecture d'une adresse énergique rédigée dès le 4 juin, et appuyée de six à huit cents signatures. Cette adresse exprimait les alarmes qu'avait excitées dans leur commune la nouvelle des évènemens des 31 mai, 1er et 2 juin. Elle annonçait que tous les citoyens de Pont-Audemer étaient levés et prêts à partir pour aller rendre à la Convention sa liberté et venger l'outrage qui avait été fait à la nation dans la personne de ses représentans.

Arrivèrent le même jour à Évreux neuf députés des autorités constituées, des sociétés populaires et de la commune de Caen, qui revenaient de Paris. Ils furent introduits dans le lieu des séances. Plusieurs d'entre eux, orateurs éloquens (entre autres Caille, procureur-syndic du district de Caen), dirent qu'ils

avaient été témoins oculaires des évènemens du 31 mai; ils en firent le tableau le plus affligeant. Ils représentèrent la Convention comme assiégée par cent mille brigands, la plupart étrangers. Ils assurèrent que le peuple de Paris attendait avec impatience les républicains de tous les départemens, pour venger l'outrage fait à la Convention nationale, et lui rendre la liberté. Ils pressèrent tous les patriotes de se lever. Ils annoncèrent qu'aussitôt leur retour à Caen, tout le département du Calvados allait voler au secours de la Convention, et la tirer de sa captivité.

Ces discours, prononcés avec feu, furent couverts d'applaudissemens par un peuple immense, qui remplissait le lieu des séances. Tout le monde jura spontanément de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la république, et de défendre la Convention.

L'Assemblée se distribua en six comités pour présenter des projets d'arrêté. Il fut ensuite formé un comité de rédaction, composé de deux membres de chaque comité. Le projet d'arrêté du 6 juin fut présenté à l'Assemblée générale; les articles en furent discutés l'un après l'autre; enfin, on arrêta qu'il en serait donné une seconde lecture le lendemain.

Le 7 juin au matin, Écalard et Gardembas firent leur rapport au conseil général de la commune de ce qui s'était passé la veille au département. Ils lui présentèrent le projet d'arrêté. Après qu'il en eut été fait lecture, le conseil déclara, par sa délibéra-

tion, que l'opinion que ses commissaires avaient manifestée, était conforme aux sentimens qui animaient tous les membres. Il les engagea de nouveau à ne s'écarter jamais des principes fermes et invariables de tous les membres du conseil pour le maintien et l'affermissement de la république une et indivisible.

Tels étaient effectivement les sentimens du conseil général, qui ne considéra l'arrêté du département que comme un avertissement donné au peuple sur les dangers qui paraissaient menacer la liberté publique, comme une pure invitation d'aviser aux moyens de la défendre. Ce ne fut que d'après cela qu'Écalard et Gardembas donnèrent, au nom du conseil, leur adhésion à l'arrêté du 6 juin, dont l'exécution était subordonnée à la sanction des communes du département.

Ensuite arrivèrent Buzot, Salles, Bergoing, députés fugitifs, qui, par leurs discours, achevèrent de soulever le peuple, en lui disant que la Convention était dans le plus grand danger; qu'une faction soudoyée par Pitt, cherchait à la dissoudre; que la rébblique était perdue, si l'on n'arrêtait le coup fatal qu'on voulait lui porter.

Ainsi, les patriotes du département de l'Eure étaient tous de bonne foi; ils n'avaient d'autre projet, d'autre vœu que celui de voler au secours de la Convention, et de sauver la république, de maintenir son unité et son indivisibilité. C'est une vérité reconnue par le Comité de Salut public, puisque

Barrère, sur les éclaircissemens qui furent envoyés par le procureur-général-syndic du département, après le décret du 13 juin, portant que les administrateurs seraient mis en arrestation, dit à l'Assemblée nationale que le département de l'Eure n'était pas aussi coupable qu'on l'avait cru, et proposa de suspendre l'exécution du décret du 13. Sur quoi la Convention se contenta de décréter que le procureur-général serait mandé à la barre.

Le 14 juin, le département appela toutes les autorités constituées d'Évreux, les corps judiciaires, le conseil général de la commune en entier, et une députation de la société populaire. La séance fut employée à recevoir le vœu des nouveaux membres de l'Assemblée. Cauvin, membre du tribunal criminel, prononça l'adhésion, au nom de ses collègues, à qui les applaudissemens du peuple ne permirent pas d'émettre eux-mêmes leur opinion. Le président du tribunal civil, au nom de son corps, se rendit au vœu de l'Assemblée et des assistans. Plusieurs administrateurs, absens le 6 juin, demandèrent acte de leur adhésion aux précédens arrêtés. L'opinion déjà manifestée du peuple, qui remplissait la salle, détermina celle des députés de la société populaire.

Le même jour, au soir, les sections d'Évreux furent assemblées en conséquence d'un arrêté du conseil général. Neuville, procureur de la commune, fut nommé président; et Gassouin, secrétaire. Des

députés de l'Assemblée du département, se rendirent à celle des sections. Ils haranguèrent le peuple, et lui présentèrent l'arrêté du 6 juin, pour y donner son adhésion. Comme la plupart des citoyens avaient suivi les séances du département et avaient entendu les orateurs de Caen et les députés fugitifs, et que, par ce moyen, les esprits étaient déjà prévenus, l'adhésion fut donnée par acclamation. Huit citoyens furent nommés pour porter le vœu des sections au département, et concourir aux délibérations ultérieures. Ces députés remplacèrent ceux de la société populaire, qui s'étaient empressés de remettre leur mission au peuple assemblé, et de se confondre avec leurs concitoyens. La séance fut terminée par le serment, prêté par toute l'Assemblée, de maintenir la république une et indivisible, et de défendre la Convention.

Le 21 juin, les dragons de la Manche et les chasseurs du district d'Évreux reçurent ordre de partir pour Versailles. Dans ce moment, des bruits répandus dans la ville faisaient craindre une invasion. La sûreté des caisses publiques et des papiers des administrations, déposés à Evreux, excita la sollicitude du peuple. On engagea les commandans à différer leur départ. Ils répondirent qu'ils étaient obligés d'obéir au ministre; qu'en conséquence, ils partiraient, si l'on ne prenait des moyens pour les en empêcher.

Les sections s'assemblèrent de nouveau. De Neu-

ville reprit la place de président, et Gassouin celle de secrétaire. On délibéra sur le danger auquel le départ des corps armés exposerait les dépôts publics. On s'inquiéta sur les bruits qui s'étaient répandus d'une invasion; en conséquence, il fut arrêté que le peuple se porterait en masse au-devant des dragons et des chasseurs pour leur faire *une douce violence*, et suspendre leur départ. L'effet de cette détermination n'était pas de leur résister à force ouverte, mais seulement de mettre ces corps armés à l'abri de reproche, par une résistance simulée. Ces faits vrais sont de notoriété publique.

Dans la même séance, on vota une adresse à la Convention pour lui faire connaître la pureté des principes et des intentions des citoyens d'Évreux; elle avait encore pour objet de détruire les calomnies prodiguées contre cette malheureuse commune, et de réclamer de la justice de la Convention la conservation des corps administratifs, dont la translation avait été décrétée. Cette adresse fut rédigée par le citoyen Pain, actuellement détenu à la Conciergerie. Il fut arrêté qu'elle serait signée le lendemain matin, et envoyée par un commissaire, qui serait en même temps chargé de prendre par lui-même connaissance de l'état vrai de la Convention, pour en rendre compte à la commune. A la fin de cette séance, de Neuville donna sa démission de président; Gardembas et Renault furent nommés pour lui succéder, en qualité de président et de vice-président.

Le 22 juin, dès le matin, le peuple en masse exécuta ce qui avait été convenu la veille; il se porta à la barrière, sur la route de Paris; il se nomma des commandans provisoires pour cette expédition, qui ne consistait que dans un simple appareil. Ce fait est encore public, et ne peut être contredit. Les dragons et les chasseurs se présentèrent, et rentrèrent sur-le-champ, et sans difficulté, dans la ville, avec tous les citoyens, et retournèrent à leurs casernes, où la plupart des soldats avaient même laissé leurs bagages.

On se rendit ensuite à la cathédrale pour signer l'adresse. Le citoyen Gassouin, huissier au tribunal criminel, nommé par Buzot, qui en était président, fut nommé commissaire pour la présenter à la Convention. Il avait sollicité lui-même cette mission. Il fut chargé en même temps d'une lettre pour le ministre de la guerre, afin de lui faire connaître les motifs qui avaient déterminé la commune d'Évreux à suspendre le départ des dragons de la Manche et des chasseurs. Par cette lettre, on assura le ministre que si, malgré les observations qui lui étaient faites, il donnait de nouveaux ordres, la commune s'y conformerait. Le commissaire partit sur-le-champ, et profita de la voiture du procureur-général-syndic du département qui se rendait à la barre.

Gassouin, arrivé à Paris, présenta à la Convention l'adresse dont il était porteur; mais, après l'avoir lue, il en anéantit l'effet en désavouant les principes de

ses commettans, et en rétractant lui-même les signatures qu'il avait données, en qualité de secrétaire, aux délibérations des sections. La commune d'Évreux fut indignée de ce procédé, qui semblait l'incriminer. La commune était de si bonne foi, qu'instruite que Gassouin hésitait de présenter l'adresse à la Convention, elle avait nommé trois autres députés pour aller la présenter, et demander que la Convention envoyât des commissaires à Evreux. Ces nouveaux députés étaient même chargés de s'offrir et se constituer comme otages. Leur départ ne fut arrêté que par l'arrivée d'un papier public, qui annonçait que l'adresse avait enfin été lue. Mais, ô perfidie! ce même Gassouin, à son retour à Évreux, à la fin de juin, s'exprima ainsi dans le rapport qu'il fit par écrit à ses commettans :

« Comment a-t-on pu croire que ma rétractation » fût un acte de trahison envers une ville de laquelle » je tiens tout, un désaveu des principes du département, qui ont été et sont encore les miens, et » le complément du triomphe de la faction anarchique, qui, en usurpant dans Paris tous les pouvoirs de la république, dilapide ses trésors, et » indigne depuis long-temps tous les bons Français » avec lesquels je n'ai cessé de faire cause commune?....

» J'ai descendu au même hôtel où loge Duroy, sans » aucune conséquence; et, tout législateur qu'il est, » ses discours n'ont point influencé mes opinions....

» Mon séjour à Paris, citoyens, ne m'a point » prouvé que la Convention nationale fût libre; j'y » ai bien vu que la partie appelée *Montagne* domi- » nait l'autre, et que la représentation nationale » était réduite à moins de moitié. Quant à la con- » duite de la commune de Paris, je n'ai pu en tirer » aucune induction capable de détruire les repro- » ches qui lui sont faits; et la conviction que j'avais » qu'elle avait commis un grand délit national dans » les journées des 31 mai, 1er et 2 juin derniers, » n'a point été détruite, malgré tout ce qu'on a pu » m'en dire....

» J'ai toujours éloigné de moi l'idée barbare d'a- » bandonner mes administrateurs à la sévérité des » lois *liberticides* portées contre eux; et quand je » n'aurais pas été le premier approbateur de leurs » principes, l'amitié que je leur porte à tous, au- » rait suffi pour me déterminer à leur faire un » rempart de mon corps, et à les justifier aux yeux » de tous les Français. »

Après un pareil rapport, qui était conforme à une infinité d'écrits et de journaux, dont le département faisait tous les jours donner lecture au peuple, après des conférences que l'on eut publiquement avec des commissaires de Paris, envoyés par les sections de la Fraternité, de Molière-et-Lafontaine, du Pont-Neuf, qui ne méconnurent point les faits qui avaient excité le département, et approuvèrent même ses principes et sa conduite, les meilleurs patriotes, les

plus francs républicains d'Évreux, n'étaient-ils pas en quelque sorte autorisés à croire que la Convention n'était pas libre, et qu'elle était même *forcée* de publier qu'elle l'était? La commune entière d'Évreux est-elle donc coupable pour avoir pris le change sur un mouvement politique, dont l'effet subit et impétueux avait empêché d'en apercevoir la cause? non, sans doute. Évreux a été égaré par l'excès de son propre patriotisme; l'erreur est tout son crime.

Dans les derniers jours de juin et au commencement de juillet, des corps armés du Calvados et de l'Ille-et-Vilaine arrivèrent à Évreux, ayant à leur tête des administrateurs de ces départemens; on annonçait l'arrivée prochaine des forces du Finistère, de la Mayenne, du Morbihan, etc. Alors Évreux, qui s'attendait d'autant moins à cette arrivée de troupes, qu'on savait que le département de l'Eure avait écrit à Caen, que l'arrêté du 6 juin n'ayant pas été sanctionné par les communes, il n'y donnerait aucune suite, Évreux cessa absolument d'être libre. Bougon, procureur-général du Calvados, plusieurs autres administrateurs, plusieurs citoyens de Caen et d'autres endroits, tous orateurs véhémens, influencèrent toutes les délibérations, tant du département que du peuple. Bientôt on entendit les forces armées étrangères menacer la ville d'Évreux, si les citoyens ne voulaient pas suivre la même cause qu'elles avaient entreprise. Puissaye, général de brigade à l'armée de Cherbourg, arriva à Évreux le 10

ou 11 juillet. Il s'adressa à un comité militaire, qui n'était composé que des administrateurs du Calvados et d'Ille-et-Vilaine. Dès le lendemain de son arrivée, il donna ordre aux troupes réunies à Évreux de partir pour Passy; il commanda également une grande partie de la garde nationale d'Évreux, pour se rendre au même lieu, sous le prétexte d'aller de là fraterniser avec l'armée parisienne, que l'on disait être à Vernon.

Puissaye reconnut si bien que les citoyens d'Évreux ne marchaient qu'avec répugnance et par contrainte, que lorsqu'il fit partir les troupes de Passy vers Vernon, il les dispersa dans les bataillons étrangers.

Mais aussitôt que les citoyens d'Évreux se furent aperçus qu'on les avait trompés, et que le canon tiré à Brécourt leur eût fait connaître qu'il ne s'agissait point de fraterniser, mais bien de livrer un combat, ils abandonnèrent les rangs, et se rendirent tous chez eux dans la nuit du 13 au 14 juillet.

Les troupes des autres départemens les suivirent et se rendirent également à Évreux.

Le 14 juillet, après midi, Puissaye fit battre la générale à Évreux, et donna ordre aux corps de troupes du Calvados et de la ci-devant Bretagne, de retourner sur-le-champ vers Lizieux et Caen; il ordonna aussi à ceux des membres de l'Assemblée du département, qu'il trouva dans le lieu des séances, de le suivre avec les caisses, en les menaçant que, s'ils n'obéissaient, ils les ferait conduire de force;

il commanda même à cet effet un détachement. Ces faits sont à la connaissance d'un grand nombre de citoyens d'Évreux, qui étaient présens au départ des troupes.

Aussitôt que la commune d'Évreux fut délivrée de la présence de l'armée de Puissaye, elle s'empressa de se réunir en assemblée générale, et d'abjurer franchement son erreur. Il fut à l'instant formé une députation pour aller au-devant des commissaires de la Convention et fraterniser avec l'armée parisienne.

Le lendemain 15 juillet, les sections s'assemblèrent de nouveau et dressèrent un acte par lequel elles déclarèrent formellement rapporter toutes les délibérations relatives aux affaires du département de l'Eure, et rétracter toutes les adhésions données aux différens arrêtés de ce corps administratif, tant par elles-mêmes, que par leurs commissaires. Cet acte fut remis aux représentans du peuple.

Le 16 juillet, les représentans du peuple Robert-Lindet et Duroy arrivèrent à Évreux. Ils furent pleinement convaincus que cette commune n'avait été qu'égarée, et qu'elle n'avait jamais cessé d'appartenir de cœur et d'intention à la république. L'armée parisienne ne trouva à Évreux que des frères, des amis, de francs républicains. Des fêtes fraternelles furent célébrées; un arbre de la liberté fut planté; un pavillon tricolor fut placé au haut de la principale tour; chaque jour les Parisiens confon-

dus et mêlés avec les Ébroïciens, offrirent le spectacle de l'union la plus intime et de la plus étroite fraternité. Les airs retentirent sans cesse des cris mille fois répétés : *Vive la république! vive la Convention! vive l'armée parisienne!* Ces faits sont à la connaissance des députés Robert-Lindet, Duroy et Bonnet.

Les représentans du peuple firent plusieurs proclamations relatives au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, ainsi qu'à la sûreté des personnes et des propriétés. Ils firent ensuite publier dans Évreux l'adresse et le décret du 26 juin; ils y joignirent une proclamation analogue. Il est essentiel de rapporter ici les expressions de l'adresse et du décret; les voici :

« La Convention nationale a reçu de plusieurs » départemens des rétractations qui justifieront à la » postérité que l'homme vertueux peut être égaré; » mais que ses yeux s'ouvrent à la lumière avant » que son égarement devienne nuisible à la société » et à l'humanité.

» Ces exemples, en avertissant de réprimer les » troubles dès leur naissance, et d'être sévère envers » tout factieux, tout conspirateur, font un devoir au » législateur humain et sensible d'accueillir des ci- » toyens égarés, et de n'offrir que l'instruction et » les lumières à ceux qui ont toujours été attachés » à leur patrie, et qui n'ont besoin que d'être

» éclairés pour reprendre leur rang parmi les bons
» citoyens.

Décret : « La Convention nationale voulant réta-
» blir l'ordre et la tranquillité publiques, troublés
» dans plusieurs départemens par une suite des mou-
» vemens qui se sont fait sentir dans son sein.....
» voulant appeler tous les Français à se réunir à la
» constitution qu'elle présente à leur acceptation,
» décrète ce qui suit :

Art. Ier. « Les administrateurs, magistrats du
» peuple, juges et tous les fonctionnaires publics
» qui ont pris ou signé des arrêtés, tendans à armer
» les sections du peuple les unes contre les autres,
» à intercepter la correspondance et la communica-
» tion entre le gouvernement et les différentes par-
» ties de la république, à faire méconnaître l'exi-
» stence de la Convention nationale, seront tenus
» de faire et de notifier dans le lieu de l'exercice de
» leurs fonctions, dans les trois jours de la publica-
» tion du présent décret, leur rétractation, et d'en
» adresser une expédition au Comité de Salut public
» de la Convention nationale.

Art. II. « Ceux qui prendront de pareils arrêtés
» et ceux qui, en ayant pris ou signé, n'auront pas
» notifié leur rétractation, sont déclarés traîtres à
» la patrie.

Art. III. « Ceux qui se sont rassemblés en armes,
» en exécution de pareils arrêtés, seront tenus de
» se séparer sur-le-champ.

Art. 4. « Ceux qui ne se sépareront pas, et ceux » qui formeront de pareils rassemblemens, seront » dispersés et punis de la manière prescrite par la » loi du 3 août 1791. »

Les sections réunies d'Évreux avaient, comme on l'a dit plus haut, dressé, dès le 15 juillet, un acte de rétractation pour et au nom de la commune; elles avaient ainsi devancé la publication de la loi du 26 juin. Quoique tous les citoyens fussent compris dans cette rétractation générale, néanmoins le conseil général de la commune, dont Gardembas, actuellement détenu, était membre, fit un acte particulier de rétractation le lendemain de la publication de la loi. Cet acte fut signé dudit Gardembas et de tous les autres membres; et il en fut remis une expédition aux représentans du peuple, qui voulurent bien se charger de l'envoyer au Comité de Salut public. Plusieurs fonctionnaires publics et autres citoyens, dont les détenus font partie, qui avaient pris part aux arrêtés du département, soit en leur propre nom, soit comme commissaires, firent également leurs rétractations particulières, et les adressèrent aussi aux représentans.

Sous le bénéfice de la loi du 26 juin, et sur la loyauté de la proclamation des représentans du peuple, beaucoup de citoyens que le désordre et la frayeur occasionés par la retraite des troupes du Calvados et autres départemens, avaient fait abandonner Évreux, rentrèrent dans leurs foyers, où ils

trouvèrent tranquillité et sûreté. Ils s'empressèrent de se réunir à leurs concitoyens, pour fêter leurs libérateurs communs et fraterniser avec eux. Dès lors Évreux fut comme régénéré. Tous les citoyens pénétrés d'un vrai repentir, ne témoignèrent que le désir le plus ardent de trouver occasion de réparer leur erreur.

La constitution apportée par les représentans du peuple, fut publiée dans Évreux avec la plus grande solennité; elle fut acceptée à l'unanimité. La joie universelle qui éclata dans les réjouissances qui eurent lieu à cette occasion, les acclamations d'un peuple immense, les cris mille fois répétés de *vive la république, une et indivisible, vive la Convention!* ne laissèrent aucun doute sur le retour sincère des Ébroïciens, sur leur patriotisme, sur leur attachement inaltérable à la république.

Les représentans Robert-Lindet, Duroy et Bonnet, quittèrent Évreux, sans y avoir exercé d'autre acte de rigueur que l'arrestation provisoire du citoyen Pain (1).

Les représentans partirent pour Lizieux, emportant avec eux les regrets et les bénédictions d'une commune qu'ils avaient délivrée de l'oppression, et reconquise à la vraie liberté. Deux citoyens également

(1) Le citoyen Pain fut arrêté dans le moment où il allait trouver de lui-même les représentans.

recommandables par leur patriotisme (*Legrand*, cultivateur, et *Moulin*, marchand) furent députés pour accompagner ces dignes représentans jusqu'à Lizieux, où ils s'arrêtèrent.

Évreux, depuis l'heureuse époque de sa délivrance, goûtait les douceurs du calme, après les orages qui avaient troublé sa tranquillité, et avait repris toute son énergie républicaine.

Le 22 septembre dernier (vieux style), les deux sections d'Évreux furent assemblées pour former des comités de surveillance, conformément à la loi du 21 mars. L'importance du choix des membres augmenta le nombre ordinaire des votans. Les citoyens qui réunirent les suffrages, étaient des hommes également distingués par leur probité et leurs vertus civiques. Ils avaient la confiance générale, et l'on ne doutait nullement que les lois ne fussent rigoureusement exécutées. Les méchans seuls et les faux patriotes devaient redouter l'active surveillance de ces comités; les bons citoyens, au contraire, n'avaient rien à craindre; ils pouvaient d'avance se féliciter de la sécurité et de la tranquillité qui leur étaient garanties par la loi, et par leur propre civisme.

Ces comités, composés d'hommes vertueux, ne convinrent pas au sieur *Hullot*, homme naturellement méchant, ambitieux, vindicatif, intrigant, homme qui n'affecte le patriotisme que pour obtenir quelque place lucrative.

Ce sieur Hullot étant venu à bout, à l'aide de

calomnies et d'intrigues, de surprendre la bonne foi de Lacroix et de ses collègues, avant qu'ils fussent venus à Évreux, fit casser les deux comités, quoiqu'ils eussent été légalement formés, et qu'ils n'eussent encore rien fait qui pût donner lieu à les dissoudre. Il fit établir d'office un autre comité, dont il présenta les membres, et s'en fit nommer le président. Pour ôter même à la commune d'Évreux les moyens de faire des réclamations, il fit porter dans l'arrêté des représentans une défense expresse aux sections de s'assembler.

Voici le préambule de l'arrêté du 27 septembre.

« Les représentans du peuple français, etc., con-
» sidérant que leur absence de cette ville (Évreux)
» égarée par des ambitieux, agitée par des ennemis
» de l'unité et de l'indivisibilité de la république
» française, ne doit pas retarder davantage l'exécu-
» tion des grandes mesures de sûreté générale et de
» salut public que les circonstances réclament, et
» que la position actuelle d'Évreux rend aussi pres-
» santes qu'indispensables, arrêtent ce qui suit :

Art. Ier. « Les citoyens d'Évreux ne pourront
» s'assembler en sections, ni procéder à aucunes
» élections; celles qui ont été faites, sont déclarées
» nulles. »

Ce préambule prouve que Hullot avait annoncé aux représentans qu'Évreux était dans l'état le plus alarmant d'égarement et d'agitation, tandis qu'il est au contraire de notoriété publique que jamais Évreux

ne fut plus tranquille, ni ses habitans plus unis et plus soumis aux lois qu'à l'époque de la formation des comités.

Hullot s'exprima ainsi dans sa lettre du 4 octobre à la société populaire de Conches :

« Cette ville (Évreux) était livrée aux entreprises » les plus criminelles des aristocrates. Elle venait, » comme vous, de former deux comités de surveil- » lance, composés de manière que *le vice seul de- » vait échapper*, et que *la vertu devait être exposée » sans défense à ses coups*. En un instant, j'ai dé- » joué cette trame infernale.

» Le 27 septembre, *j'ai fait prononcer* par les re- » présentans du peuple malheureusement encore ab- » sens, un arrêté qui a cassé toute cette besogne, et » fait nommer un autre comité, d'après le mode que » j'ai cru devoir leur présenter.

» Je suis nommé par eux président de ce comité. » A ce titre, je crois devoir vous prévenir que je » surveillerai toutes les réquisitions que vous croirez » devoir lui présenter pour la tranquilité publique.

» Ainsi, à défaut de la municipalité de Conches, » dont la conduite et les intentions perfides me sont » connues par mon ami Forquet (curé constitution- » nel de Portes), commissaire de votre canton et » un de vos membres, je disposerai en votre faveur » de la force armée, dont j'ai la disposition la plus » étendue. »

Dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre,

avant la publication de l'arrêté des représentans du peuple, plusieurs membres du comité extraordinaire se transportèrent avec des détachemens de force armée chez les différens citoyens qui leur étaient désignés. Ils les incarcérèrent, sans leur notifier aucun mandat d'arrêt ou d'amener, quoique la loi du 17 septembre prescrive formellement aux comités de surveillance d'en décerner.

En vain les détenus ont demandé plusieurs fois au comité les motifs de leur arrestation et la délibération qui avait dû être prise, aux termes de la loi, pour les y constituer; leurs sollicitations verbales et leurs pétitions sont restées sans aucun effet.

Les représentans Lacroix et ses collègues arrivèrent à Évreux à la fin de brumaire. Les détenus s'empressèrent de leur adresser leurs mémoires. Ils ne firent droit sur aucun. Pendant le premier séjour à Évreux, il ne fut presque pas possible de les approcher; les parens des détenus surtout ne purent leur parler. Hullot seul eut le privilége d'être presque continuellement avec eux. Ils réorganisèrent avec lui les autorités constituées. Il n'est point douteux qu'il n'ait eu la plus grande influence dans les nominations.

NOTICE

SUR LES DERNIERS JOURS DES DÉPUTÉS PROSCRITS GUADET, SALLES, BUZOT, PÉTION ET BARBAROUX, RÉFUGIÉS A SAINT-ÉMILION;

PAR M. BAPTISTE TROQUART.

Après la mise hors la loi des députés Guadet, Pétion, Buzot, Barbaroux, Louvet, Salles et Valady, ils se réfugièrent dans le département du Calvados, où ils ne demeurèrent que quelque temps; ils s'embarquèrent sur un brick, et vinrent aborder au Bec-d'Ambès, département de la Gironde, chez le beau-père de Guadet, M. Dupeyrat. Ils n'eurent pas plutôt mis pied à terre, qu'ils furent dénoncés aux représentans envoyés dans le département par la Convention, et qui, n'ayant osé se rendre directement à Bordeaux, étaient alors réunis à la Réole. Tallien, l'un d'eux, fut envoyé à Saint-Émilion, où l'on pensait que s'étaient retirés les malheureux girondins. Toutes ses recherches furent infructueuses; mais il

fit arrêter les personnes les plus distinguées du pays, que de vils scélérats lui désignaient comme aristocrates.

Tous les députés proscrits étaient cachés chez madame Bouquey (1), à l'exception de Salles et de Guadet, réfugiés chez le père de ce dernier. Mais comme il pouvait devenir dangereux de conserver trop long-temps une même retraite, Louvet, Valady et Barbaroux cherchèrent un asile chez le curé de Pomerol, près de Libourne; Pétion et Buzot à Castillon, chez Queysar et Guépin. Cette absence de Saint-Émilion ne fut que momentanée, et bientôt ils vinrent tous, excepté Valady, qui se sauva du côté de Moupont, où il périt sous la hache révolutionnaire, reprendre leur première demeure chez madame Bouquey. Louvet prit, quelque temps après, la même route que Valady; mais plus heureux que lui, il fut accueilli par un roulier qui le conduisit sans accident jusqu'à Paris.

Cinq députés restaient donc à Saint-Émilion, deux chez le père de Guadet, et les trois autres chez madame Bouquey. Ces derniers furent, après quelque temps de séjour chez cette dame, placés par un frère de Guadet chez le curé de la ville, qui, bientôt fatigué de ses hôtes, déclara qu'il ne pouvait plus les garder.

---

(1) *Voyez* Mémoires de Buzot, *Morceaux détachés.*

Saint-Brice Guadet (1) fut averti par madame Bouquey de l'*ultimatum* du curé, et de la peine dans laquelle se trouvaient les malheureux proscrits. Madame Bouquey, extrêmement embarrassée pour les faire vivre à cause de la rareté du pain, lui dit un

(1) Saint-Brice Guadet fit partie du premier bataillon de la Gironde, où il entra lieutenant; il passa de ce grade à celui d'adjudant-major, et fut enfin nommé adjudant-général. Lorsqu'il apprit la proscription de son frère, il demanda au ministre sa démission, qui lui fut accordée, et se retira chez son père, où il se trouvait lors de l'arrestation des deux députés. Dès qu'il vit leur retraite découverte, il sortit par la porte d'une écurie; son habit militaire trompa les troupes qui entouraient la maison, et qui le laissèrent passer, le prenant pour un de leurs officiers. Il se cacha quelques jours aux environs et dans les grotes de Saint-Émilion; mais découvert par deux femmes, il fut dénoncé, arrêté et conduit à Bordeaux, où l'affreuse commission militaire lui fit payer de sa tête le crime d'avoir connu l'asile de son frère sans l'avoir dénoncé.

Un autre frère de Guadet était aussi entré en qualité de lieutenant dans le premier bataillon de la Gironde; mais obligé par une maladie de se séparer de ses frères d'armes, il passa dans l'un des corps d'armée envoyés à Saint-Domingue. En 1794, il revint en France avec le grade de lieutenant-colonel, chargé par le général Lavau, commandant la colonie par *intérim*, de rendre compte de l'état de la colonie. Il revenait fier du bonheur de revoir sa patrie; il en touche le sol; il redemande ses proches, ses amis : tous étaient égorgés; mais Robespierre n'existait plus, et il eut le bonheur d'éviter le sort de toute sa famille.

jour : Je crois que Bapsiste Troquart les garderait quelque temps.

J'étais alors perruquier des maisons Bouquey et Guadet. Un jour que je coiffais Saint-Brice, il me dit : « Baptiste, il y a trois amis de mon frère qui sont venus pour le voir, mais il n'y est pas ; il est en Suisse ; ne pourrais-tu pas les recevoir chez toi quelques jours? » Je répondis que oui ; et, le même soir, il les accompagna chez moi. C'était dans les premiers jours de janvier 1794.

Je les soignai de mon mieux ; je gagnais au moins 1200 francs par an. Le jour, la nuit, j'étais en courses pour leur procurer les subsistances nécessaires; ce qui m'était plus facile qu'à tout autre, parce que j'avais beaucoup de relations avec les gens de la campagne que je rasais.

Buzot et Barbaroux écrivaient des Mémoires. Je n'ai jamais vu écrire Pétion (1). Leurs écrits furent renfermés dans une boîte de fer-blanc et jetés dans des fosses d'aisance ; et lors de l'arrestation de madame Bouquey et de son mari, on fit descendre un mulâtre pour les en retirer.

Lors de la seconde recherche faite à Saint-Émilion, on y avait envoyé deux mille cinq cents hommes de troupes ; mais comme Salles et Guadet furent trouvés seuls, on crut que les autres n'étaient pas dans le pays ;

(1) Les Mémoires de Pétion auront sans doute été écrits pendant son séjour chez madame Bouquey.

on se retira, mais après avoir ordonné à la municipalité de faire des recherches domiciliaires. J'avertis les trois députés de cette mesure; ils me dirent : nous partons cette nuit. Ils partirent en effet la nuit suivante. Buzot et Pétion me laissèrent chacun une lettre pour leurs femmes; Barbaroux, une pour sa mère.

Lettre de Buzot à sa femme.

« Ma chère amie, je laisse entre les mains d'un homme qui m'a rendu les plus grands services, ce dernier souvenir d'un mari qui t'aime.

» Il faut fuir un asile sûr, honnête, pour courir de nouveaux dangers. Une catastrophe terrible nous enlève notre dernière espérance. Je ne me dissimule aucun des dangers présens qui nous menacent; mais mon courage me reste.... Mais, ma chère amie, le temps presse, il faut partir. Je te recommande surtout de récompenser autant qu'il sera en toi le généreux..... qui te remettra cette lettre; il te racontera tous nos malheurs. Adieu, je t'attends au séjour des justes.

» *Signé* Buzot. »

Lettre de Pétion.

« Ma chère amie, j'ai vécu pour toi, j'ai vécu pour mon fils et pour ma patrie (1), pour mes amis

(1) On lit dans les journaux du temps : J'ai vécu pour

lâchement et férocement assassinés, pour mon honneur. J'ai éprouvé bien des peines; je les ai supportées avec courage; mon caractère ne s'est jamais démenti. Je m'inquiète peu de ce que les hommes penseront de moi. J'ai défendu ma patrie avec zèle; je voulus le bien de mon pays, et ma conscience ne me reproche rien. Je me trouve dans la plus cruelle situation qu'il soit possible d'imaginer. Je me jette dans les bras de la Providence; je n'espère pas qu'elle m'en tire. Adieu mille fois, chère femme! je t'embrasse, j'embrasse mon fils; mes derniers soupirs sont pour vous; qu'il se souvienne de son père.

» Récompense le brave homme qui te remettra cette lettre; il a fait ce qu'il a pu pour m'être utile.

» *Signé* PÉTION. »

Lettre de Barbaroux.

« O ma mère! ma bonne mère! je n'ai pas le temps de t'en dire davantage : je me livre à la providence de Dieu, pour chercher un asile; ne désespère pas de mon sort, et, si tu le peux, récompense le brave homme qui te remettra cette lettre. Adieu, bonne mère, ton fils t'embrasse!

» *Signé* BARBAROUX. »

---

mon.... ma patrie; des infâmes scélérats qui l'oppriment, pour.... mes amis, etc.

Après avoir écrit ces lettres, les trois députés s'en allèrent du côté de Castillon; arrivés dans la plaine de Saint-Magne, où avait lieu la fête locale, ils furent épouvantés par l'affluence du monde qu'ils aperçurent de loin; ils crurent que c'était une troupe de sans-culottes qui était à leur recherche; ils se sauvèrent dans un bois de pins. Barbaroux se tira un coup de pistolet dans la bouche; la balle sortit par l'oreille. Une femme accourut au bruit, et le trouva baignant dans son sang, mais respirant encore; il fut de suite transporté à Castillon. C'était le 18 juin.

Peu de jours après, on trouva les deux autres députés morts dans un champ de blé.

On sent quelle fut alors ma douleur; des hommes dont j'admirais le caractère, pour qui j'avais bravé pendant cinq mois tous les périls, toutes les peines, toutes les fatigues, je puis dire toutes les privations, venaient de périr misérablement une heure peut-être après m'avoir fait leurs tristes adieux. Mais ce ne fut pas tout : je fus bientôt arrêté et conduit à Bordeaux de cachots en cachots avec Saint-Brice Guadet, qui, étant parvenu à se sauver de la maison paternelle lors de l'arrestation de son frère, venait d'être découvert et arrêté. Là, je languis pendant huit mois, et je n'échappai à la mort qu'à la faveur d'une maladie terrible, qui ne permit pas au scélérat Lacombe (1)

(1) Président de la commission militaire.

de me faire comparaître devant son tribunal de sang. Il fut enveloppé dans la chute des autres tyrans, et la liberté me fut rendue avec l'estime de mes concitoyens.

Je fis alors une pétition à la Convention le 12 messidor an III (30 juin 1795). Elle fut envoyée à Louvet avec les lettres rapportées plus haut et quelques autres pièces qu'il était presque impossible de lire, parce qu'elles étaient rongées par l'humidité. Il fut ordonné par un décret qu'elles seraient déposées parmi les manuscrits de la bibliothèque nationale.

Baptiste TROQUART.

Nota. Le 21 messidor, Louvet donna lecture à la Convention de la pétition présentée par M. Baptiste Troquart; la voici telle que je la trouve dans les journaux du temps.

« Citoyens représentans, c'est encore une victime de la tyrannie décemvirale qui vient solliciter votre attention à son égard. Je suis habitant de Saint-Émilion, commune qui a vu périr vos malheureux collègues Guadet, Buzot, Pétion, Barbaroux et Salles, qui s'y étaient réfugiés après leur mise hors la loi. C'est moi qui ai caché et nourri cinq mois de temps Barbaroux, Pétion et Buzot. Pour récompense, j'ai été traîné dans les plus affreux cachots, dans lesquels j'ai langui huit mois, et je n'ai échappé à la mort que parce qu'une maladie des plus terribles ne permit pas au scélérat Lacombe de me faire comparaître devant son terrible tribunal.

» Après sa chute, la liberté m'a été rendue, ainsi que l'estime de mes concitoyens, et c'est la seule récompense à laquelle j'aspirerais, si ma position ne me faisait un devoir

impérieux de m'adresser à vous, afin d'obtenir quelques secours de la nation.

» J'ai toujours été pauvre, et j'ai fini de manger le peu que j'avais, pour tâcher de conserver à la patrie vos malheureux collègues, et pour me refaire de cette maladie que j'avais attrapée dans les prisons.

» Je laisse à votre sagesse, citoyens représentans, à m'accorder ce qui vous paraîtra juste.

» Ma mise en liberté, que je joins à ma pétition, justifiera de ce que j'avance. »

Saint-Émilion, le 12 messidor, an III de la république française.

» *Signé* Baptiste Troquart. »

Louvet lut ensuite les lettres rapportées dans la note ci-dessus, et proposa le décret suivant, qui fut adopté.

Art. Ier. Les avances que le citoyen Troquart, perruquier à Saint-Émilion, a faites pour donner pendant cinq mois de leur proscription, la nourriture aux citoyens Pétion, Buzot et Barbaroux, lui seront remboursées.

II. Il lui sera payé dès à présent, à compte de ses avances, une somme de 1500 livres.

III. Le comité d'instruction publique est chargé de faire un rapport sur la récompense qu'il convient d'accorder à quiconque, aux jours de la tyrannie décemvirale, a donné asile à l'innocence persécutée.

La dernière lettre de Pétion, celle de Buzot et celle de Barbaroux, seront déposées parmi les manuscrits de la bibliothèque nationale.

Les 1500 livres furent payées en assignats. Une autre pétition de M. Troquart demanda l'exécution entière du décret. Une commission fut alors nommée pour faire un rapport à la Convention sur cette nouvelle demande, qui fut renvoyée au Directoire exécutif, et le 9 prairial an VII, fut rendu un second décret ordonnant qu'il serait payé une somme de 500 francs audit Troquart pour la nourriture qu'il avait fournie aux députés Buzot, Barbaroux et Pétion, indépendamment des 1500 francs accordés par le premier décret, et pareille somme de 500 francs à titre de récompense nationale, pour avoir cherché à soustraire les députés à l'échafaud. François de Neufchâteau était alors ministre. Il fit écrire au sieur Troquart qu'il l'avertirait du moment où il pourrait faire verser ces deux sommes. M. Troquart fit depuis plusieurs demandes aux divers ministres qui se sont succédé, afin d'en obtenir le paiement. Il s'adressa, en 1822, à M. de Corbière, qui renvoya la pétition aux autorités locales pour en obtenir les renseignemens nécessaires; ces renseignemens ont été donnés à l'avantage du pétitionnaire, et le sieur Troquart attend encore l'exécution du décret du 9 prairial.

Nota. Il est inutile d'avertir que les pièces suivantes ne sont rapportées ici que comme documens historiques, et non dans le but de *justifier* les opinions établies par Buzot, dans le cours de ses Mémoires, opinions qui, souvent, rappellent trop l'époque où elles furent émises, et l'influence sous laquelle écrivait le député.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DISCOURS DE BUZOT.

N° I.

Discours de Buzot sur la question de l'inviolabilité du Roi dans la séance de l'Assemblée nationale du 15 juillet 1791.

J'adopte une opinion contraire à celle du préopinant. Mes intentions sont assez connues, et je demande à l'Assemblée l'attention dont j'ai besoin pour me faire entendre. La question se trouve ainsi posée : le Roi peut-il être jugé? Je soutiens l'affirmative ; assurément je respecte l'inviolabilité que vous avez prononcée ; celle des faits administratifs n'est pas dangereuse, parce que le peuple a des garans, des répondans, que la responsabilité lui donne. Mais hors de ces faits administratifs, je ne vois plus de répondant que l'individu coupable. Cette distinction est conforme à vos décrets, à la nature des choses, à la raison. Si un individu roi commettait d'effroyables excès, s'il attaquait à main armée la liberté publique, s'il ravageait les propriétés des citoyens, alors serait-il inviolable? Vous avez déjà prévu, dans vos décrets sur la régence, le cas où un roi peut être déposé ; mais votre prévoyance s'est-elle étendue à tous

les cas? Et si celui de la démence ne se trouve pas dans vos décrets, en faut-il conclure que la nation doit laisser les rênes du gouvernement entre les mains d'un imbécile? Je pourrais ici m'autoriser de l'exemple de l'Angleterre; je pourrais trouver aussi des exemples dans l'histoire de nos deux premières races; mais je me bornerai à suivre dans cette discussion les raisonnemens des défenseurs des prérogatives du trône. Ils ont dit qu'il fallait que les pouvoirs fussent indépendans, et que le frein mis aux entreprises du Corps législatif ne dépendît pas de lui; mais l'indépendance des pouvoirs n'existe plus avec des déchéances qui, dans leur système, seraient appliquées par le Corps législatif; ils nous disent en même temps que si le Roi pouvait être accusé, il dépendrait de ceux qui porteraient l'accusation.

Pourquoi confond-on une Convention nationale avec le Corps législatif, l'appel au peuple avec l'accusation? Ce ne fut point, en Angleterre, la Chambre des communes, ce fut une Convention nationale qui déclara que Jacques II avait, par des actes arbitraires, abdiqué le gouvernement, et que le trône était devenu vacant. On ne veut pas troubler la tranquillité publique; on prévoit de très grands dangers dans la convocation d'une Convention nationale; mais ces dangers étaient les mêmes en Angleterre en 1688, et le Parlement appela une Convention nationale : il ne voulut pas se charger de la responsabilité immense qui pèse déjà sur vos têtes. Au reste, si l'Assemblée nationale jugeait, ce serait comme Assemblée constituante : alors tous les raisonnemens sur l'indépendance du pouvoir disparaissent. Une Assemblée constituante doit se consi-

dérer comme la nation elle-même, et la nation ne peut se dépouiller d'un droit qui tient à sa souveraineté; mais quand tous les évènemens, quand les projets affreux sur lesquels nous avons à prononcer sont évidemment dirigés contre l'Assemblée nationale, elle ne peut juger, elle serait en même temps juge et partie. Si elle ne peut pas juger le Roi coupable, elle n'a pas davantage le droit de le juger innocent. Nous avons bien assez de devoirs à remplir, sans nous charger encore de cette tâche importante et pénible. Toute la nation a vu avec indignation le Roi devenir parjure. La Convention, que le peuple enverra pour porter un jugement, dira ce qu'elle pense d'un parjure qui se retirait au milieu d'un camp, qui se jetait dans les bras de Bouillé et de ses complices, qui se retranchait auprès des frontières, où peut-être les étrangers préparaient leurs projets hostiles. En examinant les ordres donnés par le Roi, sa déclaration, les séductions exercées auprès des soldats, elle jugera si on peut se promettre, sous un tel prince, l'ordre dont nous avons besoin. La proposition qne je fais est conforme aux principes les plus purs; elle est d'accord avec ce qu'exige le salut public; elle l'est avec l'opinion, cette reine du monde, qu'il ne faut pas heurter sans nécessité.

On vous l'a dit, l'Assemblée nationale est la seule providence à laquelle la nation veuille désormais croire; n'abandonnez pas cette providence aux hasards d'une simple délibération. J'adopte entièrement l'avis de M. Pétion. Quant anx dispositions des comités, relatives aux accusés, je ne puis avoir d'opinion, car j'aurais besoin de connaître les pièces.

N° II.

Rapport et projet de décret sur la garde des quatre-vingt-trois départemens, par le citoyen Buzot, au nom de la commission des neuf et du comité militaire réunis.

Citoyens représentans, vous avez décrété qu'il y aurait à la disposition de la Convention nationale une garde composée de citoyens des 83 départemens ; une commission a été chargée de vous proposer le mode d'exécution.

Cette commission a dû se pénétrer des principes sur lesquels vous avez établi votre première décision, afin de découvrir et de vous présenter les moyens les plus propres à réaliser les avantages que vous avez recherchés.

Un nouvel ordre de choses vient de recommencer pour la France; de hautes destinées l'attendent et lui promettent les plus grandes prospérités. Ce n'est plus dans le cercle étroit des combinaisons ordinaires qu'il faut calculer la marche des autorités qui doivent la gouverner. Tout ce qu'il y avait de personnel et de vicieux est anéanti, ou va l'être incessamment ; le despotisme n'est plus, l'aristocratie n'est plus ; l'égoïsme qui les reproduit ne saurait subsister ; la république est reconnue.

La république est la confédération sainte d'hommes qui se reconnaissent semblables et frères, qui chérissent leur espèce, qui honorent son caractère et sa dignité, qui travaillent en commun au bonheur de tous,

pour mieux assurer celui de chacun, parce que l'un dépend nécessairement de l'autre dans l'état social, et reçoit de lui plus d'extension, plus de solidité; d'hommes enfin égaux, indépendans, mais sages, et ne reconnaissant de maître que la loi qui émane de la volonté générale, librement exprimée par les représentans de la république entière.

Cette belle association est resserrée dans les bornes d'un petit territoire; elle est une, indivisible pour toute l'étendue de la France; sa perfection, sa conservation intéressent 25 millions d'hommes, et c'est de cette masse imposante que vos décrets déterminent le sort; c'est elle qu'il faut envisager sans cesse, avec l'entière abstraction de tout bien, de toute personne; c'est elle que vous avez considérée, en arrêtant d'en extraire une portion conservatrice pour le corps de ses représentans.

Ils appartiennent à toute la nation; donc la nation doit être appelée à les honorer de sa vigilance, ou à les couvrir de son égide. Ceci n'est pas seulement un droit rigoureux, de même que de faire concourir les départemens à la garde des dépôts et des établissemens qui, situés dans Paris, sont cependant la propriété de la nation entière; ce n'est pas uniquement une justice politique que vous soyez obligés de rendre; c'est un lien moral que vous ne pouvez méconnaître et auquel vous ne sauriez porter atteinte sans compromettre l'unité, la force et la paix intérieure de l'État; c'est un moyen de concentration de puissance et de concorde que vous devriez créer s'il n'existait pas dans la nature même des choses.

L'étendue de la république, si elle est bien organisée, peut servir à son bonheur; car plus il se trouve d'inté-

ressés à la même cause, mieux elle doit être appuyée, défendue; et plus les rapports d'intérêts sont multipliés dans une famille bien unie, plus ceux qui la composent peuvent la rendre florissante par le développement réciproque de leurs facultés; mais le premier danger de cette étendue, c'est le relâchement vers lequel les parties éloignées se portent d'elles-mêmes, c'est le refroidissement des affections dont les objets sont à de grandes distances; c'est la défiance qui naît aisément contre ceux qu'on ne voit pas et que l'on connaît mal; c'est le détachement d'abord insensible, et bientôt complet, d'un centre auquel paraissent se réunir des avantages ou une autorité qu'on ne partage point.

Il faut donc que l'action du gouvernement, égale et bienfaisante, rallie puissamment à ce centre commun; il faut qu'elle prévienne ou qu'elle étouffe, à leur naissance, tous les germes d'inquiétude et de division; cela est de toute vérité, et il ne vous est pas permis de vous en écarter. Le regard des législateurs n'a rien de commun avec le coup d'œil vulgaire de l'homme qui ne voit que le petit territoire de sa ville; il plane sur l'empire, il parcourt tout l'espace, il pénètre dans l'avenir, il embrasse les générations. L'âme du législateur, fermée aux séductions de l'éloge du moment, ne s'ouvre qu'à la gloire de travailler pour l'espèce dont elle veut la perfection et le bonheur. Celui-là n'est pas digne de concourir à exprimer la volonté générale, qui cherche à flatter ceux qui l'entourent; louer le peuple n'est pas le servir; il faut l'éclairer et montrer son bonheur et son bien, là même où les passions et les erreurs l'aveuglent et l'indisposent.

Si l'unité, l'indivisibilité de la république est im-

portante et nécessaire, c'est pour Paris essentiellement ; c'est la source et le garant de sa richesse et de sa splendeur ; Paris doit donc voir dans votre attention pour soutenir la confiance des départemens, pour les unir à lui par une communauté de soins et le partage des mêmes fonctions, un éclatant témoignage de bienveillance, de justice et de reconnaissance.

Paris a renversé le despotisme, Paris a fait la révolution, Paris a bien servi la liberté, la patrie ; mais le despotisme serait ressuscité, la révolution serait anéantie, la liberté soupirerait en vain, la patrie ne serait qu'un mot, si le peuple des départemens n'avait applaudi au renversement du despotisme, juré de soutenir la révolution, multiplié ses sacrifices pour la liberté, envoyé de nombreuses légions, prodigué son or et son sang pour la défense de la patrie.

Ville superbe et fortunée, écoute le langage simple et vrai d'hommes indépendans de tout, hormis de la conscience et du devoir ; tu montres avec orgueil tes nombreux enfans, les monumens des arts dont le génie et l'opulence t'embellissent, les sources de lumières qu'alimentent et grossissent les tributs qu'on vient t'offrir de toutes parts, les vertus d'un petit nombre d'hommes qui sont venus les exercer dans ton sein, après les avoir acquises dans le silence de quelque retraite éloignée ; ne crains-tu pas que l'on découvre aussi cette corruption profonde qui découlait, d'une cour infectée, jusque dans les classes les plus éloignées d'elle ; qui pénètre, altère et dégrade encore jusqu'aux premiers principes des mœurs, aux premiers élémens de la félicité ; qui mêle le trait de l'envie ou la prétention de l'aristocratie, aux accens mêmes du patriotisme ? Que signi-

fierait l'opposition, en ton nom, à la formation de cette garde des départemens, calculée sur tes propres intérêts..? que cette garde serait nécessaire; car puisqu'il serait possible de t'abuser jusqu'au point de te faire réclamer contre une mesure que tu devrais solliciter toi-même, parce qu'elle est juste, grande et sage, parce qu'elle t'attache davantage les départemens, parce qu'elle conserve l'unité qu'il t'importe si fort de ne pas altérer; parce qu'elle prévient tous les sujets de défiance. On pourrait un jour te faire également oublier que ta gloire, ton salut, ton existence, sont attachés à la plus entière indépendance des représentans que tu dois t'honorer de posséder dans tes murs, mais que tu ne saurais jamais influencer impunément.

A qui peut être redoutable cette force composée de frères de tous les points de l'empire; de citoyens qui apportent chacun les mêmes intérets; d'hommes dont les propriétés ou les objets les plus chers leur imposeront le devoir de conserver les gages de leur sûreté? aux factieux, à ces êtres pervers qui naissent et fourmillent dans les bouleversemens politiques, comme les reptiles dans ceux de la terre, qui veulent l'agitation pour vivre, l'anarchie pour dominer, le crime pour jouir, que l'humanité réprouve, que la raison surveille, et que la loi doit enfin écraser ou contenir.

Eh quoi! serait-ce pour leur triomphe que vous auriez été immolées, victimes généreuses du 10 août! Vous, arrivés de toutes les parties de la France, pour la sauver ou périr avec elle; vous, dont les mânes révérés doivent habiter cette enceinte, temple de la liberté, dites-nous quel courage vous anima, quel espoir vous soutint, quelle confiance adoucit le passage sombre

et rapide de vos glorieux combats à la nuit du tombeau!... Le courage du juste qui se dévoue pour l'extinction de la tyrannie; l'espoir du citoyen qui se transporte dans l'heureux avenir préparé par ses vertus; la confiance de l'avoir assuré à ses enfans, à ses neveux, par un exemple immortel; la honte et l'effroi du despotisme.

Que ceux qui se sentent animés d'un tel courage se hatent de justifier l'espoir dont il était accompagné. Nous n'avons pas détruit l'aristocratie pour qu'elle renaisse sous une autre forme; nous sommes appelés à élever l'édifice à l'abri duquel les générations doivent se succéder dans la paix du bonheur, des mœurs et des lois; nos premiers pas ne seront point caractérisés par la faiblesse ou l'incertitude; la carrière est tracée, le principe est évident, le devoir parle, les siècles sont là; qu'importe le murmure ou la prévention d'un petit nombre abusé! La Convention, pénétrée de son auguste destination, forte de ses droits, fière de la puissance nationale, ne peut voir et prescrire que ce qu'elle juge utile à la nation entière et pour la durée des temps.

Je ne m'arrêterai pas aux craintes fantastiques d'une garde prétorienne, dont le nom sert d'épouventail à ceux qui n'en pèsent pas l'idée. Le projet de décret y répond suffisamment; mais si je dois y ajouter quelque chose, je dirai que la garde formée des habitans d'un même lieu, ou soumise à la volonté d'un seul homme, peut devenir comparable à la garde prétorienne des empereurs, ou à l'état-major d'un Lafayette; car, dans l'un ou l'autre cas, elle peut être animée d'un esprit particulier; mais celle qui est le résultat du choix de tout l'empire, et qui doit être sous l'immédiate au-

torité d'un Corps législatif, passagère comme lui, et jamais assez nombreuse pour devenir redoutable, ne saurait désirer et servir que le bien et la liberté de tous.

Enfin, citoyens, reconnaître dans les départemens leurs droits à concourir à la garde de ce qui leur appartient, leur en assurer l'exercice, les attacher ainsi au centre vers lequel il faut rappeler les forces et les affections de toutes les extrémités, prévenir les défiances et les divisions, si faciles à naître et si funestes par leurs suites; c'est en même temps ôter à la malveillance tout prétexte de saper la constitution que vous devez établir; c'est vous mettre à même de la méditer avec calme, de la discuter avec force, de la décréter avec sagesse, et de l'offrir pure et entière au vœu du peuple, dans ses assemblées primaires.

N° III.

Rapport fait au nom de la commission des neuf par Buzot dans la séance du samedi 27 octobre 1792.

Citoyens, vous avez chargé votre commission des neuf de vous présenter un projet de décret contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat; nous avons rempli notre mission, nous venons vous en offrir le résultat.

La loi que nous vous proposons de décréter aura aussi des détracteurs, quelque insuffisante qu'elle doive vous paraître, en l'isolant des autres mesures dont vous la ferez suivre de près. A la vérité, elle combat des passions bien indociles; son exécution peut contrarier bien des projets; on peut aussi se populariser avantageuse-

ment en la combattant par des objections très fortes, très puissantes; mais c'est du balancement des inconvéniens de la loi en elle-même, avec les dangers de la position où son absence vous laisse, que doit résulter votre détermination.

On ne peut se dissimuler qu'une loi contre les provocateurs au meurtre, par des écrits ou des placards, est difficile à se concilier avec la rigueur des principes, et que la liberté indéfinie de la presse paraît s'en inquiéter; il faut le dire, parce que cela est vrai, parce qu'on n'a rien à cacher quand il s'agit du bien public, et qu'on ne doit taire aucune objection dans l'examen des mesures à prendre pour le salut de la patrie.

La provocation suppose un fait, une intention dont le concours est un crime; les modifications infinies qu'elle peut subir ne sauraient être désignées par la loi, dont l'application semble dès-lors menacer d'une sorte d'arbitraire.

Mais l'institution bienfaisante du jury balance cet inconvénient; elle assure une protection à l'innocence, et lui donne une sauvegarde contre la rigueur ou l'imperfection de la loi; elle console de la nécessité de celle que vous devez porter aujourd'hui.

Oui, cette nécessité existe; elle est triste, mais elle est grande et pressante; elle résulte de ce que nous sommes et de ce que nous avons à faire.

Je ne vous dirai pas qu'il doit paraître fort extraordinaire que ce soit un crime punissable, de menacer d'incendier la maison d'un citoyen, et qu'un scélérat puisse impunément provoquer contre lui les assassins.

Je ne vous dirai pas qu'il est du plus pressant intérêt pour la ville de Paris d'y ramener la paix et d'y

réprimer la criminelle audace de quelques hommes féroces qui ont su la maîtriser elle-même par l'épouvante, et en chasser les citoyens aisés et paisibles, sur la fortune desquels reposait la subsistance d'une grande partie des habitans pauvres de cette ville.

Je m'élève à des idées plus importantes, à des considérations plus pressantes.

Nous sortons à peine ou plutôt nous sommes environnés de ces révolutions qui donnent à l'espèce humaine tout son ressort, mais qui développent en même temps toutes les passions dont une société corrompue a nourri les semences : ainsi, d'une part, l'élévation du caractère, l'énergie du sentiment, l'activité de l'esprit, la grandeur de l'enthousiasme, trouvent des alimens et tracent une carrière aux hommes généreux; tandis que la basse cupidité, la cruelle envie, l'ambition désordonnée, la défiance sanguinaire, la rage de détruire et la fureur de dominer, transportent, égarent, de l'autre part, ces individus, dont les vices du gouvernement avaient opéré l'avilissement et préparé les crimes.

Dans le choc des intérêts, le changement de tous les rapports, ces individus pullulent et se réunissent sur le théâtre des grandes villes; c'est là qu'ils aident aux révolutions.

C'est aussi là qu'ils les renversent, car ils ont besoin de mouvemens ; et quand ils n'en ont plus de salutaires à produire, ils en occasionnent de funestes.

Bientôt ils se rapprochent, par analogie, de ce vil ramas d'étrangers qu'une politique cruelle soudoie dans tous les pays où l'on croit honorer le sien en dégradant l'espèce chez les autres, où l'on aime à troubler ceux qu'on ne peut vaincre, où l'on a besoin de fatiguer

la liberté de ses voisins, pour dégoûter les siens des avantages qu'il faut acheter par le sacrifice des plus douces jouissances de la vie. Ces affreuses associations de tous les vices, de tous les crimes, produisent bientôt les effets qu'on doit en attendre : le peuple, toujours agité, toujours misérable, finit par regretter le repos du despotisme, et s'y laisser entraîner par lassitude et par épuisement. Voilà où les Français arriveront infailliblement, si vous ne les arrêtez pas d'une main ferme et hardie, sur le bord du précipice où de perfides flatteurs veulent le précipiter. Que l'histoire des révolutions dont le succès fut malheureux, soit utile du moins à la nôtre. Les hypocrites amis du peuple ont porté dans tous les temps le même masque et parlé le même langage que les nôtres; et Cromwell et ses partisans ne conduisirent pas autrement le peuple anglais, du gouvernement républicain au protectorat, et du protectorat à la royauté.

Nous sommes à l'époque où nous n'avons plus rien à craindre que des partis; c'est aussi celle où ils peuvent se former plus aisément et agir avec plus d'activité, pour nous précipiter de nouveau sous quelque empire destructeur de la liberté.

Le despotisme est anéanti jusqu'à son ombre, il s'est évanoui avec l'abolition de la royauté; les armes de la république triomphent sur les ennemis extérieurs, elles vont porter l'épouvante jusqu'aux trônes des tyrans; nous n'avons besoin que de rester unis pour méditer, dans le calme, les moyens d'assurer la prospérité commune.

Il importe donc d'éviter ou de contenir les effets de cette inquiétude naturelle qui élève une opposition utile

contre les entreprises du despotisme, tant qu'il existe, et qui, après lui, ne tarde pas de se diriger contre l'action même du gouvernement qui lui est substitué.

Couverts encore de la fange d'une corruption du sein de laquelle la force des circonstances et l'état des lumières nous ont tirés, exposés aux fermens de la jalousie, des haines et de la vengeance, il nous faut contre nous-mêmes des précautions sévères pour conserver la paix et l'indépendance nécessaires à l'établissement d'une bonne constitution. Est-ce au milieu des cris de meurtre et d'assassinat, que nous pouvons nous disposer aux douceurs de l'union et de la fraternité? Sera-ce dans les convulsions de l'anarchie que nous pourrons apprendre à aimer le bon ordre et les lois? Les proscriptions de Marius et de Sylla ne m'étonnent plus dans Rome dégénérée; elle ne devait bientôt plus combattre que pour le choix de ses maîtres : mais un peuple qui sent le prix de sa liberté, qu'il a conquise, et qui se croit digne d'en jouir, ne se prépare pas sous des auspices aussi cruels, à la générosité des mœurs républicaines; un repaire d'assassins ne peut pas être la patrie des hommes libres.

C'était dans le profond silence de la retraite et du recueillement que les anciens législateurs méditaient le bonheur des hommes; c'est loin des passions qui les agitent qu'on peut calculer le jeu de ces passions mêmes, et le parti qu'il faut en tirer pour la perfection de l'espèce et le bon ordre de la société.

Serait-ce au milieu de leurs frémissemens, des torches qu'elles agitent, des poignards qu'elles appellent, qu'une assemblée de législateurs modernes poserait froidement les bases de la félicité d'une grande nation? Quelle con-

fiance lui inspireraient ses travaux? Quel respect pourrait-elle concevoir pour un ouvrage qu'elle pourrait supposer le produit de la faiblesse ou de la peur? Il faut donc en écarter jusqu'au plus léger soupçon; c'est un devoir d'autant plus sacré pour la Convention nationale, que les circonstances où elle se trouve sont plus orageuses et que les soins dont elle est chargée sont plus importans.

Au sortir des scènes désastreuses de ces derniers temps, au moment de prononcer sur le régime dont 25 millions d'hommes attendent leur bonheur, sachons en imposer à l'agitation, à la malveillance; qu'une loi provisoire, mais nécessaire, austère et sage, réprime les passions cruelles nées des dissensions politiques, et capables d'enfanter les discordes civiles; qu'elle contienne l'aveugle erreur, et nous procure, dans le silence des pervers et la confiance des justes, le calme précurseur des discussions profondes qui doivent présider à votre constitution.

Votre comité vous propose de décréter, 1° que toute personne qui, par des placards ou affiches, par des écrits publics ou colportés, par des discours tenus dans des lieux ou assemblées publics, aura provoqué ou conseillé à dessein, le meurtre, l'assassinat ou la sédition, sera puni de douze années de fers, si le meurtre ou l'assassinat ne s'en est pas suivi;

2° Que si le meurtre ou l'assassinat s'en est suivi, celui ou celle qui l'aura provoqué ou conseillé à dessein, sera puni de mort;

3° Que l'imprimeur sera puni de quatre années de gêne; et le colporteur et l'afficheur, de 3 mois d'emprisonnement, s'ils ne savent pas lire, et de 6 mois d'emprisonnement, s'ils savent lire, par voie de police correctionnelle.

N° IV.

Discours de Buzot contre la royauté, à la Convention nationale, le 16 décembre 1792.

Un grand acte de vengeance nationale va bientôt s'accomplir : la justice, trop long-temps effrayante pour le faible, contre lequel seul elle était exercée, va enfin s'appesantir sur la tête des rois, et va consacrer son glaive à la défense de l'égalité. Le trône est renversé ; le tyran va bientôt n'être plus.... Prenez garde, le despotisme vit encore, et la constitution n'est pas faite.

Le despotisme vit encore au sein des hommes corrompus, nourris de ses habitudes, de ses préjugés, de ses vices ; de ces hommes qui travaillaient à son rétablissement avant les derniers triomphes de la liberté, et qui favoriseraient son retour s'ils le pouvaient impunément.

Comme les Romains, qui, après avoir chassé Tarquin, s'engagèrent, par serment, à ne souffrir jamais ni roi dans leur ville, ni rien qui pût mettre en péril la liberté, vous avez décrété la peine de mort contre celui qui proposerait le rétablissement de la monarchie, ou de toute autre autorité attentatoire à la souveraineté du peuple.

Comme eux, vous avez encore un grand exemple à donner. Rome n'avait pas perdu les avantages de son origine ; son peuple, fier et pauvre, n'avait pas fléchi long-temps sous le joug de la tyrannie. Les sages lois

de Numa avaient diminué sa rudesse, sans altérer son énergie; les institutions de Servius avaient réglé l'exercice des droits de citoyen; Tarquin seul, par ses excès, parut les méconnaître, et ce peuple généreux chassa son premier tyran. Cependant il se trouva dans son sein de nombreux partisans de la royauté; Tarquin-le-Superbe eût été rappelé par eux, sans le terrible courage de Brutus, sacrifiant la paternité au salut de la république naissante; et un successeur lui eût peut-être été donné, sans la sagesse du même consul, déterminant le peuple à bannir Lucius, le dernier du sang des Tarquins.

Nous sortons d'un long esclavage, dont les flétrissures n'attestent que trop la durée et la profondeur; nous sommes en proie à toutes les passions corruptrices qu'il a fait naître. Le mouvement de la révolution les a déchaînées avec furie, et elles sont prêtes à saisir le premier fantôme capable de rappeler le pouvoir qui les protège.

Louis XVI, criminel et enchaîné, paraissait moins dangereux; vous l'avez immolé à la sûreté publique; vous devez à cette sûreté le bannissement de sa famille.

Si quelque exception pouvait être faite, ce ne serait pas sans doute en faveur de la branche d'Orléans; car, par cela même qu'elle fut plus chérie, elle est plus inquiétante pour la liberté. Dès le commencement de la révolution, d'Orléans fixa les regards du peuple; son buste, promené dans Paris le jour même de l'insurrection, présentait une nouvelle idole. Bientôt il fut accusé de projets d'usurpation; et s'il est vrai qu'il ne les ait pas conçus, il paraît du moins qu'ils existèrent et qu'on les couvrit de son nom.

Ainsi le sang des rois est un prétexte lorsqu'il n'est

plus une cause de troubles et d'agitation; ne l'ajoutons point à celles qui rendent orageuse la formation des républiques. Une fortune, et surtout des espérances encore immenses, des relations intimes avec les grands d'Angleterre; le nom de Bourbon, pour les puissances étrangères, jalouses de nous donner un maître, afin de s'assurer un allié; celui d'Egalité, pour les Français faciles à toucher, et dont le choix singulier fait remarquer d'autant plus son objet, qu'il affecte de le cacher; des enfans dont le jeune et bouillant courage peut être aisément séduit par l'ambition, dont l'ambition peut être habilement excitée par les soins et l'alliance de quelques rois étrangers : c'en est trop pour que Philippe puisse exister en France sans alarmer la liberté. S'il l'aime, s'il l'a servie, qu'il achève son sacrifice et nous délivre de la présence d'un descendant des Capets.

Dans la situation où nous sommes, les considérations personnelles, les affections mêmes ne peuvent entrer en balance avec les scrupules de la liberté; elle impose les précautions les plus rigoureuses, elle veut éteindre l'espoir de la royauté, effacer toute image qui pourrait en réveiller le souvenir.

Charles Ier porta sa tête sur l'échafaud, et cependant l'Angleterre releva le trône pour y placer un Roi de son sang. Nous n'avons plus, il est vrai, parmi nous de *grands* semblables à ces *lords* qui le rappelèrent; mais il existe partout des hommes avides de pouvoir. L'ambition a ses prêtres, habiles à créer des idoles sous le nom desquelles ils dominent; et la superstition monarchique, ainsi que toutes les superstitions du monde, est moins l'ouvrage de l'erreur que celui de l'imposture.

L'ignorance n'est pas tellement dissipée qu'il fût im-

possible de la séduire ; et ne fût-il question que de prévenir des agitations passagères, une lutte même inutile, le repos public est trop précieux, trop nécessaire, pour négliger une mesure qui doit l'assurer. Le soupçon de royalisme est une source de troubles continuels ; aujourd'hui même c'est lui qui nous tourmente ; on se craint, on s'accuse réciproquement : bannissez le nom, le sang des rois ; vous anéantirez l'espoir, et de ceux qui les aiment, et de quiconque se servirait d'eux pour vous diviser.

S'il est vrai, comme je le crois, que la liberté ne puisse exister et avoir tout son essor que dans un gouvernement républicain, vous devez promptement rejeter de votre sein tout ce qui tient au pouvoir arbitraire. On ne reçut pas impunément dans l'enfance l'espoir de le partager un jour, et quiconque crut exercer un jour ce que l'on appelait des droits, est suspect à l'ennemi des tyrans.

La liberté, qu'on n'acquiert qu'avec des combats, je dirai même avec l'adversité, qui ne se conserve qu'avec des mœurs et ne respire qu'à l'ombre des lois, fière comme la vertu dont elle s'appuie, est exclusive comme l'amour ; le peuple qui l'adore sans jalousie ne tarde pas de la perdre, et le soin vigilant d'écarter tout ce qui lui fait ombrage est la première règle de son culte.

Je demande que Philippe et ses fils aillent porter ailleurs que dans la république, le malheur d'être nés près du trône, d'en avoir connu les maximes et reçu les exemples ; le malheur d'être revêtus d'un nom qui peut servir de ralliement à des factieux, ou aux émissaires des puissances voisines, et dont l'oreille d'un homme libre ne doit plus être blessée.

N° V.

Discours de Buzot sur le procès du Roi, dans la Convention nationale, le 22 décembre 1792.

Citoyens représentans, il ne s'agit pas seulement ici du procès de la liberté contre la tyrannie; celui-là fut jugé le 10 août; mais de la punition d'un grand conspirateur, dont le châtiment doit effrayer quiconque ose attenter à la liberté des peuples. J'ai voulu qu'on observât des formes dans le jugement de Louis, parce que les formes font aussi partie de la justice, et servent à découvrir et conserver la vérité; parce qu'en jugeant Louis vous ne pouviez lui ôter ses moyens de défense. Il vient de les faire entendre; et, fidèle au langage des rois, il a expliqué sa conduite par l'usage de ses droits: c'est toujours la même marche, toujours les mêmes erreurs, et une égale mauvaise foi. Tous les despotes, en effet, prétendent user de leurs droits, en faisant usage de leurs pouvoirs, sans se mettre en peine de justifier leurs intentions; si quelquefois cela leur arrive, c'est quand ils ont besoin de tromper les peuples. A Dieu ne plaise que je veuille insulter au malheur! Le coupable est un homme, et, dans les terribles vicissitudes dont il offre l'exemple, nous devons plus que personne conserver cette pitié religieuse que l'humanité commande à la justice envers le criminel abattu; mais la voix de la justice s'élève aussi franche que libre, en prononçant la vérité. Je crois Louis XVI coupable d'avoir conspiré contre la nation: j'ai voulu me défendre

d'un jugement précipité sur cette grande question; j'ai médité dans le silence ce que j'ai vu et ce que j'ai entendu; j'ai formé mon opinion d'après les lumières de ma raison et la voix de ma conscience, et ma conscience ne me laisse ni remords ni repentir....

Suivez Louis, du moment où la nécessité le força de convoquer les états-généraux en 1789, jusqu'à ce jour où la force du peuple détruisit sa tyrannie. De cette première époque, au 10 août, sa conduite fut toujours la même; toujours dans ses discours même affectation de principes, démentie par sa conduite; toujours les mêmes efforts pour enchaîner la volonté nationale; toujours cette éternelle conjuration contre l'intérêt de tous, pour l'intérêt de sa personne. Voilà le tissu de quatre années, dont le tableau doit faire à jamais détester la royauté. Ennemi déclaré de la liberté de son pays, qu'il épuisa, qu'il voulut continuer d'opprimer, sur qui il voulut attirer le fléau de la guerre, tel a été Louis XVI. Jamais je n'ai pu voir en lui l'inviolable favori de la constitution. Auteur des maux de la France, il mérite la mort, dès que cette peine existe encore dans le code pénal. Cet arrêt terrible ne peut jamais être prononcé par un homme contre son semblable, sans un sentiment pénible et douloureux; je le ressens : mais devant la justice éternelle, je me présente avec Louis; je vois son ombre entourée des ombres de ceux qui ont péri à Metz et à Nancy, au Champ-de-Mars et aux Tuileries. Les malheureux habitans de la Champagne s'élèvent contre lui; les volontaires que moissonna cette guerre demandent justice. Je rappelle toute ma fermeté, je prononce le jugement sévère que m'a dicté ma conscience; j'ai rempli ma tâche.

Après avoir jugé Louis comme individu, et prononcé avec toute la sévérité d'un juge, il me reste à examiner la proposition d'appeler au peuple pour la confirmation du jugement. Ce n'est qu'avec une sorte de défaveur qu'on peut s'exprimer sur cette question, je le sens : Salles l'a déjà éprouvé, déjà son opinion a trouvé non-seulement des opposans, mais encore des détracteurs ; mais qu'importent les préventions et la malveillance aux citoyens qui chèrchent la vérité, aux législateurs qui veulent la dire ? Je diffère de l'opinion de Salles, en ce que je prononce la peine de mort, en en renvoyant la confirmation aux assemblées primaires.

La raison de cette différence est que vous avez décrété que Louis serait jugé par la Convention ; vous en avez reçu le pouvoir : y renoncer, ce serait mettre une arme de plus dans les mains de vos ennemis ; ils diraient que vous avez craint un pareil fardeau ; que vous n'avez pas osé en soutenir le poids. Je pense que, loin de recevoir l'influence de l'intérieur de la France, c'est vous qui devez, sur ce point, fixer l'opinion. Lorsque vous aurez prononcé, l'homme de courage aura plus de force pour lutter ; celui dont l'esprit est indécis y puisera des motifs pour fixer son irrésolution ; enfin la liberté reste entière aux assemblées primaires, mais les dissensions ne sont plus à craindre, et les opinions encouragées trouveront dans votre décret un centre de forces et de lumières. Les raisons sont les mêmes dans l'un et dans l'autre système. Je vais ajouter quelques observations à celles que Salles vous a présentées ; je ne crains que d'en affaiblir l'impression.

Je pose la nécessité de cet appel sur la hauteur de vos devoirs et sur notre situation. Je ne vous parlerai

point de notre intérêt personnel; il sera toujours compromis, quel que soit notre jugement, car il blessera nécessairement les passions particulières : mais nous sommes appelés à sauver notre pays : le vrai courage consiste à résister avec intrépidité à l'esprit de parti et de vengeance; le vrai courage est de balancer, par les intérêts politiques, les intérêts du moment. Nous n'avons pas, citoyens, nous n'avons pas seulement à satisfaire à la justice, en punissant, mais à la prudence, mais à la plus grande utilité publique, en évitant de faire naître, du sang de notre tyran, de nouveaux oppresseurs.

Quel que soit le jugement, permettez-moi le mot, il y aura un mouvement pour l'attaquer; il faut vous y attendre. Si c'est contre l'appel au peuple que les réclamations s'élèvent, vous aurez pour soutiens et pour vengeurs tous les patriotes des 84 départemens. Si le mouvement, au contraire, était dirigé contre l'exécution de votre jugement, après votre refus d'appel au peuple, quel reproche n'auriez-vous pas à vous faire? Craindriez-vous les excès coupables auxquels on pourrait se livrer? Mais parce que des scélérats peuvent assassiner Louis XVI, ce n'est pas une raison pour vous de vous charger du fardeau de leur crime. Quant aux outrages que pourraient souffrir quelques membres, quoique je sache que les députés n'ont pas toujours été respectés, je ne puis croire cependant qu'on ose attenter à leur vie; car Paris en répondrait à tous leurs commettans. Non; la justice est trop évidemment conforme à l'intérêt de Paris, où la majorité est composée de bons citoyens. Mais dussé-je être la première victime des assassins, je n'en aurai pas moins le courage de dire la vérité, et j'aurai du moins en mourant la consolante

espérance que ma mort sera vengée, et que mon sang n'aura pas été inutilement versé. Hommes justes, donnez votre opinion sur Louis, et satisfaites ainsi à l'obligation qui vous a été imposée.

Des juges de tribunal ne voient que les faits sur lesquels on peut appliquer la loi! Vos devoirs sont bien plus grands; car c'est comme représentans, législateurs, que vous vous occupez d'un individu qui intéresse la sûreté générale; et c'est en hommes d'état que vous devez agir à son égard. Mais vous ne pouvez conserver ce caractère qu'en étudiant vos rapports avec vos commettans, et ceux de la république avec les puissances étrangères. Chargés d'exprimer la volonté générale, nos rapports avec ceux qui nous ont élus sont faciles à saisir. Quand l'opinion publique est formée et bien connue, nous ne devons être que ses interprètes; et dès qu'elle se manifeste, il ne nous reste qu'à lui donner le dernier degré d'évidence. Pouvons-nous croire, dans la cause dont il s'agit, que l'opinion générale soit faite? et ne nous est-elle pas inconnue? Je suis loin de regarder les clameurs d'une portion des habitans d'une ville comme l'expression du vœu national; je ne puis reconnaître celui-ci que par la majorité de la nation même.

Paris même, où les crimes du dernier règne semblent avoir fait des traces plus profondes, verrait peut-être, si l'opinion de tous pouvait être consultée paisiblement et en liberté, une partie de ses habitans s'étonner et s'émouvoir du grand exemple d'infortune que présente Louis XVI.

De la haine contre un ennemi, on passe aisément à la pitié. Pour un criminel qui n'est plus, nous avons

des ennemis intérieurs habiles à profiter des passions du cœur humain. La mort de Louis, exécuté sur le seuil de la Convention, leur fournirait les moyens d'accomplir leurs funestes complots. Tous les Français n'ont pas perdu l'habitude des Rois ; et lorsque je vois la corruption des anciennes mœurs attrister l'aurore de notre liberté, certes il m'est bien permis de craindre pour elle.

Ou l'opinion des départemens est prononcée, ou elle ne l'est pas. Si elle l'est, qu'avez-vous à craindre? Dans le second cas, pourquoi prononcer sans la consulter? J'ajoute aussi que dans ces deux cas la Convention court des risques extrêmes, soit sous le rapport de juges, soit sous celui d'hommes d'état. Sous le premier rapport, la Convention risque de compromettre sa gloire; sous le dernier, ses ennemis lui feraient un tort de son propre jugement. Il ne sera pas permis de faire valoir les considérations de la politique, et le républicain le plus attaché aux principes de justice rigoureuse, ne sera plus exempt du reproche de royalisme.

Nos rapports avec l'étranger méritent cependant d'être sérieusement examinés. Ne nous faisons pas illusion. Ce n'est pas en flattant le peuple qu'il faut le servir; il nous a donné sa confiance, sachons la mériter. Les Rois veulent notre ruine, parce que nous voulons la leur. Ils nous feront de nouveau la guerre, nous devons l'attendre au printemps; mais la guerre, elle épuise nos assignats, elle perpétue, avec la misère, le dégoût et l'affaiblissement qui la suivent. Il nous importe donc, citoyens, non pas pour nos ennemis, non pas pour nous, mais pour la nation entière, de ne pas fournir de nouveaux prétextes de nous combattre. Louis, dans les tours

du Temple, n'est rien pour les puissances, ni pour les émigrés; mais Louis descendu de l'échafaud dans la tombe, est un grand moyen d'attacher à leur cause; leurs agens auront bien soin de chercher à soulever, à dégoûter le peuple, à nous ravir sa confiance, sans laquelle il est impossible à la Convention de faire aucun bien. L'Angleterre, indécise, n'attend que le moment de se déclarer; son ministère est très prononcé: la nation, il est vrai, nous estime, elle applaudit à notre révolution; mais nous ne devons pas regarder ses dispositions comme notre sauvegarde. Notre salut, celui de l'état est dans notre propre sagesse.

Soit que nous envisagions nos rapports avec nos commettans, soit que nous considérions nos relations politiques, nous devons au peuple de prononcer notre jugement avec franchise et fermeté; nous lui devons de lui laisser l'exercice de la souveraineté nationale. Quels sont donc ces hommes qui invoquent sans cesse dans leurs discours la souveraineté du peuple, pour l'en dépouiller? Repoussez, repoussez ce honteux charlatanisme par une mesure sage et digne de vous. Assez et trop long-temps nos départemens n'ont été que simples spectateurs des évènemens qui ont influé sur les destinées de la France entière; le temps est venu d'appeler chacun à partager cette influence. Le jugement de Louis vous en offre une occasion: on ne doit pas supposer qu'ils y soient indifférens. Si l'état moral où vous êtes ici, si de petites raisons de localités vous arrêtent, vous que la nation a investis de sa force et de sa puissance, oseriez-vous prétendre à sa confiance et à son estime? Prenez garde, évitez qu'ils ne s'inquiètent des lois qui se font ici au nom de la république. Si l'on

vent sincèrement l'unité de cette république, l'égalité entre tous les citoyens qui la composent; si vous voulez n'être plus opprimés par cette tourbe insolente qui ose quelquefois vous commander votre propre volonté; si vous voulez conserver Paris, le moment en est venu; sachez en profiter pour organiser cette insurrection nécessaire entre tous les départemens.

C'est une mesure de sûreté générale que nous vous demandons; l'appel au peuple prévient tous les inconvéniens imaginables; ce sera le souverain qui sanctionnera notre décision; et la volonté générale, légalement exprimée, est nécessairement juste. Qui oserait dire que le peuple ne saurait juger? eh! pourquoi donc devons-nous présenter la constitution à son acceptation? Déclamateurs insensés! vous nous parlez toujours de guerre civile, quand nous réclamons la souveraineté nationale, et que nous ne voulons pas qu'elle réside dans une portion de peuple souvent très méprisable. Cessez, par vos calomnies, d'agiter la république; et rappelez-vous que sur les débris fumans du trône de Charles Ier, Cromwell sut asseoir sa puissance, et que le peuple, qui avait à grands cris demandé la mort de Charles, s'attendrit sur son sort et demanda le supplice de ses juges.

Louis, je te condamne, je te condamne à la mort; car mes commettans m'ont imposé cette mission : mais en te condamnant, ce n'est pas toi que la justice envisage; c'est à la société qu'elle te sacrifie. Que cette société prononce donc après moi sur ton sort, car il fut lié au sien par de grandes circonstances.

Relation des évènemens des 31 mai et 2 juin 1793, l'an II de la république française.

Nota. Nous croyons, d'après un passage des Mémoires de Buzot (*voyez* page 56), pouvoir lui attribuer cette relation, publiée à Évreux.

Une conjuration tramée depuis long-temps contre la Convention nationale, éclata dans la nuit du 9 au 10 mars. On sait que les conjurés, partis de la salle des jacobins, réunis dans celle des cordeliers, furent intimidés par la surveillance de quelques bons citoyens et la contenance ferme du bataillon du Finistère.

Le complot d'assassinat fut converti en système de calomnie. Le 15 avril, des commissaires de la commune et de la majorité des sections de Paris, dénoncèrent à la Convention vingt-deux de ses membres, et demandèrent leur expulsion.

La Convention nationale improuva cette pétition et la déclara calomnieuse.

La voie de la calomnie devenant nulle, les conjurés revinrent à leur premier plan.

Ils tinrent aux Jacobins, à l'Évêché et à la Mairie, des conciliabules nocturnes, composés d'un membre de chaque comité *révolutionnaire* de section. Là furent proposés divers moyens de se défaire des membres de la Convention nationale désignés ou plutôt *proscrits* par la pétition du 15 avril.

La proposition de les égorger fut agitée dans un de ces conciliabules, tenu à la Mairie la nuit du 20 au 21 mai.

L'exécution se préparait : des sections de Paris dénoncèrent cet affreux complot.

La Convention nationale créa une commission chargée d'en suivre les traces, d'en faire saisir et d'en dénoncer les auteurs.

D'après les renseignemens qu'elle avait recueillis, cette commission avait fait arrêter Hébert, l'un des substituts du procureur de la commune de Paris, et deux ou trois autres individus.

Leurs complices, dont la plupart occupaient les principales places, soit dans la municipalité, soit dans les comités *révolutionnaires*, savaient qu'ils étaient désignés dans les renseignemens pris. La commission avait déclaré que les preuves de la conspiration étaient acquises, et annoncé que, sous très peu de jours, elle ferait son rapport.

Dès ce moment tous les efforts des conjurés se réunirent vers un but unique, celui de faire casser la commission sans qu'elle fût entendue.

L'arrestation d'Hébert servit de prétexte aux mouvemens séditieux excités pour intimider la Convention nationale, et pour en obtenir, par la force, la cassation de la commission dont ils redoutaient le rapport.

Le 27 mai, au moment où la Convention passait à la discussion de l'acte constitutionnel, de nombreux pétitionnaires vinrent demander la liberté d'Hébert et la cassation de la commission des douze. La salle fut investie, les députés consignés : la séance ou plutôt le tumulte se prolongea jusqu'à minuit. La salle se remplit d'étrangers; un grand nombre de membres sortirent; le tumulte s'accrut; le désordre fut porté au comble; et dans cet affreux état des choses, quelques

membres restés dans la salle, entremêlés dans la foule d'étrangers qui en remplissait l'enceinte, décrétèrent avec eux la cassation de la commission.

Le lendemain, rétablie dans son intégrité, libre, la Convention nationale, rapportant le prétendu décret de la veille, remit solennellement, par appel nominal, la commission des douze dans l'exercice de ses fonctions.

Ce décret augmenta la rage des conjurés; ils reprirent leurs conciliabules avec plus d'acharnement et d'audace. Réunis à l'Evêché la nuit du 30 au 31 mai, ils y arrêtèrent les derniers attentats contre la représentation nationale, s'y déclarèrent en insurrection, prirent le titre de *conseil général provisoire révolutionnaire*, se rendirent à la Maison commune, suspendirent et rétablirent, au nom du *peuple souverain*, le Conseil général de la commune, firent sonner le tocsin à trois heures après minuit, ordonnèrent de fermer les barrières, de battre la générale et de tirer le canon d'alarme : l'exécution suivit.

Tous les citoyens prirent les armes, se réunirent dans leurs sections, firent des patrouilles, maintinrent l'ordre,

Cependant la malveillance allumait la guerre civile. Un individu décoré de l'écharpe municipale, parcourait les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, en proclamant que la section de la Butte des Moulins et cinq ou six autres avaient arboré la cocarde blanche et étaient en état de contre-révolution.

Les citoyens de ces faubourgs se mettent en marche, au nombre d'environ 15,000 hommes, précédés de quelques pièces de canon et d'une compagnie de pom-

piers. Vers les cinq heures du soir, ils investirent le ci-devant Palais-Royal, où la section de la Butte des Moulins était réunie en armes. Le feu allait commencer.

Les deux partis en présence s'envoient des députations. Une explication réciproque éclaire tous les citoyens et amène des embrassemens fraternels et des sermens d'union.

La salle de la Convention était entourée. Les pétitionnaires se succédaient à la barre avec la plus grande rapidité : les pétitions étaient menaçantes ; elles avaient toutes pour objet le décret d'accusation contre la commission des douze et les vingt-deux.

L'Assemblée était en proie aux plus violentes agitations. Les tribunes portaient au dernier période l'insolence et la fureur. La tribune nationale était interdite aux orateurs qui leur déplaisaient, et dont la voix était étouffée par leurs murmures, leurs huées, leurs clameurs et leurs menaces. Tel fut l'excès où elles portèrent le désordre, l'audace, l'avilissement de la Convention, que le président (Mallarmé) déclara solennellement à la France que la représentation nationale *n'était pas libre; qu'elle gémissait depuis quatre heures sous l'oppression des tribunes.*

La séance et le désordre se prolongèrent quelques heures. Les pétitionnaires, qui se succédaient, se répandirent dans la salle; et ce fut dans cet état de confusion, de dissolution, d'anarchie, qu'un décret rendu vers les neuf heures du soir, cassa, pour la seconde fois, la commission des douze et termina cette succession de scènes scandaleuses et déchirantes.

Le lendemain, premier juin, la séance de la Conven-

tion fut sans orage; mais Paris n'était pas sans mouvemens. La générale battait au moment où Barrère, mentant à la France, au nom du comité de salut public, assurait, dans une proclamation, que Paris était parfaitement calme. Il n'avait paru ni pétitionnaires à la barre, ni rassemblement autour de la salle; la séance fut levée vers les cinq heures du soir.

Environ quatre heures après, cent membres se trouvèrent réunis dans la salle, où ils avaient été conduits par le bruit de la générale et du tocsin, qui se faisaient entendre. Le palais national était investi de nombreux bataillons. Des pétitionnaires se présentent au nom des autorités du département de Paris, et demandent, dans une adresse menaçante, le décret d'accusation contre la commission des douze et les vingt-deux. Legendre fait la motion de mettre en arrestation tous les *appelans* : des débats suivent et ne donnent d'autre résultat que l'ordre du jour, motivé sur le décret qui avait chargé, la veille, le comité de salut public, de faire un rapport sous trois jours. On se sépare à minuit. Une grande partie des hommes armés restent sur pied aux environs de la salle, et principalement à la place Vendôme, où il leur fut distribué abondamment, pendant la nuit, du vin et des comestibles.

Le lendemain, dimanche, 2 juin, au commencement de la séance, Lanjuinais annonce à la Convention que la générale bat, qu'une force armée va marcher vers le lieu de ses séances. Les tribunes le huent et l'injurient. Legendre le menace *de le jeter en bas de la tribune, s'il n'en descend.* Lanjuinais veut continuer; il demande la cassation de toutes les autorités *révolutionnaires* de Paris. *Legendre, Drouet* et quelques autres se précipitent à

la tribune pour l'en arracher. Il se fait un horrible tumulte.

Le *comité révolutionnaire*, à la tête des autorités de Paris, paraît à la barre et demande, *pour la dernière fois*, le décret d'accusation contre les membres de la commission des douze et les vingt-deux. La pétition est convertie en motion par quelques membres; des débats s'élèvent : la Convention renvoie au comité de salut public.

A l'instant les pétitionnaires se lèvent, jettent sur l'Assemblée un regard d'indignation, font un signe aux tribunes et sortent en criant : *Allons sauver la patrie.* Les tribunes se lèvent, le cri *aux armes* s'y fait entendre. Les uns menacent de se jeter au milieu des députés; les autres sortent et obstruent toutes les issues de la salle, pendant qu'une force armée avance et s'en empare.

Des députés qui veulent sortir sont repoussés avec violence; *Dussault*, frappé, vient se plaindre. Pour toute réparation de l'outrage qu'il a reçu, quelques membres accusent d'imposture ce vénérable vieillard. *Boissy d'Anglas*, saisi à la gorge et repoussé avec fureur, rentre et monte à la tribune, montrant sa cravate et sa chemise en lambeaux. *Lacroix* déclare qu'on lui a refusé l'issue de la salle, et que, les membres ne pouvant sortir, la Convention n'est pas libre.

Le commandant du poste, mandé à la barre, déclare que les factionnaires qu'il avait placés, ont été remplacés par d'autres, et qu'il a été lui-même consigné par deux hommes *à moustaches*, qu'il ne connaît pas.

Les factionnaires qui ont refusé l'issue aux députés sont mandés à la barre; le décret n'est pas exécuté.

Barrère déclare que, dans le moment, on distribue des assignats aux hommes armés qui entourent la salle; que la Convention est sous la *tyrannie du comité révolutionnaire* de la commune, où se trouvent des étrangers, entre autres un Espagnol nommé *Gusman*. *Bazire* ajoute qu'on ne *peut plus douter* que la Convention nationale *ne soit entourée d'hommes pervers, et que la tyrannie est telle, qu'on n'a pas même la liberté de regarder par les fenêtres* ce qui se passe au dehors. Environ cent mille hommes armés entourent le palais national. Un corps de réserve est placé au Bois de Boulogne. Un parc d'artillerie est établi aux Champs-Élysées avec canons, bombes, obus, fourneaux, grils à rougir les boulets, barriques de charbon, et tout le formidable appareil d'un siége.

La Convention nationale casse, par un décret, toutes les consignes qui défendent aux députés la sortie de la salle, et ordonne à la force armée de se retirer; ce décret est méconnu.

Pour lors, Barrère, déclarant que des *esclaves* ne peuvent délibérer, demande que la séance soit levée, que le temple des lois soit fermé, et que la Convention en masse sorte en traversant le peuple; persuadé, ajoute-t-il, que les bons citoyens des tribunes, témoins de l'oppression sous laquelle on tient l'Assemblée, lui feront de leurs corps un rempart, pour protéger sa sortie. Oui, crient faiblement quelques voix disséminées.

Le président, couvert, quitte le fauteuil et se présente à la porte. Les deux tiers des membres le suivent, nu-tête; l'autre tiers, composant la Montagne, reste immobile à sa place; et l'immense majorité des tribunes le presse de ne pas sortir, indiquant, par des gestes très expressifs, que le danger était imminent. La Conven-

tion parvient, sans beaucoup de résistance, jusqu'à la porte d'entrée qui aboutit à la cour, du côté du Carrousel, où l'état-major est assemblé.

Le président proclame le décret portant la levée des consignes, et l'injonction à la force armée de se retirer; et s'adressant au commandant général, lui ordonne de le mettre sur-le-champ à exécution.

Henriot répond qu'il ne connaît que sa consigne; qu'il n'exécutera aucun ordre qu'après que la Convention aura livré les députés qu'on demande. Le président, au nom de la nation et de la loi, ordonne aux soldats d'arrêter ce rebelle.

Henriot fait reculer son cheval de quelques pas, met, ainsi que son état-major, le sabre à la main, et fait entendre ce cri : *Aux armes! canonniers, à vos pièces!* Les canonniers prennent la mèche, la cavalerie tire le sabre, l'infanterie couche en joue la Convention.

Le président se replie sur sa gauche; la Convention le suit, entre dans les lignes, les parcourt au bruit simultané de vive la république! une constitution! vive la Montagne! à bas le côté droit! à la guillotine les girondins, brissotins, rollandins! rentrez dans la tanière! etc. Elle se présente à l'issue du côté de Brionne : même refus. Elle traverse le château, entre dans le jardin des Tuileries, y parcourt aussi les rangs, y entend les mêmes cris, se présente au pont-tournant; et, le décret à la main, le président sollicite long-temps, mais en vain, les soldats qui gardent ce poste, de lui ouvrir le passage. Alors marche à grands pas vers elle une foule d'hommes armés qui font retentir les airs du cri de *Vive Marat!* Marat lui-même est à leur tête. « Au nom du » peuple, s'écrie-t-il, je vous somme de retourner à

» vos postes, que vous avez lâchement abandonnés. » On entend ce cri sacrilége : « Sacr..... ! il nous faut un » roi. F.....! vous ne pouvez nous sauver. »

Après avoir fait quelques tours de jardin, la Convention nationale rentre. Les tribunes se trouvent remplies de gens armés de poignards et de fusils.

Camboulas et quelques membres somment solennellement le président, *au nom de la Convention nationale et de la France entière*, de déclarer les réponses qui lui ont été faites, soit par *Henriot*, soit par les commandans des divers postes auxquels il s'est présenté pour solliciter la sortie de la Convention. Leurs voix sont étouffées par les cris de la *Montagne*. Alors, les deux tiers des membres de la Convention se lèvent simultanément, protestent de l'oppression sous laquelle on tient la représentation nationale, et déclarent qu'ils ne prendront plus part à aucune délibération.

C'est à cet instant même que *Marat* et *Couthon* s'écrient successivement que la Convention a dû se convaincre, en parcourant les rangs, qu'elle était *parfaitement libre*. Ce dernier propose de mettre en état d'arrestation chez eux, les députés dénoncés par les sections de Paris, à l'exception de *Lanthenas*, *Dussault* et *Ducos*, qu'il remplace par *Louvet* et *Valazay*, et les membres de la commission des douze, à l'exception de *Fonfrède* et *Saint-Martin, qui n'ont point signé le mandat d'arrêt contre Hébert*. La liste est mise aux voix en masse. La *Montagne* vote pour; une cinquantaine de membres se lèvent contre; le reste ne prend aucune part à la délibération.

Cet acte rédigé et signé, le président lève la séance; mais la consigne ne l'était pas. Les membres se pré-

sentent aux issues; ils sont forcés de rentrer et d'attendre encore long-temps dans la salle de leurs séances la levée de la consigne qui les y tenait en prison. Quand leur captivité finit, il était onze heures du soir.

Citoyens, voilà les principaux faits recueillis dans les papiers les plus dignes de foi, malgré les sourdes manœuvres qui ont été employées pour empêcher qu'ils ne vous parvinssent : voilà des faits attestés par mille et mille témoins! voilà les principaux faits qui ont déterminé vos administrateurs à vous déclarer qu'ils sont convaincus que la Convention n'est pas libre, et à vous indiquer les mesures qui leur ont paru les plus propres à sauver la chose publique. Aucun autre motif que votre bonheur n'a pu les faire agir : pouvaient-ils en effet en avoir d'autres? Que leur revient-il de vous avoir fait connaître les maux dont vous êtes menacés, si ce n'est de s'être exposés au couteau des assassins? Ils le savaient; mais leur vie n'est rien, ils ont juré d'en faire le sacrifice pour le salut du peuple; et si, contre toute attente, vous refusez votre adhésion aux mesures qu'ils vous proposent conjointement avec les autres départemens pour vous sauver de l'anarchie et du désordre dans lequel on veut vous plonger, il leur restera au moins la satisfaction d'avoir fait leur devoir, et le regret de n'avoir pu vous délivrer de l'esclavage.

L'Assemblée générale des autorités constituées et des citoyens de la commune d'Évreux, réunis au département. Signé, etc.

Collationné par nous, président et secrétaire de ladite Assemblée.

Signé LECERF, *président*,

Et CHAMBELLAN, *secrétaire général*.

PRÉCIS RAPIDE

DES ÉVÈNEMENS QUI ONT EU LIEU A PARIS DANS LES JOURNÉES DES 30 ET 31 MAI, 1er ET 2 JUIN 1793;

PAR A. J. GORSAS,

Député à la Convention nationale, l'un des trente-quatre proscrits.

Incedo per ignes.... VIRG.

Depuis la fameuse nuit du 10 mars, Paris ne jouissait que d'un calme apparent. L'anarchie avait envoyé ses émissaires dans les diverses parties de la république; ces apôtres du brigandage, couverts d'un faux masque de patriotisme, affectant le langage et les habitudes du peuple, afin de le mieux tromper, avaient la mission secrète de désorganiser les départemens, d'exciter les défiances, d'armer cette classe si honorable d'hommes, dont le travail et l'industrie sont de véritables propriétés, contre les citoyens qu'ils désignaient sous le titre de riches, et sur lesquels ils appelaient les proscriptions et les vengeances.

Le succès ne répondit point aux espérances du crime : dans les départemens, ils trouvèrent de vrais Français, de généreux républicains, qui, ralliés auprès de l'arbre de la liberté et serrés autour du faisceau des lois, ne connaissaient point le langage de la licence, respectaient les propriétés, et dont le cri de ralliement était *Paix aux hommes vertueux, guerre aux souffleurs d'anarchie!...*

Bientôt les cent têtes de l'hydre éparses dans les dé-

partemens se réunirent à Paris, où la principale continuait ses ravages et méditait de nouveaux attentats.

Mais depuis quelques jours les bons citoyens commençaient à sortir de la longue léthargie où la terreur les avait trop long-temps entretenus. Les sections, opprimées par des comités révolutionnaires, composés en général d'hommes nouveaux, d'hommes qui portaient sur leur front le cachet de la honte, et qui, ne devant leur existence politique qu'à leurs crimes, ne pouvaient la conserver que par des forfaits; les sections, dis-je, commençaient à voir revenir dans leur sein les hommes vertueux que l'intrigue et l'audace en avaient expulsés. Une lutte s'établit alors entre le crime et la vertu, et la victoire restait presque toujours à cette dernière. Les sections du Mail, des Champs-Élysées, de la Butte des Moulins, présentèrent des pétitions énergiques; elles jurèrent de maintenir la liberté de la Convention, de maintenir son intégrité et de la défendre contre les attaques trop multipliées que le peuple soudoyé des triumvirs dirigeait chaque jour contre les représentans du véritable peuple.

Plusieurs adresses des départemens vinrent en même temps électriser les bons et faire pâlir les méchans; des députés de Nantes, de Marseille et de la Gironde parurent successivement à la barre; ils y parlèrent le langage de l'honneur et du patriotisme; le Vieux de la Montagne trembla, et ses satellites incertains parurent cesser un moment d'aiguiser leurs poignards. Enfin, Robespierre, qui n'est brave qu'au milieu des tombeaux et des cadavres, disparut pendant trois ou quatre jours;... mais l'on conjure aussi dans les souterrains!

L'anarchie était sur le penchant de sa ruine; elle était prête à tomber elle-même dans le précipice qu'elle avait

creusé pour ensevelir les victimes du nouveau septembre qu'elle méditait : elle sentit donc la nécessité de faire un dernier effort.

Je viens de dire qu'il s'était formé à Paris quarante-huit conciliabules révolutionnaires; ce fut du sein de ces quarante-huit repaires, ce fut du sein d'un autre repaire fameux, et qui avait été long-temps l'asile de l'homme de bien, le temple du patriotisme, le sanctuaire de la liberté, que s'échappa une horde de conjurés qui tinrent des sabbats nocturnes à l'Évêché, sabbats auxquels assistèrent les Chaumette, les Hébert, les Pache, les Varlet, les Henriot, quelques membres gangrenés du corps électoral et de la commune de Paris; enfin, tous ces hommes de boue et de sang, dont les noms sont liés à tous les genres de crimes, qui auraient terni notre révolution glorieuse, si des hommes vertueux et persécutés n'en avaient pas assis les bases, et si, au milieu des proscriptions et des poignards, ils n'avaient combattu sans cesse le monstre du despotisme nouveau qui se revêt des honorables livrées de l'indigence, qui dégrade le titre respectable de *sans-culotte*, pour ravir sous ce déguisement imposteur les propriétés de l'homme *qui a*, et les propriétés plus sacrées encore de l'homme qui *n'a point*, c'est-à-dire les inépuisables ressources du travail, trésor auquel on ne supplée point par les pillages, par les brigandages et par tous les excès révoltans dont tels proconsuls ont fait l'apologie.

Les conjurés eurent beau s'envelopper des ombres du mystère, leurs motions liberticides, leurs projets funestes ne tardèrent point à être connus; ils étaient d'ailleurs retracés dans les libelles d'un homme odieux, dont l'existence politique est une monstruosité, et dont

l'existence physique et morale est un tort de la nature et des lois; ils étaient retracés dans un écrit périodique du substitut de la commune Hébert, qui, sous l'enveloppe grotesque du Père Duchêne, prêchait encore trois fois par semaine l'oubli de tous les principes, le mépris des plus saints devoirs.

Une fermentation sourde régnait d'ailleurs à Paris. Des femmes, excitées par les furies sans doute, se rassemblent; elles s'arment de pistolets et de poignards; elles prennent des arrêtés, courent les divers carrefours de la ville, portant devant elles l'étendard de la licence. En vain dénonce-t on ce délit à la commune; en vain veut-on en faire sortir les dangereuses conséquences. Pache répond qu'il n'y a rien à craindre. Que dis-je?... ces bacchantes avaient été reçues au sein du conseil général; elles y avaient été accueillies, fêtées, et elles y avaient reçu l'accolade fraternelle. Et que voulaient-elles, que demandaient-elles? elles voulaient *en finir;* elles voulaient *purger la Convention;* elles voulaient enfin *faire tomber des têtes* et *s'enivrer de sang.*

Les bons citoyens de Paris ne purent pas voir avec indifférence de pareils excès; ils fixèrent l'attention de la Convention nationale, qui, lasse de délibérer sous le couteau des assassins, nomma une commission de douze membres, dont la probité et les vertus civiques jetèrent l'effroi dans l'âme des conspirateurs et ranimèrent l'énergie des bons citoyens, qui s'empressèrent d'aller y déposer la connaissance qu'ils avaient de la trame ourdie contre la Convention et contre la république entière.

L'anarchie est d'abord si atterrée, que plusieurs de ses apôtres disparaissent. Les plus audacieux sentent alors

la nécessité de se sauver par de nouveaux attentats : s'ils n'avaient pas pour eux la majorité des citoyens, ils avaient au moins toutes les autorités ; ils avaient une commune corruptrice et corrompue ; ils avaient leurs brigands, ils avaient de l'argent pour les soudoyer ; et les recrutemens pour la Vendée avaient fourni des sommes considérables, perçues arbitrairement et sur des mandats, dont quelques journaux ont donné la forme, et qui serviront de pièces à l'histoire de l'anarchie.

Le conciliabule de l'Évêché se fait cependant renforcer par tout ce qu'il y avait d'hommes perdus à Paris. Varlet, que la commission avait fait arrêter à l'instant où il provoquait sur des tréteaux les groupes du peuple, et dont la prison s'était ouverte à la voix des brigands ; Henriot, fameux dans les massacres de septembre ; Maillard, qui, dans ces journées de sang, avait présidé le chef-lieu des meurtres, et duquel il existe un acte daté du 9 septembre, dans lequel il prend le titre de *juge souverain de ces fameuses journées,* et *d'autorité constituée pour le peuple ;* enfin, les Hassenfratz, et autres hommes de cette espèce, étaient réunis pour aviser aux *grandes mesures.* Tel était l'état des choses, lorsque le bruit se répand que l'on va sonner le tocsin, que l'on va faire tirer le canon d'alarme. Lanjuinais, le digne Lanjuinais, prévenu par moi de tout ce qui se passe, et qui d'ailleurs avait eu des reuseignemens, monte à la tribune, dans la séance du jeudi soir ; il dénonce spécialement Chabot : mais la Montagne couvre sa voix ; et Chabot, et plusieurs autres agens du complot, ont eu l'impudente audace de traiter de chimères, de vaines terreurs d'une âme pusillanime, la dénonciation d'une trame qui devait avoir son exécution dans quelques heures.

En vain aurait-on voulu conjurer l'orage, il semblait que tout était d'accord pour que la foudre tombât avec plus d'éclat.

La Convention avait été insultée, et le maire Pache avait répondu qu'*il n'y avait pas de complot;* qu'*il ne s'agissait pas de tocsin, et que tout était tranquille.*

On avait consulté le procureur-syndic du département, et il avait répondu ou écrit qu'*il n'y avait pas de complot;* qu'*il ne s'agissait pas de tocsin, et que tout Paris était tranquille.*

On avait interrogé le ministre de l'intérieur, et Garat ne voyait dans tous ces mouvemens que des effets ordinaires de l'inquiétude; et à l'heure même où le son du tocsin funèbre allait frapper les airs, il ne *prévoyait aucun complot;* il *annonçait la tranquillité, le bon ordre.*

Et cependant, au moment où la Convention levait sa séance de nuit, à cet instant même les prétendus commissaires des sections de Paris, qui n'étaient autre chose que l'extrait impur des comités révolutionnaires, arrêtaient, au nom du peuple de Paris, au nom de la majorité de ce peuple, ami de la paix et des lois, au nom de la saine partie de ce peuple, qu'il faut bien se garder de confondre avec ce ramas de brigands, la plupart étrangers à cette grande ville; ils arrêtaient, dis-je, que Paris était en insurrection, que le tocsin serait sonné (1), que le canon d'alarme serait tiré, que la municipalité serait cassée.

---

(1) On envoya sur-le-champ des ordres à des hommes apostés pour sonner le tocsin, et il a été remis ès mains sûres une preuve de ce fait; c'est un reçu de l'ordre relatif au tocsin.

En effet, le premier coup de tocsin parti de la cité, fut le signal pour toutes les autres sections. Des brigands se présentent aussi pour tirer le canon d'alarme; mais l'officier du poste s'y oppose, et ce ne fut guère que sur les onze heures ou midi qu'on l'entendit pour la première fois.

Les prétendus commissaires des sections cependant s'étaient rendus au conseil général, où ils avaient préparé une parodie de ce qui s'était passé dans la nuit du 10 août. Ils signifièrent à la commune qu'elle était cassée; et la commune, docile à son rôle, cède la place à ces sauveurs de la patrie : ses membres dépouillent l'écharpe; mais bientôt ils s'en revêtent de nouveau, à la voix de la nouvelle autorité, qui déclare « qu'elle les recrée, et qu'elle vient les renforcer pour opérer le salut de la patrie en danger, de la patrie prête à être dévorée par les douze ogres de la commission extraordinaire. »

Les citoyens de Paris avaient cependant couru aux armes; mais, sans ordre et incertains, ils s'étaient réunis à un drapeau qui flottait à la porte de chaque capitaine. Ce fut dans cette journée mémorable (29 mai) que la commission (1), après une lutte d'une journée

(1) Isnard, succombant à la fatigue, avait cédé le fauteuil à Fonfrède; des cris, des hurlemens s'élèvent contre celui-ci. C'est un membre de la commission, c'est un scélérat, s'écrie-t-on; à bas! Fonfrède est obligé de se retirer pour faire cesser cet horrible vacarme. Hérault, *avocat-général du ci-devant Roi*, s'empare du fauteuil, introduit de son autorité privée une députation des soi-disant quarante-huit sections. On demande les pouvoirs; ce ne fut plus alors que de *prétendus députés de seize sections*. Enfin, sans délibération, Hérault a l'effronterie de prononcer le décret qui fut rapporté le lendemain par un appel nominal.

entière, fut soi-disant suspendue sans qu'on voulût l'entendre, non pas pour sa justification, l'intention de ses membres n'était pas d'y descendre, mais sans qu'on voulût écouter un rapport qui allait déchirer le voile et mettre au grand jour les trames des conspirateurs.

Il importe, avant de passer outre, de rappeler ici un fait. L'attitude de Paris avait été si imposante dans cette journée, les bons citoyens s'étaient levés en une telle masse, que les conjurés tremblèrent pour eux-mêmes : cependant, pour venir à bout de leur dessein, et dominer les délibérations de l'assemblée, incertaine de ce qui se passait au dehors, ils l'avaient fait environner par leurs affidés; ils eurent recours aussi à un autre stratagème, qui pouvait avoir des suites funestes.

Vers les cinq heures du soir, le faubourg Saint-Antoine, qui s'était levé comme tous les autres sans savoir pourquoi, céda aux instigations qui lui furent faites de marcher en armes à la Convention, au nombre de huit à dix mille. Pour les exciter encore davantage à cette démarche, on leur présenta la section de la Butte des Moulins entre autres, comme une section contre-révolutionnaire; on leur dit qu'elle avait arboré la cocarde blanche : pendant qu'on semait ce bruit funeste dans le quartier des Quinze-Vingts, on disait à la Butte des Moulins que les faubourgs descendaient pour la désarmer. Ainsi, les ennemis de la chose publique, par cette double perfidie, étaient sur le point de faire verser le sang.

Déjà le faubourg Saint-Antoine avait braqué ses canons devant la principale porte du ci-devant Palais-Royal; déjà la Butte des Moulins, renforcée par quelques compagnies de la section du Mail, disposait ses

moyens de défense (1), et faisait le serment de périr jusqu'au dernier, plutôt que de se laisser désarmer, lorsqu'un incident heureux changea l'état des choses.

« Qu'allons-nous faire ? s'écrie un canonnier du faubourg. Faire couler le sang de nos frères, sur un bruit répandu par un homme en écharpe, il est vrai (2), mais qui peut bien cependant n'être pas fondé, s'il n'a pas été jeté parmi nous dans les intentions les plus perfides. Camarades, avant tout, vérifions les faits ! »

Une députation de trente braves sans-culottes se forme à la voix de ce digne citoyen; elle pénètre dans l'avant-cour; le premier signe qui frappe ses regards, est le bonnet de la liberté, et la cocarde *tricolore* à tous les chapeaux. Une explication franche et amicale dissipe tous les nuages; les portes s'ouvrent; les barrières, les grilles n'opposent plus d'obstacles, et de braves gens qui tout à l'heure étaient sur le point d'en venir aux mains, se jettent dans les bras les uns des autres, se pressent, se serrent, se demandent des excuses réciproques. Une scène affligeante suspend un moment ces épanchemens du patriotisme; on apprend que le généreux commandant de la Butte des Moulins, celui qui deux ou trois jours auparavant avait paru à la barre de la Convention, et qui était venu lui faire avec ses camarades un rempart de son corps, venait de tomber,

(1) Toutes les grilles avaient été fermées, toutes les issues étaient gardées; un silence profond y régnait; enfin, le ci-devant Palais-Royal présentait l'aspect d'une place assiégée.

(2) Ce n'a été, comme je l'ai dit, que par des suggestions abominables que le faubourg a marché; on avait le dessein d'engager un combat avec la Butte des Moulins, dont l'anarchie voulait se venger, et en même temps d'effrayer la Convention.

frappé d'un coup de sang. La stupeur succède aux élans de la joie; on croit qu'il expire. On n'ignore pas que sa mort n'était due qu'à ses fatigues; depuis trois jours il ne s'était pas couché un seul instant, et il succombait à la douleur qu'il éprouvait de voir arriver le moment fatal d'un combat. Un chirurgien accourt, il lui ouvre la veine; il répond de sa vie. Alors les cris de joie, de vive la république! d'anathème à l'anarchie! retentissent de toute part....

Pendant que ces évènemens se passaient au dehors, la Convention nationale était livrée aux débats les plus affligeans; assiégée par une foule d'hommes et de femmes sans pudeur, elle délibérait au milieu des huées (1) et des plus insultantes provocations; et ces huées et ces provocations furent portées à un tel point, que plusieurs membres de la Montagne crurent devoir, par politique au moins, s'élever contre ces excès; l'un d'eux demanda même que la Convention se formât en comité général. Enfin, Lacroix, cédant à un mouvement qu'il aurait voulu retenir, s'écrie : *Non, la Convention n'est pas libre!* — On connaît le résultat de cette journée; la commission des douze, après après avoir lutté avec constance, après avoir assiégé la tribune pour faire son rapport, fut suspendue sans pouvoir obtenir parole ni justice (2).

---

(1) Des femmes armées retenaient captifs les députés, à moins qu'ils ne montrassent un signe convenu; l'un d'eux, poursuivi par cinq ou six de ces mégères, fut obligé de sauter par une croisée.

(2) La séance levée, le président et le secrétaire se rendirent sur la terrasse, pour *fraterniser*, disait-on, avec le peuple; une promenade civique se fit aux flambeaux, et se termina à la place du Carrousel, où les bouches qui avaient vomi les plus affreuses imprécations pendant toute la journée, entonnèrent l'hymne des Marseillais!!!!

La nuit, les rues furent illuminées; de nombreuses patrouilles circulèrent dans toutes les sections; celle du faubourg Saint-Antoine, qui avait été reconduite par celles du Mail et de la Butte des Moulins, se livra pendant quelques heures à des plaisirs avoués par le patriotisme; enfin, malgré la malveillance, qui essaya de troubler la tranquillité publique (1), le jour paraît sans que les bons citoyens aient eu à gémir d'aucune scène affligeante.

La suspension de la commission extraordinaire n'était qu'une demi-victoire pour l'anarchie. Un rapport devait être fait par le comité de salut public, où les pièces devaient être déposées et examinées, conjointement avec trois membres de cette commission. Or, quelques astuces qu'on osât mettre en œuvre, quelques ressorts qu'on fît jouer, de quelque voile officieux qu'on essayât de couvrir la vérité, elle devait sortir pure et lumineuse, même du chaos où l'on aurait fait de vains efforts pour l'enchaîner.

Ce ne pouvait être là le but des conspirateurs; ils devaient tout tenter dans leur audace. Anéantir les preuves de leurs crimes n'était pas une mesure suffisante; il leur fallait anéantir aussi les hommes intrépides et vertueux qui, au milieu des couteaux et des poignards, avaient eu le courage de saisir les fils de ce dédale, et de pénétrer dans la caverne où ces Cacus avaient forgé leurs forfaits.

Le même conciliabule qui avait eu lieu dans les nuits précédentes, se tint encore dans celle du 1er au 2 juin, journée fatale, qui doit être l'époque glorieuse du

(1) Le tocsin sonna encore dans une ou deux sections.

triomphe de la liberté sur le monstre de l'anarchie; espoir qui soulage l'âme des vrais républicains, qui ont juré de ne courber jamais la tête que devant les lois, et qui, après avoir brisé le joug du despotisme couronné, ne consentiront point à ployer le genou devant un tyran dont le sceptre est un poignard et les arrêts des assassinats.

L'anarchie et ses suppôts réunis dans son repaire, méditaient de porter les derniers coups; l'homme de sang, du nom duquel je ne salirai pas ce récit, s'y était rendu; il y avait dicté une adresse de proscription, tendante à commander impérativement à la Convention de lui livrer les douze membres de la commission extraordinaire, et les vingt-deux députés dont la section de la Halle avait déjà demandé les têtes: on avait eu soin seulement d'en soustraire quelques-uns, non pas pour diminuer le nombre des victimes, car le couteau de la scélératesse ne veut rien perdre; aussi les hommes *de proie* avaient-ils rempli les cases vides, et les noms d'Isnard, et de deux autres collègues bien dignes d'être inscrits sur cette liste honorable, remplacèrent ceux de Valady, de Lanthenas et Doulcet (1).

Dès le matin, instruite des arrêtés liberticides de la nuit, instruite des mouvemens qui se préparaient, une partie des proscrits se rassembla rue des Moulins, pour délibérer non pas sur ses propres dangers, mais sur ceux de la patrie. Plusieurs d'entre nous s'étaient rendus de bonne heure à l'Assemblée. Lanjuinais, bravant les huées,

(1) Ce dernier est inconsolable d'être effacé du registre des proscriptions; aussi a-t-il fait depuis tous ses efforts, aussi manifeste-t-il chaque jour un courage qui doit lui mériter l'honneur d'une réinscription.

bravant les poignards (1), montrant aux hommes féroces qui calculaient avec impatience les minutes qu'il avait encore à exister, un front calme et serein, le courageux Lanjuinais, dis-je, venait de demander *la cassation de toute autorité révolutionnaire dans Paris, de tous ses actes, avec autorisation aux citoyens de leur courir sus, de saisir ceux qui se prétendraient revêtus d'une telle autorité.* — Il serait difficile de peindre les orages précurseurs de la foudre qui était près d'éclater, et dont aucun siècle n'a fourni l'exemple.

A peine achevait-il, que cette prétendue autorité révolutionnaire se présente à la barre et qu'elle y vomit, avec des gestes furieux, le libelle que le scandale et le crime avaient fabriqué dans les ténèbres de la nuit. « *Le peuple est debout*, y était-il dit : *sauvez-le, en lui sacrifiant les traîtres que son indignation réclame... Justice, ou il se la fera lui-même ! !* »

Je ne parlerai pas des applaudissemens convulsifs qui retentirent et de la Montagne et des tribunes, remplies plus que jamais des satellites de septembre ; je ne parlerai pas de la réponse concertée du président : mais quel pinceau pourra retracer la scène horrible qui se prépare?

On délibère pour la forme ; on exige qu'à l'instant on fasse droit au vœu féroce exprimé par l'organe des furies. Des cris, des hurlemens retentissent dans le sanctuaire des lois ; la majorité de l'Assemblée cependant ne cède point à ce premier mouvement de terreur : elle passe à l'ordre du jour motivé sur le décret qui renvoie à un rapport qui doit être fait sous trois jours par le comité de salut public.

---

(1) On lui présenta un pistolet à la tribune.

Le décret n'était pas rendu, que ces forcenés pétitionnaires se précipitent de la Montagne, où ils étaient assis; l'un d'eux fait briller une épée : *Peuple, tu es trahi*, s'écrient-ils. Ils sortent de la salle en proférant les plus sanglantes menaces; des hommes, des femmes apostés dans les tribunes, se lèvent à leur voix, en poussant des hurlemens affreux; les têtes des députés proscrits, qui étaient présens, sont signalées; *qu'ils n'échappent pas!* devient un cri général; des sicaires courent aux diverses issues; on croit pendant un moment que le temple des lois va être ensanglanté; d'autres scènes cependant se passaient au dehors.

Des bataillons de recrues, destinés pour la Vendée, avaient été recélés dans les casernes de Courbevoie et retenus sous divers prétextes. On les avait pour ainsi dire affamés depuis plusieurs jours; on les égarait par des suggestions criminelles; on leur peignait la majorité de la Convention comme une horde de scélérats, vendus et livrés à Pitt et Cobourg; on allumait leur haine et on alimentait leurs vengeances; il ne restait plus qu'à les diriger.

La légion de Rozental, tant de fois dénoncée, et de laquelle on s'était servi pour plusieurs arrestations arbitraires, particulièrement pour arracher de leurs domiciles un capitaine de la section du Contrat-Social, citoyen estimable, et le maître de l'hôtel de J.-J. Rousseau, était toute dévouée aux projets de la faction liberticide; elle attendait des ordres, et était prête à agir hostilement contre la représentation nationale.

Quant aux bataillons destinés pour la Vendée, ils étaient arrivés dès le matin; d'abord ils avaient fait une pose aux Champs-Élysées; ils s'étaient rangés ensuite

en bataille sur le boulevard de la Madeleine, où ils avaient reçu l'ordre de se diriger vers la place du ci-devant Carrousel, sous prétexte d'y recevoir le prêt, qu'on avait eu grand soin de suspendre, en rejetant tout l'odieux de ce retard sur la majorité gangrenée de la Convention (1).

Tout à coup des émissaires apostés crient dans les rangs que les *traîtres*, que les *conjurés*, que les *Catilina* de la Convention, que ceux *qui entretiennent des intelligences criminelles avec les brigands de la Vendée*, sont enfin découverts, et qu'ils cherchent à s'échapper... L'ordre est donné sur-le-champ de charger les armes, et, la baïonnette en avant, ces hommes égarés se précipitent au pas de charge, barricadent toutes les avenues; ils sont secondés par une troupe de femmes *se disant révolutionnaires*, troupe de furies, avides de carnage, qui ne parlaient que d'abattre les têtes, et de les rouler toutes sanglantes dans les flots d'un nouvel Èbre.

Presqu'au même instant, des émissaires répandirent dans les différentes sections des bruits mille fois rebattus, qu'*il y avait des hommes suspects, des contre-révolutionnaires déguisés, qui voulaient faire un coup.* Il paraît vraisemblable aussi que Henriot fit exécuter un des plans arrêtés par ses complices, celui de barricader les rues et d'exiger les cartes de citoyen; l'on devine facilement le but de cette mesure inquisitoriale : on ne voulait pas qu'aucune des victimes désignées aux

(1) Ils étaient arrivés le sac sur le dos; on avait senti la nécessité de ne pas les laisser réfléchir; ils avaient bivouaqué pendant la nuit.

poignards échappât. « *Une fois que nous les tiendrons*, disait un des conjurés, *à l'aide de quelques trames liberticides, dont nous prouverons qu'ils sont les instrumens, nous ferons tomber leurs têtes sous la hache vengeresse du peuple; quand nous les aurons fait disparaître, l'intérêt qu'ils pourraient inspirer cessera; on oublie bientôt un mal où il n'y a plus de remède : mais pour cela il faut les tenir TOUS.* »

Mon journal du 31 mai, qu'ils ont intercepté dans les départemens, leur prouvait trop que j'étais instruit de leurs abominables projets, pour qu'ils ne présumassent point que je pouvais échapper à leurs poignards. Ici je suis obligé de parler un instant de moi, puisque, principale victime de la conjuration du 10 mars, je me trouve encore celle sur qui ils ont exercé leur rage; je vais prouver à ces scélérats que je méritais cette honorable préférence.

Je le répète, je connaissais tous leurs projets; et le dimanche, à cinq heures du matin, j'avais noté de leurs arrêtés; je n'ignorais aucun des attentats qu'ils se proposaient de commettre : mais s'il était impossible d'en empêcher la fatale exécution, je prévis au moins qu'il importait de réduire le tarif de leurs proscriptions sanglantes. Je me transportai en conséquence de bonne heure chez l'un de mes estimables collègues (*mon ami Grangeneuse*); je lui rendis compte des évènemens qui se préparaient; je l'invitai à se réunir au plus grand nombre de proscrits qu'il pourrait rencontrer. « L'heure » n'est pas encore sonnée, lui dis-je; je vais à la séance, » pour instruire ceux que tu ne pourras pas prévenir; » j'ai l'espoir que mon dévouement ne me sera pas fa- » tal. » Le lieu de la réunion indiqué, je le quittai.

Témoin des scènes affreuses qui s'y passaient, je tins bon jusqu'au moment du signal affreux qui fut donné aux tribunes et qui fut répété au dehors; les sabres levés, l'irruption soudaine faite à toutes les issues m'annoncèrent ou plutôt confirmèrent ces résultats; je dis un mot à Lanjuinais; ce fut le seul auquel je pus parler: le sort de mes autres collègues m'occupa uniquement alors; il fallait les instruire, il n'y avait pas un moment à perdre (1).

Je sors de la ville; je n'éprouve aucune difficulté que dans l'hôtel de Brionne, où plusieurs hommes et femmes armés de briquets me barrent le passage. Un mouvement violent fait avec le pommeau de la canne que je portais, mais plus encore la bruyante arrivée des *proscripteurs à écharpe* qui se faisaient précéder de tambours, me délivrèrent; et je sortis au milieu de nos bourreaux, qui, tout occupés à exciter le peuple, ne m'aperçurent pas, quoiqu'un grand nombre me connût (2).

J'arrive rue des Moulins, à l'instant même où mes collègues allaient se rendre en masse à la Convention (3). Je leur fais part de ce qui se passe : je les somme, au nom de la patrie, de n'aller pas impunément se livrer aux assassins; je leur démontre qu'ils seraient inévita-

---

(1) Sur la proposition de l'un de nous, il avait été arrêté que toutes les victimes désignées se rendraient à la séance, et là expireraient à la tribune ou feraient entendre la voix de la vertu opprimée. Ils venaient de m'en donner avis; c'en était fait d'eux si je n'avais pas eu le bonheur de les prévenir.

(2) Je fus signalé rue de l'Échelle par Simond, l'un des proconsuls au Mont-Blanc; mais il se contenta de me fixer.

(3) Je crois avoir dit plus haut qu'un tiers s'était rendu à la Convention.

blement sacrifiés, sans que leur sacrifice pût être utile à la chose publique; je me retire le dernier, et lorsque je suis sûr qu'ils sont tous, sinon en sûreté, du moins en position d'y pourvoir.

Je rends compte particulièrement de ce fait, parce que c'est à l'oubli de mon propre salut, pour m'occuper de celui de mes estimables collègues que je dois la liberté de respirer l'air pur d'une terre hospitalière....

« Généreux Calvadociens! recevez ici le tribut de ma reconnaissance : c'est vous qui pouvez particulièrement me juger; vous connaissez tous mes crimes; depuis le commencement de la révolution, vous avez lu l'ouvrage périodique que j'ai consacré à la défense des principes, à la propagation du patriotisme et des vertus sociales....

» Généreux Calvadociens! mes crimes sont ceux des trente-quatre victimes que les poignards de l'anarchie poursuivent. Nous avons tous lutté pour la même cause... Ah! si vouloir donner une constitution à la république; si vouloir maintenir son unité et son indivisibilité; si vouloir réunir tous les citoyens dans les douces étreintes de la fraternité; si défendre les propriétés des attentats du brigandage; si combattre toutes les têtes de l'hydre du despotisme; si, au milieu des couteaux et des feux cachés sous une cendre perfide, poursuivre les tribuns, les dictateurs, les triumvirs; si arracher le masque aux tyrans de toute espèce; si avoir signalé cent fois un scélérat fameux, dont la bouche impie n'a prononcé l'arrêt de mort de Louis que pour se faire de son cadavre sanglant un échelon au trône; encore une fois, si ce sont là des forfaits; si ce sont des forfaits que d'avoir prêché à la tribune ou dans nos écrits le respect des personnes

et des propriétés !... si ce sont des forfaits d'avoir vengé la liberté sainte des attentats d'une licence effrénée, que le champ de l'hospitalité devienne pour nous celui de la mort !... qu'il ne reste aucune trace de nos tombeaux ! que la mer qui baigne le rocher célèbre qui vous a donné son nom, roule nos restes impurs dans ses gouffres les plus profonds !... Mais, que dis-je ? vous nous avez rendu justice.... et le chêne civique que vous nous avez offert reverdira pour nous, pour nos amis, pour nos enfans ; il couvrira notre urne ; et lorsque nous ne serons plus, nos neveux viendront, sous son ombrage, célébrer dans des hymnes civiques les vertus hospitalières et les douceurs des âmes reconnaissantes. »

Après avoir payé à la gratitude le juste tribut que je lui devais, je reprends mon récit.

Je venais de remplir un devoir sacré ; il en était un dernier bien cher à mon cœur, c'était celui d'aller embrasser ma famille. Je croyais que les bourreaux m'en laisseraient encore le temps, je cours chez moi ; un ami me reconnaît. « Fuyez, me dit-il, votre maison est au » pillage ; on traîne dans ce moment votre neveu à la » mairie ; et les scélérats qui vous dévastent, deman- » dent votre tête à grands cris (1) ; fuyez, encore une

(1) Voici ce qui s'est passé : soixante sicaires, armés de pistolets et de sabres, tombent à l'improviste dans ma maison (N. B. *cinq ou six heures avant que le décret fût rendu*). Ils se précipitent d'abord dans une retraite où je travaillais ordinairement ; ils en enlèvent les papiers *pêle-mêle, sans ordre, sans reconnaissance, sans les coter ni les parapher*. Ils escaladent ensuite mes trois ateliers ; ils pillent, renversent, brisent, saccagent, jettent par les fenêtres, caractères, casses, ustensiles d'imprimerie ; rien n'échappe à leur rage dévastatrice. Ils descendent ensuite furieux dans le logement qui recélait ma famille ; ils arrachent de son lit ma

» fois »…. Je suivis un conseil salutaire, qui peut-être n'a retardé que de quelques instans l'heure fatale qui était sonnée pour moi. Si elle se prolonge encore quelque temps, je me propose de rendre compte de faits bien chers à mon cœur, et que la prudence me force à contenir, pour ne pas compromettre les respectables amis qui m'ont offert un asile, et qu'une commune audacieuse a proscrits (1).

Ici devrait se terminer un récit fondé sur des faits dont j'ai été témoin, sur des attentats dont j'ai été la victime… J'ai dit la vérité, la vérité tout entière; je vais la dire encore, ou plutôt je vais mettre en scène mon courageux collègue Lanjuinais.

Je l'avais laissé descendant de la tribune; je l'avais quitté dans ce moment critique, où Caton, environné d'assassins, n'a plus qu'à s'envelopper de son manteau…. (2).

---

fille aînée, qui s'était brûlé la veille les deux jambes; ils la traînent nue sur le carreau. Ma femme leur reproche leur férocité; ils se saisissent d'elle, ils veulent l'entraîner à ma place; ils la menacent d'une affreuse prison. Son courage l'abandonne; la douleur d'être ravie des bras de ses enfans éteint en elle le courage d'une âme libre; elle tombe aux genoux de ces barbares, qui se bornent, après mille excès, à traîner mon neveu et un ami à la mairie. Le croirait-on? un homme en écharpe commandait ces horribles attentats; et tel était l'aveuglement de ces misérables, qu'ils mirent les scellés sur les ateliers qu'ils avaient saccagés. Ainsi, le crime a mis son cachet sur les lieux mêmes où il avait exercé son brigandage. Maillard, le féroce Maillard, président des massacres de septembre, était à la tête de cette horde sacrilége.

(1) Par un arrêté du 3 juin, la commune de Paris a déclaré que les personnes qui auraient recélé les députés qu'elle voulait sacrifier à ses vengeances, étaient contre-révolutionnaires, et seraient punies comme telles.

(2) O mon digne collègue, ô mon ami! je rappellerai toujours les paroles que tu me dis en me serrant la main! J'ai rempli tes vœux, je les

Le décret d'*ordre du jour motivé*, qui avait été rendu à une majorité immense, n'existait plus; il avait été, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, il avait été brisé par les poignards. La Montagne ne daigne pas même en demander le rapport, et les tribunes ordonnent qu'on délibère, ou plutôt qu'on décrète la *volonté suprême* de la commune révolutionnaire de Paris. Le trop faible et vaniteux Barrère se présente pour la forme; organe du comité de *salut*, ou plutôt du *malheur public*, il annonce que l'*inquiétude nationale* s'est manifestée dans Paris et dans les départemens, sur quelques-uns de leurs députés. Il en appelle à leur *conscience;* il en appelle à leur *générosité :* car il n'ose pas leur imputer l'ombre d'un délit; il sait trop que leurs principes, que leur courage, que leur haine pour la tyrannie, sont les seules causes de leur honorable proscription; sa bouche se refuse même à prononcer qu'*ils ont perdu la confiance*..... « Que » ceux, dit-il, qui ont *paru* perdre cette confiance fas- » sent eux-mêmes le sacrifice de leurs pouvoirs; *ce* » *n'est point ici une mesure pénale*... Nouveaux Curtius! » je viens vous ouvrir à regret l'abîme duquel doit sortir » le salut de la république, la suspension de vos pou-

---

ai remplis au péril de ma vie; puissions-nous un jour nous réunir, ne fût-ce que pour un seul instant; puissions-nous, dans un doux épanchement, nous entretenir *tous ensemble* des dangers qu'a courus notre chère patrie; puissions-nous, lorsqu'elle sera délivrée des convulsions de l'anarchie, la voir tranquille et florissante sous l'empire de lois justes; puissions-nous voir nos concitoyens jouir de cette liberté, de cette égalité touchante, fondée sur les bases immuables du bonheur!... Oh! comme alors nous aurions du plaisir à cesser de vivre!.... Mais mourir sous le couteau des assassins!... mourir calomniés, sans pouvoir confondre nos calomniateurs!... mourir condamnés peut-être par le tribunal qui a acquitté Marat... qui a fait triompher Marat!.....

» voirs ; voilà ce que votre patrie vous demande ; la » Convention vous met sous la sauvegarde de la loi... »

Isnard, Fauchet, Lanthenas, Dussault, le respectable Dussault, recommandable par soixante-dix années de vertus, qu'on n'avait pas rougi d'inscrire sur la liste fatale, consentent à cette suspension (puisqu'on leur dit que le salut public en dépend). Barbaroux, qui venait de recevoir de Marseille les titres les plus flatteurs, déclare aussi qu'il consent à cette suspension, si un décret l'ordonne. Cette déclaration fournit à Chabot le prétexte d'une sanglante ironie (1). Lanjuinais, indigné, s'élance de nouveau à la tribune ; des huées l'y poursuivent ; et s'il obtient du silence, il ne le doit qu'à la curiosité des uns, à l'épuisement des autres, et surtout à sa courageuse obstination (2).

« Si jusqu'alors j'ai montré quelque courage, dit-il, je l'ai puisé dans l'ardent amour qui m'anime pour la patrie et la liberté : je serai fidèle à ces mêmes sentimens jusqu'au dernier souffle de ma vie. Ainsi n'attendez pas de moi de *suspension*.....

(La Montagne interrompt avec violence ; Lanjuinais ne se déconcerte pas et poursuit en ces termes :)

« Je dis à mes interrupteurs, et surtout à Chabot, qui vient d'injurier Barbaroux : On a vu orner les victimes de fleurs et de bandelettes, mais le prêtre qui les immolait ne les insultait pas..... Je le répète : n'attendez de moi ni démission, ni suspension momentanée ; n'attendez aucun sacrifice. *Je ne suis pas libre, pour en*

---

(1) *Barbaroux est dans les principes*, s'écrie-t-il; *à merveille !*

(2) Il s'était de nouveau accroché à la tribune, comme il l'avait déjà fait le matin, lors de la scène du pistolet.

faire, et vous ne l'êtes pas vous-mêmes, pour en accepter. La Convention est assiégée de toutes parts par de nombreuses troupes armées (1); les canons sont dirigés sur elle : des consignes criminelles vous arrêtent malgré vous aux portes de cette salle. On vous insulte, on vous outrage, en vertu d'un édit du *comité révolutionnaire*, de cette autorité rivale et usurpatrice, qui menace de détruire la république et de ravir notre liberté naissante. On vient de faire charger les fusils, et il n'est pas permis, sans risquer sa vie, de se montrer seulement aux fenêtres qui environnent cette salle.

» Si vous étiez libres, je dirais : Je n'ai pas le droit d'abjurer, au gré des factieux, l'auguste mission qui m'est confiée ; j'appartiens à la république entière, et non à cette seule portion de citoyens égarés, que de grands conspirateurs font mouvoir, et qui, s'ils s'expliquaient eux-mêmes librement, et en connaissance de cause, s'élèveraient pour moi, contre ceux qui me persécutent; je ne me suspendrai donc point volontairement, à l'époque des plus grands dangers de ma patrie.....

---

(1) La générale avait battu de toutes parts; un ordre de Henriot avait fait descendre les faubourgs; plusieurs bataillons environnaient aussi la Convention; mais l'on doit cette justice à la majorité des citoyens qui les composaient, qu'ils s'imaginaient être là pour la défendre; d'ailleurs on avait égaré les canonniers, surtout de quelques sections, en leur disant que le comité de salut public avait mis au plus grand jour les crimes des proscrits, leurs intelligences avec Pitt, Cobourg, et les brigands de la Vendée; et à mon égard, on faisait revivre une calomnie surannée : « *Son frère est à la tête des rebelles; on l'a pris les armes à la main : avant d'être guillotiné, il a avoué qu'il était d'accord avec le scélérat Gorsas de la Convention; d'ailleurs on a trouvé des lettres*, etc. » Ces propos furent répétés les jours suivans dans les groupes.

» Je me trompe, citoyens; si vous étiez libres, je n'aurais rien à dire..... Je n'avais rien dit quand, après une longue discussion, vous prononçâtes dans cette même cause et à la presque unanimité, ce décret célèbre qui imprima le sceau de l'infamie sur le front de mes calomniateurs..... Vous étiez libres alors.... Votre jugement souverain serait-il rétracté? le serait-il valablement sous les canons et les baïonnettes qui se dirigent contre la représentation nationale?

» J'ai encore la faculté de faire entendre ici ma voix.... Eh bien! j'en userai pour vous donner un conseil digne de vous, qui peut vous couvrir de gloire et sauver la liberté. Osez manier avec vigueur le sceptre de la loi déposé en vos mains; cassez, je le répète, toutes les autorités qu'elle ne reconnaît pas; défendez à toutes personnes de leur obéir; énoncez la volonté nationale et ce ne sera pas en vain; les factieux seront abandonnés des bons citoyens qu'ils abusent..... Si vous n'avez pas ce courage, c'en est fait de la liberté. Je vois la guerre civile déjà allumée dans ma patrie, étendre partout ses ravages, et déchirer la France en petits états; je vois l'horrible monstre de la dictature ou de la tyrannie, sous quelque nom que ce soit, s'avancer sur des monceaux de ruines et de cadavres, vous engloutir successivement les uns et les autres, et renverser la république. »

(*Ici, c'est Lanjuinais qui va continuer le narré des évènemens de cette journée trop fameuse. On y trouvera quelques répétitions de ce que j'ai dit précédemment; je n'ai pas cru devoir y rien changer.*)

« Un mouvement simultané de l'Assemblée a suivi de près ce discours. La Convention, assiégée, *de l'aveu*

même de Lacroix et de Barrère, par la force armée et dans des desseins liberticides, casse, par un décret, la consigne qui la rendait captive.

Les sentinelles *extraordinaires* refusent d'obéir. La Convention se présente en corps, le président Hérault à la tête; on regardait la séance comme levée. Les sentinelles des portes et des escaliers n'existent plus, mais toutes les avenues extérieures du côté de la cour et du jardin des Tuileries étaient fermées en dehors et en dedans par la troupe armée.

Cette troupe était d'environ 80,000 hommes, parmi lesquels il y avait près de 3,000 canonniers avec 163 pièces de canon.

Là, indépendamment, étaient encore des détachemens de la garde nationale de Courbevoie, ceux de Saint-Germain-en-Laye, de Melun et de Versailles, arrivés dans le jour, et auxquels le comité révolutionnaire avait fait distribuer l'étape.

On sait que Santerre a été dénoncé à la commission des douze, comme devant ramener dans Paris les contingens de la Vendée.

Là, on distinguait une partie de ces hussards royalistes de la légion de Rozental. A leur tête étaient Henriot et ses aides-de-camp, choisis parmi ses complices de septembre.

Il y avait aussi des fourneaux avec grils, pour chauffer des boulets rouges, dans les Champs-Élysées; un corps de réserve nombreux dans le bois de Boulogne, où il avait bivouaqué la nuit du samedi au dimanche, avec 14 pièces de canon.

Les bataillons des sections les plus contre-anarchi-

ques de Paris étaient aux postes les moins importans et les plus éloignés.

Le mot d'ordre était *Insurrection et Vigueur.*

Un militaire à cheval a été vu distribuant à des soldats des assignats de cinq livres.

Marat, avec Henriot et autres officiers, avait visité, le 31 mai, les principaux postes dans la ville; Marat avait donné des *ordres* autour de la salle, pendant la séance même du 1er juin.

Un municipal révolutionnaire de Paris, avec son écharpe, *s'était emparé du comité de sûreté générale de la Convention;* il y faisait la police sur les gens suspects aux sentinelles de la faction. Un député y a été conduit et interrogé, et bafoué comme n'étant pas de *la Montagne.*

Enfin, les barrières étaient gardées, et Paris était cerné à cinq à six lieues à la ronde par un cordon de troupes armées.

La Convention se présente pour sortir par la grande porte sur la place du Carrousel : les députés avaient la *tête nue;* le président seul était *couvert,* en signe du danger de la patrie; les huissiers de la Convention le précédaient; il ordonne d'ouvrir le passage.

Henriot s'avance à cheval avec ses aides-de-camp, et enfonçant son chapeau sur sa tête, il tire son sabre : « F...., s'écrie-t-il, vous n'avez point d'ordre à donner ici, retournez à votre poste, *livrez les députés* que le peuple réclame. »

Des députés insistent; Henriot recule de quinze pas, et dit : *Aux armes!... canonniers, à vos pièces!* La troupe qu'il commande se dispose à la charge; on a même vu des fusils en jouc, dirigés sur les députés;

des canonniers semblent se disposer à mettre le feu à leurs canons; les hussards tirent leurs sabres.

Le président se retire et se présente avec l'Assemblée à toutes les troupes successivement dans la cour et dans le jardin, sans trouver d'issue nulle part.

Cependant la plupart des troupes armées criaient, le chapeau à la pointe de la baïonnette ou de la pique: *Vive la république! vivent les députés! la paix, la paix! des lois, des lois! une Constitution!...* Un petit nombre criait: *Vive la Montagne! vivent les bons députés!* Un plus petit nombre encore: *A la guillotine, Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Pétion, Gorsas, Barbaroux, Buzot*, etc..... *et l'infâme commission des douze:* ceux-là paraissaient ne s'arrêter que faute de mémoire; d'autres enfin: *Purgez la Convention, tirez le mauvais sang....*

Lorsque la Convention quittait la salle de ses séances, les députés qu'on appelle de la *Montagne* furent les derniers à partir. On leur criait de la tribune au-dessus d'eux, je ne sais dans quelle vue, *N'allez pas, n'allez pas; que les bons montagnards restent:* mais la plupart sortirent.

Il en resta environ une vingtaine avec Marat. Ils lièrent conversation avec cette tribune affidée; chacun annonçait hautement et la rentrée prochaine dans la salle, et le décret d'accusation contre les proscrits.

Tout à coup, Marat, craignant sans doute qu'on eût obéi à la Convention à quelqu'un des postes, sort avec précipitation. Il apprend que la Convention se rend vers le pont-tournant; il y accourt très vivement, suivi bientôt d'environ 150 sicaires déguenillés, qui criaient: *Vive Marat!* Il s'écrie: *Je vous somme, au*

nom du peuple, de retourner à vos postes que vous avez lâchement abandonnés.

Là, on entendit Marat crier : *Sacr..., il vous faut un roi, f..., il vous faut un chef* (1). *Vous ne pouvez pas nous sauver !*

L'assemblée dévore en silence ces humiliations, ces outrages : elle rentre ; les tribunes se trouvent occupées par des hommes armés de fusils. Les députés sont de nouveau consignés aux avenues de la salle.

Couthon, le traître et lâche Couthon dit que chacun, maintenant, doit être bien rassuré sur la liberté de la Convention, et qu'il faut faire justice au peuple.

Couthon achève de se couvrir d'infamie, en dictant aux représentans du peuple, et modifiant, en société avec Marat, la liste des proscrits. Ils en retranchent trois, Dussault, Ducos et Fonfrède ; ils en proposent quatre, Fermond, Valazé et les ministres Clavière et Lebrun, et toujours sans aucuns motifs ; ils n'osent pas insister contre Fermond. Ils veulent d'abord que ceux qui ne se sont pas soumis à la suspension, et

---

(1) Cette provocation avait été trop publique pour que ce scélérat osât la nier. Voici en quels termes il essaya de s'excuser le lendemain à la tribune des jacobins (*voyez* page 56 du journal dit de la Montagne) : « *J'ai été dénoncé pour demander un* MAITRE, *un* CHEF.... *Il est désagréable de parler français devant des ignorans qui ne l'entendent pas, ou des fripons qui ne veulent pas l'entendre.....*

Hier soir à neuf heures, des députations de plusieurs sections vinrent me consulter sur le parti qu'elles devaient prendre. Quoi ! leur dis-je, le tocsin de la liberté sonne, et vous demandez des conseils ! J'ajoutai à cette occasion : Je vois qu'il est impossible que le peuple se sauve sans un CHEF *qui dirige les mouvemens. Des citoyens qui m'entouraient s'écrièrent : Quoi ! vous demandez un* CHEF ! *Non, répliquai-je, je demande un* GUIDE *et non pas un maître, et c'est bien différent.* » (Note de GORSAS.)

ceux qui sont absens, soient envoyés à l'Abbaye; ensuite, ils se contentent de demander que tous soient mis en arrestation chez eux. De généreux députés s'indignent et protestent hautement contre la violence et contre ce qu'on va faire. La liste est décrétée en masse et fort lestement par le président Hérault, quoiqu'un côté ne prît point de part à la délibération, ou n'en prît que pour réclamer.

La séance est levée; mais il était défendu de sortir : il fallut reprendre quelques vains débats, et attendre une demi-heure, pendant qu'on allait solliciter la levée des consignes, soit auprès du commandant Henriot, soit auprès du comité révolutionnaire, ou, pour mieux dire, contre-révolutionnaire. — O Parisiens! voilà ce que les factieux appellent une superbe journée, une belle insurrection *morale;* et moi je vous dis que c'est le plus horrible attentat qu'on puisse commettre : c'est un grand mouvement contre-révolutionnaire; c'est la dissolution de la Convention; c'est la mort de la république et de la liberté; c'est la ruine entière de Paris. Il ne suffit pas d'agiter vos chapeaux au bout de vos piques et de vos baïonnettes, et de crier : *Vive la république!* Les tyrans arrêtent maintenant par centaines, vos parens, vos voisins, vos amis; ils les massacreront demain comme en septembre; ils vous désarmeront, ils vous pilleront, comme ils se tuent de le dire depuis si long-temps, et vous feront crier bientôt : *Vive le Roi!*.. Vous deviendrez ainsi la risée de l'Europe, le jouet des puissances coalisées et des départemens qui s'éveillent enfin. Votre ville superbe ne sera plus qu'un affreux désert, et vous l'aurez bien mérité par votre insouciance. Debout, Parisiens! Il est temps encore de sau-

ver la liberté et l'unité de la république, mais il n'y a plus qu'un moyen.

Faites rentrer dans le néant les autorités illégales qui vous oppriment, et ralliez-vous sans délai à l'intégrité de la représentation nationale!!!! »

---

§. Lanjuinais, dans l'exposé qu'on vient de lire, s'est borné à retracer quelques faits sans suivre aucun plan; il les a retracés à mesure qu'ils se passaient sous ses yeux; et s'ils manquent de cette liaison qui en rend le principe et les conséquences plus faciles à saisir, l'on y trouve au moins cette franchise, cette vérité qui leur donne je ne sais quel caractère touchant qui convainc: voilà, encore une fois, le motif qui m'a déterminé à les consacrer dans toute leur intégrité.

Il n'a point dit, par exemple, et j'ai oublié de le dire moi-même, qu'une horde d'anarchistes s'était portée à l'Hôtel des postes, et qu'à main armée elle avait arbitrairement mis en état d'arrestation les directeurs; il n'a point dit que le secret de la pensée avait été violé; que tous les journaux qui pouvaient éclairer les départemens avaient été arrêtés, leurs auteurs poursuivis, et que plusieurs avaient été jetés dans les fers.

Il n'a point dit qu'on ne s'était pas contenté de rompre le sceau des lettres même indifférentes, et que les assignats ont disparu de celles qui en contenaient; il n'a point dit que, pendant quatre ou cinq jours consécutifs, aucun des représentans formant la majorité de la Convention n'a reçu ses correspondances; que les

plus essentielles qui pouvaient même intéresser la chose publique, ont été interceptées.

Il n'a point dit qu'à la suite de l'horrible journée du 2, et dès le soir même, les citoyens qui avaient eu le courage de manifester des opinions *anti-liberticides*, ont été incarcérés, arrachés du sein de leurs familles; il n'a pas dit que plusieurs épouses et mères ont expiré de douleur et d'effroi à la suite de ces excès désastreux (1).

Il n'a pas dit que, comme au mois de septembre, les prisons se trouvant encombrées de victimes, un nombre prodigieux à été *parqué* dans les édifices publics : atrocité contre laquelle plusieurs sections ont réclamé depuis.

Il n'a point dit qu'indépendamment des trente-quatre proscrits dont les têtes devaient tomber sous la hache d'un certain peuple auquel on avait promis le pillage, des milliers de citoyens devaient expier, par une mort violente et au son du tocsin, le crime impardonnable d'avoir essayé de défendre les propriétés, et d'avoir présenté ou signé des pétitions et des adresses contre-anarchique.

Il n'a point dit qu'on avait voulu faire revivre les listes de proscription, qu'un décret de la Convention nationale avait justement anéanties.

Il n'a point dit que, pour couvrir tous ces attentats

---

(1) Peuvent-ils avoir été plus désastreux que le résultat de ceux consignés dans le *Courrier de l'Égalité*, et qui ont eu lieu dans l'un de nos départemens ravagés par la peste proconsulaire? Ma plume se refuse à les retracer : j'invite le lecteur à surmonter un instant sa juste horreur et à les lire.

ou pour les légitimer, on avait fabriqué une foule de prétendues preuves de complots, de trahisons contre les victimes immolées, qui, une fois ensevelies dans la nuit du tombeau, n'auraient pu être évoquées pour venger leur mémoire outragée.

Il n'a point dit que, pour égarer les départemens (et ce crime est le plus grand de tous), que pour endormir leur juste vengeance, ces bourreaux de la patrie, qui, toutes les fois qu'il s'agissait de délibérer sur la constitution, poussaient d'indécentes huées; qui disaient hautement, soit par eux-mêmes, soit par leurs proconsuls, qu'il ne fallait s'en occuper qu'après une guerre dont ils attisaient le feu, qu'après une guerre que leur désorganisation seule a rendue désastreuse; il n'a pas dit enfin, que ces hommes féroces avaient fabriqué dans leurs cavernes obscures, un squelette informe, auquel ils ont donné le nom de *Constitution* : constitution qu'ils ne veulent pas, à laquelle ils ne croient pas; squelette d'argile enfin, qu'ils briseront de la même main qui l'a forgé.

Audacieux tribuns! tyrans de mon pays! il nous était réservé de respirer quelques instans sur une terre libre, pour dévoiler vos criminelles trames, et pour faire entendre la voix de la vérité! Il nous était réservé de montrer à nu vos forfaits, et d'arracher à vos serres cruelles les derniers lambeaux du corps politique que vous épuisez, que vous déchirez depuis six mois. Vous avez hésité; vous avez remis au lendemain pour nous dévorer : sans doute nous ne sommes pas encore hors de vos atteintes; vous avez les trésors de l'état, vous avez des sicaires et des poignards : mais nous aurons existé assez pour manifester notre innocence, et dévoi-

ler vos longs forfaits..... Préparez vos échafauds, appelez vos licteurs, que nos têtes tombent sous un fer assassin; des vengeurs naîtront de nos cendres, et notre mémoire sera vengée! Que dis-je! vous venez de nous venger de vous-mêmes. L'un de ces hommes égarés par vos suggestions perfides qui siégeait constamment auprès de l'idole que vous encensez, et qui, trop longtemps docile à votre volonté suprême, était l'un des plus fidèles échos de la Montagne, a été révolté de tant d'attentats; la voix de la justice s'est fait entendre au fond de son cœur : une heureuse explosion s'est faite; dans une crise heureuse, il a rejeté toute la lave impure dont vous aviez infecé son âme.

..... Écoutez-le.

Compte rendu, et Déclaration par J. B. M. Saladin, *député du département de la Somme, sur les journées des* 29, 31 *mai*, 1er *et* 2 *juin* 1793.

Quelle est la position de la Convention nationale, de cette assemblée dépositaire des destinées du peuple français? Attaquée *dans son intégrité*, existe-t-elle encore? Est-elle encore, peut-elle se regarder comme une assemblée délibérante? Investie de la confiance de tous les Français, jouit-elle, au sein de la ville qui la renferme, de ce degré de considération, de force et de liberté, qui peut seul imprimer à ses actes le caractère auguste des lois, qui seul peut garantir au reste de la République, et sa liberté et ses droits?

Telles sont les questions que se fait, *dans ces jours d'anarchie et de deuil*, tout Français ami de sa patrie, tout homme qui, étranger aux factions, *quels qu'en soient les chefs, quel qu'en puisse être l'objet*, ne voit que la chose publique, ne travaille que pour elle.

Si la vérité peut arriver jusqu'à nos départemens; si la voix des mandataires du peuple peut se faire entendre de leurs commettans; si nos concitoyens ne sont point égarés par des récits infidèles et mensongers; s'il leur est permis d'envisager sous leur véritable point de vue, les évènemens, ces questions ne seront pas difficiles à résoudre.

J'entreprends de rendre cette solution plus facile, non en écrivant les scènes douloureuses dont nous avons été les témoins, mais en les appréciant avec cette sévère impartialité de tout homme qui, libre avec sa conscience, juge les hommes, en comparant et leurs opinions et leurs actions.

(Après des réflexions sages sur cette question, « *Une Assemblée publique cesse-t-elle d'être délibérante lorsqu'elle cesse de jouir de toute l'étendue de la liberté qui lui est nécessaire pour que les actes qui émanent d'elle, soient regardés comme son ouvrage?* » l'auteur arrive aux faits.)

Je ne parlerai pas, dit-il, de ces violences exercées dans l'enceinte même des bâtimens de la Convention, et aux portes des tribunes destinées aux citoyens; violence qui, sous le prétexte de maintenir et de conserver l'égalité, la rompait *à l'égard des citoyens des départemens, auxquels était affectée une très faible partie de ces tribunes;* violence qui, sous le prétexte d'écarter des séances de prétendus aristocrates, dont on feignait de

redouter l'influence, privait du droit d'y assister, des citoyens à qui leurs affaires ne permettaient pas d'assiéger des tribunes occupées tous les jours par les *mêmes* individus.

De plus grands attentats doivent nous occuper; et si, en les retraçant, j'indique quelle est leur cause et leur objet, on jugera de quelle étendue de liberté la Convention peut se flatter de jouir dans une ville qui a pu en offrir, non pas un jour seulement, le spectacle, mais dans laquelle ils se sont reproduits *pendant près de huit jours entiers, et ont duré pendant trois sans presque aucune interruption.*

Ainsi le 31 mai, le tocsin sonné, la générale battue pendant la nuit, ont appelé à leur poste les membres fatigués de la séance longue et orageuse de la veille, ont assemblé autour du temple des lois une force redoutable; et nous avons vu, et tout Paris a vu avec nous les avenues de la salle obstruées par une foule immense de femmes qui, sous les yeux de ceux que la loi armait pour protéger la liberté de tous, attentaient à cette liberté en retenant captifs ceux auxquels ils dictaient leurs lois, en ne laissant entrevoir la faculté de sortir que lorsque serait rendu un décret *dicté par la minorité*, et qu'il fallait appuyer de toute la force d'une troupe en insurrection.

Et quel était l'objet de ce mouvement extraordinaire, bien propre à répandre l'alarme dans Paris et dans les départemens? La résistance à l'oppression!.... Un magistrat du peuple avait été arrêté la nuit, enlevé à ses fonctions. Un président et un secrétaire de section avaient éprouvé le même sort : la commission des *douze*, nouvellement formée, avait ordonné ces arrestations; et il fallait, disait-on, pour rendre justice au

peuple, pour éviter les plus affreux désordres, rendre à l'instant même la liberté aux détenus, et prononcer la cassation de la commission des *douze;* on allait même jusqu'à demander l'arrestation des membres qui composaient cette commission.

Quelques réflexions fort simples vont éclairer sur ce récit. *Ces réflexions doivent paraître d'autant moins suspectes, que mon opinion manifestée plusieurs fois à cette première époque des évènemens que je parcours, ne différait qu'en la forme, des demandes des citoyens de Paris.*

J'étais convaincu que s'il avait pu être utile de former cette commission, pour éclairer la conduite de quelques fonctionnaires publics suspectés et dénoncés comme coupables de complots tendans à dissoudre la Convention nationale, on avait porté trop loin l'attribution donnée à cette commission; que cette attribution trop étendue ne m'avait paru être dans l'esprit ni du comité qui en avait proposé l'établissement, ni de la *très grande majorité des membres qui l'avait adoptée.* Et au moment où j'entendis parler de ces arrestations, je les ai improuvées avec d'autant plus de force, que je m'étais persuadé que le décret créateur de la commission, ne lui donnait d'autre droit que celui d'examiner la conduite des fonctionnaires dénoncés et d'en faire son rapport.

Frappé de cette idée, que les arrestations faites étaient illégales, puisqu'elles l'avaient été la nuit (1), j'ai voté

(1) Il est essentiel d'observer que cette illégalité n'était pas le fait de la *commission*, mais des agens exécutifs; il faut observer encore que la commission fut la première à se plaindre de cette illégalité (*Note de* Gorsas.)

sans scrupule pour l'élargissement des détenus et la suppression de la commission, sauf à en établir une autre qui ne pût porter aucun ombrage à la liberté publique et individuelle.

Mais était-ce par une révolte contre les représentans du peuple entier qu'il fallait provoquer la justice qu'on demandait? Etait-ce par un attentat sacrilége à la liberté de la représentation nationale qu'il fallait demander vengeance de ce qu'on appelait un attentat à la liberté individuelle?

Et que soutenaient ceux-là mêmes qui, dans l'Assemblée, paraissaient les plus opposés au parti que j'ai adopté avec beaucoup de mes collègues? ils prétendaient qu'avant de juger si la commission s'était permis d'attenter à la liberté de quelques citoyens, qu'avant d'en prononcer la suppression, il fallait que cette commission fût entendue; il fallait que l'Assemblée connût les motifs qui avaient dicté son arrêté, qu'elle connût les preuves ou les indices qui s'élevaient contre les citoyens dénoncés.

Certes! je ne vois là rien qui ne soit rigoureusement vrai en principes, rien qui n'eût dû être approuvé, si l'illégalité d'une arrestation faite la nuit n'eût fait un devoir de rendre la liberté à ceux qui en avaient été privés contre la loi.

Mais l'arrestation en elle-même ne pouvait être imputée à crime aux membres de la commission; le décret leur en donnait le droit. Ils auraient prévariqué dans le cas où ils l'eussent ordonnée sans preuves ou sans présomptions violentes, et c'est ce que pouvait apprendre le seul rapport de cette commission. Ils auraient prévariqué dans le cas où la circonstance de l'arresta-

tion, la nuit, eût été leur fait; mais c'est encore ce qu'il fallait examiner avec d'autant plus de raison, qu'ils le niaient, et que, jaloux de m'éclairer sur ce fait, je m'étais assuré *qu'ils n'y avaient eu aucune part.*

Mais encore il n'y avait là rien qui pût motiver ou justifier une insurrection telle que celle qui a souillé la journée du 29 mai.

En effet, réfléchissons-y bien, et demandons-nous si l'on peut décorer du beau nom de résistance à l'oppression, ces mouvemens tumultueux, dirigés contre les autorités constituées qui se seraient permis des actes que l'on aurait sujet de croire illégaux ou injustes. Certes! il serait le plus malheureux de tous les peuples, celui qui n'aurait d'autre moyen d'obtenir le redressement de ses torts, que ces excès propres à perpétuer l'anarchie.

Croit-on, par exemple, qu'on eût pu légitimer les mouvemens populaires, s'ils se fussent manifestés dans tous les lieux où les commissaires de la Convention ont ordonné des arrestations sur lesquelles il faudra prononcer?

Quel serait, je le demande, l'état de Paris, si les nombreuses arrestations que se permettent chaque jour les comités établis soit à la municipalité, soit dans les sections, donnaient lieu à autant d'insurrections qu'on pourrait y apercevoir d'injustices et d'actes tyranniques et oppresseurs?

Je reprends le cours des évènemens.

Un décret impolitique, qui rapportait celui du 29; la démission proposée par un membre de cette commission et devenue sans effet, parce que, disait-on, l'Assemblée avait gardé le silence; de nouveaux actes

faits par cette commission; une agitation continuelle dans les individus; des motions exagérées dans les groupes devenus plus nombreux et plus forts, dans les sociétés populaires, dans cette assemblée de prétendus électeurs, *qui se tenait à l'évêché; et jusqu'au sein même de cette municipalité, dont le premier devoir, après celui de veiller à la sûreté de la Convention nationale,* était d'entretenir la paix et la tranquillité au milieu de ses nombreux habitans; tout nous présageait des malheurs dont il était impossible de calculer l'étendue.

Ainsi le 31 mai, que l'on ose préconiser comme le jour d'une nouvelle révolution, le tocsin sonne partout, la générale est battue, le canon d'alarme tiré; tout annonce les dangers de la patrie, ou plutôt donne le signal terrible d'une insurrection dont *on ignore encore l'objet*, et dont les moteurs cependant n'étaient que *trop connus*. Toute cette journée, le palais national est assiégé, les bouches à feu dirigées sur l'enceinte qui renfermait les mandataires du peuple; et les citoyens ignoraient tous ce qu'ils étaient appelés à faire; tous imaginaient, tous aimaient à se persuader que la défense de la Convention nationale leur mettait à la main les armes qu'ils portaient, les *arrachait à leurs travaux*, et troublait ainsi le calme si désirable après les déchiremens d'une longue et violente révolution. Et ce même jour, deux décrets sont rendus: l'un, *organisant l'insurrection*, et offrant un appât à ceux que d'utiles travaux devaient fixer dans leurs ateliers, accordait 40 sous par jour aux ouvriers qui auraient pris les armes: l'autre anéantit la commission des douze, *sans l'avoir entendue*, et malgré ses réclamations étouffées par les vociférations des tribunes, par les injures et les menaces de

ceux qui s'appellent et qu'on appelle le SOUVERAIN, quand ils n'en sont qu'une fraction.... Et une proclamation est destinée à annoncer à la république entière, le calme imposant des citoyens de Paris, l'ordre qu'ont entretenu partout les soins des sections !

Qu'il me soit permis de faire ici une courte réflexion. L'ordre a été entretenu dans Paris sans doute ; le calme et la tranquillité ont régné dans cette ville immense, si ce n'est autour du lieu qu'habite la représentation nationale. Mais la représentation nationale avait été violée par une force armée dont les chefs, en l'environnant, lui ont dicté les décrets qu'elle a rendus ; mais un mouvement avait été imprimé à tous les habitans de Paris ; mais le tocsin avait sonné, la générale avait été battue, le canon d'alarme avait tonné, et il y avait là un crime ; et, en même temps que l'on rendait aux sections de Paris *une justice méritée* (1), il fallait remonter à la cause du crime, il fallait en découvrir, en atteindre les auteurs ; il fallait que, traduits aux tribunaux, cet acte de fermeté prévînt les nouveaux malheurs qui nous menaçaient. La motion en fut faite, elle fut appuyée, mais écartée : elle devait donner une nouvelle audace aux coupables. Tel est l'ordinaire effet de l'impunité.

Les momens pressaient cependant, la suite ne l'a que trop prouvé.

Le lendemain, nouveau rassemblement des citoyens ; la générale avait battu, les citoyens étaient avertis dès

(1) *Assurément très méritée*, et si méritée, que la commune de Paris a été dans des transes cruelles, ainsi que je crois l'avoir dit plus haut. (*Note de* Gonsas.)

le matin de se tenir prêts. Et à quelle heure ce nouveau mouvement appelle-t-il à leur poste des représentans qui ignoraient qu'il dût y avoir une séance extraordinaire? Peu d'instans après la levée de la séance du matin; *et tous les membres qui occupent un certain côté étaient déjà à leur poste, et, se faisant un mérite d'une diligence dont l'objet n'était pas difficile à pénétrer*, ils réclamaient à grands cris que la séance s'ouvrît sous les auspices des nombreux bataillons qui environnaient déjà la salle et en entouraient toutes les avenues, en demandant (*ce que n'ignoraient pas leurs chefs*) quel danger si pressant les rassemblait ainsi. La séance s'ouvre enfin : des pétitionnaires sont introduits; et ce n'est pas, comme les jours précédens, pour résister à l'oppression, pour réclamer la liberté des magistrats du peuple enlevés aux complots qu'ils dirigeaient si bien; ce n'est plus pour demander l'anéantissement d'une commission qui portait ombrage aux autorités constituées de Paris; c'est pour réclamer le décret d'accusation provoqué déjà contre vingt-deux membres de la Convention.

Un premier décret avait, avec indignation, repoussé une dénonciation qui n'avait pour base aucun fait, aucune preuve; d'autres décrets, arrachés à la faiblesse, à la pusillanimité, avaient, sans égard pour le premier, chargé le comité de salut public de faire un rapport sur cette dénonciation. Le délai le plus court, un délai de trois jours enfin, avait été indiqué à ce comité; et ces mesures, bien que dictées par la prudence qui cherche toujours la lumière, par la justice qui ne prononce qu'avec certitude, paraissaient des mesures contre-révolutionnaires.

Cependant, après quatre heures d'une discussion

éclairée, les décrets qui ordonnaient le rapport préalable du comité de salut public, sont maintenus. La Convention écarte surtout cette abominable motion qui tendait à ordonner au peuple de rester debout jusqu'après le rapport, comme si ce n'était pas dénaturer le saint mot d'insurrection, *que de la commander, que de l'organiser par une loi; comme si ce n'était pas dévouer à la fureur populaire, après l'avoir excitée, le corps des représentans, que de dire au peuple : « Vos « armes seules nous en imposent; la terreur obtiendra de « nous ce que vous demanderiez en vain par des moyens « légitimes.* RESTEZ DEBOUT !... « Qui ne frémirait à un pareil appel ? qui ne sera révolté d'apprendre que c'est du sein même de la Convention qu'est parti ce cri séditieux, qui dans tout autre temps, et sous le règne des lois, eût mérité à son auteur la juste vengeance de la société tout entière ?

Mais ce triomphe de la vertu sur le crime, devait bientôt disparaître. Le 2 juin devait éclairer des forfaits dont il était réservé à notre révolution de donner le déplorable exemple.

Ainsi il fallait que, toutes les mesures adroitement concertées, une pétition audacieuse vînt *prescrire* à la représentation nationale de prononcer à l'instant même l'arrestation des vingt-deux membres dénoncés, de ces vingt-deux membres dont le sort devait demeurer suspendu jusqu'après le rapport du comité.

Il fallait qu'un nouveau décret, qui, conséquent aux premiers, renvoyait au comité cette pétition, devînt *l'affreux signal* d'une journée où tout devait être méconnu, où la souveraineté du peuple, dégradée, avilie, devait offrir aux ennemis de la patrie ce succès,

que depuis quatre ans ne leur avaient pas procuré leurs impuissans efforts.

Il fallait que ce signal fût, au sein même de la Convention, donné par ces mêmes hommes qui, *déshonorant le nom de magistrats du peuple, appelaient sous les étendards de la rébellion, les citoyens dont la loi doit sans cesse diriger les mouvemens.*

Il fallait que ce signal, entendu des hommes qui garnissaient les tribunes, fût à l'instant répété *par leurs gestes menaçans, par leurs sabres et leurs poignards, agités dans les airs, et par les horribles applaudissemens des femmes, dont tous les mouvemens appelaient le meurtre, et qui dévoraient par avance le sang près de couler.*

Il fallait qu'à ce signal, reporté à l'instant même aux extrémités de Paris, la salle fût investie de cent mille hommes, de toute l'artillerie et des bataillons qui, levés pour aller dans la Vendée combattre les rebelles, qui, partis pour remplir cette honorable mission, avaient été rappelés, venaient tourner contre la patrie elle-même, des armes mises dans leurs mains pour la défendre, et recevoir sous nos yeux mêmes l'infâme salaire de leur crime (1).

Il fallait que toutes les avenues, toutes les portes, gardées par ces citoyens rebelles, fussent fermées aux membres que les besoins les plus pressans appelaient au dehors; il fallait que l'abjection à laquelle ils étaient réduits, fût portée au point qu'ils ne pussent faire un

---

(1) *On distribuait à chacun des soldats enrôlés pour la Vendée, et qui étaient rangés les premiers autour de la salle, un assignat de 5 liv.* (Note de SALADIN.)

pas sans être escortés par des hommes armés, sans être reconduits par eux jusque dans l'enceinte même qui leur servait de prison (1).

Il fallait que les plaintes portées à la Convention elle-même, de cette horrible violation de tous les droits, fussent accueillies par les *risées* des tribunes et par des applaudissemens qui ne laissaient pas ignorer la part qu'y prenaient les habitués de ces tribunes.

Il fallait que les décrets qui appelaient à la barre les dépositaires de la force publique, fussent *illusoires* et *vains*, qu'aucun de ceux qui parurent à cette barre ne sût par qui avait été donnée une consigne si fidèlement observée, lorsque toutes celles qui partent de la Convention elle-même, sont à chaque instant *violées sous ses yeux*.

Il fallait que les décrets qui ordonnaient à la force armée de laisser libre l'enceinte où le peuple délibère par ses représentans, *fussent méprisés*, et la Convention *méconnue*.

Il fallait que ce superbe élan qui porta l'assemblée tout entière hors de la salle et vers la force armée, achevât de porter le dernier coup à la liberté publique.

Il fallait qu'un chef insolent, qu'un chef tout couvert encore du sang des malheureuses victimes du 2 septembre (*Henriot*), méconnût la Convention nationale, osât braver, et, par la plus monstrueuse contradiction, intimât les ordres du peuple au corps dépositaire de la

---

(1) *Grégoire et quelques autres membres, voulant satisfaire au besoin actuel, furent conduits hors de la salle escortés de quatre fusiliers, gardés pendant qu'ils y satisfaisaient, et ramenés de même jusqu'à la porte intérieure.* (Note *idem*.)

confiance du peuple, qu'il portât l'audace au point de donner des ordres qui ne laissaient aux législateurs que l'alternative de PÉRIR *ou de reculer devant ce chef parricide.*

Il fallait que les représentans du souverain, qui s'étaient vus environnés de canons, *qui avaient vu sur leur poitrine des sabres menaçans*, parcourussent *humblement* les rangs de la force armée; que, repoussés partout, trouvant à toutes les issues des baïonnettes *dirigées contre leur sein*, ils fussent rappelés par un membre que la prudence avait jusqu'alors tenu à l'écart, qu'ils rentrassent dans cette enceinte où ils venaient de jurer de s'ensevelir sous les ruines de la liberté, et y consommassent *cet acte impie*, contre lequel ils avaient longtemps opposé une résistance héroïque.

Tel a été le déplorable résultat de cette journée malheureuse, QUI A VU S'ANÉANTIR LE FRUIT DE QUATRE ANNÉES DE PEINES, DE CONVULSIONS ET DE SACRIFICES.

A l'instant même s'est *dissoute* la Convention nationale; ce corps qui doit être composé d'élémens essentiellement libres, est rompu; son intégrité a été atttaquée *par un acte de violence inouï jusqu'à nos jours, et dont aucune révolution chez aucun peuple n'a jusqu'ici offert d'exemple.*

Il n'est pas besoin de raisonnemens pour établir cette vérité; et s'il était quelques hommes à qui le désir de la paix, le vœu d'un meilleur ordre de choses fascinât encore les yeux, je leur dirais : « Lisez et prononcez; et » si ces faits ne vous arrachent pas le fatal bandeau, con- » sidérez les circonstances qui ont accompagné cet acte » qui enlève à leurs fonctions des législateurs contre

» lesquels aucune preuve ne s'élève encore; qui, lors-
» qu'une Constitution, attendue par la république
» entière, doit occuper les momens de tous ceux qui la
» représentent, enlève à plusieurs départemens les dé-
» positaires de leur confiance. »

Trente-quatre députés sont frappés par ce décret.

Vingt-deux avaient été dénoncés à l'époque de la trahison de Dumouriez; ils étaient ses complices; conspirateurs au dedans, ils assuraient par leurs manœuvres les succès de ce général coupable. Un décret solennel a vengé ces membres d'une dénonciation déclarée calomnieuse. La république avait applaudi au décret; elle avait imposé silence à la faction qui établissait ses succès sur la perte d'hommes vertueux et fidèles.

La liste est reproduite deux mois après; trois des membres qui avaient *l'honneur d'y être rangés*, disparaissent pour faire place à trois autres contre lesquels *on n'articule pas plus de faits que contre les premiers;* et dans cette agitation qui accompagnait toutes les actions d'hommes livrés au despotisme de la force armée, on change encore cette liste, on la décompose : *Marat indique ceux auxquels il faut faire grâce, ceux qui, au lieu d'avoir pour prison leur appartement, auront, comme tous leurs collègues, la ville de Paris;* et sans respect pour les ordres intimés par les autorités constituées de Paris, on met aux voix *cumulativement* et dans une seule épreuve l'arrestation de tous, même de ceux qui n'étaient pas dénoncés, et qu'il suffisait apparemment de nommer pour vouer à la proscription.

Ne dirait-on pas, en lisant ces honteux détails, que ceux qui décomposaient ainsi la liste, qui remplaçaient des proscrits graciables à leurs yeux, par d'autres pro-

scrits, étaient ceux qui avaient dirigé les mouvemens extérieurs, et qu'il leur suffisait de présenter vingt-deux membres, quels qu'ils fussent, à une troupe forcenée, qui avait juré de ne pas s'éloigner sans les obtenir ?

Ce n'était pas assez de vingt-deux membres. La pétition des hommes qui *usurpent et profanent le titre auguste d'autorités constituées de Paris*, cette pétition, présentée dans la matinée du 2, ne réclamait que vingt-deux membres, et semblait avoir livré à l'oubli les membres de la commission des *douze;* mais il fallait *passer les espérances des anarchistes*, et doubler leur succès. Dix des douze membres qui composaient cette commission sont nommés; on les avait (*sans les entendre*) flétris d'une suppression, qui serait humiliante, si elle avait eu d'autres caractères. On avait (*sans les entendre*) encore anéanti tous leurs actes : ils sont nommés, et (*sans les entendre*) le saint enthousiasme des proscriptions, les place à côté des prétendus complices de Dumouriez; la même épreuve, le même décret les atteint.

Il fallait aller plus loin : deux ministres, long-temps regardés comme vertueux, sur lesquels je ne veux prononcer qu'après cet examen qui doit toujours précéder, qui doit toujours justifier nos délibérations, deux ministres sont arrachés par le même décret aux fonctions dont jusqu'alors on ne les avait pas crus indignes, puisqu'ils occupaient encore leurs places, et attendent, comme leurs compagnons de gloire, qu'on leur dise quels sont leurs crimes; mais surtout quelles sont les preuves qui les établissent.

Quant à moi, JE DÉCLARE à la face de l'Europe

entière, que condamné pendant toute cette horrible journée à gémir de l'oppression sous laquelle les représentans du peuple ont courbé leur tête, que privé de la faculté d'acquitter, dans toute sa plénitude, le serment que j'ai fait de *vivre libre ou mourir;* que repoussé de la tribune et n'ayant pu faire entendre ma voix pour protester hautement contre la tyrannie qui nous écrasait, et avec nous la liberté du peuple français, *je n'ai pris aucune part à cet acte qui, s'il n'avait été arraché par la force, serait l'acte le plus injuste, le plus odieux et le plus révoltant; qui serait l'acte de la plus coupable lâcheté, s'il n'avait sauvé Paris des horreurs d'une guerre civile près de s'allumer dans ses murs; s'il n'avait sauvé la France peut-être des coups qu'allait lui porter l'armée contre-révolutionnaire, enfermée dans cette ville, mêlée et confondue avec les hommes égarés que guidaient les anarchistes, et avec les vrais amis de la liberté, ses constans défenseurs, qui, ignorant les projets des traîtres, croyaient n'être appelés que pour défendre leurs représentans.*

Je déclare que privé, par la tyrannie qui s'étend jusque sur *l'inviolable secret des lettres*, du droit d'instruire mes commettans des crimes commis envers eux; que, privé, *par cette terrible inquisition qui enchaîne toutes les presses, de la faculté de transmettre à la France entière le récit d'évènemens qui doivent entraîner sa perte s'ils ne sont promptement effacés* (1), je ne prendrai

(1) Dans la séance des jacobins du 5 juin, Robespierre et Bentabole s'étaient succédé à la tribune; l'un et l'autre, et surtout le premier, avaient attaqué la liberté de la presse, *qui ne devait exister que pour le parti dominateur.* (Voyez *la note*, page 352.)

aucune part aux délibérations d'un corps que je regarde comme l'ombre de lui-même ; que le seul acte que je me croie autorisé à faire, sera de réclamer de toute la force dont je suis capable, la liberté de mes collègues, le rétablissement de la représentation nationale dans toute son intégrité, et de m'opposer au décret d'accusation, à moins que des faits clairs et précis, à moins que, sinon des preuves évidentes, au moins des indices violens, ne me fassent apercevoir des coupables dans des hommes *que, tout en combattant quelquefois leurs opinions, j'ai regardés comme purs et vertueux; des hommes dont les lumières m'ont souvent guidé,* DONT LE PATRIOTISME NE ME PARUT JAMAIS ÉQUIVOQUE, *quoique j'aie quelquefois blâmé les moyens qu'ils employaient pour le manifester; des hommes, enfin, dont le plus grand ou plutôt le seul crime est la haine d'un parti qui,* SOUS LE MASQUE DE L'ÉGALITÉ, VEUT ÉCRASER TOUT CE QUI LE BLESSE ; QUI, DE LA MAIN DU PEUPLE, QU'IL ÉCRASERA ENSUITE, COMME UN VIL INSTRUMENT, VEUT ÉCRASER AUJOURD'HUI TOUS CEUX QUI, SANS FLATTER LE PEUPLE, CHERCHENT A FONDER SA FÉLICITÉ SUR DES BONNES LOIS, SUR UN GOUVERNEMENT LIBRE ET JUSTE.

Voilà ma profession dans ce moment de crise : elle est, j'ose le dire, celle d'un homme qui ne craint rien, parce qu'il n'a aucun reproche à se faire ; d'un homme qui a pu quelquefois se tromper, mais dont les erreurs trouveraient leur excuse dans son ardent amour pour la liberté, dans sa haine implacable pour tout ce qui portait les livrées de la tyrannie ; d'un homme qui, sans fortune, est aussi sans ambition ; d'un homme qui n'a jamais éprouvé qu'un regret, celui de n'avoir pas reçu de la nature des talens proportionnés au zèle qui l'en-

flamme pour sa patrie ; d'un homme qui a la *perfidie* de croire qu'il faut (même en temps de révolution) *des preuves pour condamner son semblable;* d'un homme qui, connaissant toute la force qu'il faut attacher au mot de révolution, ose dire qu'il est affreux d'appeler de ce nom *une révolte contre la première, contre la plus sainte des autorités;* qui ne voit de révolution que dans la volonté exprimée par un peuple tout entier de changer la forme de son gouvernement; d'un homme qui a assez étudié l'esprit du peuple pour attester en son nom, qu'ayant adopté le gouvernement républicain, comme le seul qui puisse garantir sa liberté, il n'en veut pas changer, attend et presse de tous ses vœux la constitution qui doit organiser ce gouvernement, et saura punir ceux qui y mettraient obstacle, ou voudraient le forcer à en recevoir une contraire à ses droits, contraire au serment d'être libre et d'exterminer les tyrans, quel que soit le nom dont ils se décorent, quel que soit le masque ou la forme qu'ils empruntent.

Ces hommes-là existent à Paris, il faut le dire; et ce sont ceux-là mêmes qui, se targuant de je ne sais quelle *initiative d'insurrection*, ont espéré peut-être *en caressant les uns,* en imprimant aux autres cette terreur dont l'homme le plus courageux n'est pas toujours exempt, en atterrant par des arrestations multipliées à un point effrayant ceux qu'ils n'espéraient ni de gagner ni d'intimider, se sont flattés d'entraîner sous leur bannière liberticide tous les citoyens de Paris, et de communiquer à toutes les parties de la république, ces mouvemens qui, à d'autres époques, ont garanti la conquête de la liberté, et qui en assureraient aujourd'hui la perte inévitable. Insensés ! entraînés par l'es-

prit de vertige, ils ne voient pas que le peuple, qui a applaudi à la ruine des tours menaçantes du despotisme, qui a applaudi à la chute d'un trône, dernier abri de la tyrannie, se demandera s'il existait encore une Bastille à renverser, ou un trône à foudroyer, et éclairé enfin sur le bord du précipice, y fera tomber ceux qui l'ont creusé.

» Il en est temps encore, citoyens généreux de Paris : *le crime triomphe*, mais son triomphe sera court ; d'éclatans revers menacent ceux que n'effraie peut-être pas *la lente mais sûre vengeance de nos départemens.* C'est vous qui avez conquis la liberté, c'est à vous à la défendre. Ne permettez pas que de forcenés agitateurs vous ravissent une gloire que ne vous dérobera ni le siècle, ni la postérité : opprimés vous-mêmes, rougissez donc d'avoir pu être un instant les instrumens de l'oppression qu'on prépare à la république ; *brisez, brisez avec courage les liens honteux qui vous enchaînent ; qu'une lâche apathie, qu'un honteux égoïsme ne vous laisse pas plus long-temps endormis sur le volcan près de s'embraser.*

Venez vous-mêmes à la Convention y demander la justice que nos départemens ont droit d'attendre, que peut-être ils attendent aussi de vos vertus, des sentimens fraternels que vous leur avez montrés.

Venez, par des mesures énergiques et imposantes, sauver la patrie des malheurs que lui prépareraient des moyens timides et pusillanimes.

Venez dire à la Conventtion : « On vous a, en notre » nom, dénoncé des législateurs : on les a donc crus » coupables ; mais il fallait, à côté de la dénonciation, » placer et les faits et les preuves.

» La force vous a arraché un décret qui les prive de

» leur liberté. Ce décret a violé la représentation na-
» tionale, s'il n'a point été précédé d'un examen réflé-
» chi. Rompez les liens qui les retiennent, rétablissez
» l'intégrité de la représentation.

» La dénonciation restera : vous la pèserez, vous ap-
» précierez les faits, vous entendrez les preuves ; elles
» doivent être prêtes : tout dénonciateur est coupable
» s'il ne les présente à l'instant même ; si, après avoir
» porté un coup funeste, il hésite ou tarde à le justifier.

» Ne différez pas, proclamez l'innocence de ceux qui
» sont injustement accusés ; traînez devant les tribu-
» naux ceux dont le crime vous paraîtra démontré, et
» les départemens applaudiront ; *les traîtres, remplacés*
« *par des hommes purs, laisseront intacte une représen-*
» *tation que rien ne peut altérer.* »

Dites : « Un crime a été commis ; nous aussi, nous
» avons été outragés par l'outrage fait au peuple entier :
» il lui faut une vengeance, et nous la demandons. Qu'à
» l'instant même un décret d'accusation frappe, et
» ce chef audacieux qui a méconnu la représentation
» nationale, qui a osé la menacer d'une main parricide,
» et les coupables artisans des détestables complots, des
» horribles attentats qui ont pu souiller un instant le
» berceau de la liberté. Qu'un châtiment prompt et écla-
» tant apprenne à la république que si Paris renferme
» des traîtres, Paris sait les punir.

» Que la liberté ébranlée sur sa base immortelle s'y
» raffermisse pour jamais ; qu'ils disparaissent, ces *co-*
» *mités inquisitoriaux et anarchiques* que la loi n'a point
» créés, et qui, sous le nom de *Comités révolutionnaires,*
» sont devenus les instrumens de toutes les haines, de
» toutes les passions.

» Qu'elles s'organisent enfin, et dans le plus court » délai, ces autorités tutélaires des citoyens, conser- » vatrices de nos droits, et sans lesquelles la liberté » est détruite.

» Que le secret des lettres soit gardé avec ce respect » religieux que commande le bonheur de la société.

» Que la presse reprenne cette liberté qu'elle n'au- » rait jamais dû perdre » (1).

Oui, Parisiens, voilà le langage que chacun de vous tient en particulier, que, réunis dans vos sections, vous tiendrez en commun, que vous apporterez à la Convention ; j'en ai pour garans, et vos vertus civiques, et votre attachement à la gloire et à la prospérité de la république.

Signé SALADIN.

---

(1) Que la presse *reprenne la liberté qu'elle n'aurait jamais dû perdre !* Saladin, lisez la séance des jacobins, du mercredi 5 juin. Voici comment s'expriment Robespierre et Bentabole :

« Que les patriotes veillent sans cesse aux canaux qui transmettent les écrits, qu'ils ne laissent point passer le poison : il ne faut permettre qu'aucun fil de la trame conspiratrice se renoue. *La liberté de la presse ne doit pas* être permise, lorsqu'elle compromet la liberté publique. Ce sont les Gorsas, les Raband et autres écrivains qui ont corrompu l'opinion publique. Si j'étais juré, je ne m'arrêterais point à juger un citoyen obscur ; mais *si un* député du peuple, etc., je le déclarerais contre-révolutionnaire.

» Il faut, ajoute Bentabole, il faut s'occuper, non pas en paroles mais en démarches, de l'établissement de l'armée révolutionnaire. Nous avons décrété un impôt sur les riches : avec un milliard, nous pourrons entretenir une armée de sans-culottes pendant trois ans. *Nous sommes les maîtres dans ce moment ;* profitons de notre position ; si nous différons, il ne sera plus temps. » — Nous regrettons de ne pouvoir ajouter ni les sorties injurieuses de Châles contre les citoyens de Rennes, ni les propositions de Duprat l'aîné contre les *scélérats* du Midi. Au surplus, les propositions de cet assassin de la Glacière viennent d'être adoptées par la Montagne, se disant aujourd'hui la Convention, et qui n'en est plus que *l'ombre* ou le *squelette*, ainsi que le dit plus haut *Saladin*. (Note de Gorsas.)

ESPRIT

DES JOURNAUX DE 1793.

Transcrivons ici quelques passages, à l'appui de ce que dit Buzot sur les journaux du temps.

Extraits du journal de Guffroy, intitulé Rougiff.

Je trouve dans le N° 3 de ce journal, à l'occasion d'un décret en faveur d'une fille réclamant des secours pour elle et pour son enfant : « Drelin! ce décret épanouit mon cœur et me porte à jaser avec l'auteur de la nature. »

Et plus bas : « Nous devons être en mesure pour réparer les échecs de la Vendée, et dans huit jours, toute cette race de prêtraille, cette vile engeance de courtisans, cette troupe de valets et d'esclaves soudoyés, ces infâmes suppôts de la tyrannie et de la superstition seront anéantis. Oui, f....., mes amis, anéantis; il ne faut pas qu'il en reste plus que dans mon œil. Anéantis, vous dis-je, sans pitié : Montagne, tu as raison, on ne fait pas de prisonniers de cette race d'hommes; on les embarque tous dans la barque à Caron, on les envoie tout bonnement de l'autre côté de l'eau du Styx; on leur donne Lucifer pour geôlier et la Cordai pour compagne avec la femme du diable. »

« A bas! à bas! tous les nobles; tant pis pour les

bous, s'il y en a ; s'ils sont bons, ils diront les premiers : Allons-nous-en. »

Nos 12 et 13 : « Citoyens représentans, il n'est plus temps de nous livrer à des discussions ; il faut agir : il faut que l'aristocratie devienne entre nos mains l'instrument de sa propre destruction ; nous vous demandons de décreter solennement que tous les *hommes suspects* seront mis sur-le-champ en arrestation, pour de là être précipités aux frontières, suivis de la massue terrible des sans-culottes de toute la république. »

« Frères, que nos francisques deviennent pour nos ennemis des guillotines portatives » (N° 15).

« La politique de la liberté doit être en ce moment la même que celle de la tyrannie.... Déjà les hommes suspects doivent, par un décret, être mis en état d'arrestation : que ce décret soit exécuté ; que dans les momens de danger de la patrie, ils soient tous enfermés dans un même lieu, et qu'à la porte de ce lieu, soient braqués des canons, dont les mèches allumées, leur annoncent qu'ils sont tenus en otage, et que la vengeance du peuple peut être terrible, s'il est réduit par la cruauté de ses ennemis, à en venir lui-même à des extrémités cruelles. Voulons-nous ramener le calme? que la justice nationale soit terrible et prompte » (N° 18).

« Imitons le comité régénéré de Saint-Germain-en-Laye. Les aristocrates, feuillans, royalistes, modérés, brissotins, girondins, sont tous f..... sur le pot ; on les a envoyés siffler la linotte aux récollets de Versailles... Convention nationale, je te renie, oui, je te renie, si tu n'arrêtes pas tous nos maux par ton énergie » (N° 25).

« Il faut imiter le grand dénicheur, André Dumont ; il faut qu'il ne reste nulle part, pas même la queue d'un

aristocrate, car c'est presque la racine du diable; dès qu'il y en a le moindre chicot, en moins de rien, il y en a plein le jardin; c'est aussi pis que la race des morp. ., des pous, qui, dans une nuit, comptent leurs enfans par milliers » (N° 37).

« Que les cinq cent millions de diables tortillent les tripes des scélérats aristocrates que l'on appelle *modérés*, *feuillans;* ils ne sont que les Judas de la bande des gibiers de guillotine. Plus de grâce, plus de grâce, f..., la guillotine au pas de charge contre les intrigans » (N° 70).

« Ceux des représentans qui ont blâmé la sensibilité de leurs camarades, témoins d'une exécution le 2 pluviose, n'auraient pas osé tous boire dans le crâne de Louis XVI. Allons, qu'on prépare ce crâne pour essayer les législateurs » (N° 69).

« Citoyens, soldats de la patrie, Français, enfin, garde à vous! garde à vous! Plus nous approchons du jour anniversaire où triompha la liberté française par la chute du trône, plus les amis des *rois*, plus les *hommes d'État*, plus les prétendus amis des lois, plus les factieux hypocrites, plus les Buzotins-Péthionistes, les Lesago-Barbarouxistes, les Louvetino-Rolandistes, les Lanjuinais-Fermondistes, les Guadeto-Gorsalistes, les Brissotino-Vergnaudistes, les Sallo-Fauchetistes, les Gensoneo-Chambonistes; plus tous les vertueux crapauds du marais, plus tous les serpens, vont se remuer, intriguer, troubler, égorger s'ils le peuvent. »

» Tous les complices de la Cordai n'ont f..... pas été rasés; non, f....., les complices de cette guenon n'ont pas été tous rasés comme elle : ils le seront; pas vrai, Charlot! »

» Les amis de Custine, que les amis et députés dé-

tenus au Luxembourg plaignaient hier, 1er août, en écrivant à Vergniaux; ces amis de Custine, c'est-à-dire les amis de la tyrannie n'ont pas encore été rasés. »

« Allons, vite, allons, que la guillotine soit en permanence dans toute la république. Tribunaux, à l'ouvrage! »

« Ce sont les Français ingrats, injustes; ce sont les Français traîtres; ce sont les Français fanatiques; ce sont les Français royalistes à la Cordai; ce sont les Français buzotins, brissotins, rolandins, qui sont les vrais ennemis : comité de salut public, fais qu'ils se taisent ou qu'ils périssent, y en eût-il plusieurs millions. Le bonheur de la majorité doit l'emporter. La république française aurait encore assez de 25 millions d'habitans » (N° 7).

« Aristocrate, si tu bouges, je veux que les cinq cent mille yeux du diable me servent de boutons de guêtres si je ne te poche pas au beurre noir dans la poêle de Lucifer » (N° 8).

« De l'audace, de l'audace, puis encore de l'audace; le comité de salut public, la Convention ne l'ont pas cette audace qui commande aux hommes et aux évènemens.... Ce n'est pas assez d'avoir décrété que le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix, il faut mettre en mouvement l'activité française et ne la laisser jamais reposer.... Il y a tant de décrets de papier, allons qu'on exécute.... Des faits! des faits! plus de paroles, f.... » (N° 32)

« Haro! Haro! que le comité de salut public donne cent mille liv. pour chacune des têtes des Péthion, des Buzot, de ces *féroces modérés*, amis des honnêtes gens incarcérés » (N° 58).

« Voulez-vous faire cesser les trahisons des généraux? envoyez-en un ou deux, par semaine, faire le saut de carpe à la guillotine. Chaque fois qu'un de nos postes sera battu ou forcé, crak, à bas la tête des chefs.... Allons, allons, pas tant de contes : la tête au sac » (N° 18).

« Convention nationale, attention au commandement; vite, vite, comme le veut Elie Lacoste, un bataillon dans chaque département; vite, le mal presse; il faut que tout aille ensemble; force à l'extérieur, armée révolutionnaire dans l'intérieur; mais ce n'est pas assez pour réduire nos ennemis, il faut suivre l'avis de la société populaire de Beziers et de plusieurs autres; drelin, f.....! drelin; vite que ces bataillons révolutionnaires soient formés : outre les canons, qu'ils aient à leur suite un tribunal révolutionnaire, qui, marchant simultanément, juge et fasse guillotiner incontinent tous les aristocrates ennemis déclarés de la patrie. Amis, c'est le moyen de raser de près tous les schenapans, tous les hypocrites plus dangereux encore. Alerte, alerte! que le savon républicain parcoure tous les lieux où ce puant modérantisme a fait plus de ravage que l'armée de Cobourg ne pourrait faire » (N° 24).

« Les prêtres ont toujours été de fières épées : attention! s'ils bronchent, au pas de charge à la guillotine » (N° 37).

« Vois-tu ces cinquante hommes d'infanterie, avec vingt-cinq de cavalerie? — He bien! qu'est-ce que cela? — Ce sont les administrateurs du district d'Arras, qui vont faire la chasse aux aristocrates, aux *enragés modérés*, aux nobles perfides, aux prêtres scélérats; aussi, ils sont conduits par des administrateurs et un juge de paix : ils ont du poil, ceux-là, ah dame! (N° 19).

Extrait du journal rédigé par Hébert, sous le titre de Père Duchêne.

« *La grande colère du Père Duchesne, contre le palfrenier Houchard qui, comme son maître Custine, a tourné casaque à la sans-culotterie; sa grande joie de voir bientôt ce butor mettre la tête à la fenêtre; ses bons avis aux braves soldats républicains, pour qu'ils lui dénoncent tous les jean-f.. qui regrettent l'ancien régime, et qui préfèrent porter la livrée du tyran, plutôt que d'endosser l'habit des hommes libres.* »

« Que des ci-devant nobles, que des calotins, que des financiers, que des robins trahissent la Patrie, cela ne m'étonne pas f.... : d'un sac à charbon on ne saurait tirer blanche farine, le caque sent toujours le hareng; mais qu'un sans-culotte élevé à un grade éminent, tourne casaque à la république, il y a de quoi se débaptiser, et cependant, f...., nous n'en avons que trop d'exemples pour l'honneur de la sans-culotterie. Quelle est donc l'espérance de ces renégats? Croient-ils qu'ils jouiront du fruit de leurs trahisons, si la contre-révolution qu'il est aussi impossible de faire que de prendre la lune avec les dents, pouvait arriver? les aristocrates qui se servent de ces lâches, comme le singe de la patte du chat pour tirer les marons du feu, les méprisent autant que nous: on aime la trahison, mais on déteste le traître. Si les marquis, les ducs, les princes pouvaient remonter sur l'eau, pourraient-ils se fier aux jean-

f.... qui ont trahi leur Patrie ? Ils rougiraient d'avoir eu obligation à de pareils viédases, et ils commenceraient par les faire pendre, pour étouffer avec eux le souvenir des services qu'ils en auraient reçus, et leur faire restituer l'or qu'ils leur ont donné.

» J'espère, f...., que le procès de ce vil coquin ne traînera pas, et qu'il va sous peu de jours, jouer à son tour à la main chaude; mais ce n'est point assez que de détruire ainsi les traîtres en détail, il faut une fois pour toutes, faire main-basse sur eux, et les balayer dans toutes nos armées, et en purger la république; pourquoi, tonnerre de dieu! souffre-t-on à la tête de la troupe de ligne, un tas de viédases, ci-devant sergens, brigadiers, maréchaux de logis, plus aristocrates que les muscadins qu'ils ont remplacés? Ils clabaudent comme des talons rouges, et poussent des soupirs à faire peur, en racontant la fin sinistre de Louis-le-traître; ils méprisent l'habit national, et malgré les décrets de la Convention, ils s'obstinent à porter la livrée de la royauté; ils veulent continuer d'être des culs-blancs, plutôt que d'endosser l'uniforme de la liberté. Braves défenseurs de la Patrie, denoncez-moi tous tous les jean-f..... qui vous commandent : le père Duchesne est un vieux soldat qui connaît le service, il sait quel est l'esprit des épauletiers; il se souvient de toutes les tracasseries qu'ils lui faisaient; il n'a pas oublié que pour un verre de vin de plus ou de moins, pour une parole plus haute que l'autre, on vous f..... autrefois un pauvre fusilier dans un cachot pour trois ou quatre mois; il faut obéir à ses chefs pour tout ce qui regarde le service, rien de plus juste, f.....; mais, hors delà l'officier n'a aucun droit sur vous, et

quand un butor, avec son plat à barbe s'avise de troubler votre chambrée pour vous empêcher de chanter la Carmagnole, envoyez moi le faire f..... S'il ose en votre présence goailler contre la république, et regretter l'ancien régime; s'il cherche à vous embêter avec ces journaux du diable, et les feuilles empoisonnées que Pitt et Cobourg répandent dans les armées pour vous f..... dedans; écrivez à l'instant au Père Duchesne, et faites-lui connaître le nom et le grade du jean-f.... qui a la patte graissée pour vous faire faire des pas de clerc; j'ai le bras long, f...., quoique je ne sois qu'un misérable marchand de fourneaux; j'aurais du pain cuit pour le reste de mes jours, si j'avais autant de louis que j'ai débusqué de fripons.

» Braves sans-culottes des armées, si on vous fait quelque injustice, si vos officiers gaspillent votre prêt, s'ils vous maltraitent, encore une fois, adressez-vous au Père Duchesne, il se mettra en quatre pour vous rendre service et vous venger; mais surtout ne me dénoncez pas à tort et à travers, et n'allez pas confondre les braves bougres avec les traîtres; surtout, mes amis, que le service se fasse. Tandis que les brigands qui vous font la guerre, ne remuent que comme automates, et ne marchent qu'à coups de bâton, faites voir que les soldats républicains connaissent la discipline. Je ne vous recommande pas le courage, vous en avez assez; suivez toujours les bons avis que je vous donnerai, car jamais je ne vous ai trompés; ayez toujours confiance dans vos frères les sans-culottes de Paris, vous n'avez pas de meilleurs amis; continuez de combattre et de vaincre pour la république; plutôt vous f..... le tour aux esclaves des brigands couronnés, plutôt vous jouirez du fruit de

vos exploits. Quelle joie à la paix de vous voir au milieu de vos concitoyens, et d'embrasser vos mères, vos pères et vos frères : toutes les jeunes filles qui sèchent d'ennui pendant votre absence, iront au-devant de vous pour vous couronner de lauriers, tandis, f..... ! que nous autres lurons de la ganse nous ferons sauter les brocs et les pintes pour vous recevoir. A ce spectacle, les aristocrates frémiront de rage, et ils disparaîtront pour jamais.

» Lorsque vous serez partout fêtés et choyés, les Prussiens, les Autrichiens, les Anglais, les Hollandais, les Espagnols, rentreront chez eux tout penauds, comme des colimaçons dans leurs coquilles, le peuple de leur pays, accablé de misère, pour avoir soutenu la cause de ses tyrans, gémira, pleurera à l'approche de ces pileurs de poivre. »

Nota. Ce journal était envoyé alors officiellement aux armées par le ministre de la guerre : on pourrait multiplier les extraits à l'infini ; mais un fait autrement important, c'est que le Moniteur, le Moniteur lui-même ne parlait, n'agissait que par l'impulsion des anarchistes, et cependant le Moniteur est consulté chaque jour avec confiance : c'est dans ses colonnes qu'on va puiser les matériaux qui doivent servir à éclairer les esprits, à former les opinions sur l'histoire de ces temps. Voici une lettre d'un rédacteur du Moniteur à Robespierre ; elle est curieuse par les aveux qu'elle renferme.

Lettre du citoyen G... à Robespierre.

Paris, le 18 juin an II de la république, etc.

G...., rédacteur en chef de l'article Convention nationale *du Moniteur,*

Au citoyen Robespierre.

« Citoyen, plusieurs personnes m'ont fait craindre que votre motion de dimanche dernier ne tendît à une proscription générale des feuilles publiques. Quoique je ne puisse croire qu'une feuille aussi utile que la nôtre puisse avoir été l'objet de votre proposition, au moment où des lettres des commissaires de la Convention attestent qu'elle a principalement et essentiellement contribué à éclairer l'opinion d'un grand nombre de départemens sur la révolution du 2 juin, je vous prie de me communiquer fraternellement les reproches que vous pourriez avoir à nous faire. Souvent on attribue à l'intention ce qui n'appartient qu'à l'erreur. L'écrivain le plus dévoué à la cause du patriotisme est sujet à être accusé; souvent on le soupçonne pour la plus légère omission, parce qu'on ne songe pas combien il est difficile qu'un travail aussi rapide et aussi compliqué que le nôtre, atteigne toujours une entière perfection, surtout lorsqu'avec des matériaux immenses, on est forcé de le circonscrire dans les limites d'une feuille d'impression. Il n'y a que deux mois qu'on avait l'opinion qu'un journal

devait également publier tout ce qui s'est dit dans une séance pour et contre; en sorte que nous étions forcés, sous peine d'être dénoncés, sous peine de perdre la confiance de nos abonnés, de publier les diatribes les plus absurdes des imbécilles ou des intrigans du côté droit. Cependant vous devez avoir remarqué que toujours *le Moniteur* a rapporté avec beaucoup plus d'étendue les discours de la Montagne que les autres. Je n'ai donné qu'un court extrait de la première accusation qui fut faite contre vous par Louvet, tandis que j'ai inséré en entier votre réponse. J'ai rapporté presque en entier tous les discours qui ont été prononcés pour la mort du Roi, et je ne citais quelques extraits des autres, qu'autant que j'y étais indispensablement obligé pour conserver quelque caractère d'impartialité. Je puis dire avec assurance que la publicité que j'ai donnée à vos deux discours et à celui de Barrère en entier, n'a pas peu contribué à déterminer l'opinion de l'Assemblée et celle des départemens. Nous avons publié l'appel nominal de cette délibération avec la plus grande étendue. Il nous a occasionné 6000 fr. de frais; et vous avez dû remarquer que ce travail, fruit de mes veilles, a été rédigé dans le sens le plus pur, et que toutes les opinions qui concluaient à la mort du tyran ont été mises dans leur intégrité. Personne ne contestera non plus que *le Moniteur* n'ait rendu les plus grands services à la révolution du 10 août. Depuis plusieurs mois, je fais les plus grands efforts pour détruire les préventions qu'auraient pu exciter contre nous quelques séances retouchées par Rabaud Saint-Etienne, l'hiver dernier et pendant mon absence. Il est connu que ce Rabaud n'a été attaché que pendant trois semaines au *Moniteur*. Nous l'en avons

exclu, ainsi qu'un nommé *His*, qui rédige actuellement *le Républicain*, et nous allons changer de rédacteur pour la partie politique. Au reste, il suffit de jeter un coup d'œil sur nos Feuilles, depuis un mois, pour voir qu'il n'est aucun journal qui ait plus contribué à culbuter dans l'opinion les intrigans dont le peuple va faire justice. Aussi avons-nous déjà perdu mille abonnés dans le Midi et dans la Normandie; aussi à Marseille a-t-on d'abord arrêté à la poste, puis brûlé *le Moniteur* en place publique. D'après cela, nous croyons avoir quelque droit à l'indulgence, et même à la protection des patriotes.

Signé G....

>327

Digitized by Google